

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE NIVEAU D'AUTONOMIE STRATÉGIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE
DÉFENSE : ENTRE DÉBATS, HÉRITAGE HISTORIQUE ET ENJEUX CONTEMPORAINS

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
JOHAN MARTINETTI

JUIN 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique

Le présent mémoire intitulé

Le niveau d'autonomie stratégique européenne en matière de défense : entre débats, héritage et enjeux contemporains

Présenté par

Johan Martinetti

A été évalué par le jury composé de

Justin Massie

Direction de recherche

Chantal Lavallée

Évaluatrice

Frédéric Mérand

Évaluateur

Juin 2026

Remerciements

Pour commencer, je souhaite remercier mon directeur de maîtrise, Monsieur Justin Massie, pour son accompagnement précieux et attentif tout au long du processus de réflexion et de rédaction. Je suis reconnaissant pour sa compréhension, sa pédagogie, sa disponibilité, ainsi que pour ses conseils avisés. Merci de m'avoir encouragé vers ce sujet passionnant lors de mon parcours à la maîtrise, cela a fortement contribué à la réalisation de ce mémoire.

Je tiens à remercier également Madame Chantal Lavallée pour l'ensemble des critiques, commentaires, suggestions et mises en garde tant sur le fond que sur la forme de mon projet de mémoire. Ses remarques ont éclairé ma capacité analytique, clarifié la structure du projet de recherche, ainsi que renforcé la pertinence de mes objectifs tout au long du processus.

Je tiens aussi à remercier tous les membres de ma famille, si précieuse. Particulièrement, mes grands-parents paternels, sans qui il m'aurait été difficile de reprendre mes études, loin de mes racines. Je n'oublie pas mes autres grands-parents, pour qui j'ai une pensée régulière. Merci également à mes parents pour les encouragements, le soutien, l'écoute et leur amour indéfectibles. Ils croient toujours en moi. Rien que pour cela, merci infiniment. Je n'oublie pas tous les autres membres de ma famille, ainsi qu'au dernier venu, qui sont une source de motivation et de bonheur unique.

Pour finir, je tiens à remercier l'ensemble de mes ami(e)s avec qui, loin des yeux et près du cœur, prend tout son sens. Un sens que je chéris profondément. Leur amitié dépassant les frontières est sans égal. Mes camarades de vie, sources d'inspiration, merci d'être là en tout temps. Avec vous, l'aventure est plus belle. Je remercie aussi mes ami(e)s québécois(es) qui ont su m'intégrer et m'accepter. Merci pour l'enrichissement de ces années passées avec vous. J'ai aussi une grande gratitude envers vous.

Table des matières

Remerciements	iii
Table des matières	iv
Liste des tableaux	vii
Liste des abréviations, des sigles et des acronymes	viii
Résumé	x
Abstract	xi
Introduction	1
Chapitre 1 – L'autonomie stratégique européenne : cartographie d'un concept polymorphe et ambigu 9	
1. Exposition du concept d'autonomie stratégique européenne dans la littérature.....	9
1.1. La prolifération de définitions	9
1.2. L'insuffisance terminologique : les erreurs d'interprétation.....	11
1.3. Facteurs d'ambiguïté du concept de l'autonomie stratégique européenne	13
1.4. Extension du cadre de réflexion de l'autonomie stratégique européenne.....	14
2. Clarification conceptuelle et temporelle de l'autonomie stratégique européenne.....	15
2.1. La sémantique de l'autonomie stratégique européenne.....	16
2.2. Délimitation conceptuelle : une nécessaire différenciation	19
3. Une approche multidimensionnelle de l'autonomie stratégique européenne : état des lieux de la littérature et opérationnalisation.....	23
3.1. L'ambition politique : entre moteur ou limite de l'autonomie stratégique européenne.....	23
3.2. Intégration institutionnelle : entre clivage historique et enjeux (géo)politiques.....	28
3.3. Capacité économique : levier industriel ou frein budgétaire	32
3.4. Les opérations extérieures : les niveaux d'une autonomie opérationnelle	34
3.5. La dissuasion nucléaire : le mirage d'une défense collective par l'Union européenne	36
4. Le cadre opératoire.....	38
4.1. Présentation de la grille d'analyse	41

4.2. Tableau de la grille d'analyse : présentation des indicateurs	43
Chapitre 2 – L'histoire de la défense de l'Union européenne : une trajectoire d'eupéanisation discontinue	45
1. Vers une défense européenne commune : entre ambition et dépendance	46
1.1. Le contexte historique de l'ambition politique	46
1.2. Ambition politique de l'Union européenne	48
2. De la CED à la PSDC : trajectoire de l'intégration institutionnelle de la défense européenne	52
2.1. Les prémices d'une intégration institutionnelle	52
2.2. L'évolution intergouvernementale de la défense de l'Union européenne	55
2.3. Le cadre institutionnel de la PSDC	56
2.4. Le cadre décisionnel de la défense de l'Union européenne	59
3. L'évolution de la capacité économique de la défense de l'Union européenne	61
3.1. Structures intergouvernementales et politiques d'acquisition militaire en Europe	62
3.2. Défense de l'Union européenne : structuration budgétaire et ambition industrielle	65
4. Structuration progressive de la capacité d'intervention militaire de l'Union européenne	69
4.1. Cadre institutionnelle des OPEX	69
4.2. L'action opérationnelle en fonction du cadre institutionnelle	72
5. Dissuasion nucléaire et défense européenne : entre ambition et réalité stratégique	73
Conclusion	78
Chapitre 3 – L'autonomisation de la défense de l'Union européenne face à la russe russo-ukrainienne	82
1. L'ambition politique réaffirmée de l'Union européenne	82
1.1. De la rhétorique à l'action autonome : le développement d'une souveraineté européenne ...	82
1.2. Les discours politiques : l'importance de l'unité idéologique et politique face à la guerre russo-ukrainienne	87
2. Une défense de l'Union européenne militairement et institutionnellement en construction	91
2.1. Les discours sur une armée de l'Union européenne : convergence narrative	91
2.2. Le lien institutionnel avec les opérations militaires extérieures	93
3. L'essor de la capacité économique de l'Union européenne en période de guerre	94

3.1.	L'augmentation nationale des dépenses militaires.....	94
3.2.	White Paper for European Defence et le plan ReArm Europe : ambition nouvelle de l'engagement économique et d'acquisition militaire de l'Union européenne	96
3.3.	Politique d'acquisition de l'Union européenne post-2022	99
3.3.1.	Les dynamiques d'acquisition et de dépendance extérieure face à l'ambition d'une industrie européenne intégrée.....	99
3.3.2.	L'industrialisation européenne de la défense (BITDE) : politique d'armement	100
4.	Les OPEX comme révélateur du niveau d'autonomie stratégique européenne	103
4.1.	L'intégration capacitaire européenne au service des OPEX : renforcement de la planification, du commandement et de la mobilité.....	103
4.2.	Le cas de l'EUMAM Ukraine : mission non-exécutive de l'Union européenne	106
4.3.	La concrétisation institutionnelle d'un contingent militaire paneuropéen.....	107
5.	La coordination nucléaire européenne : de Northwood au dialogue franco-européen.....	109
5.1.	La coopération franco-britannique réaffirmée : la déclaration de Northwood	109
5.2.	Vers un parapluie nucléaire européen ou une coopération dissuasive ?	110
	Conclusion	112
	Conclusion.....	116
	Bibliographie.....	123
	Annexe	159

Liste des tableaux

Tableau 1 - 1 : Grille d'analyse - Présentation des indicateurs	43
Tableau 1 - 2 : Grille d'analyse - Présentation des indicateurs (suite).....	44
Tableau 1 - 3 : Spectre de l'autonomie stratégique européenne avant 2022	81
Tableau 1 - 4 : Spectre de l'autonomie stratégique européenne après 2022	115

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes

AED	Agence européenne de défense
AS	Autonomie stratégique
ASE	Autonomie stratégique européenne
BITDE	Base industrielle et technologique de défense européenne
CDP	<i>EU Capability Development Priorities</i>
CDR	Capacité de déploiement rapide de l'Union européenne
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CED	Communauté européenne de défense
CMPC	Capacité militaire de planification et de conduite
CMUE	Comité militaire de l'Union européenne
COPS	Comité politique et de sécurité
CSP	Coopération structurée permanente
EACD	Examen annuel coordonné sur la défense
EDIP	<i>European Defence Industrial Development Programme</i>
EDIS	<i>European Defence Industry Strategy</i>
EDIRPA	<i>European Defence Industry Reinforcement through Common Procurement Act</i>
EMUE	État-major de l'Union européenne
FED	Fonds européen de défense
FEP	Facilité européenne pour la paix
HR/VP	Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité
IEI	Initiative européenne d'intervention
LoI	<i>Letter of Intent</i>

OCCAr	Organisation conjointe de coopération en matière d'armement
OPEX	Opération extérieure militaire
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PEDID	Programme Européen de Développement Industriel dans le domaine de la Défense
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
R-U	Royaume-Uni
SAFE	<i>Security Action for Europe</i>
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SES	Stratégie européenne de sécurité
SGUE	Stratégie globale de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UEO	Union de l'Europe occidentale

Résumé

Cette recherche analyse l'évolution de l'autonomie stratégique européenne en matière de défense à partir de l'émergence du concept. Elle cherche aussi à évaluer l'impact de la guerre russo-ukrainienne sur le processus d'autonomisation stratégique de l'Union européenne (UE) en matière de défense. Le concept, polysémique et débattu, est clarifié selon ses origines et ses enjeux contemporains à travers ses principales dimensions définies : l'ambition politique, l'intégration institutionnelle, la capacité économique, les opérations militaires extérieures et la défense collective. Afin de saisir son évolution, une grille d'analyse structurée en plusieurs niveaux (échelle de 0 à 5) est développée. La recherche montre qu'avant 2022, l'UE progresse lentement vers une autonomie hybride à faible capacité, freinée par les divergences stratégiques et historiques des États membres et par une dépendance envers l'OTAN. L'invasion russe en Ukraine constitue toutefois un catalyseur qui renforce l'ambition politique de l'UE, augmente sa capacité économique, accélère l'innovation de l'intégration militaire et renouvelle les débats sur la défense collective. Elle est désormais une Union hybride émergente de haute capacité. De fait, cette recherche arrive à la conclusion que la guerre a continué de transformer le concept en projet tangible structurellement et institutionnellement, mais que sa concrétisation dépend en partie de la capacité des États membres de dépasser leurs divergences politiques, stratégiques et idéologiques.

Mots-clés: Autonomie stratégique; Union européenne; défense; débat; atlantisme; européenisme.

Abstract

This research analyses the evolution of European strategic autonomy in defence since the concept first emerged. It also seeks to assess the impact of the Russia-Ukraine war on the European Union's (EU) efforts to achieve strategic autonomy in the defense sector. The concept, which is polysemic and debated, is clarified according to its origins and contemporary issues through its main defined dimensions: political ambition, institutional integration, economic capacity, external military operations and collective defence. To understand its evolution, a structured analysis grid with several levels (scale of 0 to 5) has been developed. The research shows that before 2022, the EU was slowly progressing towards low-capacity hybrid autonomy, hampered by the strategic and historical differences between Member States and by its dependence on NATO. However, Russia's invasion of Ukraine is a catalyst that is strengthening the EU's political ambition, increasing its economic capacity, accelerating innovation in military integration and renewing debates on collective defence. It is now an emerging high-capacity hybrid Union. In fact, this research concludes that the war has continued to transform the concept into a tangible project, both structurally and institutionally, but that its realisation depends in part on the ability of Member States to overcome their political, strategic and ideological differences.

Keywords: Strategic autonomy; European Union; defence; debate; Atlantist; Europeanist.

Introduction

Le concept de l'autonomie stratégique européenne (ASE) occupe aujourd'hui une place centrale dans les débats politiques et dans la littérature académique consacrés à l'Union européenne (UE). Selon le *think tank Strategic Foresight and Capabilities Unit* du Parlement européen, l'ASE est définie comme : « *the capacity of the EU to act autonomously – that is, without being dependent on other countries – in strategically important policy areas. These can range from defence policy to the economy, and the capacity to uphold democratic values* » (Damen, 2022, p. 1). Toutefois, la définition de l'ASE comporte des ambiguïtés conceptuelles et d'interprétations pour les États membres. Cela résulte notamment de son héritage français initialement pensé à l'échelle nationale avec les enjeux soulevés par son épistémologie. Les raisons de ces débats trouvent aussi leur origine dans les dynamiques historiques des relations européennes, tant entre États membres (intraeuropéen) qu'avec leur partenaire transatlantique, les États-Unis (Mauro, 2018). Elles s'inscrivent dans un contexte géopolitique en perpétuelle mutation, perceptible dès les prémices d'une communauté européenne dans les années 1950. Ce contexte est en constante évolution et prend de l'ampleur depuis la naissance politique de l'UE avec le traité de Maastricht en 1993. Le climat géopolitique de l'UE est marqué par des tensions croissantes, tant aux abords qu'au cœur de l'UE :

« the re-emergence of defence and power politics in Europe's neighbourhood; European concerns about the shift away from Europe in US security and defence priorities, amplified by the policies and behaviour of Donald Trump; (...) and the internal challenges to European cohesion and solidarity, most visibly in the form of Brexit » (Järvenpää et al., 2019, p4).

En outre, le concept, fort et désormais multidimensionnel (Conseil européen, 2022b), alimente les débats d'une Europe souveraine en termes de défense. Ces débats opposent diverses conceptions, telles que les visions des fédéralistes, des souverainistes nationaux, ceux soutenant l'intergouvernementalisme (Rayroux, 2017), ou plus globalement, les européenistes et les atlantistes. Par exemple, les pays européenistes, tels que la France, plaident pour l'émancipation et l'intégration de l'UE en dépassant la souveraineté des États membres et un rééquilibrage des relations transatlantiques (Gueldry, 2009, p. 96). Les pays atlantistes, comme le Royaume-Uni (R-U) avant le Brexit ou le Danemark, ont une vision stratégique différente. Ils privilégient une alliance étroite et durable avec les États-Unis, partenaire indispensable de la défense européenne, ainsi que de l'OTAN. Plutôt qu'un réajustement, ils ont une vision de consolidation des relations transatlantiques indissociable à cette même défense (Boekle *et al.*, 2004). Les positions des États membres de l'UE sur l'ASE est large et complexe, caractérisant le concept de flou, polysémique, débattu et confondu.

Premièrement, le terme d'autonomie stratégique (AS) est ancré dans les archives historiques depuis la Seconde Guerre mondiale, comme étant un concept étatique, notamment pour la France (Belot et Frenay, 2022). Pour le chercheur Mauro, ce terme apparaît officiellement dans le Livre blanc français sur la défense en 1994. Dans ce dernier, l'AS signifie essentiellement la liberté de décision nationale, reposant sur des capacités militaires autonomes et sur une « *emancipation from American tutelage* » (Mauro, 2018, p. 6). Dans la littérature académique, l'AS est présentée également comme la capacité d'un acteur politique à définir ses intérêts et à agir efficacement dans les domaines stratégiques, en réduisant les dépendances susceptibles de limiter sa liberté de décision et d'action. Pour une définition précise, Mauro, basant ses travaux sur ceux d'Arteaga, définit l'AS comme la somme de trois parties complémentaires :

« political autonomy, which is the ability to make decisions in the field of defence and to enact them; operational autonomy, which is based on an institutional framework and the required capabilities, to plan and independently conduct civilian and military operations; industrial autonomy, which is the ability to develop and build the capabilities required to achieve operational autonomy » (Mauro, 2018, p. 20).

En outre, le terme d'AS fait partie des questionnements politique et institutionnel de la construction de l'entité européenne (Borrell, 2020a ; Michel, 2023), parce qu'il ouvre le débat sur les souverainetés nationales et sur la souveraineté européenne commune. Selon le chercheur Arteaga, il faut décider si l'ambition de l'UE « *must be superior to that of the Member States or only result of their shared interests* » (Arteaga, 2016, p. 35). Par ailleurs, l'influence de la doctrine française sur l'importance accordée à l'AS, mêlée à un contexte géopolitique et sécuritaire pour l'UE changeant (Crimée, Brexit, OTAN), pousse à la réflexion européenne autour de l'ASE. La France réussit « *to persuade their European partners at the time to adopt it, albeit in a slightly different format* » (Mauro, 2018, p. 6). En effet, l'ASE est d'abord utilisé en France (Livre blanc 2008) avec plus ou moins d'intérêts par les partenaires européens qui y voient une approche des enjeux de défense trop marquée par la doctrine française (Arteaga, 2016, p. 30). À partir de 2013, l'intégration de l'ASE dans le cadre institutionnel de l'UE transforme sa signification. Pourtant, même si ce concept a changé de niveau avec une extension géographique pour l'ensemble des États membres, il n'est pas accepté par tous (Arteaga, 2016, p. 33). Ainsi, l'ASE est un concept particulier qui se distingue de l'AS, notamment par son échelle d'action et la nature de la souveraineté qu'elle implique. L'AS relève d'une logique nationale de souveraineté, tandis que l'ASE repose sur une logique européenne de mutualisation des capacités et de coordination politique entre États membres sans souveraineté commune. Au cours des années 2010, plusieurs chercheurs, tels que Mauro ou Arteaga, considèrent que l'ASE résulte d'une européanisation progressive du concept de l'AS (Arteaga, 2016 ; Mauro, 2018). Ainsi, l'européanisation du terme reflète l'ambition géopolitique de l'UE d'affirmer sa voix unifiée et sa volonté d'agir comme une puissance géopolitique crédible. Cependant, le concept lui-même est marqué dès ses origines par une rupture sémantique et une vision géopolitique fragmentée. Ayant émergé dans un cadre strictement militaire, l'ASE

s'est progressivement étendu à d'autres domaines stratégiques : énergie, numérique, spatial, technologique, commercial. Selon plusieurs experts, il devient ainsi un concept transversal et multidimensionnel (Borrell, 2020d ; Csernaton, 2022 ; Juncos et Vanhoonacker, 2024 ; Lavery *et al.*, 2022 ; Ryon, 2020). Cette complexité rend sa concrétisation d'autant plus difficile, tant elle suppose un consensus sur des éléments aussi sensibles que la délégation de souveraineté, l'unité politique en matière de défense, ou encore la définition partagée des menaces. Il est ainsi miné par les divisions historiques, idéologiques et institutionnelles entre les États membres. Il est chargé de sens multiples, étant donné qu'il rassemble plusieurs couches de significations historiques, politiques et symboliques. Il se trouve donc au croisement de plusieurs enjeux pour la science politique. L'ASE entrelace entre autres les thèmes géopolitiques, comme l'intégration intraeuropéenne avec les désirs de liberté d'action, de puissance et de levier politique et militaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'UE (Varma, 2024). Toutefois, aborder la question de l'ASE en matière de défense à partir de l'idée de l'unification de pays voisins à l'échelle européenne, c'est aussi (re)mettre les conditions d'une souveraineté commune et l'ambition de son autonomie au centre des débats. Dans cette perspective politico-stratégique, c'est l'incarnation politique d'une défense européenne qui devient un enjeu central (Belot et Preda, 2022). De fait, les débats révèlent les divergences entre États membres quant à sa définition (à quoi il se réfère), sa portée et sa mise en œuvre concrète (la souveraineté nationale et une souveraineté européenne). Ces débats portent aussi sur son articulation avec les alliances existantes, comme l'OTAN (sur la délégation du pouvoir de la prise décisionnelle et la capacité d'actions). Ils dévoilent les contraintes liées à la coopération institutionnelle, industrielle et militaire au sein de l'UE, tant sur la multiplication des cultures stratégiques que sur les divergences étatiques de la perception des menaces. Cela résulte de la responsabilité du pouvoir décisionnel et de l'exercice de la souveraineté entre acteurs nationaux et européens en matière de défense.

Deuxièmement, l'ASE est lié à la recherche de paix sur le continent européen. La coopération politique et l'intégration économique entre les États du Vieux Continent constituent une approche historique non militaire pour maintenir la paix sans recourir à la puissance. En effet, les fondements de l'UE reposent sur un axiome qui, aussi loin dans l'histoire, reflète un désir de paix et de prospérité (Belot et Preda, 2022 ; Schwok, 2020). Au XXe siècle, ce désir de paix durable est mis en avant par le ministre français des Affaires étrangères, Schuman, dans son discours du 9 mai 1950, et bien d'autres qui lancent le processus de construction d'une Europe intégrée (Schuman, 1950). De fait, ce même désir est promulgué de manière concrète par ces pères fondateurs et leur objectif de créer une Europe unie par une fédération. Et pour causes, le traité de Versailles de 1919 n'a pas suffi à poser les bases d'une pacification du continent et les pays de l'Europe furent déchirés et appauvris également par la Seconde Guerre mondiale (Dinan, 2014). De même qu'il existe une certaine opposition séculaire entre ces pays (Clinchamps, 2015b, p. 14). Le contexte de la Guerre froide ajoute une crainte européenne, comme l'évoque Schuman : la paix durable dans le monde ne

peut être préservée sans une action proactive et innovante, proportionnée aux menaces auxquelles elle est confrontée (Schuman, 1950). Ainsi, seules l'intégration économique et l'unification progressive des lois sont envisagées pour garantir la paix sur le continent européen (Chauvancy, 2019, p. 44).

De fait, le concept de l'ASE est également lié au concept de la puissance. Or, l'Europe ne fut pas construite avec cette notion, mais avec une approche économique de nature pacifiste éloignant toute souveraineté politique européenne. La première tentative d'une Europe politique avec la Communauté européenne de défense (CED) fut un échec en 1954, parce que le projet n'a pas été ratifié par l'assemblée française en raison d'opposition politique en interne liée aux enjeux de souveraineté en matière de défense (Belot et Preda, 2022 ; Billion, 2022 ; Bruneteau, 2008 ; Raflik, 2022). Depuis, la temporalité du concept montre un paradoxe ancien, celui du rejet de la puissance, notamment dans le domaine de la défense (Nivet, 2002 ; Verluise, 2012). En effet, le double sentiment des Européens dans la vision de la construction européenne illustre le paradoxe. C'est à la fois une méfiance historique envers la puissance militaire et un rejet persistant de cette même puissance qui est laissée aux États membres malgré son importance stratégique pour l'autonomie et le statut de l'UE sur la scène internationale (Gnesotto, 2011). En outre, les faits historiques montrent le déclin des puissances européennes dès la Première Guerre mondiale avec des défaites militaires et morales (Guntern, 2021, p. 21), puis une reconstruction teintée de dépendance sans maîtrise de destin. En effet, ce déclin est aussi lié à des causes diverses, comme l'économie (nouvel ordre mondial), la géopolitique (émergences de nouvelles puissances) et la politique (décolonisation). C'est donc une approche relevant du *Soft Power* qui façonne d'abord la communauté européenne et puis les politiques de l'UE. Mais aujourd'hui, elle ne suffit plus à répondre aux défis relevés par les enjeux géopolitiques. En effet, l'absence d'une puissance militaire avérée de presque soixante-dix ans montre « un état de fait, un confort, voire une doctrine et une culture » (Bellouard *et al.*, 2020, p. 44) dans le sillage de l'hégémon américain. C'est traduit par une certaine apathie européenne. L'évolution de la défense européenne reflète les ambitions européennes en réponse aux réalités géopolitiques internes et internationales. Il s'agit de la guerre en Ukraine depuis 2022 ou les relations fluctuantes avec les États-Unis depuis le premier mandat de Trump. Formuler une défense européenne cohérente et efficace implique depuis ces débuts « de conjuguer les efforts d'États mettant en œuvre des politiques nationales différentes (...) entre les interventionnistes (...), les atlantistes et les Européanistes, les États nucléaires et les antinucléaires » (Irondelle et Vennesson, 2002, p. 8). Il ne faut pas omettre la prégnance des souverainetés nationales et les divergences de cultures stratégiques formulées par des tensions historiques et contemporaines (clivages intraeuropéens). Cela freine l'intégration plus poussée de la défense européenne (Klein, 2024 ; Michaels & Sus, 2024). Les défis et les pressions internes et externes alimentent les critiques de la puissance européenne qui peine à s'émanciper (Fath, 2020 ; Lefebvre, 2023). Le passé et les différentes crises impactant les intérêts européens régénèrent les débats entourant le concept et la volonté politique européenne d'agir pour son destin (Testaferri, 2022). Tout de même, une partie du

milieu académique s'accorde pour désigner la puissance européenne non pas comme une puissance militaire, et encore moins indépendante, mais bien comme une puissance économique et normative (Cebeci, 2016 ; Laïdi, 2008 ; Mannes, 2002). Certains privilégient une autre voie d'émancipation dans le monde que la puissance militaire, celle de l'utilisation stratégique des normes, en s'appuyant sur sa puissance normative (Lille, 2024). Dans le même thème, selon la professeure Bradford, l'UE parvient à imposer ses normes sans recourir à la force par sa capacité à réglementer le monde – « *a regulatory hegemon* ». Effectivement, *the Brussels effect* est un phénomène de diffusion mondiale des normes juridiques de l'UE par l'extension réglementaire via le mécanisme du marché. Il résulte d'une adoption de fait par des acteurs économiques des normes européennes en dehors de l'UE (Bradford, 2020). Cela étant, cette problématique de puissance se reflète dans la quête d'une défense européenne ou d'une « Europe de la défense ». Selon la chercheuse Gnesotto, il s'agit d'une expression intrinsèquement liée à la France et utilisée uniquement par ce pays, (Maulny, 2017, p. 187-188). Cette quête défensive est un véritable talon d'Achille de la construction d'une Europe souveraine et puissante (Mauro, 2021a). Elle incarne le symbole des défis contemporains liés à l'intégration de l'ensemble des États membres de l'UE.

De surcroît, la question de l'ASE en matière de défense avec l'idée d'unir les pays frontaliers est pertinente pour la science politique. Elle interroge l'ambition européenne et son évolution. Elle questionne également les moyens à travers les capacités militaires et économiques de l'UE à agir en tant qu'acteur stratégique sur la scène internationale face à une multitude d'acteurs étatiques. Elle interroge aussi la dynamique de la politique interne entre les États membres et leur intégration, ainsi que les relations avec des puissances extérieures face aux défis contemporains. De même qu'elle permet d'analyser les dilemmes de l'intégration européenne en matière de défense commune avec la transformation des États européens et l'évolution de l'ordre politique européen (Ironde et Vennesson, 2002, p. 8). C'est d'autant plus approprié dans un monde multipolaire où les crises géopolitiques remettent en question l'architecture de la défense européenne depuis les années 1990. Aujourd'hui, la guerre russo-ukrainienne perturbe les fondements identitaires de l'UE sur la scène mondiale et son traditionnel refus de la puissance, tout en mettant à l'épreuve son souhait d'ASE. Cette dynamique ravive les mécontentements entre États membres et expose une nouvelle fois les divergences de cultures stratégiques (Franke et Varma, 2019, p. 22-23 ; Tocci, 2021, p. 20 ; Zandee *et al.*, 2020a). En effet, l'identité européenne, basée sur un partenariat pacifique et sur l'intégration économique, relève d'un défi majeur. Celui-ci correspond à la manière dont l'UE se perçoit elle-même à propos de son rôle sur la scène internationale, c'est-à-dire de son statut. Cet acteur désireux de paix durable prend conscience que ses valeurs, son agentivité dans ses relations externes et internes doivent être reconsidérées vis-à-vis de l'évolution de l'architecture mondiale (Middelaar, 2021).

Force est de constater que la guerre en Ukraine s'inscrit dans une dynamique de tensions croissantes depuis le début des années 2000. Depuis la Révolution orange en 2004, et l'orientation pro-européenne de la politique ukrainienne, les tensions entre l'Ukraine et la Russie ne cessent de croître. Ces tensions se manifestent lors de l'Euromaïdan, à la suite du refus du gouvernement de signer l'accord d'association avec l'UE, ce qui mène à la chute du président pro-russe Ianoukovytch et l'invasion de la Crimée en 2014. Ils culminent avec le paroxysme de la violence en février 2022, lorsque la Russie envahit le territoire ukrainien (Popova et Shevel, 2023a, 2023b). Dès lors, la méfiance européenne, et particulièrement celle des pays limitrophes à la Fédération de Russie, est de plus en plus grande selon leurs perceptions de cette menace (Eurobarometer, 2022). Ainsi, l'UE entreprend des actions face à la belligérance russe pour protéger ses valeurs et ses intérêts. En 2014, elles sont de l'ordre économique ou diplomatique avec des sanctions. À partir de 2022, on compte des mesures plus fortes en faveur du développement des capacités militaires des États membres, proposées dans la Boussole stratégique, la déclaration de Versailles et un rapprochement avec l'OTAN avec la troisième déclaration conjointe sur la coopération UE-OTAN (Conseil européen, 2022a, 2025b ; Le Gleut et Conway-Mouret, 2021). Elle oblige une réaction de l'ensemble des États membres de l'UE, non sans contraintes. En effet, la guerre bouleverse les perceptions européennes sur la stabilité du continent et remet en question l'idée que les conflits sur le continent européen appartiennent à un passé lointain. C'est un tournant crucial dans la géopolitique contemporaine de l'Europe, défiant les attentes héritées de l'après-guerre froide et sapant les fondements de l'ordre mondial basé sur la coopération et le droit international, notamment l'intégrité territoriale. De plus, la réaction institutionnelle et politique de l'UE aux effets de la guerre actuelle en matière de défense soulève un premier questionnement dans la littérature académique. Il s'agit des mesures acquises ou des moyens en cours d'acquisition par l'UE pour atteindre l'AS. Cette dernière est façonnée par les États membres et les institutions européennes dans le cadre d'un processus politique en évolution (Michaels et Sus, 2024). L'urgence d'une réponse face à la guerre russo-ukrainienne rend cette question encore plus pressante.

Dernièrement, les différents éléments contextuels entourant le concept de l'ASE conduisent ainsi à définir les objectifs de recherche. Dans le champ de la science politique, les objectifs sont les suivants : clarifier conceptuellement et historiquement l'ASE en précisant les dimensions constitutives du concept et en retraçant l'évolution temporelle de ces dimensions ; proposer une grille d'analyse systématique de l'ASE avec un nouvel outil analytique ; et évaluer empiriquement la situation passée et actuelle de l'ASE à la lumière de la guerre russo-ukrainienne. Ces étapes permettront de fournir à la littérature une analyse cohérente et contextualisée du processus d'autonomisation de la défense européenne afin d'évaluer concrètement le niveau de l'ASE.

Ainsi se pose notre question de recherche : dans quelle mesure la guerre russo-ukrainienne a-t-elle influencé la quête d'autonomie stratégique de l'Union européenne en matière de défense ? L'hypothèse de cette recherche est la suivante. La guerre russo-ukrainienne a eu l'effet de catalyseur à la fois discursif et opérationnel, accélérant les initiatives de l'UE en faveur de l'ASE en matière de défense. Cependant, le rythme de progression incrémentale des politiques de défense européenne indique que l'UE est encore loin d'atteindre pleinement une autonomie de haute capacité en matière de politique commune de défense. Pourtant, le niveau du spectre de l'ASE reste plus avancé dans plusieurs dimensions stratégiques par rapport au niveau d'une union hybride (intergouvernementale et supranationale) à faible capacité. Cette progression surpasse également les efforts déployés au cours des décennies précédentes. Elle dépasse les initiatives issues de la coopération multilatérale (Traité de Bruxelles, 1948) et de l'intégration intergouvernementale en matière de défense des années 1990 avec la PESD (Clarke, 1992 ; Union européenne, 1993).

Pour répondre à la question de recherche, ce mémoire repose sur une méthodologie qualitative et analytique, ainsi que sur un cadre théorique centré sur la conceptualisation et l'opérationnalisation de l'ASE. Dans une première partie, le cadre théorique repose sur l'analyse du concept de l'ASE avec ses dimensions grâce à l'élaboration d'une revue de la littérature. Il s'agit de montrer le flou, les débats et les questions entourant ce concept qui expose un problème profond et inhérent au développement de l'UE en matière de défense. C'est une contribution heuristique avec une synthèse précise des principales composantes qui le constituent, car les articulations dans la littérature sont aussi nombreuses qu'éparses et vagues. Les composantes choisies s'inspirent de la littérature existante. Elles sont de l'ordre de l'ambition politique, de l'intégration institutionnelle, de la capacité économique (budget et acquisition), des opérations militaires extérieures (OPEX) et de la défense collective avec la dissuasion nucléaire (Arteaga, 2017 ; Järvenpää *et al.*, 2019 ; Kempin et Kunz, 2017). C'est un concept riche par son lien avec d'autres dimensions ou concepts, comme nous le verrons plus tard. Cependant, ce mémoire va s'attarder uniquement sur l'ASE dans un contexte de défense tout en reconnaissant qu'il existe d'autres champs stratégiques. Ainsi, ce travail de clarification conceptuelle a pour objectif de construire une grille d'analyse à partir d'indicateurs empiriques inspirés de l'histoire de la défense européenne (discours, décisions politiques, traités, documents stratégiques, réformes institutionnelles ou programmes militaires). Il s'agit de mettre en relation les dimensions théoriques du concept de l'ASE avec des faits observables de l'histoire européenne en matière de défense. Cette cohérence analytique permet d'entreprendre une comparaison dans le temps. La grille représente ainsi la transformation d'un concept théorique en niveaux empiriques observables. En effet, la grille d'analyse systématique vise à proposer la lecture des événements actuels, ce que la littérature n'a pas encore produit. Elle se veut être un outil de lecture sur une période beaucoup plus récente, celle de la guerre russo-ukrainienne. Les niveaux de l'ASE sont gradués de 0 à 5 et l'attribution d'un niveau de l'ASE repose sur

l'observation de l'ensemble des indicateurs retenus selon les faits réels ou la littérature académique. De fait, le niveau 0 correspond à une absence d'autonomie européenne, tandis que le niveau 5 représente une Union politique souveraine dans le domaine de la défense. Les différents niveaux traduisent des paliers progressifs de coordination, d'intégration intergouvernementale et hybridation entre dynamiques intergouvernementales et supranationales. Dans une seconde partie, l'analyse repose sur une approche historique et contemporaine des institutions de la défense européenne et de certains États membres de l'UE. C'est l'analyse de quatre États membres de l'UE, tels que la France, l'Allemagne, la Pologne et la Hongrie. Le choix de ces quatre États membres représente une variation analytique des comportements politiques, à la fois sur la vision stratégique et l'ambition du concept de l'ASE. Il s'agit aussi de faire l'analyse des trois institutions européennes : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen. Ainsi, le travail repose sur une analyse qualitative de discours politiques des représentants étatiques et européens, et de documents institutionnels.

Cette méthodologie vise à permettre d'analyser l'évolution de l'ASE dans une perspective historique et contemporaine afin d'évaluer les potentielles transformations de la défense européenne dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne. L'argumentaire du mémoire est structuré comme suit. Le premier chapitre de ce mémoire cherche donc à opérationnaliser le concept de l'ASE avec la revue de la littérature et la grille d'analyse. Dans le second chapitre, la tâche revient à contextualiser et analyser méthodiquement le concept et ses composantes à travers le temps grâce à la grille d'analyse. C'est une contribution empirique. Il s'agit d'exposer l'histoire de la défense de l'Europe, de la genèse de la communauté européenne dans les années 1950 aux éléments les plus contemporains des efforts de l'UE. Sans oublier d'analyser le niveau d'autonomisation de la défense des États membres. Il convient d'entreprendre ce travail temporel dans la mesure où cette exploration des dimensions varie selon les premières idées ou les débats qui ont débuté dans l'histoire européenne. Cette démarche permet de situer le phénomène d'autonomisation de l'UE. La temporalité du deuxième chapitre s'achève juste avant le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022. La guerre russo-ukrainienne est un point de bascule dans l'histoire de la défense l'UE (Borrell, 2023b ; Costa, 2025a ; Maurer *et al.*, 2024 ; von der Leyen, 2022, 2024). Le troisième chapitre s'affaire sur les éventuels éléments récents qui ont été déplorés et relevés en matière de l'ASE et d'innovations politiques ou militaires depuis la guerre russo-ukrainienne. Ainsi, la méthodologie cherche à établir une correspondance systématique entre les niveaux théoriques du spectre de l'ASE et les faits réels de la défense européenne. Pour conclure, ce mémoire élabore une synthèse des résultats observés avec la grille d'analyse à propos de l'évolution de l'ASE. Elle reprend également les conclusions du second et troisième chapitre pour observer les effets de la guerre entre la Russie et l'Ukraine sur le concept de l'ASE, ainsi que sur ce qu'il reste à faire en matière de défense.

Chapitre 1 – L'autonomie stratégique européenne : cartographie d'un concept polymorphe et ambigu

Depuis une décennie, l'ASE est présentée et mise de l'avant par certains responsables nationaux et européens comme une réponse aux défis géopolitiques contemporains, tels que la montée en puissance de la Chine, la belligérance russe ou les incertitudes suscitées par l'administration Trump à propos de l'engagement américain dans la sécurité européenne (Borrell, 2020a ; Macron, 2017). Ce concept est aussi soutenu dans la littérature universitaire dans le domaine militaire et dans plusieurs autres secteurs stratégiques, comme la technologie, la santé ou l'énergie (Sciandra, 2021). Cependant, sa mise en œuvre reste complexe et soumise à des tensions exogènes et endogènes fortes, notamment dans sa conceptualisation et son interprétation par les États membres. En effet, le concept est d'abord utilisé en France avec une attention variable par les partenaires européens qui y voient une vision stratégique française des enjeux de défense pour l'UE. Dans cette perspective, le présent chapitre vise à montrer, à travers une revue de la littérature, les ambiguïtés et débats entourant le concept de l'ASE, aussi bien sur ses origines avec le terme de l'autonomie stratégique que dans sa signification actuelle. Il s'agit également de proposer une conceptualisation de l'ASE avec ses dimensions : l'ambition politique, l'intégration institutionnelle, la capacité économique, les OPEX et la dissuasion nucléaire. Ce chapitre se formule de la manière suivante : l'élaboration d'une clarification conceptuelle de l'ASE ; d'une revue de la littérature montrant la richesse et l'ambiguïté tant sur le plan conceptuel, aux contours évolutifs, que dans ses implications politiques et stratégiques ; puis, sur notre formulation des dimensions du concept de l'ASE. Cette formulation constitue un cadre conceptuel permettant de justifier l'opérationnalisation de l'ASE sous la forme d'une grille d'analyse. Ce chapitre est pertinent pour ce mémoire, puisqu'il sert de base conceptuelle et analytique pour l'évaluation des différents niveaux de l'ASE avant et après la guerre russo-ukrainienne. Ainsi, cette base sert à montrer dans les deux prochains chapitres que cette guerre est un accélérateur du développement des initiatives politiques, institutionnelles, économiques et opérationnelles de l'ASE en matière de défense, bien qu'insuffisant pour atteindre une haute capacité d'autonomie.

1. Exposition du concept d'autonomie stratégique européenne dans la littérature

1.1. La prolifération de définitions

Le concept de l'ASE est apparu explicitement dans la communication de la Commission européenne « vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace », en juillet 2013. Ainsi, « l'Europe

doit être capable d'assumer ses responsabilités pour la défense de sa propre sécurité (...). Elle a pour cela besoin d'un certain degré d'autonomie stratégique : pour être un partenaire fiable et crédible, l'Europe doit être en mesure de décider et d'agir sans dépendre des capacités de tiers » (Mauro, 2021d, p. 4). Le concept apparaît la même année dans les conclusions du Conseil européen en décembre 2013 consacrées à la PSDC. Le concept est pensé dans une logique de défense et d'industrie militaire avec la base industrielle et technologique de défense (BITDE) plus intégrée pour renforcer ses capacités de défense (Conseil européen, 2013, p. 7). Depuis lors, il fait l'objet d'une multiplication de définitions, particulièrement après 2016, portées par la Stratégie globale de l'UE (SGUE). Cette prolifération s'explique par plusieurs facteurs historiques interconnectés (Järvenpää *et al.*, 2019, p. 3-6). D'une part, l'instabilité et la multiplication des conflits dans le voisinage de l'UE contribuent à adapter le concept à ces menaces. D'autre part, la réorientation continue de la politique américaine sous le mandat de Trump vers l'Asie (Desmaele et Simón, 2019). Celui-ci a mis en doute la pérennité de la garantie américaine dans la défense européenne. Les définitions s'adaptent à l'environnement régional et mondial. Le déclin de l'ordre libéral, contesté par d'autres puissances étatiques (Russie ou Chine), alimente les débats conceptuels autour des responsabilités de l'UE à assumer sa propre défense. Les défis endogènes de l'UE, comme les États nationalistes ou les eurosceptiques, menaçant d'affaiblir la solidarité politique européenne, contribuent aux interprétations diverses de l'ASE. La genèse historique du concept sera présentée avec précision plus tard.

Le concept de l'ASE est le cœur de nombreuses recherches académiques ou d'études institutionnelles (Anghel *et al.*, 2020 ; Damen, 2022), comme le relate le chercheur Rekowski (Rekowski, 2023). Il souligne leur contribution à la mise en perspective de l'évolution conceptuelle, tout en faisant part des débats l'occultant (Lavery *et al.*, 2022 ; Mauro, 2018 ; Rekowski, 2023, p. 365). Il est même question de la cartographie des perceptions nationales à propos du concept de l'ASE par Franke et Varma (Franke et Varma, 2019). Beaucoup ont tenté de définir ou d'interpréter l'ASE (Arteaga, 2017 ; Dupré, 2022 ; Helwig, 2022 ; Järvenpää *et al.*, 2019 ; Kempin et Kunz, 2017 ; Lippert *et al.*, 2019, p. 5-8 ; Mauro, 2018, p. 19 ; Zandee *et al.*, 2020a). D'autres, comme Lévêque, ont défini le concept de l'ASE en expliquant chaque mot. Pour lui, « disposer de l'autonomie stratégique consiste donc à pouvoir exercer librement ses choix politiques pour atteindre les objectifs que l'on estime absolument essentiels pour la vie et l'équilibre de l'entité » (Lévêque, 2021, p. 130). Néanmoins, selon Rekowski, deux définitions visent à établir une signification précise du concept, plutôt que de proposer une lecture interprétative (Bento, 2022, p. 65 ; Hoffmeister, 2023, p. 673). Il a même été suggéré une clarification conceptuelle de manière historique par Mauro (Mauro, 2018) ou par l'intermédiaire de l'histoire de sa terminologie (David, 2022). Et pour causes, ce concept est sujet à une confusion conceptuelle. Certains montrent qu'il peut être identifié à tort avec la souveraineté européenne (Fiott, 2021, p. 10 ; Mauro, 2018, p. 21-22 ; Zandee *et al.*, 2020a), à l'autarcie ou

même à l'indépendance totale (Tocci, 2021, p. 9). Pourtant, un élément de réponse à ce débat sur le flou conceptuel entre atlantistes et européenistes est entrepris en 2002 par l'expert en défense, Baverez et son groupe de travail. Ils présentent la première définition académique du concept d'AS à l'échelle nationale, faisant la distinction entre indépendance et AS, ils promulguent que :

« l'indépendance nationale (...) supposait la capacité d'agir seul partout, de se défendre seul, de pouvoir faire porter seul sa voix partout dans le monde. Dans un monde incertain (...), le monolithisme paie beaucoup moins. Il s'agit moins d'être totalement indépendant (...), que de disposer de la capacité à surmonter des chocs fréquents et violents. D'où la notion d'autonomie stratégique » (Baverez, 2002, p. 36).

D'autres auteurs, comme l'experte en relations internationales Tocci, mentionnent les prérequis à l'AS, à savoir, l'unité interne, la cohésion, la force ainsi que la résilience face aux crises et menaces extérieures (Tocci, 2021, p. 5). Tandis que certains remettent directement en cause l'usage du terme dans la sphère politique et suggèrent de plaider pour un changement de vocabulaire (Zandee *et al.*, 2020b, p. 49). D'autres le considèrent donc comme « *politically contested* » (Rekowski, 2023, p. 363).

1.2. L'insuffisance terminologique : les erreurs d'interprétation

De nombreux auteurs et autrices s'accordent sur le postulat suivant du concept de l'ASE : le manque de clarté de la portée et de la signification du concept. Il s'agit d'un « *buzzword* » (Järvenpää *et al.*, 2019, p. 9) ; il est vague délibérément (Franke et Varma, 2019, p. 10-11) ; c'est un concept qui gagne en popularité, mais il le perd dans sa clarté (Mauro, 2018, p. 10) ; en absence de clarification, le concept est vu comme un « *suitcase* » (Mauro, 22 spotlight) ; « *strategic cacophony* » (Česnakas, 2022, p. 29 ; Franke et Varma, 2019, p. 24) ; « *floating signifier* » (Csernaton, 2022, p. 399) ; « *conceptually ambiguous* » (Csernaton, 2022, p. 396) ; de chimère en termes de défense territoriale ou de dissuasion nucléaire (Tocci, 2021, p. 19). Le chercheur Rekowski donne sa propre interprétation vis-à-vis du concept, le qualifiant de « *empty concept* » qui est « *saturated by different meanings in different conceptualizations and by different actors* » (Rekowski, 2023, p. 366). Cela laisse libre cours aux interprétations diverses et au désaccord sur les enjeux stratégiques, les moyens matériels et économiques et les risques liés à l'AS (Järvenpää *et al.*, 2019, p. 1). De plus, cela soulève aussi des enjeux d'interprétation, comme en témoigne la question du rôle mondial de l'UE, désigné de « *role ambiguity* » (Helwig, 2022, p. 24).

De cette façon, l'UE doit défendre ses propres idées sur la sécurité, promouvoir son propre récit face à la résilience des souverainetés nationales et aux idéologies nationales. La formulation implicite du concept dans la déclaration de Saint-Malo (1998) est : « l'Union doit avoir une capacité autonome d'action (...) avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales » (Déclaration de Saint-Malo, 1998, art. 2). Cette formulation témoigne d'une confusion de compréhension et

d'interprétation. En effet, cet exemple montre une ambiguïté de sens : « *for the French, it meant autonomous decision-making – that is, independence from NATO. For the British, it meant autonomous capabilities – that is, the ability to provide a serious European contribution to allied operations* » (Juncos & Vanhoonacker, 2024, p 959). Cette représentation géopolitique du concept, véritable problème, implique une rupture sémantique et historique dès les fondements de l'UE. Cette incapacité situationnelle à comprendre la transformation des relations de pouvoirs, ainsi que l'état historique des relations étatiques entre Américains et États européens, alimente les débats entre de nombreux pays. Particulièrement la dichotomie idéologique et persistante entre les atlantistes, dont la figure emblématique est le R-U, et les européenistes, dont la figure symbolique est la France. Effectivement, le débat sépare en plusieurs camps. Les atlantistes interprètent l'ASE comme une tentative de découpler la défense européenne des États-Unis. Dans le camp européeniste, les arguments se réfèrent à la gestion des crises de la PSDC de l'UE, et donc à la capacité d'action de l'UE. Par conséquent, l'interprétation de l'ASE n'a pas la même signification pour les contributeurs du débat (Zandee *et al.*, 2020b). Ainsi, cette opposition d'interprétation ne constitue pas seulement un désaccord conceptuel, mais structure les divergences relatives à la PSDC de l'UE. Dès son origine, l'ASE apparaît comme un compromis de sens entre visions divergentes de la souveraineté et de l'action extérieure de l'UE. Cette tension explique alors son caractère polysémique et la difficulté persistante de l'UE à élaborer une définition commune et appropriée par consensus entre les États membres. Depuis lors, l'absence d'autonomie de la défense et d'unité tant sur le plan capacitaire que juridique (doctrinale) et les nombreuses crises internent sur le rôle de l'UE sur la scène internationale montrent que l'UE n'est pas capable de parler d'une seule voix (Clinchamps, 2015b, p. 21). Cette absence suscite l'incapacité des 27 États membres à s'entendre sur la réalité des menaces avec son irénisme à la puissance. En d'autres termes, le paradoxe du concept soulève des questions stratégiques en raison du décalage entre les aspirations ambitieuses de l'UE dans la défense et les divergences politiques nationales et institutionnelles. De plus, les moyens limités de l'UE restreignent sa capacité à atteindre pleinement une forme de souveraineté dans une dynamique rapprochée de l'ambition fédéraliste portée par les pères fondateurs.

Cela étant, cette tension entre visions nationales est aussi perceptible dès les premières tentatives de construction d'une politique européenne de défense avec la Politique étrangère de sécurité commune (PESC). Le traité de Maastricht (1993) illustre bien cette ambivalence structurante, comme le souligne l'ancien diplomate Ricketts dans le texte du chercheur Mauro. L'accord obtenu est fondé sur la capacité des deux pays à pouvoir interpréter différemment la formulation : la PESC « inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire (...) à une défense commune » (Traité sur l'Union Européenne, 1992, art. J.4.1). Ainsi, la France est favorable à une capacité de défense européenne indépendante de l'OTAN, tandis

que les Britanniques, soucieux du lien avec l'OTAN, n'espèrent pas l'opérationnalisation d'une défense commune (Mauro, 2018, p. 6-7). De plus, selon le Comité 2 de la Revue Défense Nationale : « il est sans doute nécessaire d'accepter de ne pas définir trop strictement le concept d'autonomie stratégique de manière à laisser les nations européennes l'interpréter et se l'approprier » (Comité 2, 2021, p. 23). Dans l'ensemble, à la fin de l'année 2020, il était clair que les États membres avaient une compréhension inégale de l'ASE, comme l'a conclu le premier examen annuel coordonné sur la défense (Juncos et Vanhoonacker, 2024, p. 962). En effet, dans la recherche de Zandee et al. (2020), l'Italie et la Suède supportent le concept à la différence de la Pologne, du R-U et de la République tchèque (Zandee *et al.*, 2020b, p. 49). La division autour du concept est frappante, car, en 2018, 17 pays la voient comme pertinente à la différence des 11 autres, la voyant comme un objectif non important (Franke et Varma, 2019, p. 6). De ce fait, la recherche de Rekowski résume l'ambiguïté conceptuelle de l'ASE dans la sphère académique :

« its meaning remains elusive due to a plurality of competing definitions and high politicization of its interpretations. (...), how ESA is being understood and perceived very often depends on personal, political, or ideological opinions, leading to many controversies surrounding the term » (Rekowski, 2023, p. 363).

Ce résumé peut s'appliquer à la sphère politique. En effet, la relance du concept de l'ASE en 2020 intervient en partie avec la pandémie de COVID-19. Cette dernière met en lumière les vulnérabilités de l'UE dans des domaines stratégiques, comme les équipements médicaux et les vaccins ou encore de la pression engendrée par la compétition sino-américaine. Cette relance est source de débat entre les personnalités politiques européennes à l'image du président français, soutenant le concept et de la ministre allemande qualifiant « *d'illusoire* » l'ASE en termes de capacité (Deschaux-Dutard, 2022, p. 601). Ce terme employé est en corrélation avec les normes de l'alliance transatlantique. Il s'agit du caractère indéfectible de la garantie de la défense apportée par les États-Unis au travers de l'article 5 du traité de l'Atlantique nord (Juncos et Vanhoonacker, 2024). Ceci est une illustration du discours politique sur l'incohérence de la représentation sémantique et l'ambiguïté des interprétations du concept (Juncos et Vanhoonacker, 2024, p. 961).

1.3. Facteurs d'ambiguïté du concept de l'autonomie stratégique européenne

Parmi l'identification des facteurs d'ambiguïté de l'ASE, certains auteurs tentent de résumer, à leur manière, les causes de la mauvaise interprétation et les ambiguïtés du concept. La recherche de Zandee et al. expose trois aspects : le premier est que le concept en matière de défense reste limité à cause d'un « *gap between ambition and material capability concerning force readiness, intelligence, surveillance and reconnaissance, and funding and investment in defence* » (Ilievska et Zhao, 2023, p. 5). Le deuxième aspect, les perceptions de l'ASE entraînent des répercussions géopolitiques et stratégiques, causées par des confusions indésirables sur la PSDC (tension nuisant à la coopération transatlantique avec les États-Unis surtout). Le dernier thème

repose sur la capacité à matérialiser le concept, tant les enjeux et les efforts sont importants. Les difficultés reposent sur l'absence d'intérêt commun et de menace commune, et l'omniprésence de l'OTAN dans la défense européenne (Ilievska et Zhao, 2023, p. 5). Malgré tout, Rekowski montre à travers sa recherche qu'il existe une progression d'un consensus sur la signification du concept, notamment à Bruxelles et leur volonté de mettre en œuvre de manière concrète le concept de l'ASE (Rekowski, 2023, p. 373). En effet, la signification du concept par les États membres de l'UE s'accorde sur le « *triangle military-centric model* » de l'ASE :

« operational autonomy, industrial/techno-logical autonomy and political autonomy. Operational autonomy can be defined as the ability to deploy force; industrial autonomy is the ability to provide tools necessary for force deployment; and political autonomy is the ability to independently decide when, how and to what objectives it should be deployed » (Rekowski, 2023, p. 367).

Ainsi, pour la littérature académique, l'ASE reste un concept ambigu en raison de contraintes politiques nationales, militaires et géopolitiques, mais un consensus européen semble progressivement tendre autour de ces trois thèmes stratégiques.

1.4. Extension du cadre de réflexion de l'autonomie stratégique européenne

Le concept de l'ASE évolue à mesure que les enjeux géopolitiques se redéfinissent. Son cadre de réflexion s'élargit. Le chercheur Mauro identifie le caractère évolutif de l'épistémologie du concept. Selon lui, la première conception de l'ASE se confond avec la PSDC, où l'UE peut intervenir militairement, mais seulement de manière ciblée et encadrée dans le cadre de missions de gestion de crise. Elle ne dispose pas d'une capacité de défense pleinement autonome, comme celle d'un État (Mauro, 2021d, p. 3). En 2013, dans une communication de la Commission européenne nommée « vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace » et dans les conclusions du Conseil européen, la deuxième interprétation illustre une volonté d'assurer l'indépendance militaire à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'UE (Mauro, 2021d, p. 4). Elle se reflète dans la mise en œuvre de la SGUE et de ses objectifs après 2016. Il s'agit de la capacité de réagir aux crises extérieures, du développement des capacités des partenaires et de la protection de l'UE et de ses citoyens (Mauro, 2021d, p. 5). Cette deuxième conception de l'ASE est mal accueillie par la Pologne, les États baltes et nordiques en raison de l'interprétation qu'ils en font (Mauro, 2021d, p. 5). En effet, face à l'agressivité croissante de la Russie, certains États membres ont perçu dans ce concept le fondement français d'antan. Cette perception de l'ASE est traduite par une volonté de « découpler » la défense européenne par rapport à l'OTAN (Mauro, 2021d, p. 5).

Cette distinction dans la conception de l'ASE induit différentes vagues de débats, comme l'identifient les chercheurs Helwig et Sinkkonen (Helwig et Sinkkonen, 2022, p. 3-4). La première vague apparaît dans les

années 1990. Elle est centrée sur le besoin de l'UE de disposer de capacités militaires face au désengagement possible des États-Unis et à l'incapacité de gérer elle-même les crises dans les Balkans, comme le montre la guerre au Kosovo. Une seconde vague de débat émerge dans les années 2010 avec les guerres successives en Libye, en Syrie et plus tard en Ukraine, soulignant l'insuffisance de l'action européenne seule dans son voisinage. La troisième vague de débat survient avec le premier mandat du président américain Trump et le Brexit, mettant en lumière les vulnérabilités européennes face à la pression politique et à l'usage d'instrument économique extérieur. Le dernier débat sur la notion de l'ASE, amorcé par la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences sur la santé et l'économie, soulève la question d'un équilibre entre protection des valeurs et des intérêts stratégiques et une ouverture au monde.

En outre, l'élargissement du concept de l'ASE inquiète certains Européens. Ils craignent une grande concentration du pouvoir au sein du marché intérieur au profit de groupes d'États (positions dominantes créant des asymétries de pouvoir intraeuropéen) ou d'un protectionnisme dans les secteurs industriels et commerciaux (Tocci, 2021, p. 4 et 20). De fait, le concept d'autonomie stratégique ouverte (ASO) est né. Il est notamment employé par la Commission européenne comme étant: « *the EU's ability to make its own choices and shape the world around it through leadership and engagement, reflecting its strategic interests and values. (...) It builds on the importance of openness, (...) to open and fair trade with well-functioning, diversified and sustainable global value chains* » (Commission européenne, 2021, p. 4). Ainsi, il renvoie à un équilibre entre les capacités stratégiques renforcées de l'UE tout en restant ouvertes au monde et engagées dans des partenariats internationaux (Mauro, 2021b, p. 6 ; Molthof *et al.*, 2021, p. 8). De plus, Rekowski analyse deux courants d'interprétation de l'ASE, l'un est plus traditionnel avec une portée seulement militaire jusqu'en 2016, où le concept s'enrichit de nouvelles dimensions, politique, opérationnelle et industrielle (triangulation). Il nomme ce phénomène de « *military-centric conceptualisation* » (Rekowski, 2023, p. 366). L'autre courant, qualifié de « *comprehensive conceptualisations* » (Rekowski, 2023, p. 366), désigne le concept de l'ASE devenant multidimensionnel. Se basant sur le modèle « *triangular military-centric* » de l'ASE (Rekowski, 2023, p. 367), cette conceptualisation s'élargit au-delà du champ militaire. Elle vise à répondre à l'ensemble des défis exogènes et endogènes susceptibles de nuire aux intérêts et valeurs de l'UE (Rekowski, 2023, p. 368).

2. Clarification conceptuelle et temporelle de l'autonomie stratégique européenne

La clarté du concept de l'ASE doit d'abord être faite par rapport au flou des débats, aux interprétations diverses de sa sémantique, notamment sur l'ensemble des autres grands concepts entourant celui-ci. Il s'agit d'analyser la sémantique du concept très récent d'ASE, exposer les tentatives de définitions, tout en distinguant les autres concepts pouvant être complémentaires, mais qu'il faut dissocier.

2.1. La sémantique de l'autonomie stratégique européenne

Pour commencer, la genèse du concept de l'ASE montre que l'autonomie vient du grec ancien « *autonomía* ». Elle se décompose en deux parties : « *autós* » signifiant « soi-même » et « *nómos* » désignant la « loi » ou « règle » établie par une société (Mauro, 2018, p. 22 ; Tocci, 2021). Ensemble, « *autonomía* » signifie « qui se régit par ses propres lois », c'est-à-dire une capacité de décision souveraine, exercée sans ingérence extérieure. Puis, la stratégie, ou plus communément, la personne qui l'entreprend désigne « ce qui relève des opérations militaires à grande échelle (...), des rapports de puissance internationaux (...). Est stratégie celle qui excelle dans le commandement, la conduite des affaires et la décision à ce niveau d'importance et de temporalité » (Lefebvre, 2021, p. 8 ; Mauro, 2018, p. 21). Ensuite, le terme européen désigne l'ensemble des membres partageant un même espace géographique, une même partie continentale de l'Europe (territoire). Cette caractéristique dépasse le cadre des frontières nationales pour être intégrée dans un partenariat unique : l'UE.

Imaginer l'UE dotée d'une défense autonome, c'est d'abord s'interroger sur la perspective historique et politique du concept actuel de l'ASE en le confrontant à la vision de l'Europe politique, portée par la pensée des pères fondateurs. C'est ensuite se rendre compte de la complexité situationnelle de celle-ci en faisant écho à leurs intentions originelles de la défense face à son développement et aux enjeux géopolitiques de la sphère internationale. Leur projet visait avant tout à construire et à garantir une paix durable sur le continent par l'intermédiaire d'une Europe politique (unité fédérale) (Bossuat, 2022, p. 196-204 ; Clinchamps, 2015b). Toutefois, le concept contemporain de l'ASE n'existe pas encore. La sémantique du concept ne semble donc pas directement porter en elle un héritage épistémologique de la pensée fédéraliste des pères fondateurs en raison des contextes géopolitiques radicalement différents. Même si certaines aspirations fondamentales (égalité avec les États-Unis, paix durable, unité européenne) peuvent se refléter mutuellement (Bossuat, 2022, p. 192). Si l'ASE ne s'enracine pas directement dans la pensée intégrationniste des pères fondateurs, elle semble davantage puiser sa signification dans les doctrines nationales d'indépendance, notamment d'inspiration gaullienne, réinterprétées à l'échelle européenne.

Effectivement, le continuum historique puise ses racines dans les années 1960 en France. L'idée d'autonomie provient d'une vive volonté d'affirmation de soi au niveau national, tirée du « concept gaullien d'indépendance » construit sur la dissuasion nucléaire nationale (Dupré, 2022 ; Lefebvre, 2021). C'est une signification symbolique et historique. L'interprétation de l'origine de l'ASE est souvent rattachée à la politique française de type gaullienne (Młynarski, 2024), où elle est perçue différemment. À cette époque, le concept n'est pas encore formulé explicitement, il s'agit d'une pensée stratégique nationale, non codifiée. Le contexte de l'origine du concept explique le malaise ou la réticence inhérente de certains pays européens

d'aujourd'hui à l'adopter. Il est appuyé par la croyance que les intérêts français sont dissimulés sous une couverture européenne (Järvenpää *et al.*, 2019). En d'autres termes, la crainte est formulée par une illusion dangereuse du concept, entremêlée par une concentration du pouvoir intraeuropéen entre les mains françaises (Juncos & Vanhoonacker, 2024, p. 962 ; Tocci, 2021, p. 21). Cette crainte est marquée aujourd'hui par les aspects opérationnels de la politique de défense (Bora et Schramm, 2023), illustrée par la méfiance de la Pologne et le scepticisme des États baltes (Järvenpää *et al.*, 2019, p. 12). En outre, comme le souligne le chercheur Mauro, il n'existe pas de trace officielle de l'expression d'AS avant 1994 dans le Livre blanc de la défense français. Ce n'est qu'en 1994 que le concept se concrétise avec le Livre blanc français comme étant « *the capacity for military action independent from the United States* » (Juncos et Vanhoonacker, 2024, p. 960), un réel projet d'émancipation venant de la France en matière de défense. Ce concept, tel qu'il est formulé, reflète une conception centrée sur la capacité militaire d'action sans dépendance vis-à-vis des États-Unis (Mauro, 2018, p. 4). Cependant, cette définition reste limitée en raison de la négligence d'autres dimensions importantes que celle militaire. Elle omet une approche intégrée et multidimensionnelle de la sécurité dans des domaines tels que l'économie, l'énergie et de la défense sans reconnaître aussi l'importance des partenariats stratégiques ni celle des moyens. Mais que signifie cette indépendance, si ce n'est celle qui est stratégique pour être capable d'avoir une ambition de grande puissance, de projection de la puissance, de capacité de mener des opérations de hautes intensités et de défendre ses membres. En effet, l'indépendance suppose une capacité d'action sans dépendance extérieure (Académie française, 2025).

Si le concept de l'ASE tient ses origines de l'autonomie stratégique de l'approche française, il connaît une transformation progressive à l'échelle européenne. Le chercheur Arteaga montre que la France n'envisage pas ce terme « *only within a national framework* ». Leur approche est basée dans une dimension d'unité européenne avec l'interdépendance des États membres avec la mutualisation des capacités technologiques et industrielles (Arteaga, 2016, p. 9). Ainsi, l'UE agirait comme un multiplicateur de puissance, où l'autonomie stratégique « *at European level must therefore allow the European Union to reach a level of sovereignty that States alone could not reach, which requires willingness to see Europe play an important role on the international stage, including in its military action* » (Arteaga, 2016, p. 11). Cela rejoint l'analyse du professeur Biscop, pour qui l'ASE constitue un « *mindset* », selon lequel un acteur « *that does not think autonomously will never act autonomously, regardless of its capabilities* ». Cet état d'esprit implique de concevoir l'UE comme une « *great power* », capable de stabiliser ses frontières et sa région (Biscop, 2022, p. 5). Cette réflexion identitaire de l'UE conduit à une redéfinition plus structurelle du concept dans la littérature. En effet, l'analyse d'Arteaga montre que la transformation du terme de l'AS à l'échelle européenne implique une rupture avec le cadre étatique. Cela implique différentes options de la manière de concevoir la souveraineté et l'autonomie stratégique en matière d'industrie de défense, tel que : « *to consider*

that strategic autonomy at European level transcends the notions of strategic autonomy at national level. It means that it allows, unlike the previous template, to extend the notion of strategic autonomy compared to national templates » (Arteaga, 2016, p. 35). Cette transformation du concept à l'échelle européenne modifie sa signification même. Ce passage d'un concept à l'autre implique dorénavant une approche collective, intégrant et coordonnant les efforts des États membres pour être capable de prendre ses propres décisions et déterminer son avenir en matière de défense (Damen, 2022, p. 1). Dans cette perspective, le concept semble renvoyer à deux notions complémentaires. Elles s'inscrivent dans celle identitaire et celle du relationnel. Autrement dit, la référence au soi, à sa propre identité, mais aussi à autrui (rapports et interactions avec les autres). Ce n'est toutefois qu'avec le Livre blanc de 2008 de la France que l'idée d'AS à l'échelle européenne a été introduite (Järvenpää *et al.*, 2019). Même si une certaine forme d'autonomie est envisagée avec la déclaration franco-britannique de Saint-Malo en 1998, elle reste évoquée de manière implicite, car le terme n'existe pas encore. En 2013, la Commission européenne, avec sa communication « vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace », entreprend une définition mêlant le concept de puissance à la responsabilité européenne et à la capacité à décider et à agir pour être un partenaire sérieux (Mauro, 2021a), comme cité précédemment. Là encore, une faiblesse apparaît dans le manque de précision des domaines de l'autonomie, des moyens envisagés et du degré d'autonomie exigé. La définition ne précise pas de manière concrète et mesurable le concept. Cela est autant plus marquée par la définition de Mogherini, HR/VP, dans la SGUE en 2016. Elle y présente l'ASE comme un moyen de servir les intérêts communs des citoyens en promouvant les principes et les valeurs européennes : la liberté, la démocratie et l'État de droit (Lefebvre, 2021).

Manifestement, la prolifération des définitions reflète tout à la fois. Le flou conceptuel mêlé à des objectifs évolutifs, divers, généraux et vagues dans un environnement géopolitique en mouvement (Borrell, 2020 ; Česnakas & Juozaitis, 2022 ; Lévêque, 2021 ; Lippert *et al.*, 2019 ; Maulny, 2019 ; Zandee *et al.*, 2020). Ici, leur signification du concept est politique. Toutefois, il apparaît que le concept est régi par le produit des moyens capacitaires et décisionnels ainsi que de la volonté politique (Mauro, 2021b, p. 12). Cela étant, ce dernier paramètre est sous-exploité et implicitement évoqué dans les définitions précédentes. Pourtant, présent depuis le début, il s'agit de l'ambition d'avoir une défense autonome proactive symbolisant « une colonne vertébrale et un système immunitaire contre les attaques extérieures » (Dupré, 2022, p. 2). Ceci est représenté par la consolidation de sa capacité d'action autonome, le développement d'une culture stratégique commune et de la redéfinition de ses alliances (Dupré, 2022, p. 2).

Ainsi, l'ASE est un moyen permettant de parler d'égal à égal avec les États-Unis et les autres puissances (Maulny, 2019b, p. 83). Cela fait écho à la vision de Monnet, conseiller de Schuman, qui soutenait que la paix après la Seconde Guerre mondiale reposait sur l'intégration unitaire des États. Monnet défendait aussi

l'idée d'une « communauté atlantique » entre les États-Unis, l'Europe unie et la Grande-Bretagne, au sein de laquelle, tous seraient des partenaires égaux (Bossuat, 2022, p. 199). En outre, selon le chercheur Maulny, le concept de l'ASE ne doit être interprété non pas comme un absolu ou une fin en soi (Järvenpää *et al.*, 2019, p. 12 ; Maulny, 2019b), ou un dilemme structuré de manière binaire entre la dépendance ou l'indépendance, ou entre intégration et découplage stratégique (Helwig et Sinkkonen, 2022, p. 2). Il doit être compris comme un vecteur de puissance égale utilisant ses moyens décisionnels et capacitaires propres.

De fait, nous proposons notre compréhension de la définition du concept selon la littérature en ce qui concerne le champ politico-militaire. Uniquement pour le domaine de la défense, l'ASE est un projet d'intégration, évoluant graduellement (continuum avec différentes étapes) et de manière adaptative à son environnement. Le concept vise une souveraineté stratégique par la puissance unifiée des États membres de l'UE. Elle représente la fusion de l'ambition politique, de la capacité collective de décider et d'actions par une autorité centrale autour de moyens communs (économie, nucléaire, OPEX), permettant de réduire les dépendances extérieures, sans réfuter les alliances stratégiques. Autrement dit, elle se donne la faculté de déterminer les orientations stratégiques les plus appropriées à ses objectifs de paix afin de poursuivre la politique considérée comme la plus bénéfique à l'UE, à ses citoyens et à sa région.

2.2. Délimitation conceptuelle : une nécessaire différenciation

La clarté du concept de l'ASE en matière de défense suppose aussi de lever l'ambiguïté liée aux multiples usages et interprétations de ce dernier, souvent entourée de concepts connexes qui en complexifient la compréhension. La défense européenne est un domaine partiellement intégré de l'UE, caractérisé par un partage de compétences entre États membres, ce qui limite le développement d'une Europe pleinement intégrée sur le plan politique (Andréani, 2002 ; Nigoul, 2019 ; Walch, 2001, p. 344). Si la mise en œuvre effective de cette défense rencontre des obstacles, sa formulation conceptuelle se heurte peut-être aux mêmes difficultés. Il convient donc de dissocier le concept de défense selon l'espace géopolitique auquel il se réfère. D'une part, la défense de l'Europe, concept plus large intégrant l'ensemble des coopérations militaires entre États européens, y compris ceux en dehors de l'Union. D'autre part, la défense européenne, définie par un cadre institutionnel et juridique précis à l'UE et ses objectifs stratégiques (Järvenpää *et al.*, 2019, p. 13). Pour préciser les contours de cette dernière, elle est un ensemble d'institutions et d'action collective réelle. Cet ensemble réunit les acteurs de la défense des États membres de l'UE dans le cadre institutionnel de la PSDC (Mérand, 2008). En effet, elle repose sur les efforts coordonnés des États membres pour assurer leur sécurité collective avec des instruments civils et militaires. Cette défense s'inscrit dans le cadre juridique de la PESC et la PSDC, des structures institutionnelles et de cette volonté d'ASE (Le Gleut et Conway-Mouret, 2019 ; Stratégie globale de l'Union européenne, 2016).

Ensuite, pour clarifier les interprétations théoriques autour de l'ASE, nous présentons un autre concept étroitement lié à ce dernier dans sa composante du champ politico-militaire, mais qu'il faut dissocier. C'est celui de l'« Europe de la défense », employé essentiellement en France, qui se réfère à une ambition politique de la défense et une ambition militaire dans le cadre institutionnel de l'UE. C'est la mise en œuvre progressive d'une capacité commune d'action grâce à des politiques coordonnées et unies et une mutualisation des moyens entre les États membres. Selon l'Assemblée nationale française, le but est de renforcer leur intégration en matière de défense dans une perspective d'autonomie stratégique (Assemblée nationale, 2025, p. 15). Si l'ASE constitue un concept transversal et multidimensionnel donnant une direction stratégique et utilisé par la communauté européenne, l'Europe de la défense s'inscrit spécifiquement dans le domaine politico-militaire. Néanmoins, le concept a longtemps été marqué par des ambiguïtés épistémologiques entraînant un cadre confus pour l'ensemble de la sphère européenne. Le concept d'Europe de la défense est décrié par les pays partenaires de la France, car son interprétation induit une forte appréhension des objectifs français à l'échelle européenne (Andréani, 2002). Ainsi, c'est une difficulté d'établir un paradigme conceptuel de la défense à l'échelle européenne. Cela met en évidence que les visions politiques sont différentes, particulièrement entre les atlantistes et les européenistes, empêchant la défense européenne de devenir une réalité politique portée par ses seuls membres (Boekle *et al.*, 2004). Ce concept suscite d'autres débats. D'une part, au niveau de l'intervention militaire, il y a la volonté française d'intégrer les capacités nationales au niveau européen en les rendant interopérables ou mises à disposition. Elle s'ouvre à une expansion de ses capacités nationales tout en gardant sa souveraineté. L'objectif est de construire une défense commune. Cette approche se différencie de la conception allemande, qui privilégie une approche multilatéraliste en termes de coopération des armées nationales et de l'extérieur pour assurer la défense des intérêts communs. Elle est également contrainte juridiquement par le *Bundestag* (Hertling, 2014). D'autre part, ces nations cadres de l'Europe ont longtemps porté deux conceptions contradictoires de la défense, malgré le consensus apparu après la guerre du Kosovo dans une approche commune. Les divergences franco-allemandes portent davantage sur les objectifs de l'ASE que sur le concept en lui-même. Il s'agit d'une politique interventionniste française contre une politique allemande coopérative et réticente à l'intervention en raison de sa culture de la retenue (Hertling, 2014).

Dans un paysage de menaces intérieures et extérieures, l'Europe de la défense est assurée à trois niveaux : l'implication de la souveraineté nationale des États, l'implication de l'UE et enfin celle de l'OTAN (Nigoul, 2019). Ces niveaux doivent être coordonnés pour la conduite des opérations extérieures, qui constituent le prolongement d'une politique étrangère de coopération plus volontariste dans l'affirmation de la gestion des rapports de forces. C'est une construction à caractère progressif, comme avec l'exemple de l'article 42.2 du TUE (Chauvancy, 2019 ; Rayroux, 2017 ; Traité sur l'Union Européenne, 2016). La coordination concerne

aussi la coopération en matière d'armements. Elle représente de nombreuses initiatives, des outils ainsi que des projets d'armement, de budgets et de développements et de recherches européens mis en œuvre de manière bilatérale ou multilatérale (Lefebvre, 2024a). Une bonne coordination implique aussi une défense collective, élément de l'ASE pour notre recherche. Celle-ci représente une clause fondamentale d'« une alliance, qui, au titre de l'article 51 de la Charte des Nations unies, est autorisée dans sa fonction défensive (le droit naturel de légitime défense individuelle et collective) » (Lefebvre, 2024a, p. 4). Ainsi, la défense collective repose sur l'idée que si un membre d'une alliance est attaqué, tous les autres membres sont tenus de réagir pour défendre ce membre. C'est un principe de solidarité militaire formalisé dans l'article 42.7 du TUE. Ce dernier et l'article 42.2 TUE précisent que la PSDC doit respecter ces obligations envers l'OTAN, alliance militaire multinationale, pour les États membres concernés. En effet, ce dispositif légal montre que le projet de l'ASE en matière de défense doit se développer sans remettre en cause les engagements existants de l'OTAN, représentant le fondement de la défense collective européenne (Lefebvre, 2024a).

Au-delà de la défense collective, la défense européenne relève également de la défense commune. En effet, la défense européenne se confond « avec l'idée d'une "défense commune", c'est-à-dire (...) de l'Union européenne (UE) par l'Union européenne et pour l'Union européenne » (Mauro, 2021a, p. 83). Le concept de défense commune plus intégré (Froment, 2015), présent à l'article 42.2 du TUE, où les États membres collaborent pour développer des capacités de défense communes. Cela s'établit dans le cadre d'initiatives et d'une politique de sécurité et de défense partagée. Tout en allant au-delà par son statut multidimensionnel comme vu précédemment, l'ASE repose aussi sur la défense commune. L'objectif est de coordonner les politiques de défense pour protéger l'ensemble des membres, tout en respectant la souveraineté de chaque État. De plus, trois éléments composent la défense commune pour qu'elle puisse exister : l'intention de se défendre, d'avoir les moyens de le faire et l'aptitude stratégique à décider de leur emploi (Mauro, 2021a, p. 86). Pour entreprendre une défense commune compétente et cohérente, les deux dernières dimensions sont prépondérantes. Par leur synergie, elles correspondent aux deux côtés d'une même pièce (Mauro, 2021a, p. 93). Néanmoins, trois autres constantes semblent aussi diriger le concept vers des enjeux majeurs dans le développement de la défense. Il s'agit de savoir pourquoi (la compréhension de la cause), pour qui et contre qui (l'identification de la menace et de la vulnérabilité) (Mauro, 2021a, p. 83).

Ainsi, pour la suite du mémoire, il convient de comprendre que la défense européenne constitue un pilier central du projet plus large de l'ASE. Il faut aussi noter que les notions de défense de l'Europe de la défense (seulement en France), de défense européenne ou de défense commune sont souvent utilisées de manière interchangeable dans le débat public. Elles renvoient à des réalités distinctes, mais étroitement liées (Reiner *et al.*, 2013). Dans cette recherche, nous emploierons le terme de la défense européenne dans le cadre de

l'ASE. Ensuite, comme cité précédemment, la puissance est prépondérante dans la compréhension du concept de l'ASE. Elle représente, selon l'historien Aron,

« la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités. En bref, la puissance politique n'est pas un absolu, mais une relation humaine (où ces entités) veulent être puissantes, c'est-à-dire capables d'imposer leur vouloir aux voisins et aux rivaux, d'influer sur le sort de l'humanité (...) » (Aron, 1962, p. 58-59).

La puissance est une capacité dont les usages reposent sur des ressources en interaction. Elle reflète les relations entre acteurs dans un cadre précis où son exercice peut varier dans le temps et l'espace. Puis, elle montre l'importance de la volonté pour assouvir des objectifs, et retrace donc un cheminement stratégique fait d'agencements entre potentiel et acte. En fonction de ces aspects, la puissance s'identifie par trois facettes : imposer sa volonté ou ployer celle des autres (pouvoir de coercition) ; élaboration d'un cadrage international sur des thématiques visées ; le dernier est « idéologique et consiste à façonner les préférences d'autrui » (Munier, 2021, p. 12). Il s'agit d'un jeu de séduction pour influencer subtilement et arriver à ses fins. En outre, deux doctrines majeures de cette capacité sont établies par le théoricien Nye. Il distingue le *Hard Power* du *Soft Power* (Nye, 1990, p. 173-202). Respectivement, il est question de l'exercice oppressif de la puissance (militaire ou économie). Il s'agit aussi de la « capacité d'un acteur à obtenir des autres qu'ils veuillent la même chose que lui » (Munier, 2021, p. 13) grâce aux organismes mondiaux ou à l'attractivité de ses valeurs (sport, culture).

Pour finir sur la délimitation théorique, le concept de souveraineté européenne est au centre des débats de l'UE depuis le fondement de la Communauté européenne et notamment aujourd'hui (Bailleux, 2020 ; Chrysogelos, 2023 ; Places, 2020). Pourtant, sa sémantique désigne le fait de « décider par elle-même, pour elle-même et ses propres intérêts, dans les domaines qu'elle juge essentiels pour son identité, sa prospérité, sa sécurité et le bien-être de ses citoyens » (Sellal, 2021, p. 4). Autrement dit, ce concept émerge comme fondement de l'État-nation, se caractérisant par l'indépendance et l'autorité suprême d'un État sur son territoire. Récemment, d'après l'analyse du diplomate français Buhler (Buhler, 2023, sect. 5.), avec le livre *European Sovereignty, Legitimacy, and Power* du chercheur Szewczyk, ce dernier fait état de la distinction entre la souveraineté d'un côté, qui consiste dans « *the independence and supremacy of decision* » (Szewczyk, 2020, p. 3). De l'autre, la puissance est définie en tant que « *power is a decision-maker's practical ability to control a particular outcome* » (Szewczyk, 2020, p. 3). Cela implique que la puissance est fondée sur la souveraineté (Buhler, 2023). Pourtant, le terme de souveraineté européenne relève d'une forme d'ambivalence intellectuelle. En effet, l'UE est la composition d'une multiplicité d'États. Pour les juristes, ils « sont souverains, depuis J. Bodin (La République, 1576) et les traités de Westphalie (1648) » (Lefebvre, 2021, p. 5). De cette manière, la discussion sur la souveraineté dans le cadre européen met en lumière des enjeux cruciaux concernant l'équilibre entre le pouvoir national des États membres et l'ambition

d'une entité européenne unifiée et souveraine. Pourtant, comme le souligne Buhler avec son analyse de Freund dans *L'essence du politique* : la souveraineté est indivisible du commandement, étant un attribut de ce dernier (Buhler, 2023, sect. 7. ; Freund, 2004, p. 126), car « elle n'est pas une puissance de l'État, mais une puissance qui fait l'État (...). Elle est inhérente à l'exercice du commandement » » (Freund, 2004, p. 127). Insistant sur l'indivisibilité du commandement sous peine de conflit, d'incohérence et d'illégitimité, Buhler fait état du lien entre ce dernier et la puissance. Le commandement ne se divise pas s'il est délégué (Buhler, 2023, sect. 7.). Ainsi, la souveraineté ne semble pas pouvoir être appliquée dans l'état actuel de l'UE à une politique européenne unique et ses parties constituantes sans commandement unique.

3. Une approche multidimensionnelle de l'autonomie stratégique européenne : état des lieux de la littérature et opérationnalisation

La littérature scientifique compte de nombreux articles, synthèses, rapports ou projets de recherche concernant le concept de l'ASE en lui-même et ses sujets connexes. La contribution littéraire s'effectue non pas de manière chronologique, mais selon les dimensions composantes du concept. Pour établir ces dimensions, cette recherche s'appuie sur les composantes identifiées dans les définitions proposées par différent(e)s chercheur(e)s. Järvenpää et al. (2019) proposent une approche plus développée en distinguant quatre dimensions : politique, institutionnelle, capacitaire et industrielle. De son côté, le chercheur Arteaga (2017) retient trois dimensions principales : politique, opérationnelle et industrielle (Arteaga, 2017). Kempin et Kunz, quant à eux, offrent une vision plus approfondie de ces trois dernières dimensions (Kempin et Kunz, 2017, p. 20). Ces deux recherches relatent le concept comme multidimensionnel. Enfin, Zandee et al. (2020) confirment la proposition de Järvenpää et al. (2019). Ils considèrent que l'ASE est composée de dimensions interconnectées, évolutives et mutuellement influencées : politique, institutionnelle, capacitaire et technologique-industrielle (Zandee et al., 2020, p8). Ainsi, nous proposons que l'ASE se compose de la somme de cinq dimensions interconnectées, contribuant à une meilleure compréhension du concept : l'ambition politique, l'intégration institutionnelle, la capacité économique, les opérations militaires extérieures et la défense collective.

3.1. L'ambition politique : entre moteur ou limite de l'autonomie stratégique européenne

La première dimension est le niveau d'ambition politique, c'est-à-dire le degré de volonté d'action autonome en matière de défense de l'Union. C'est la volonté d'affirmer et de poursuivre des objectifs stratégiques communs à travers les discours, les stratégies formelles ou les décisions politiques au niveau européen. Ces objectifs s'établissent selon les intérêts européens communs pour accroître la cohésion interne, la souveraineté décisionnelle et la capacité proactive. Le but étant de faire face aux défis passés et émergents

au sein des frontières et au-delà pour protéger son territoire. L'autre but, en tant qu'acteur géopolitique souverain, est d'être capable de défendre ses intérêts sur la scène internationale.

L'ambition politique a un caractère évolutif selon la littérature : la volonté d'action autonome change à travers le temps, sous l'effet des transformations des relations de pouvoir et de l'architecture de sécurité européenne. La littérature scientifique analyse cette ambition face à l'ensemble des défis. Le document stratégique de l'UE en 2016, la SGUE, fait part de la résilience européenne, en répondant à l'incertitude géopolitique d'alors pour rendre l'UE plus forte et plus cohérente dans ses actions de défense en privilégiant l'intégration (Tocci, 2016). La littérature montre que la vision stratégique présente dans la Boussole stratégique, adoptée par le Conseil en mars 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, est plus ambitieuse et plus cohérente que les précédentes stratégies de défense européenne (Sweeney et Winn, 2022). En effet, la guerre en Ukraine a mis au premier plan la perception d'une menace militaire directe en Europe et a montré la volonté des États membres de renforcer leur coordination stratégique et leurs dépenses de défense. La Boussole stratégique vise à donner une orientation politique et opérationnelle plus claire aux instruments de défense européens en définissant explicitement les menaces, les priorités communes et les capacités nécessaires à la sécurité européenne, avec quels moyens et dans quel rôle international. Elle « *highlights both the lack of tools and weaknesses in the tools already available* » (Sweeney et Winn, 2022, p. 205), en élaborant des « *clarity of objectives* » à la PSDC (Sweeney et Winn, 2022, p. 192). De plus, dans les deux derniers documents et surtout le dernier, l'UE progresse dans sa cohérence pour définir l'ambition politique européenne dans le cadre des politiques de défense. Cela montre que la quête vers l'ASE est un processus de maturation se produisant par étapes et de manière non linéaire (Michaels et Sus, 2024).

Cependant, ce processus est confronté à des limites structurelles profondes. En effet, pour que l'UE puisse réellement transformer cette ambition en volonté d'action autonome, voire souveraine, il faut dépasser les clivages institutionnels hérités de son développement historique. Cela implique de repenser les paradigmes ancrés de l'UE depuis sa création. Celle-ci n'est pas un État fédéral - sans autorité souveraine centralisée - et la dynamique de pouvoir penche vers les souverainetés nationales (Lefebvre, 2012). Or, une volonté politique commune, vecteur d'intégration pour parvenir à une souveraineté européenne, dépend de l'ensemble des États membres de l'UE pour façonner un nouveau récit commun et ainsi, accroître la puissance européenne (Beaucillon, 2023). Pourtant, cette ambition politique pour atteindre une autonomie réelle ne peut se réduire à la simple mise en place de projets ou de volonté d'actions nouvelles. Qualifié de « *EU's strategic autonomy trap* » par le professeur Youngs, le niveau d'ambition de l'ASE est déterminé par des facteurs politiques. Il s'agit du manque de consensus et de volonté des décideurs, qui conduit à une ambition réduite et à une utilisation partielle des moyens existants (Youngs, 2021). Toutefois, la réalisation de projets communs pour renforcer l'UE réside dans la volonté politique qui est la clé du succès (Piskorska,

2022). L'ASE demeure tributaire des États membres à transformer leur volonté politique en coopération effective. Ce succès était lointain, comme en témoigne l'exemple de la marginalisation de la Commission européenne dans le domaine de la défense avant 2016. Celle-ci se heurtait à la résistance des États membres pour accorder plus de pouvoir aux institutions supranationales en matière de défense dans les traités, reflétant un déséquilibre structurel entre les dynamiques intergouvernementales et supranationales. Ce constat est analysé par plusieurs travaux récents. Le chercheur Håkansson montre que la Commission ne s'est vu attribuer un rôle plus actif en matière de défense qu'après le Brexit et les pressions de Trump aux États-Unis pour que les Européens dépensent plus dans leur défense avec la création du Fonds européen de défense (Håkansson, 2021). Les chercheuses Béraud-Sudreau et Pannier qualifient de « triangle improbable » la coopération entre Paris, Berlin et la Commission européenne dans le domaine de la défense européenne après 2016. Cela souligne la complexité des usages différenciés des acteurs de l'UE (Béraud-Sudreau et Pannier, 2021). Enfin, les chercheurs Müller et al. (2024) décrivent comment la Commission européenne, par des mécanismes de « bricolage », a progressivement renforcé son rôle dans la gouvernance sécuritaire de l'UE. Cela constitue un tournant vers un rééquilibrage partiel, entre les logiques intergouvernementales et supranationales de la volonté d'action autonome (Müller *et al.*, 2024). Par ailleurs, il n'existe pas de preuve significative que la guerre en Ukraine a entraîné un changement vers une intégration plus supranationale dans la défense européenne (Fiott, 2023). Il est constaté qu'aucune littérature n'établit une échelle des différentes ambitions politiques au fil du temps.

De plus, l'absence de consensus politique sur le niveau d'ambition de l'UE se manifeste avec le clivage entre approches atlantiste et européeniste. D'un côté, les européenistes considèrent que la volonté politique de l'ASE se traduit par une Europe voulant assumer une plus grande part de sa défense. Ils souhaitent renforcer la relation transatlantique par une UE politique plus forte (Borrell, 2020c ; Brustlein, 2018 ; Järvenpää *et al.*, 2019, p. 4). En se définissant par rapport aux États-Unis, l'ASE interroge la nature même de la relation transatlantique (Ilievska et Zhao, 2023, p. 4). De l'autre côté, les atlantistes estiment que l'ambition politique de l'UE implique une duplication des efforts et un affaiblissement de l'Alliance (Zandee *et al.*, 2020a). Selon l'*International Institute for Strategic Studies*, l'UE ne serait pas en mesure, sans l'appui américain, de récupérer un territoire perdu sans coûts prohibitifs (Barry *et al.*, 2019, 2025). Ce conflit dans les représentations traduit des cultures stratégiques et des perceptions des menaces divergentes entre États membres (Borrell, 2020e, p. 5 ; Franke et Varma, 2019, p. 25). Cela implique un risque de compétition entre l'OTAN et la PSDC dans la quête d'une défense européenne autonome (Ossa, 2025). Cette incapacité à surmonter les clivages idéologiques affaiblit la volonté d'action de l'UE. Elle réaffirme aussi le leadership de l'OTAN et l'essor du rôle américain en tant que garant de la défense du continent (Bouliakoudi et Μπουλιακούδη, 2024, p. 28 ; Tian *et al.*, 2024a). La troisième déclaration avec de nouveaux domaines de

collaboration, la déclaration OTAN-UE (2023), suscite une divergence d'opinions, entre réaffirmation de la primauté de l'OTAN et opportunité de renforcer la volonté d'action autonome de l'UE (Bouliakoudi et Μπουλιακούδη, 2024, p. 17-18). L'environnement international façonne l'alignement de l'UE sur les États-Unis, représentant de la puissance démocratique libérale face aux nations autoritaires.

Néanmoins, la littérature scientifique informe des problèmes exogènes et endogènes auxquels l'ambition politique de l'UE doit faire face en matière d'autonomie, et notamment par rapport à la guerre russo-ukrainienne (Costa et Barbé, 2023). Il existe des problèmes de coordination, d'unification (divergence des ambitions nationales), de réévaluation institutionnelle, de chevauchement des compétences entraînant une ambiguïté juridique (Casolari, 2023). D'autres problèmes reposent sur la dépendance américaine et sur l'absence d'une conscience européenne (Perruche, 2022) ou d'un manque de volonté politique concernant les capacités militaires (Coelmont, 2019). Le « *ideational power* » pour influencer les idées et les débats internes sur la réalisation effective de l'ASE se heurte à la résistance d'une vision partagée et d'une structure intergouvernementale de l'UE (Juncos et Vanhoonacker, 2024). Certains illustrent les défis européens en cas d'absence totale du soutien militaire américain par la disparité stratégique, les différentes perceptions des menaces et les lacunes capacitaires, rendant l'autonomie d'illusion ambitieuse (Meijer et Brooks, 2021). Sauf qu'une part de la littérature accentue l'importance de renforcer la politique de défense européenne (Simón, 2022). Tout comme le renforcement du concept pour pouvoir agir comme un agent international et un allié solide en étudiant l'ambition (Varma, 2024) et les répercussions de celle-ci (Koukakis, 2024). Par exemple, le niveau de l'ASE le plus approprié en ce qui concerne l'industrie de défense et les capacités militaires est exploré dans la littérature. Il est souligné que l'option politique idéale est de transcender la souveraineté nationale et de permettre une approche européenne où le niveau d'ambition va au-delà des intérêts et des priorités individuelles des États membres dans une stratégie commune (Arteaga, 2016). Ceci lié aux travaux de l'intégration européenne et à l'importance de la volonté politique commune dans le secteur industriel pour pallier les défis internes que subissent les organismes ou les programmes européens (Lureau, 2018). Cela montre que l'ambition industrielle la plus poussée, mais il ne permet pas d'évaluer les niveaux d'ambition politique impliqués dans ce secteur.

Un article important pour notre recherche établit une description qualitative de l'attitude sur le niveau d'ambition des États membres par rapport à l'autonomie ainsi que sur la façon dont ils envisagent leur rôle dans ce processus, et l'évolution de ses priorités en matière de défense (Franke et Varma, 2019). Il est essentiel dans notre champ de recherche, mais il n'effectue pas de système de classification mesurant directement l'autonomie ou son ambition politique dans le temps. D'ailleurs, avant la guerre russo-ukrainienne, des mesures politiques concrètes (comme la Coopération structurée permanente, CSP et le Fonds européen de défense, FED), bien qu'encore à leurs débuts, montrent une volonté croissante d'aller

au-delà de la simple coordination des capacités nationales pour créer une véritable industrie de défense européenne intégrée (Sweeney et Winn, 2022). La CSP est la réponse à l'ambition de l'UE d'être capable de gérer sa défense de manière autonome en étant complémentaire à l'OTAN (Biscop, 2018). En effet, une part de la littérature relate que la relation avec les Alliés est capitale dans le débat de l'autonomie. Cela s'intègre dans l'ambition politique de certains, car elle n'est pas incompatible avec le lien transatlantique (Brustlein, 2018). Plus encore, elle ne doit pas se faire au détriment de ses relations traditionnelles (Retter *et al.*, 2021). D'autres actions politiques dans le cadre européen sont entreprises en réponse à la violation territoriale et l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La déclaration de Versailles en mars 2022 définit le concept comme un objectif stratégique, marquant une nouvelle narration géopolitique à propos de l'identité et des relations extérieures de l'UE. Elle a pour ambition d'augmenter les investissements économiques dans la défense et de promouvoir la coopération autour de projets communs (Damen, 2022).

Ainsi, pour constituer la grille d'analyse, les indicateurs de la dimension de l'ambition politique sont les suivants. Pour le niveau le plus bas du spectre de l'ASE (niveau 0), à savoir les souverainetés nationales exclusives avec une faible coopération multilatérale, les indicateurs reposent sur l'absence de coopérations intergouvernementales et l'absence d'initiatives intergouvernementales (volonté d'action autonome européenne). Pour le niveau de la coordination intergouvernementale (niveau 1), les indicateurs se basent sur la présence de coordination intergouvernementale (bilatérale ou multilatérale). Le niveau suivant (niveau 2), l'intégration intergouvernementale comporte des indicateurs sur les accords militaires de structures/projets communs et sur une structure formelle intergouvernementale à l'échelle européenne. Le troisième niveau (3), appelé union hybride (intergouvernementale et supranationale) à faible capacité, se fonde sur des indicateurs exprimés comme tels : existence d'ambition multilatérale européenne commune (appel à une ambition unifiée) et sur l'existence formelle de valeur commune (vision stratégique commune). Ensuite, l'indicateur de l'union hybride (intergouvernementale et supranationale) à haute capacité (niveau 4) se fonde sur la combinaison de décisions supranationales à des niveaux de décisions nationales et sur l'existence formelle d'un renforcement de la culture stratégique commune de la défense européenne. Pour le dernier niveau, l'Union politique (niveau 5), les indicateurs s'appuient sur des exemples précis issus de la littérature concernant ce que l'UE devrait atteindre en matière d'autonomie. Ainsi, l'intégration supranationale par une délégation des pouvoirs à une instance européenne, une instance décisionnelle souveraine de la politique de défense européenne et l'existence d'une vision stratégique commune constituent les indicateurs.

3.2. Intégration institutionnelle : entre clivage historique et enjeux (géo)politiques

La dimension suivante est le niveau d'intégration, à savoir la cartographie institutionnelle de l'UE au niveau politico-militaire. Elle concerne la progression des dispositifs institués à travers les traités et autres éléments juridiques adoptés. L'enjeu n'est pas d'évaluer la pertinence ou la faisabilité d'une armée commune, mais plutôt les différents niveaux d'intégration institutionnelle pour situer l'UE. L'importance de cette dimension réside dans les structures de défense de l'Union. Il est question de collaboration bilatérale ou multilatérale, allant d'un modèle de coopération militaire minimal à des niveaux plus avancés de mise en commun de l'outil militaire (Janning, 2015 ; Rieker et Giske, 2024, p. 79-86). Le modèle peut aller jusqu'au potentiel de la création d'une armée européenne autonome, fondée sur l'intégration souveraine et autonome. Ainsi, l'armée européenne ne constitue pas un objet d'analyse, mais un idéal d'intégration institutionnelle supranational.

La question de l'intégration institutionnelle dans la littérature scientifique montre un réel défi de tangibilité ou de concrétisation depuis ces débuts. Ce projet institutionnel ressurgit ponctuellement dans le débat européen (Dancuta, 2015). Le projet initial d'intégration européenne souhaite transformer les relations entre États membres tout en prévenant des guerres intraeuropéennes et des menaces extérieures. Durant l'après-Deuxième Guerre mondiale, l'ambition institutionnelle vise à neutraliser le retour d'une menace allemande, en particulier le risque de la résurgence de la puissance allemande au cœur de l'Europe, en favorisant la réconciliation franco-allemande et l'intégration économique. Elle cherche aussi à faire face à la nouvelle menace soviétique avec le début de la Guerre froide (Eilstrup-Sangiovanni et Verdier, 2005 ; Garrett, 2013). D'autres chercheurs ont étudié les origines d'une potentielle armée européenne en lien avec la proposition de Churchill dans les années 1950 (Belot et Preda, 2022 ; Churchill, 1950 ; Clinchamps, 2015b, p. 15 ; Franke, 2024) ou avec la volonté d'une identité de défense européenne (Garrett, 2013 ; Nigoul, 2015, p. 129-132). C'est précisément dans ce contexte que naît le projet de la Communauté européenne de défense (CED), conçue comme une tentative d'intégration institutionnelle supranationale (Belot et Preda, 2022, p. 9 ; Jiménez-Ugarte, 2019, p. 83). Toutefois, en août 1954, ce projet échouera en raison d'une « anomalie génétique » (Belot et Frenay, 2022, p. 49), c'est-à-dire de contradictions structurelles et politiques au projet de la CED, partagé entre ambition supranationale et préservation des souverainetés nationales en matière de défense. Dans ces nombreux débats, l'Assemblée nationale française, avec de Gaulle dans l'opposition, refuse de ratifier le traité, mettant un coup d'arrêt durable sur le franchissement d'un niveau d'intégration institutionnelle supranationale (Belot et Frenay, 2022). Nous développerons ce cas contextuel de la défense dans le prochain chapitre.

En outre, la littérature montre que ce projet d'intégration provoque des divergences stratégiques sur la structure institutionnelle d'une telle armée, comme la fusion des 27 armées nationales ou bien la création d'une 28^e armée (Bartels *et al.*, 2017 ; Franke, 2024). Ces modèles institutionnels n'indiquent pas de transfert de pouvoir régalien vers un niveau supranational de l'UE. Cela implique une vision stratégique commune, difficilement possible avec la neutralité de certains membres quant à l'idée d'une armée ou de la prolifération du système d'armement militaire. Ce dernier représente un duplicata inutile et désordonné pour l'intégration militaire (Franke, 2024). Ces freins structurels et de valeurs montrent aussi les limites institutionnelles de l'UE pour passer à un niveau d'intégration supérieur. En effet, créer une armée commune avant un État commun relève d'une illusion institutionnelle paralysante pour la défense européenne (Braga, 2022). La vision stratégique commune implique la même perception des menaces où, le chercheur Graf, émet la corrélation empirique entre la perception et le soutien à une armée européenne commune (Graf, 2020). D'autres chercheurs montrent que les perceptions des menaces impactent plus favorablement les opinions sur l'intégration dans le domaine de la défense et de la sécurité (Fernández et al., 2023 ; Mader et al., 2024). La population a une voix, tout comme le président de la Commission européenne de l'époque, Juncker. En 2014, dans le contexte de l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, il exprime alors son ambition politique par l'aboutissement de l'intégration institutionnelle politico-militaire : « *to a common European army as the "end goal" of European defence cooperation* » (Graf, 2020, p. 55-56). Les discussions sur l'intégration institutionnelle au sein de l'UE sont relancées par cette proposition d'armée européenne, suscitant des réactions polarisées entre les fédéralistes européens et les eurosceptiques. De plus, la mise en commun de forces militaires par une coalition de volontaires fait également partie du débat, comme le promulgue le professeur Biscop (2018), dont le questionnement repose sur les règles claires d'engagement, de la logistique et de la liste des volontaires. La mise en commun de forces militaires concerne aussi la souveraineté et l'identité des États membres (Lévêque, 2019). En outre, les prises de position politique montrent davantage le décalage entre ambition politique et progression institutionnelle, car la vision stratégique est différente (Franke, 2024 ; Kucera, 2019, p. 321 ; Martínez *et al.*, 2024 ; Mauro et Jehin, 2019 ; Şahin et Şahin, 2023). Ainsi, les débats sur une armée commune ne constituent pas une évaluation de sa faisabilité, mais c'est un révélateur des limites structurelles de l'intégration institutionnelle en matière de défense. À cela s'ajoute l'ambiguïté du terme en lui-même, souvent utilisé de manière rhétorique plutôt que substantielle (Franke, 2018). Le terme est qualifié de « *regulative idea* » par le philosophe Habermas (Bartels, 2017, p. 47). De fait, la vision stratégique est un indicateur du niveau de l'ASE, en montrant l'écart entre l'ambition politique européenne et les capacités institutionnelles et opérationnelles réelles.

Au niveau de la coopération institutionnelle bilatérale, la littérature actuelle indique que le couple franco-allemand est désormais favorable à un renforcement substantiel de la coopération militaire européenne. Cette évolution s'explique en partie par la dégradation de l'environnement sécuritaire de l'UE, marquée par le Brexit, les tensions transatlantiques avec les pressions de Trump et surtout la guerre en Ukraine. Or, la volonté du couple franco-allemand s'accompagne de nuances pragmatiques et de défis liés aux fréquents aléas relationnels (Charillon et al., 2017 ; Deschaux-Dutard, 2019 ; Giegerich & Frey, 2019 ; Hertling, 2014). Depuis la signature du traité d'Aix-la-Chapelle en 2019, le couple veut instaurer une culture commune et approfondir leur coopération bilatérale en matière de défense (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2019, p. 4-5). De plus, avec la CSP (2017), l'ambition est de développer la coopération et la capacité d'action rapide des États membres qui le souhaitent. Cependant, la réticence de ces derniers, à céder une partie de leur souveraineté ainsi que leurs objectifs de sécurité divergents, additionnés à une culture stratégique différente, constitue des obstacles à l'intégration institutionnelle. Ce dissensus sur le transfert de pouvoir (souveraineté décisionnelle et chaîne de commandement autonome), bilatéral ou multilatéral, souligne le maintien d'un cadre institutionnel coopératif plutôt qu'une intégration supranationale. Ce problème est lié à la fragmentation des forces armées européennes, malgré des initiatives institutionnelles, comme les Groupements tactiques (*Battlegroup*) qui va être analysé dans le second chapitre. Toutefois, cette initiative militaire est au centre des débats et pas assez exploitée « *while the Battlegroups became a tool for capability development, member states never agreed to use them* » (Michaels et Sus, 2024, p. 390-391). Dans les faits, les contraintes capacitaires, de culture stratégique, de la logistique d'armement, des tactiques opérationnelles ou de la langue (Carchedi, 2006 ; Fiott, 2018) empêchent la formalisation institutionnelle d'une coopération intergouvernementale vers une intégration supranationale.

Pour résumer la liste de facteurs qui empêche cette progression, plusieurs thèmes peuvent être identifiés : le problème de souveraineté militaire et la souveraineté décisionnelle ; de la perception divergente des menaces ; de la confrontation de modèles organisationnels nationaux distincts (Pajon, 2003) ; au manque d'interopérabilité entre les forces armées des États membres (Gore et Ejova, 2024) ; de l'écart de crédibilité entre les aspirations et les capacités réelles avec le manque de leadership et de coordination et d'objectifs communs (Sweeney, 2015). Sans oublier la prépondérance des États-Unis dans la défense européenne et le manque de volonté politique, comme avec la CED en 1954 (Martínez *et al.*, 2024). Par exemple, le traité de Lisbonne ne cherche pas à orienter l'UE vers la création d'une armée européenne, à cause de la base politique intergouvernementale, limitant son potentiel d'acteur militaire autonome (Ciceo, 2010). Ce traité consolide plutôt le développement intergouvernemental de la PSDC en ouvrant la possibilité qu'à terme, la PSDC puisse mener à une politique de défense commune. Aujourd'hui, sur le plan opérationnel, les *Battlegroups* sont un instrument de la PSDC pour pouvoir répondre aux besoins de défense

qui ne sont pas couverts par l'OTAN. Ces groupements tactiques sont une « force interarmes de la taille d'un bataillon, renforcée par des éléments d'appui tactique et de soutien logistique du combat » pour un déploiement rapide (SEAE, 2013, p. 2). Dans ce contexte, certaines propositions envisagent une évolution opérationnelle vers une forme plus avancée de coopération militaire. La recherche de Martínez et al. indique qu'une des réflexions institutionnelles (scénario) tend plutôt vers l'extension potentielle des *Battlegroups* plutôt que vers une armée européenne commune pour répondre aux besoins de défense. C'est-à-dire pour une armée non unifiée et intergouvernementale représentant la « fusion d'une partie des armées nationales sous une autorité européenne, mais sous le contrôle de l'État pour tout ce qui n'a pas été fusionné » (Martínez *et al.*, 2024, p. 33). Toutefois, cela semble correspondre à une ambition différente des projets d'intégration militaire supranationale des pères fondateurs.

En outre, pour évaluer l'intégration militaire européenne, certains chercheurs analysent les implications théoriques sous l'angle de la fédération postnationale de Habermas. C'est un processus qui respecte la souveraineté nationale tout en répondant aux besoins d'intégration et de coopération pour faire face aux défis globaux (Kucera, 2019). Or, il existe un manque évident de travaux explicites sur l'évaluation de l'intégration militaire européenne, particulièrement depuis le début de la guerre russo-ukrainienne en 2022. D'autres étudient les différences causales et futures de l'intégration européenne de manière plus large, en tenant compte des tensions internes de l'UE. Par exemple, certains analysent les préoccupations souverainistes ou les divergences idéologiques sur la stratégie défensive européenne (Krotz *et al.*, 2012). Certains chercheurs défendent la nécessité d'un cadre institutionnel rénové pour la défense européenne (Mauro, 2021c). D'autres soumettent d'autres propositions, comme l'intégration différenciée dans le but de ne pas paralyser les divergences internes (Klimoska, 2024). Ainsi, différents modèles institutionnels sont étudiés et proposés. Il est clair que la littérature évalue efficacement l'évolution des débats entourant l'intégration institutionnelle. Néanmoins, très peu de recherches font état des différents niveaux d'intégration institutionnelle dans le cadre de l'ASE et celui de la guerre russo-ukrainienne. De plus, ce positionnement institutionnel de la littérature (Martínez *et al.*, 2024) justifie une opérationnalisation de l'intégration militaire fondée sur l'analyse des structures existantes, du transfert de pouvoir et de la vision stratégique commune plutôt que sur l'évaluation du projet d'armée européenne.

Concernant la dimension de l'intégration institutionnelle, voici les indicateurs selon les différents niveaux du spectre de l'ASE. Pour le niveau 0, les indicateurs sont l'absence d'une structure militaire intergouvernementale et l'existence d'une proposition institutionnelle à une armée commune. Pour le niveau 1, l'indicateur repose sur la coopération institutionnelle bilatérale ou multilatérale en matière de cohésion militaire. Ensuite, le niveau 2 comporte les indicateurs suivants : l'existence structure/politique institutionnelle commune, l'existence d'une autorité décisionnelle européenne et la présence d'appel

discursif national en faveur d'un remaniement institutionnel de structure militaire. Puis, le niveau 3 se base sur la présence du statut juridique d'une structure militaire commune (armée commune) et sur l'existence d'un renforcement institutionnelle de l'autorité décisionnelle. Pour le niveau 4, les indicateurs se fondent sur l'existence d'une armée multinationale autonome avec les États membres volontaires, et sur l'existence de programme d'intégration militaire. Le dernier niveau (5) repose l'existence d'une armée supranationale et l'existence souveraine d'une autorité supranationale aux commandes militaires.

3.3. Capacité économique : levier industriel ou frein budgétaire

La troisième dimension de l'ASE concerne la capacité économique constituée du budget et des acquisitions militaires. Cette dimension représente la capacité de l'UE à financer, produire et acquérir de manière commune des capacités militaires, à travers des instruments institutionnels communs. Cette capacité structurelle se caractérise par l'intégration des ressources financières, industrielles et technologiques mobilisées par l'UE. Elle inclut le budget de défense, les moyens de financement commun et la mutualisation des acquisitions militaires (les équipements, les projets, et les structures militaires européennes). En outre, l'économie est une facette indissociable de la puissance d'un État, à la fois pour sa politique intérieure et extérieure. C'est également le cas à l'échelle européenne. Elle conditionne l'action militaire autonome au niveau des acquisitions et du budget. La question du budget militaire, de l'acquisition conjointe de matériels militaires et de la coopération dans les projets d'armement représente un enjeu important dans la quête d'autonomie de l'UE.

Dans la littérature scientifique, de nombreuses recherches ont principalement abordé les obstacles de l'intégration de la capacité économique en matière de budget et d'acquisition (Béraud-Sudreau et Meijer, 2016 ; Béraud-Sudreau et Scarazzato, 2023 ; Calcara, 2019 ; Cepparulo et Pasimeni, 2024 ; Fabbrini, 2024 ; Fiott, 2018 ; Hoeffler, 2023 ; Sweeney et Winn, 2022). Toutefois, peu de recherches présentent de manière systématique un spectre de la capacité économique de l'ASE, allant de la coordination intergouvernementale (bilatérale ou multilatérale), à des mécanismes hybrides vers une centralisation supranationale.

Pourtant, la littérature converge sur la structuration intergouvernementale de composantes économiques initiée par l'UE. Il est également question de mécanismes hybrides ou supranationaux sur le plan institutionnel et décisionnel parmi des structures économiques, industrielles et technologiques européennes. Par exemple, parmi l'éventail des améliorations économiques, le FED fait face aux intérêts nationaux en matière de compétences économiques et militaires. Les intérêts nationaux limitent fortement l'intégration des capacités de l'UE vers un « *supranational state-building* » (Hoeffler, 2023, p. 1284). Ces mécanismes économiques de la défense européenne reposent sur des structures institutionnelles hybrides des capacités

militaires, combinant des éléments intergouvernementaux (contributions et décisions des États membres) et supranationaux (gestion par les institutions de l'UE) (Santarossa, 2023). Ce changement de dynamique de pouvoir montre aussi le passage de la prise de décision intergouvernementale (unanimité) vers celle supranationale (majorité qualifiée). Néanmoins, ce développement tente de se défaire des préoccupations imposées par les souverainetés nationales et de la réticence à la délégation de pouvoir (Håkansson, 2021). Cette configuration institutionnelle implique des tensions internes sur le financement des OPEX, en particulier lors de révision du mécanisme Athena en 2014. En effet, les décisions et les contributions économiques communes restent dépendantes des États membres où persiste l'opposition entre les européenistes et les atlantistes (Cepparulo et Pasimeni, 2024). C'est un déséquilibre d'influence entre les États membres de l'UE (Nováky, 2016) et un déséquilibre de l'autorité entre les États membres et les institutions européennes (Biermann, 2023c). Ainsi, cette configuration structurelle permet d'observer différents niveaux d'intégration économique possible pour l'UE.

L'ensemble des projets ou structures économiques de la défense européenne, les défis de l'ASE, ainsi que les ambitions budgétaires associées sont bien documentées avant et pendant la guerre russo-ukrainienne qui débute le 24 février 2022. Toutefois, le traitement de la capacité économique pour mesurer l'ASE demeure peu exploré de façon systématique dans la littérature scientifique. Aucune recherche n'entreprend la distinction claire des niveaux de coordination, de mutualisation et de centralisation institutionnelle. Cette recherche contribue à combler cette lacune théorique en approfondissant l'analyse des différents niveaux d'intégration de la capacité économique de l'UE en matière d'acquisition et de budget. Ce constat justifie une approche analytique fondée sur les structures existantes, des mécanismes ou projets de financement commun et du transfert de compétences économiques dans des structures intergouvernementales ou supranationales.

De fait, voici l'ensemble des indicateurs permettant de mesurer la capacité économique en matière de l'ASE. Pour le niveau 0, les indicateurs sont l'absence de coopération industrielle et d'acquisition commune et l'existence de programmes économiques européens dans le développement de la défense. Les indicateurs du niveau 1 reposent sur l'existence de projet économique commun sur la défense et la part d'investissement national du PIB aux crédits militaires des États membres. Quant à l'intégration intergouvernementale (niveau 2), les indicateurs se basent sur la présence d'une structure intergouvernementale dans l'économie de la défense européenne ainsi que la présence d'une structure intergouvernementale d'acquisition militaire et industrielle. Le niveau supérieur (3) comporte les indicateurs suivants : le ratio intra-UE / extra-UE des achats militaires, l'existence de projet/instrument de mutualisation du budget militaire et l'existence de projet/instrument militaire d'acquisition commune. Pour le niveau de l'union hybride à haute capacité (4), les indicateurs sont les suivants : la combinaison de structures supranationales d'acquisition militaire au

discours national de réarmement ; l'existence de document stratégique sur l'économie ; l'existence d'une structure (ou projet/instrument) économique supranationale ; la part d'investissement actualisé du PIB aux crédits militaires des États membres. Pour le niveau le plus élevé de l'ASE (5), les indicateurs sont l'existence d'une structure économique commune et souveraine (budget) et puis une instance supranationale et souveraine d'acquisition militaire (chaîne d'approvisionnement).

3.4. Les opérations extérieures : les niveaux d'une autonomie opérationnelle

La quatrième dimension de l'ASE concerne les OPEX à travers leur niveau d'autonomie opérationnelle. Ces OPEX sont révélatrices de la capacité d'action militaire de l'UE sur la scène internationale, c'est-à-dire de la projection de puissance (intervention militaire). Cette dimension mesure la capacité de l'UE à déployer et commander des forces communes pour des missions internationales. La capacité d'action est définie comme la capacité opérationnelle à décider, planifier et conduire de manière commune et autonome une opération avec des moyens opérationnels communs (logistique). Les OPEX représentent un spectre allant de l'absence de contingent européen autonome à la possibilité de pouvoir déployer un contingent militaire européen pleinement autonome (opération de paix, d'observation, intervention).

Par ailleurs, bien que les dimensions de l'intégration institutionnelle et des OPEX soient complémentaires, voire liées, elles restent méthodologiquement distinctes dans cette recherche. La première se focalise sur les niveaux institutionnels ou de structuration politico-militaire (formalisation et centralisation structurelle des mécanismes européens). Tandis que la seconde mesure la mobilisation de ces structures dans l'action opérationnelle, c'est-à-dire l'action militaire effective de l'UE. Toutefois, il existe un cadre institutionnel spécifique aux OPEX qui sera analysé. Ces dimensions impliquent aussi une distinction reposant sur le commandement centralisé avec une autorité décisionnelle. Une armée supranationale ne peut pas exister sans commandement centralisé souverain et permanent. Si tel est le cas, il est question d'une coalition multinationale, remettant en cause la potentielle crédibilité supranationale de l'UE en tant qu'acteur militaire (Anghel et Perruche, 2016). Cette différence vise à observer le décalage potentiel entre ambition institutionnelle et capacité d'action militaire réelle européenne. Par exemple, une faible ASE correspond à des OPEX menées sous un commandement non européen ou d'un regroupement unanime de décisions nationales, mêlé à un engagement de la capacité d'action limitée. À la différence d'une ASE plus élevée, correspondant par une capacité opérationnelle européenne des décisions à la conduite des missions.

Une part de la littérature fait état des obstacles structurels à mener des actions militaires autonomes dans le cadre de la PESD puis de la PSDC (Anghel et Perruche, 2016 ; Bouliakoudi et Μπουλιακούδη, 2024 ; Lefebvre et Hillion, 2010 ; Pieper et Lak, 2019 ; Závesický, 2007). Ces obstacles suggèrent des critères

d'analyse impactant le processus d'autonomisation des OPEX. Cependant, il n'existe pas de mesure tangible de la capacité opérationnelle de l'UE dans le temps et dans le cadre de l'ASE. Pourtant, face à ses défis, la littérature aborde des propositions visant à améliorer la capacité opérationnelle de l'UE à décider et planifier des missions. Les chercheurs soutiennent une amélioration logistique des missions par la collaboration entre militaires et diplomates (consensus), avec la création d'un commandement stratégique des opérations. Ils soutiennent aussi le rôle de la nation-cadre afin de rendre viable le volet logistique d'une opération militaire (Roy et Rousiers, 2023). La littérature scientifique analyse aussi les mécanismes et ajustements politiques et institutionnels qui affectent la manière dont les États membres prennent des décisions et coopèrent dans la gestion des missions extérieures. Ainsi, elle propose de classer les missions militaires non exécutives (formation) et exécutives (interventions directes) (Hornyak Gracza et Tanczos, 2024). Ces catégories reflètent des caractéristiques stratégiques permettant d'observer le type de mobilisation réelle ayant un impact sur l'effort de projection de puissance militaire. En outre, la littérature scientifique et le cadre juridique soulignent que les OPEX s'appuient sur un cadre constitutionnel évolutif pour se développer en termes d'autonomie (PESD et PSDC). Toutefois, cette observation montre que cette capacité opérationnelle se caractérise par l'absence ou la présence limitée d'une force d'action autonome capable de se projeter pour assurer les intérêts européens (Anghel et Perruche, 2016 ; Engelbrekt, 2022 ; Meyer *et al.*, 2024 ; Perruche, 2022). Elle se concentre sur les obstacles pratiques, mais ne propose pas d'outils théoriques permettant de mesurer les niveaux de l'ASE en termes d'OPEX. De fait, l'analyse des OPEX ne repose pas sur l'évaluation de leur efficacité opérationnelle ou de leur légitimité politique. Elle sert à identifier les niveaux de l'ASE à travers leurs caractéristiques structurelles : le cadre décisionnel, institutionnel et opérationnel.

Dans cette recherche, les OPEX comportent divers indicateurs selon le spectre de l'ASE. Pour le niveau 0, l'absence d'une coopération militaire intergouvernementale européenne constitue l'indicateur de mesure. Pour la coordination intergouvernementale (1), les indicateurs se fondent l'existence d'instances militaires intergouvernementales et l'existence d'une coalition militaire intergouvernementale non autonome. Le deuxième niveau (2) comporte les indicateurs suivants : l'existence d'un cadre formel sur les capacités logistiques communes et l'existence de projets militaires intergouvernementaux. Les indicateurs du niveau supérieur (3) sont : l'existence d'exercices militaires conjoints en autonomie ; l'existence d'un cadre juridique européen autonome ; l'existence d'une coopération intergouvernementale européenne avec décisions nationales (unanimité) ; l'existence de structures de capacité militaire européennes permanentes (dans le cadre de la PSDC). Le niveau de l'union hybride à haute capacité (4) base ses indicateurs sur la coexistence d'une brigade multinationale européenne avec décisions à majorité qualifiée et sur l'existence formelle du renforcement opérationnel de la politique étrangère de défense européenne. Quant aux indicateurs de l'Union politique (5), ils reposent sur l'existence d'un commandement centralisé souverain

(souveraineté décisionnelle européenne), de l'existence d'une formalisation juridique supranationale et puis de l'existence d'une brigade multinationale européenne autonome et souveraine.

3.5. La dissuasion nucléaire : le mirage d'une défense collective par l'Union européenne

La dernière dimension est la défense collective à travers la dissuasion nucléaire européenne, c'est-à-dire étendue ou une « sanctuarisation élargie » à l'ensemble des membres de l'UE. L'attention est portée sur le concept de « sanctuarisation élargie » dans le champ militaire. Pour le général Méry en 1976, c'est « l'extension de la garantie nucléaire française à tout ou partie de l'Europe occidentale — pour signifier que la défense de la France ne saurait se limiter à ses frontières hexagonales » (Mongin, 2022, p. 152). Une dissuasion nucléaire autonome est entendue ici comme une capacité décisionnelle, des moyens opérationnels et une stratégie commune souveraine.

Outil du *Hard Power*, la dissuasion nucléaire est une compétence régaliennne, éléments essentiels de la souveraineté et de la stratégie de défense d'un État. L'arme nucléaire incarne l'aboutissement de la dissuasion stratégique militaire, en tant que garantie ultime de la survie d'un État dans le système international (Lefebvre, 2024b, p. 9). Effectivement, l'arme nucléaire peut être interprétée comme un signe de solidarité et un signal politique adressé à tout agresseur potentiel (Zandee *et al.*, 2020b, p. 18). L'arme nucléaire est le symbole national de l'autonomie stratégique pour sa capacité de projection de puissance militaire. En Europe, la dissuasion nucléaire reste dominée par le parapluie nucléaire américain. Pourtant, la littérature indique que l'ASE repose aussi sur la capacité d'action européenne à exploiter l'arme nucléaire en tant que dissuasion (Tertrais, 2009). Cette crédibilité nucléaire de l'UE, depuis le départ du R-U, puissance nucléaire, repose désormais sur la seule responsabilité française, pour des raisons militaires, politiques et historiques (Colizza, 2023).

Le développement de cette dimension, associé à des capacités conventionnelles et logistiques, pourrait permettre à l'UE de défendre efficacement ses intérêts sans dépendre majoritairement d'entités extérieures. Si la défense collective est aussi conventionnelle, il est question que de la dissuasion nucléaire dans cette recherche. Le nucléaire représente un aspect significatif de la capacité d'action autonome de l'UE. La dissuasion nucléaire est l'ultime garantie de l'autonomie, car elle ne peut pas être compensée par des forces conventionnelles. Ces dernières nécessitent une décomposition complexe qui pourrait altérer la faisabilité de cette recherche. Tant que la dissuasion élargie des États-Unis représente la garantie de sécurité des États membres, l'ASE ne peut être considérée comme atteinte, car l'UE délègue sa protection ultime à une puissance extérieure. De ce fait, cette recherche analyse les différents niveaux d'intégration de la dissuasion nucléaire de l'UE, qui pourrait mener jusqu'à une dissuasion nucléaire européenne autonome et souveraine.

Dans la littérature et le discours politique, il existe un engouement autour de la défense collective et l'idée de la dissuasion nucléaire européenne. Par exemple, dans son discours du 2 mars 2026, le président français Macron énonce la doctrine de la dissuasion avancée, qui consiste à étendre la portée de la dissuasion nucléaire française à l'échelle européenne. Il propose une européanisation de la réflexion stratégique, sans « partage de la définition des intérêts vitaux », qui reste souveraine et sans garantie automatique. Il évoque aussi la participation des partenaires aux exercices et dialogues liés à la dissuasion, tout en maintenant un contrôle strictement national de la décision d'emploi de l'arme nucléaire (Macron, 2026). Mais cet engouement suscite des débats sporadiques avec aucune traduction politique concrète (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018). Des limites conceptuelles demeurent. Selon les Européens favorables au partage de la puissance nucléaire militaire, l'ambition de l'ASE est indissociable de la dimension nucléaire, mais l'insuffisance des résultats empiriques démontre que celle-ci ne peut pas conférer un avantage coercitif tangible. La littérature met en évidence les failles conceptuelles et les contradictions inhérentes à cette idée, qui persistent depuis plusieurs décennies malgré de nombreuses tentatives infructueuses pour la promouvoir (Egeland et Pelopidas, 2021). En d'autres termes, ce contre-argument à l'idée d'une dissuasion nucléaire européenne s'oppose à celui selon lequel la défense de l'Europe dépend également de la capacité à dissuader des menaces graves. Cela inclut des considérations liées à l'armement nucléaire (Mongin, 2022). Par ailleurs, certains soutiennent une approche non offensive. Ils remettent en cause l'efficacité de la dissuasion nucléaire élargie et privilégiant la mise en place de mécanismes de désescalade plutôt qu'une dépendance à la menace nucléaire (Evangelista, 2024).

En outre, la représentation théorique d'une dissuasion nucléaire européenne fait l'objet d'une littérature scientifique importante, comme sur les défis (Jurgensen, 2019). Néanmoins, certains ont entrepris des schémas envisageables pour instaurer une dissuasion européenne tangible et crédible, sur une base commune ou élargie, en tenant compte des enjeux géostratégiques actuels de l'Europe (Wandel, 2020). D'autres participent à la littérature, en énumérant plusieurs scénarios pour la sécurité et la défense européenne, et alimentent les ambivalences du cas français entre puissance et légitimité des armes (Sauer, 2020). Une autre recherche met en lumière les défis multiples d'une autonomisation nucléaire européenne, tout en identifiant les options stratégiquement et politiquement viables. Elle écarte la piste terrestre, trop risquée pour se concentrer sur une dissuasion maritime, jugée plus crédible. Les auteurs proposent la mise en place d'un parapluie franco-britannique ; d'un financement européen pour renforcer les capacités nucléaires des deux détenteurs ; d'une intégration dans une structure commune ou encore le développement d'une dissuasion sous-marine européenne autonome (Gilli et Nicoli, 2025). Une étude supplémentaire formule d'autres scénarios introduisant un nouveau dilemme sur les tensions stratégiques, surtout pour des signataires du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), comme l'Irlande ou l'Autriche (Franke, 2024 ; Lafont

Rapnouil *et al.*, 2018). De fait, les scénarios de ces recherches permettent d'identifier différentes caractéristiques opérationnelles de la dissuasion nucléaire. Il s'agit de critères politiques, c'est-à-dire la volonté commune de partager la responsabilité stratégique (cohérence de l'ambition politique commune) ; de capacité, reflétant les moyens opérationnels intégrés (système de commandement et de contrôle et de déploiement) ; et de décisions correspondant à une autorité commune de commandement. Ces critères permettent d'opérationnaliser la dissuasion nucléaire européenne pour mesurer l'ASE au fil du temps.

Bien que la littérature sur la dissuasion nucléaire en Europe soit abondante, elle reste insuffisamment examinée pour classer les niveaux d'intégration de la dissuasion nucléaire européenne en lien avec l'ASE. La littérature montre que cette dimension repose sur la combinaison de plusieurs facteurs. Il s'agit de la capacité opérationnelle et logistique, la prise décisionnelle commune de son utilisation et de la volonté politique européenne de partager des responsabilités stratégiques. La contribution vise à apporter une perspective sur la question encore peu abordée de manière explicite sous l'angle d'un spectre permettant de tracer l'évolution de cette intégration dans le temps, notamment dans le cadre de la guerre en Ukraine.

Pour l'opérationnalisation de la dissuasion nucléaire européenne. Pour le niveau 0, les indicateurs sont l'absence de coopération intergouvernementale de la dissuasion nucléaire européenne, l'absence de doctrine nucléaire européenne commune et l'existence d'appel politique informel sur l'élargissement nucléaire européen. Pour la coordination intergouvernementale (1), les indicateurs sont les suivants : l'existence d'une coordination intergouvernementale de la dissuasion nucléaire européenne et l'existence d'une vision stratégique commune sur l'élargissement nucléaire européen. L'intégration intergouvernementale (2) comporte l'indicateur suivant : l'existence d'une coordination intergouvernementale bilatérale sans mutualisation des capacités nucléaires. Pour le niveau supérieur (3), les indicateurs reposent sur l'existence d'une coopération nucléaire bilatérale ou multinationale européenne institutionnalisée et l'existence de projets communs de développement du système nucléaire européen avec contrôle national. Les indicateurs de l'union hybride à haute capacité (4) sont la coexistence multinationale d'une mutualisation des capacités nucléaires avec des décisions nationales et l'existence formelle de stratégies communes adoptées par consensus. Pour le dernier niveau (5), les indicateurs sont l'existence d'une doctrine commune d'emploi du nucléaire européen et l'existence d'un arsenal nucléaire supranational et souverain.

4. Le cadre opératoire

Dans la continuité de l'opérationnalisation du concept de l'ASE avec la précédente section, nous allons justifier la grille d'analyse. Cette dernière est composée d'une série d'indicateurs basés sur des événements passés et contemporains de l'histoire de la défense européenne. Ainsi, la méthodologie est construite sur la

correspondance entre la grille d'analyse du spectre de l'ASE et les faits empiriques - actions et décisions - de la construction d'une défense tangible dans l'Europe. L'objectif de cette dernière vise à assurer que chaque aspect du travail est en harmonie pour éviter toutes contradictions et permettre de renforcer la crédibilité et la pertinence de cette recherche. De cette façon, les indicateurs ont des particularités formelles (discours ou document écrit) et d'actions bien précises. Ils sont issus des exemples concrets de l'histoire de la défense européenne, qui eux-mêmes définissent la temporalité des différents niveaux du spectre de l'ASE pour la contextualiser. Ils vont nous permettre d'évaluer les niveaux afin de pouvoir les distinguer. De ce fait, la distinction de ces derniers permet d'analyser la situation l'UE d'un point de vue de son autonomie stratégique avant et après l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. De plus, avec la complexité des débats entourant les dimensions de l'ASE, cette recherche privilégie une approche avec des indicateurs quantitatifs, de faits et de discours au lieu de mesurer l'efficacité ou la faisabilité théorique de l'ASE.

À partir des dimensions identifiées par Arteaga (2017), Järvenpää et al. (2019), Zandee et al. (2020) et Kempin et Kunz (2017), cette recherche retient les cinq dimensions préalablement définies pour analyser l'ASE (Arteaga, 2017 ; Järvenpää *et al.*, 2019 ; Kempin et Kunz, 2017 ; Zandee *et al.*, 2020b). L'ambition politique correspond à la dimension « politique » de la littérature, en mettant l'accent sur la volonté stratégique de l'ASE ; l'intégration institutionnelle reprend la dimension « institutionnelle » ; la capacité économique s'inspire des dimensions « capacitaire » et « industrielle », regroupant les ressources financières et industrielles et technologiques ; enfin, les OPEX correspondent à la dimension « opérationnelle ». Afin d'adapter ces dimensions au contexte européen contemporain, ce choix méthodologique présente un cadre analytique fidèle à la littérature avec l'ajout complémentaire de la dissuasion nucléaire. Cette dernière tient compte des réalités stratégiques et sécuritaires de l'Union.

La méthodologie de cette recherche repose sur la cartographie plus conceptuelle de l'état des choses, c'est-à-dire une mise en relation des indicateurs théoriques du spectre de l'ASE avec les faits réels observables dans la politique de défense européenne. Elle s'appuie sur la position de l'UE par rapport à la guerre russo-ukrainienne, initiée officiellement en 2022 avec l'invasion à grande échelle de la Russie. Elle est toujours en cours à l'écriture de ce travail. De cette manière, l'unité temporelle du cas d'étude débute à partir de l'invasion russe en territoire ukrainien en février 2022. La période d'observation s'étend donc du 24 février 2022 jusqu'en décembre 2025. La période d'observation constitue un véritable tournant stratégique de l'UE. Les tensions croissantes avec la Russie poussent en partie l'UE à reconsidérer sa défense dans de nombreux champs stratégiques. Cette période permet de suivre l'évolution des politiques de défense dans un contexte dynamique où les ajustements à une ASE se produisent en temps réel. D'un point de vue spatial et dans un souci de faisabilité académique, la recherche se concentre sur quatre États membres de l'UE : l'Allemagne, la France, la Pologne et la Hongrie. Le choix de ces pays est corrélé à leurs implications dans la construction

de la défense européenne (variation analytique), notamment avec le couple franco-allemand. Cela concerne aussi son développement, comme c'est le cas avec la Pologne. Tandis que la Hongrie adopte une politique plus divergente freinant l'unité européenne durant la guerre russo-ukrainienne. Ainsi, le choix d'examiner des États membres spécifiques plutôt que d'analyser les politiques adoptées à l'échelle européenne repose sur le cadre intergouvernemental de la défense européenne. Les décisions ou orientations politiques en matière de défense dépendent des intérêts nationaux des membres. De fait, les souverainetés nationales dans le domaine de la défense demeurent puissantes au sein de l'UE, car elles façonnent, soutiennent ou freinent la potentielle politique commune de la défense européenne. L'analyse de certains membres permet de saisir les dynamiques nationales par les divergences ou convergences politiques qui conditionnent la prise décisionnelle et l'évolution de l'ASE.

De plus, pour l'ensemble des dimensions constitutives du concept, les indicateurs se trouvent dans les documents stratégiques officiels des pays nommés précédemment, et dans les différentes déclarations politiques officielles de leurs chefs d'États ou de gouvernements. Il y a aussi celles des dirigeants des plus hautes instances européennes, comme avec le Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR/VP). Si ces données ne sont pas trouvées dans la documentation officielle, il sera question de se tourner vers des sources secondaires nationales. Il est également question d'observer la documentation institutionnelle du Parlement européen et du Conseil européen, ainsi que de la Commission européenne à travers les divers traités, rapports ou réformes. Sans omettre la documentation des structures ou programmes existants en matière de défense européenne. Il s'agit du Fonds européen de défense (FED), de l'Agence européenne de défense (AED), de l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr), qui ne fait pas partie de l'UE, ou encore de l'*European Defence Industrial Development Programme* (EDIP). En outre, pour les questions de décisions militaires, cette recherche utilise les sources institutionnelles de trois organes de la PSDC. Cela correspond au COPS (Comité politique et de sécurité), au CMUE (Comité militaire de l'Union européenne) et à l'EMUE (État-major de l'Union européenne). Les documents stratégiques, les déclarations des représentants politiques et les rapports militaires reflètent les intentions et actions de l'UE. Ils permettent de situer les évolutions de l'ASE dans un cadre institutionnel précis.

Dans cette recherche, nous sommes conscients que l'UE, en tant qu'entité juridique, n'existe qu'à partir de 1993 avec l'entrée en vigueur du traité de Maastricht. Par souci de cohérence terminologique, nous emploierons le terme d'UE uniquement à partir de 1993. Pour les institutions ou initiatives des périodes antérieures en termes de défense, nous parlerons de l'Europe au sens plus large, renvoyant à la volonté progressive de rapprochement et d'unification des peuples du continent.

4.1. Présentation de la grille d'analyse

De cette façon, le paragraphe suivant décrit la composition de la grille d'analyse. Pour ce qui est de la segmentation temporelle, toutes les dimensions sont analysées à travers le temps. Toutefois, il est important de considérer que l'exercice de la contextualisation de chacune des dimensions du concept à l'aide de la grille d'analyse vise à situer le projet d'autonomisation de la défense européenne. Il peut ainsi arriver qu'une dimension mobilise des références historiques plus anciennes qu'une autre afin de mieux saisir le sens de certaines initiatives de l'UE. Le processus de contextualisation n'est donc pas entièrement uniforme. Bien évidemment, des biais de sélection occultent ces segments temporels, car ils reflètent une tendance des niveaux de manière générale et non de manière au cas par cas. Ainsi, le risque de cette sélection d'événements historiques pourrait refléter davantage une volonté d'appuyer une interprétation plutôt qu'une analyse objective. Ces limites méthodologiques sont reconnues, dans la mesure où elles permettent une mise en perspective cohérente du projet d'autonomisation, tout en gardant à l'esprit les zones d'ombre qu'elles peuvent engendrer.

En outre, pour ce qui est de l'échelle, la décision de formuler un spectre allant de 0 à 5 est inspirée de deux documents formulés par un *think tank* européen indépendant, le Groupe d'études géopolitiques (GEG). Il s'agit de la note sur *L'autonomie stratégique européenne en 2020* (Groupe d'études géopolitique, 2020). Dans une moins grande mesure, il existe également le document de *L'autonomie stratégique européenne et la présidence Biden* (Groupe d'études géopolitiques, 2021). Par un souci de faisabilité, de contrainte de moyens ainsi que de temps, l'échelle du concept est maintenue de 0 à 5. Pour quantifier l'ASE, toutes les dimensions appliquent les deux caractéristiques suivantes : avec le niveau 0 correspondant au plus bas niveau, c'est-à-dire que l'autonomie à l'échelle européenne y est inexistante. À l'inverse, le niveau 5 représente une autonomie européenne pleinement souveraine. Pour exemple, analyser les déclarations nationales permet de mesurer la volonté politique et de consensus. En absence d'une ASE souveraine, les déclarations nationales servent d'indicateurs de l'ambition stratégique et du développement de la défense de l'Union, reflétant les priorités nationales et les orientations communes. Ainsi, chaque niveau est différencié par ses indicateurs. Les niveaux sont catégorisés par un nom, reflétant l'état global du processus d'autonomisation de la défense. Ces niveaux s'inspirent directement de l'histoire de la défense de l'Europe et de l'UE. Encore ici, des biais d'appréciation au global peuvent être commis, étant donné la complexité du concept, de ses dimensions et de l'ensemble de leur histoire. Il s'agit du niveau 0 pour les souverainetés nationales exclusives avec faible coopération multilatérale. Le niveau 1 est représenté par la coordination intergouvernementale. Le deuxième niveau désigne l'intégration intergouvernementale. Pour ces deux niveaux, la frontière entre coordination et intégration intergouvernementale, bien que fine, réside entre la distinction de l'engagement institutionnel des États membres. Ensuite, l'Union hybride

(intergouvernementale et supranationale) à faible capacité est le niveau 3. Le niveau 4 est désigné par l'Union hybride (intergouvernementale et supranationale) à haute capacité. La distinction repose sur le degré de capacité institutionnelle et décisionnelle de l'UE. Enfin, l'Union politique constitue le cinquième et dernier niveau. Le terme « union politique » est un concept régulièrement mobilisé dans la littérature scientifique (Chopin, 2013 ; Nigoul, 2019 ; Somek, 2013, p. 568-569) pour désigner un niveau ultime d'intégration et notamment en matière économique. C'est sur cette base que cette recherche adopte le concept d'Union politique pour qualifier le niveau le plus élevé du processus d'autonomisation européenne en matière de défense. En ce sens, l'Union politique est perçue comme l'expression d'une souveraineté politique commune en termes de défense, déléguée par les souverainetés nationales.

En somme, le chapitre 1 montre que le concept de l'ASE est récent et se structure lentement à partir des années 2010, dans un contexte de dégradation de l'environnement sécuritaire de l'UE. Son évolution relève un passage progressif d'une conception principalement militaire à une approche multidimensionnelle, intégrant diverses dimensions stratégiques. Toutefois, il fait l'objet d'une multiplication de définitions et d'interprétations sur la capacité décisionnelle ou d'action autonome qu'il implique, notamment dû à ses origines. Cette diversité d'approches contribue à faire de l'ASE un concept ambigu, flou et débattu, témoignant d'une absence de définition consensuelle pour les États membres de l'UE. Son ambiguïté structurelle provient de trois niveaux : linguistique (sa définition), politique (absence de consensus sur le niveau d'intégration et de souveraineté européennes) et stratégique (ses objectifs). Cela s'inscrit dans les clivages entre visions atlantistes et européenistes. De fait, l'ASE ne doit pas être comprise comme un état atteint ou non, mais comme un spectre évolutif de coopération, d'intégration et d'autonomisation de la défense européenne.

Pour conclure avec cette présentation, nous allons maintenant, au chapitre 2, nous attarder à examiner le cas historique de l'UE, c'est-à-dire l'histoire de la défense européenne. Cela relève de la genèse et les éléments les plus contemporains de l'UE jusqu'en 2021, à propos des acteurs et des débats de la défense européenne. En même temps, il s'agit d'établir l'état de chaque dimension constitutive du concept d'autonomie sur une échelle de 0 à 5 grâce à la grille d'analyse pour situer le positionnement de l'UE avant l'invasion russe de l'Ukraine. Ensuite, dans le chapitre 3, la concentration de la recherche s'effectue sur le niveau de progression de l'autonomisation européenne en matière de défense, c'est-à-dire les efforts de l'UE depuis 2022. L'objectif est de démontrer notre hypothèse à savoir que la guerre en Ukraine est un accélérateur du développement de l'ASE en matière de défense dans ses différentes dimensions, conduisant l'UE vers un niveau d'intégration plus avancé qu'une forme de coopération intergouvernementale, sans toutefois atteindre une autonomie stratégique de haute capacité.

4.2. Tableau de la grille d'analyse : présentation des indicateurs

	Ambition politique	Intégration institutionnelle	Capacité économique (budget et acquisition)
Souveraineté nationale exclusive avec faible coopération multilatérale (niveau 0)	Absence de coopérations intergouvernementales Absence d'initiatives intergouvernementales	Absence d'une structure militaire intergouvernementale Existence d'une proposition institutionnelle à une armée commune	Absence de coopération industrielle et d'acquisition commune Existence de programmes économiques européens dans le développement de la défense
Coordination intergouvernementale (niveau 1)	Présence de coordination intergouvernementale – bilatérale ou multilatérale	Coopération institutionnelle bilatérale ou multilatérale en matière de cohésion militaire	Existence de projet économique commun sur la défense Part d'investissement national du PIB aux crédits militaires des États membres
Intégration intergouvernementale (niveau 2)	Accords militaires de structures/projets communs Structure formelle intergouvernementale à l'échelle européenne	Existence structure/politique institutionnelle commune Existence d'une autorité décisionnelle européenne Présence d'appel discursif national en faveur d'un remaniement institutionnel de structure militaire	Présence d'une structure intergouvernementale dans l'économie de la défense européenne Présence d'une structure intergouvernementale d'acquisition militaire et industrielle
Union hybride (intergouvernementale et supranationale) à faible capacité (niveau 3)	Existence d'ambition multilatérale européenne commune Existence formelle de valeur commune	Présence du statut juridique d'une structure militaire commune (armée commune) Existence d'un renforcement institutionnel de l'autorité décisionnelle	Ratio intra-UE / extra-UE des achats militaires Existence de projet/instrument de mutualisation du budget militaire Existence de projet/instrument militaire d'acquisition commune
Union hybride (intergouvernementale et supranationale) à haute capacité (niveau 4)	Combinaison de décisions supranationales à des niveaux de décisions nationales Existence formelle d'un renforcement de la solidarité de la culture stratégique de la défense européenne	Existence d'une armée multinationale autonome avec les États membres volontaires Existence de programme d'intégration militaire Existence d'une autorité décisionnelle européenne autonome	Combinaison de structures supranationales d'acquisition militaire au discours national de réarmement Existence de document stratégique sur l'économie Existence d'une structure/projet/instrument économique supranationale Part d'investissement actualisé du PIB aux crédits militaires des États membres
Union politique (niveau 5)	Intégration supranationale par une délégation des pouvoirs à une instance européenne Instance décisionnelle souveraine de la politique de défense européenne Existence d'une vision stratégique commune	Existence d'une armée supranationale Existence souveraine d'une autorité supranationale aux commandes militaires	Existence d'une structure économique commune et souveraine Instance supranationale et souveraine d'acquisition militaire

Tableau 1 - 1 : Grille d'analyse - Présentation des indicateurs

	Opérations militaires extérieures	Défense collective (dissuasion nucléaire)
Souveraineté nationale exclusive avec faible coopération multilatérale (niveau 0)	Absence d'une coopération militaire intergouvernementale européenne	Absence de coopération intergouvernementale de la dissuasion nucléaire européenne Absence de doctrine nucléaire européenne commune Existence d'appel politique informel sur l'élargissement nucléaire européen
Coordination intergouvernementale (niveau 1)	Existence d'instances militaires intergouvernementales européennes Existence d'une coalition militaire intergouvernementale non autonome	Existence d'une coordination intergouvernementale de la dissuasion nucléaire européenne Existence d'une vision stratégique commune sur l'élargissement nucléaire européen
Intégration intergouvernementale (niveau 2)	Existence d'un cadre formel sur les capacités logistiques communes Existence de projets militaires intergouvernementaux	Existence d'une coordination intergouvernementale bilatérale sans mutualisation des capacités nucléaires
Union hybride (intergouvernementale et supranationale) à faible capacité (niveau 3)	Existence d'un cadre juridique européen autonome Existence d'une coopération intergouvernementale européenne avec décisions nationales Existence de structures de capacité militaire européennes permanentes Existence d'exercices militaires conjoints en autonomie	Existence d'une coopération nucléaire bilatérale ou multinationale européenne institutionnalisée Existence de projets communs de développement du système nucléaire européen avec contrôle national
Union hybride (intergouvernementale et supranationale) à haute capacité (niveau 4)	Coexistence d'une brigade multinationale européenne avec décisions à majorité qualifiée Existence formelle du renforcement opérationnel de la politique étrangère de défense européenne	Coexistence multinationale d'une mutualisation des capacités nucléaires avec des décisions nationales Existence formelle de stratégies communes adoptées par consensus
Union politique (niveau 5)	Existence d'un commandement centralisé souverain Existence d'une formalisation juridique supranationale Existence d'une brigade multinationale européenne autonome et souveraine	Existence d'une doctrine commune d'emploi du nucléaire européen Existence d'un arsenal nucléaire supranational et souverain

Tableau 1 - 2 : Grille d'analyse - Présentation des indicateurs (suite)

Chapitre 2 – L’histoire de la défense de l’Union européenne : une trajectoire d’eupéanisation discontinue

Historiquement, le concept de l’ASE - ou les idées s’y rapportant en matière d’autonomie - peut remonter à des périodes plus ou moins lointaines. Le spectre du concept et de l’ensemble de ses dimensions s’inscrit dans une histoire jalonnée de faits, de débats et de tentatives d’édification d’une défense européenne. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la transformation de l’architecture de sécurité et des rapports de pouvoir influencent profondément la volonté de protéger le continent européen, que ce soit par les Européens eux-mêmes ou par d’autres acteurs. En effet, la quête d’une défense autonome s’inscrit dans un contexte géopolitique et géostratégique, marquée par le retour des rivalités de puissance, comme la Chine ou la Russie et les débats internes de l’UE sur le développement de sa propre défense. Certains États membres, comme la France, défendent le renforcement de l’ASE et d’autres, comme la Pologne, privilégient une sécurité collective par un lien étroit avec l’OTAN. En retraçant la trajectoire historique de la défense dans le cadre de l’Europe, puis spécifiquement de l’UE, il s’agit d’évaluer le niveau de l’ASE atteint par l’UE avant la guerre en Ukraine. Ce second chapitre adopte une approche thématique, structurée autour des dimensions qui composent l’ASE.

Ainsi, la structuration du chapitre s’appuie sur la grille d’analyse afin d’examiner, selon les faits historiques et contemporains, l’ambition politique, l’intégration institutionnelle, la capacité économique, les OPEX et la dissuasion nucléaire. Respectivement, la première concerne la volonté d’action autonome de l’UE ; la seconde comprend l’intégration politico-militaire des dispositifs institutionnels en matière de défense européenne ; la suivante repose sur la capacité de l’UE à coordonner le financement, la production et l’acquisition commune de capacités militaires dans un cadre institutionnel commun ; la quatrième représente la capacité d’action de l’UE à décider, planifier et conduire de manière commune et autonome une opération grâce à ses moyens opérationnels ; et la dernière dimension concerne l’extension de la garantie nucléaire nationale à l’échelle européenne. En outre, ce chapitre s’inscrit directement avec l’hypothèse de ce mémoire, qui est que la guerre russo-ukrainienne est un catalyseur discursif et opérationnel dans le développement de l’ASE en matière de défense, sans toutefois atteindre une haute capacité d’autonomie. En effet, évaluer spécifiquement le niveau des dimensions de l’ASE avant la guerre en Ukraine avec la grille d’analyse permet d’établir des éléments de comparaison afin d’identifier les continuités, les limites ou les dynamiques d’approfondissement observées depuis le déclenchement de la guerre dans le troisième chapitre.

1. Vers une défense européenne commune : entre ambition et dépendance

L'ambition stratégique trouve ses premières concrétisations dès les années d'après-guerre à travers une série d'initiatives intergouvernementales de volonté d'action autonome. Elle vise à renforcer la coordination entre États de l'Europe sur les questions de défense. Cette volonté de défendre le territoire européen s'inscrit dans une volonté politique plus large de construire une Europe unie et souveraine comme mentionné avec les pères fondateurs (Schuman, Adenauer, De Gasperi, Spaak, Beyen et Monnet). Ainsi, les initiatives en faveur d'une stratégie commune à l'échelle européenne sont mises en œuvre, bien qu'elles fluctuent selon les époques.

1.1. Le contexte historique de l'ambition politique

Pour commencer, le traité de Bruxelles marque un événement fondateur dans cette dynamique de stratégie commune. En 1948, il unifie la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le R-U avec une collaboration économique, culturelle et sociale, il établit un mécanisme d'autodéfense collective. C'est un accord de défense collective entre les États signataires. L'ambition politique affichée est relativement européeniste. Le volet de la défense du traité prévoit aussi une clause de défense mutuelle sans l'approbation des États-Unis. Le but étant d'éviter les guerres intraeuropéennes, de créer une base de coopération militaire en Europe et de se prévenir des dangers exogènes représentés officieusement par l'URSS (Traité de Bruxelles, 1948, art. 4 et 5). Cette ambition représente « à ce jour l'expérience la plus poussée qui a été tentée en matière d'Europe de la défense » (Raflik, 2022, p. 133). C'est la présence de coordination intergouvernementale multilatérale (niveau 1) en Europe avant et hors des Communautés européennes.

Par ailleurs, à la suite de l'échec de la CED, il fut modifié en 1954 pour devenir le traité de Bruxelles modifié, établissant l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Il s'agit d'une structure formelle intergouvernementale (niveau 2) de sécurité collective plus large, étant donné l'inclusion de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie (Burgelin, 1983, p. 416). Cependant, bien que le maintien de la clause de défense mutuelle (article V) soit effectif, la résultante de l'ambition politique n'est plus portée vers l'autonomie, mais sur un réalignement avec l'OTAN. Cette organisation coordonne désormais la défense de l'Europe avec l'OTAN. Il existe une certaine forme d'inféodation de ces premières initiatives de l'Europe (Devaux, 2022). Pour la chercheuse Gnesotto, il est question d'un rôle dans la « déresponsabilisation stratégique » des Européens (Gnesotto, 2016). Bien que le traité de Bruxelles soit antérieur à l'OTAN (1949), il envisage une coopération étroite avec ce dernier sur les questions militaires avec l'article IV. Cette disposition illustre un glissement stratégique : l'ambition de la défense s'inscrit désormais dans un cadre transatlantique dominé par l'OTAN dans le contexte de Guerre froide, ce qui relativise les premières aspirations à une défense européenne autonome. La participation de l'OTAN dans la construction de la défense de l'Europe y est

prépondérante, voire de disposition organique. Cette organisation militaire multinationale est conçue comme une alliance wilsonienne, se référant aux principes de la sécurité collective. Les membres s'engagent à régler leurs conflits de manière pacifique et à renforcer leur coopération. Elle tend « à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit » (Mongrenier, 2023, p. 42).

Quelques années plus tard, une nouvelle initiative de l'Europe en faveur d'une volonté d'action autonome et commune émerge. Celle de l'ambition politique promulguée par la France, initiée par le Général de Gaulle et portée par le diplomate Fouchet en 1961 et en 1962. L'ambition française est claire. Ces plans visent à créer une Europe politique indépendante des États-Unis et hors du cadre atlantique. C'est un projet souverainiste pour échapper à la vassalisation des six sous le joug américain (Belot et Frenay, 2022, p. 47). Les Plans Fouchet sont une tentative d'une Europe politique intergouvernementale après l'échec de la CED en dehors de la logique supranationale des Communautés européennes des pères fondateurs. Néanmoins, ces plans échouent face aux atlantistes. Ici, il s'agit d'une absence de coopérations intergouvernementales (niveau 0). De plus, l'ambition affichée par le traité de l'Élysée en 1963 entre la France et l'Allemagne de l'Ouest montre le souhait de la France du Général de Gaulle d'inclure une coopération en matière de défense. Cette coopération est bloquée par le *Bundestag* avec l'ajout d'un préambule qui réitère la primauté de l'OTAN au moment de la ratification. La clause de défense du traité de l'Élysée sera activée dans les années 1980 par le président français Mitterrand, le chancelier de la RFA, Schmidt, puis avec le chancelier d'Allemagne, Kohl (Bozo, 2020). En outre, malgré les tentatives de relance de la défense avec l'UEO en 1984 par la déclaration de Rome (Irondelle et Vennesson, 2002 ; Testaferri, 2022), c'est une reprise symbolique sans substance défensive. Cette nouvelle émergence de la défense refait surface dans les moments de crises, comme l'illustre la crise des euromissiles dans les années 1980 (Testaferri, 2022). Dans ce contexte de tensions entre deux blocs, l'ambition politique de l'Europe se résume à une dépendance stratégique envers l'Alliance transatlantique. Pourtant, la France réaffirme l'ambition d'une défense de l'Europe moins dépendante des États-Unis. Autrement dit, elle initie le développement d'une défense autonome et alternative à l'OTAN dans le cadre d'une structuration intergouvernementale. Elle favorise aussi tout la coopération d'armement conventionnel et l'établissement de nouvelles normes d'acquisition (Testaferri, 2022). En outre, à la fin des années 1980, un colloque sur la défense organisé à Bruxelles par le comité d'action Altiero Spinelli (une fondation d'inspiration fédéraliste) témoigne d'une prise de conscience sur la nécessité d'une défense unique. Cette réflexion s'inscrit par l'impuissance de la communauté européenne face aux crises. En effet, « la conscience d'impuissance a vite mis en évidence le manque d'une Europe politique forte et les États comprirent qu'une Europe crédible au niveau international nécessitait une défense unique » (Testaferri, 2022, p. 163). Pour l'époque, c'est un projet trop ambitieux ou utopique.

Toutefois, les membres de l'UEO avaient des ambitions distinctes sur la manière de parvenir à une défense européenne. Les visions stratégiques, tout comme les déclarations nationales, divergeaient. L'Italie soutenait une approche fédéraliste, le R-U privilégiait la consolidation de l'Alliance et la France voulait une autonomie d'action européenne (Testaferri, 2022, p. 164). Ces écarts de visions alimentaient à la fois les débats sur le leadership et les ambiguïtés du discours européen, ainsi que la nécessité de construire une Europe accomplie avec sa défense. Le défi reposait sur la réconciliation des aspirations atlantiste et pro-européenne des pays membres dans la formulation de l'ambition politique d'une défense au sein de l'Europe (Testaferri, 2022, p. 163). De fait, il s'agit d'une absence d'initiatives intergouvernementales, car elles ne réussissent pas (niveau 0). Il faut attendre la fin de la Guerre froide pour que les États européens développent une ambition de défense au-delà du cadre économique de la Communauté économique européenne (CEE), notamment avec l'institutionnalisation d'une politique étrangère et de sécurité commune.

1.2. Ambition politique de l'Union européenne

Avec la fin de la Guerre froide, un nouvel élan propulse l'intégration européenne au début des années 1990, celui de la transformation de la CEE en une entité politique, l'UE. Il s'agit de la signature du traité de Maastricht, effective en 1993. Elle constitue la première reconnaissance formelle et légale de l'UE. Le traité met en place sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne à instituer la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) comme pilier du projet européen. Ceci est une manière pour l'Allemagne réunifiée de rassurer ses partenaires, surtout la France, et d'ancrer sa sécurité dans le cadre de l'UE. C'est la preuve historique de l'existence formelle d'une structure intergouvernementale à l'échelle européenne (niveau 2), reflétant aussi un compromis pour assurer l'appui du R-U à la PESC. Le cadre institutionnel de l'UE repose désormais sur une structure à trois piliers. Le deuxième pilier étant la PESC. Instituée en 1992, la PESC est une politique à vocation intergouvernementale, reposant sur la coopération des États membres. Plus tard, elle reconnaît l'UEO comme la composante de la défense européenne (Yaniz, 2020, p. 220). Ceci reflète ainsi l'éclosion d'une politique de défense européenne (Traité sur l'Union Européenne, 1992, art. B et J). Le traité reconnaît l'UEO comme garant de la défense commune de l'UE pour renforcer la sécurité. Il vise à unifier les différentes visions stratégiques et diplomatiques, en plus de créer une communauté solidaire agissant pour sa propre défense (Dumas, 2019, p. 129). Il est question d'unification des valeurs stratégiques. Pourtant, les débats à propos d'une capacité de défense européenne s'animent entre l'opposition de deux doctrines stratégiques. L'une est franco-allemande, elle envisageait « une certaine autonomie pour la défense européenne, avec l'engagement d'une fusion progressive de l'UEO et de ses tâches de défense dans l'UE ; et l'autre, soutenue par le Royaume-Uni, plus prudente et atlantiste » (Testaferri, 2022, p. 165). Elles résultent d'une duplication des projets de défense pour satisfaire les européenistes ou les atlantistes. Après la chute du mur de Berlin et surtout la réunification de l'Allemagne, les Anglais restent fermes dans leur

vision atlantiste. En 1991, les propos du ministre britannique des Affaires étrangères, Hurd, illustre cette fermeté : « je ne crois pas qu'il y ait de raison d'inclure la défense dans la politique étrangère et de sécurité commune » (Irondele et Vennesson, 2002, p. 5).

Manifestement, avec la chute de l'URSS, le désir d'entreprendre une réelle défense européenne bouleverse le statu quo - non unanime chez les États membres - établi depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'accent s'est progressivement déplacé vers la formalisation d'une intégration plus poussée pour accroître les capacités de défense. Le traité de Maastricht est un marqueur de la volonté européenne de formuler une politique étrangère et de sécurité commune pour atteindre une véritable défense européenne. Toutefois, c'est la déclaration de Saint-Malo lors du sommet bilatéral franco-britannique qui est un tournant au sein de l'organisation européenne dans l'élaboration d'une défense commune. Comme le souligne les chercheurs Irondele et Vennesson (2002), l'idée d'une politique de sécurité et défense commune (PESD) restait uniquement une possibilité, sans engagement réel, jusqu'à au moins 1998 (Article 24, TUE). En raison des tensions géopolitiques de la guerre de Yougoslavie et surtout de la guerre au Kosovo, où les Européens sont incapables d'intervenir sans le soutien des États-Unis, la déclaration de Saint-Malo est une réelle prouesse en matière de défense. Cette déclaration réunit les dogmes stratégiques de la France et du R-U. Ceci est aussi corrélé avec l'arrivée du premier ministre Blair et sa troisième voie, qui a une attitude plus ouverte à la coopération européenne. Les deux pays reconnaissent la légitimité de l'UE à élaborer une défense commune. C'est l'existence formelle de valeurs bilatérales communes, les prémices du niveau 3. Par la suite, l'initiative franco-allemande devient la PESD, qui est incluse dans le cadre de l'UE en 1999 pendant la présidence allemande (Cologne et Helsinki). L'ambition politique repose sur une « capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales » (Déclaration de Saint-Malo, 1998, acte 2 ; Mauro, 2021a, p. 86-87). Elle est considérée comme un catalyseur de la politique européenne en matière de défense (Cepparulo et Pasimeni, 2024, p. 6). La PESD est une ambition multilatérale européenne commune (niveau 3). Ainsi, les premières intentions de développer une volonté d'action autonome sur les aspects décisionnels, sur les capacités militaires ainsi que les structures opérationnelles illustrent une volonté de politique européenne commune.

En ce sens, plusieurs doctrines et stratégies sont à l'initiative pour définir une vision commune avec des principes stratégiques pour guider l'action collective de l'UE. Le traité de Nice (2001) est une formalisation politique confirmant le renforcement de l'intégration institutionnelle de la PESD au sein de l'UE. Il ouvre la voie à une coopération renforcée en matière de politique étrangère et de sécurité, et institutionnalise le COPS. Ce dernier peut diriger des opérations de gestion de crise sous mandat du Conseil (Traité de Nice, 2001, art. 25). C'est un accord militaire de structure commune (niveau 2), mais aussi politique. Comme

doctrine, d'une part, il existe la Stratégie européenne de sécurité de 2003 (mandatée par le Conseil européen de Thessalonique) élaborée par le Haut représentant pour la PESC, Solana. Elle représente la première vision stratégique partagée de l'UE (Bartels, 2017, p. 39). Elle confirme formellement la volonté de l'UE d'être un agent stratégique global. L'UE veut être capable de protéger ses citoyens et sa région, ainsi que de promouvoir ses valeurs face à un monde instable confronté par de nouvelles menaces (Union européenne, 2003). Elle incarne une transformation dans la manière dont l'UE entend répondre aux nouvelles menaces, en adoptant une approche plus proactive. C'est l'existence d'une ambition multilatérale et de valeurs communes européennes (niveau 3). De plus, comme autre exemple d'initiative, c'est-à-dire de lancement de projets sur la volonté commune, en 2017, il existe le *White Paper on the future of Europe*, document de réflexion avancé sur le futur de l'Europe à propos des différents scénarios de la défense européenne jusqu'en 2025 (Commission européenne, 2017). Cependant, il faut attendre mars 2025 pour avoir la proposition d'un autre Livre blanc européen en matière de sécurité et de défense. En effet, c'est une tentative de planification stratégique formellement proposée comme cadre européen en matière de défense (Commission européenne, 2025a). Il existe aussi le traité de Lisbonne que nous détaillerons dans une prochaine partie de ce chapitre. D'autre part, la SGUE, élaborée par la vice-présidente de la Commission européenne Mogherini en 2016, ne constitue pas seulement une réactualisation doctrinale face aux récentes crises aux frontières européennes et au sein de la l'UE. Elle redéfinit aussi l'ambition stratégique de l'UE en ce qui concerne la défense, en voulant assumer plus de responsabilités. L'ambition de la SGUE indique que les « Européens doivent être mieux équipés, entraînés et organisés pour contribuer de manière décisive aux efforts collectifs, ainsi que pour agir de façon autonome le cas échéant » (SEAE, 2016, p. 16). Cette redéfinition s'est traduite notamment par la présentation du Plan d'action européen de la défense par la Commission européenne en décembre 2016. Il vise à renforcer la coopération entre États membres. L'ensemble s'inscrit dans le cadre juridique des articles 25, 28, 29, 30, 31, 37 et 41 de la version consolidée du TUE qui régissent la politique étrangère, de sécurité et de défense commune (Traité sur l'Union européenne, 2016). En d'autres termes, l'ambition de la SGUE élabore un renforcement de la culture stratégique commune de la défense intraeuropéenne. Ce document cherche à faire de l'Union un acteur plus crédible, autonome et réactif, en particulier dans le cadre de la logistique (équipement, entraînement et organisation) de la PSDC. De plus, le niveau d'ambition de la SGUE repose sur trois priorités stratégiques interdépendantes : répondre aux conflits et crises extérieurs, renforcer les capacités des partenaires et protéger l'Union et ses citoyens. L'objectif est d'accroître l'ASE entendue comme « *the ability to act and cooperate with international and regional partners wherever possible, while being able to operate autonomously when and where necessary* » (Conseil de l'UE, 2016b, p. 4). L'implication explicite d'une stratégie pour une action autonome fait désormais partie intégrante de l'agenda politique de l'UE. De fait, ces différentes initiatives et documents

stratégiques témoignent de l'évolution progressive de l'ambition européenne commune en matière de défense (niveau 3).

Toutefois, si ces textes établissent un cadre ambitieux progressivement clair, c'est à l'épreuve des crises récentes que cette ambition se fait entendre dans le discours politique. À partir de l'annexion russe du territoire Criméen en 2014, les représentants politiques de l'UE appellent davantage à une ambition unifiée. À commencer avec l'affirmation doctrinale et politique de l'UE après le Brexit et l'élection du premier mandat de Trump (2017-2021). En effet, le président français Macron prône une réelle ambition politique à travers les « clés de la souveraineté » européenne : ambition écologique, politique étrangère, sécurité, préservation des frontières, numérique. Il met en avant la refondation d'une Europe souveraine, unie et démocratique afin d'exister dans le monde d'aujourd'hui (Macron, 2017, p. 2). Il souhaite une volonté d'action autonome en accord avec l'OTAN. Il met aussi l'accent sur la nécessité d'une culture stratégique commune, manquante aux États membres. Les objectifs futurs de l'ambition politique sont clairs : dotée l'UE d'une force commune d'intervention, d'un budget de défense commun et d'une doctrine commune pour agir (Macron, 2017, p. 3). Une autre personnalité politique empreinte le même récit. Il s'agit de l'ancienne chancelière Merkel en 2018. Elle soutient l'unification européenne pour que l'agentivité de cette dernière s'établisse d'une seule voix (Angela Merkel, 2018, p. 3). Elle privilégie aussi que l'UE doit prendre son « destin en main » dans le but de « survivre en tant que communauté » (Angela Merkel, 2018, p. 3). D'autres discours appellent également à une ambition politique, comme ceux du président de la Commission européenne à l'époque, Juncker, lors des discours de l'état de l'Union de 2017 et de 2018. Respectivement, l'ancien président de la Commission européenne incite les États membres à une meilleure prise de décision dans la politique étrangère. Il propose de remplacer l'unanimité par la majorité qualifiée pour certaines décisions. Il évoque clairement que les projets mèneront à une UE de la défense pleinement opérationnelle (Juncker, 2017). Pour 2018, son appel repose sur la volonté de devenir plus responsable, indépendant et unie pour protéger les citoyens de toutes sortes de menaces. En effet, il s'agit d'une défense responsable et non d'une militarisation au sens de politique de puissance. Il privilégie l'élan vers une souveraineté européenne afin de prendre son destin en main, le « *Weltpolitikfähigkeit* » (volonté de jouer notre rôle pour prendre de l'influence sur le cours des choses mondiales) (Juncker, 2018). De plus, la présidente de la Commission européenne en 2019, Von der Leyen, appelle à une Commission européenne géopolitique (von der Leyen, 2020). C'est concomitant avec les discours de Borrell, HR/VP de 2019 à 2024, illustrant la prise de position européenne dans son ambition politique renouvelée. En 2020, il invite à l'unification des États membres pour pallier ce que ces derniers ne peuvent faire seuls. Pour ce faire, il plaide en faveur de la souveraineté partagée et de l'adoption d'une vision commune, en faisant la promotion du « *language of power* » (Borrell, 2020c). La même année, il soutient le concept de l'ASE comme levier permettant de renforcer la volonté

d'action de l'UE à agir avec ou sans partenaires (Borrell, 2020b). En début 2022, il fait un appel à la volonté politique face aux dangers représentés aux frontières européennes (Borrell, 2022). Dans le discours politique, c'est une ambition partagée entre personnalités politiques européennes (niveau 3), tout en étant à ses débuts pour un renforcement de la solidarité stratégique (niveau 4). Toutefois, l'affirmation progressive d'une ambition européenne en matière de défense ne peut se concrétiser sans une structuration institutionnelle capable d'encadrer et de coordonner l'action des États membres de l'UE.

2. De la CED à la PSDC : trajectoire de l'intégration institutionnelle de la défense européenne

Les prémices d'une intégration institutionnelle de la défense européenne apparaissent avec le projet de la Communauté européenne de défense (CED) de 1952. La CED est une initiative de la CECA pour prolonger l'intégration européenne dans le domaine de la défense avec une structuration supranationale. Elle représente la première tentative contemporaine d'une défense commune. La CED révèle les tensions structurelles entre ambition supranationale et préservation des souverainetés nationales qui continueront à travers le processus d'intégration européenne en matière de défense, notamment avec la PSDC.

2.1. Les prémices d'une intégration institutionnelle

L'intégration institutionnelle dans le cadre européen part de la tentative de la création de la CED en 1952. Elle est signée par six pays (France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). Il s'agit d'une proposition politique de constituer une armée commune dont le contexte, les débats et les aboutissements sont cruciaux pour comprendre le développement institutionnel de la défense dans le territoire européen. Dans cette recherche, la présentation de la CED repose sur deux dimensions de l'ASE. C'est un projet qui concerne à la fois l'ambition politique face aux dangers exogènes et endogènes, puis de l'intégration institutionnelle avec la création d'une armée européenne sous une autorité militaire souveraine sous le commandement de l'OTAN. Pour le symbole représenté dans l'histoire d'une défense européenne, ce projet est inclus dans l'intégration institutionnelle.

À cette époque, l'Europe est grandement fragilisée et se reconstruit grâce à l'aide étatsunienne. Néanmoins, d'autres menaces remplacent celle que représentait la politique extrémiste du troisième Reich allemand. Il s'agit de la guerre de Corée (1950-1953) et de la menace soviétique. Un des bouleversements sur l'origine de l'idée d'une défense européenne tient pour cause la guerre de Corée (Raflik, 2022, p. 132). Son impact trouble grandement les opinions et les décideurs politiques sur le rang, sur l'histoire et le rôle du continent européen au sein de l'architecture mondiale (Belot et Preda, 2022, p. 9). L'impact de cette « guerre oubliée » sur l'Europe réside dans la demande de renforcer les forces armées nationales avec le soutien des États-Unis. Ces derniers souhaitent un renfort en Europe. Toutefois, la remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest

apparaît nécessaire, mais suscite de fortes réticences, en particulier en France avec la résurrection de la *Wehrmacht* (Belot et Preda, 2022). Pour dépasser ce dilemme, l'homme d'État français Pleven, parallèlement aux négociations sur la CECA (Plan Schuman de 1950), propose en octobre 1950 une solution supranationale. Elle est inspirée par les idées de l'homme politique français Monnet. Il s'agit d'intégrer progressivement les contingents allemands dans une armée européenne commune, placée sous l'autorité d'institutions européennes indépendantes dès les plus bas niveaux de commandement (Haroche, 2018, p. 58). Cette armée doit aussi « *being supplied by a European defence industrial base* » (Chagnaud *et al.*, 2017, p. 53). Ce projet-ci cherche à empêcher l'Allemagne de refaire la guerre et d'exploiter son potentiel militaire (armement) en cas de conflit avec les Soviétiques (Clinchamps, 2015a, p. 14 ; Jiménez-Ugarte, 2020, p. 83). Cela s'inscrit dans « *the formation of a pan-European defence architecture, as an alternative to West Germany's proposed accession to NATO* » (Jiménez-Ugarte, 2020, p. 83). Ces objectifs reflètent les réflexions d'une défense européenne vis-à-vis des enjeux géopolitiques d'après Furdson dans *The European Defence Community: A History* (1980) (Jiménez-Ugarte, 2020, p. 82). Néanmoins, le contexte de la Guerre froide ajoute une crainte européenne, comme l'évoque Schuman, ministre français des Affaires étrangères. En effet, la paix durable dans le monde ne peut être préservée sans une action proactive et innovante, proportionnée aux menaces auxquelles elle est confrontée. De ce constat, Churchill, alors premier ministre britannique, soutient la création d'une armée européenne avec l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest. Certains prônent la création d'un État unitaire autonome qui eut une réelle division au sein de la politique de nombreux pays (France, Italie) (Churchill, 1950). Ce projet ambitieux, à caractère supranational, visait à créer une armée européenne intégrée, composée de contingents des États membres, placés sous une autorité centrale européenne, mais sous le commandement de l'OTAN (États signataires, 1952, art. 18). Il est aussi question d'éviter une armée allemande autonome, de renforcer la logique fédéraliste initiée par la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), ainsi que de bâtir une défense européenne complémentaire à l'OTAN, mais en coopération étroite avec elle (Haroche, 2018, p. 58). Ce contexte montre l'existence d'une proposition institutionnelle à une armée commune (niveau 0).

De surcroît, la France est à la fois à l'initiative du projet de la CED (le gouvernement) par crainte d'une nouvelle guerre, mais également de son échec (forte opposition gaulliste) pour sauvegarder sa souveraineté nationale et le refus du commandement de l'OTAN, ne croyant plus à la guerre. Le refus de l'Assemblée nationale française de ratifier le traité de la CED marque une défaite cuisante pour les fédéralistes et celle du processus d'intégration. Des figures telles que le politicien Rossi croyait en l'effondrement définitif d'une fédération européenne au profit de la préservation des souverainetés nationales (Braga, 2022, p. 85). L'échec de la CED dévoile un paradoxe. C'est le « paradoxe de l'impuissance ou la psychologie de la dépendance » (Belot et Preda, 2022, p. 14), celui du refus français de réarmer l'Allemagne au sein d'une communauté

européenne pour la préservation de la souveraineté nationale. Ce refus a positionné la France et l'Europe dans une situation de dépendance stratégique vis-à-vis des Américains. Pourtant, il a ouvert la voie au réarmement de l'Allemagne, mais cette fois en dehors des frontières européennes. Un autre paradoxe institutionnel relevé par l'échec de la CED. Celui employé par Rossi et « *the body without a head* », c'est-à-dire le paradoxe de construire une armée européenne, le corps, sans créer une institution, la tête, capable de gérer et diriger cette volonté d'intégration commune (Braga, 2022, p. 78). Cette critique est également partagée dans les discours de l'homme d'État italien De Gasperi, se battant pour une « patrie européenne » avec une approche fédéraliste. Les paradoxes soulignent les faiblesses du projet en raison de son ambition et la réalité de l'architecture de défense post-Deuxième Guerre mondiale. Certains relèvent trois problèmes au projet de la défense européenne : le lien de la défense dans un cadre européen avec l'OTAN, la politique française et l'extension géographique de l'Europe. La France veut peser au sein des relations internationales et dans la construction d'une Europe unie. Le problème pour la France étant que l'Allemagne est l'ennemi héréditaire depuis la première guerre de 1870, surtout à cause du traumatisme de l'occupation (Aslangul, 2009). Elle est marquée par une mémoire de la guerre encore vive (anti-germanisme). Le pays craint que son voisin reconstitue une armée autonome. C'est pour cette raison qu'une armée européenne encadrant son développement est proposée pour garantir une certaine autonomie et une communauté politique. Cela étant, cette thématique alimente de vifs débats au sein des familles des politiques entre les opposants (gaullistes et communistes) et les partisans de la CED, notamment les socialistes. Au vu des débats, les relations entre la France et l'Allemagne dans les années 1950 restent très tendues entre une France très méfiante et une République fédérale d'Allemagne atlantiste (*Westbindung*) (Casasus, 2022, p. 119). Le projet de la CED était, pour l'Allemagne de l'Ouest et son chancelier, Adenauer, le moyen de redevenir un partenaire égal dans les devoirs et les droits que les autres pays européens. Ainsi, en France, « il y a le camp des irréductibles : nationalistes, communistes et gaullistes ; il y a le camp des familles divisées : socialistes, radicaux, MRP (Mouvement républicain populaire) » (Belot, 2022, p. 21). Les « anticédistes » (Belot, 2022, p. 26) touchent l'ensemble des familles politiques. Par exemple, les réticences à la CED sont illustrées par le réquisitoire du Général de Gaulle alors dans l'opposition. Il critique la pensée fédéraliste et décrédibilisant la CED. Ce traité « combiné avec l'actuelle politique américaine, mènent directement à l'hégémonie militaire et politique du Reich en Europe » (Belot, 2022, p. 29), traduisant l'état de vassalisation de la France. C'est un discours marqué par l'anti-américanisme et l'anti-germanisme, promouvant l'esprit nationaliste français. Ainsi, les deux dangers sont la mainmise politique des États-Unis sur l'Europe et la prédominance allemande. Ce même discours fut l'objet de critiques de ceux qui soutiennent une vision atlantique. Par ailleurs, le R-U ne participe pas au projet de la CED, malgré un intérêt pour la défense de l'Europe. C'est à cause du lien avec son voisin outre-Atlantique et que la CED contredit les priorités diplomatiques et militaires du pays.

De ce fait, les leçons à tirer de cet échec institutionnel sont la suprématie des souverainetés nationales sur le projet fédéraliste européen et la dissonance des cultures stratégiques nationales. À l'époque, la perception de la réussite d'une défense de l'Europe était ancrée dans le fédéralisme et dans l'OTAN. Cependant, cette perception est « inhérente aux compétences régaliennes de l'État, la défense européenne ne semble guère pouvoir progresser hors d'un schéma institutionnel de type fédéral. Or, cette relation entre défense et fédéralisme européens se heurte au mur de la souveraineté » (Clinchamps et Monjal, 2015, p. 11). Cela montre que, dès le début, l'autonomie européenne en matière de défense apparaît comme relative dans la mesure où la capacité d'action commune reste conditionnée par les intérêts nationaux. En effet, le projet de la CED s'est retrouvé au pied de la muraille des souverainetés nationales (Belot, 2022, p. 27) qu'il n'a pas su gravir ou abattre avec une structure militaire intergouvernementale (niveau 0). En conséquence, les États membres de l'UE réorientent désormais l'institutionnalisation de la défense européenne vers des mécanismes intergouvernementaux.

2.2. L'évolution intergouvernementale de la défense de l'Union européenne

Face aux difficultés rencontrées par la CED, les États européens ont progressivement privilégié une coordination intergouvernementale autour de buts communs. Cette dynamique s'est traduite par des accords bilatéraux et multilatéraux de cohésion militaire dans le cadre ou non de l'Europe (niveau 1). La liste comprend le traité de Bruxelles que nous avons développé précédemment et qui s'applique pour cette dimension. Cela concerne également le traité de l'Élysée, signé en 1963 entre la France et la RFA. Il établit une coopération bilatérale politique. Le but étant d'assurer une compréhension mutuelle et une coordination politique avec une collaboration militaire pour une convergence des doctrines de défense. Ce traité instaure un cadre de dialogue politique et militaire étroit (Rép. française et Rép. fédérale d'Allemagne, 1963). Ensuite, le traité d'Amsterdam (Traité d'Amsterdam, 1997) et la déclaration de Saint-Malo (Déclaration de Saint-Malo, 1998) sont les marqueurs, direct et indirect, de l'intégration progressive des fonctions politiques et juridiques de défense européenne. D'un côté, l'un des objectifs de l'UE, confirmé par le traité d'Amsterdam, est d'affirmer l'identité de l'UE sur la scène internationale (Traité d'Amsterdam, 1997, art. B). Cela pose aussi le principe des coopérations renforcées qui permettent à un petit groupe d'États d'avancer rapidement sur des projets définis (Traité d'Amsterdam, 1997, art. K15 et K16). Cette coopération renforcée préfigure les mécanismes élargis, qui seront plus tard consolidés dans le traité de Lisbonne. La formulation du traité encourage les positions communes et une coopération systématique intraeuropéenne avec l'élaboration progressive d'une politique de défense. Le poste de Haut représentant pour la PESC y est institué en 1999. De l'autre côté, la déclaration de Saint-Malo témoigne d'une volonté bilatérale franco-britannique de doter l'Union d'une capacité autonome d'action militaire. Elle affirme la nécessité d'une

politique européenne de sécurité et de défense commune et instaure un partenariat renforcé pour la coopération en matière de défense (Déclaration de Saint-Malo, 1998).

D'autres coopérations bilatérales et multilatérales en place en matière de cohésion militaire existent (niveau 1). En effet, les accords de Lancaster House signés en 2010 entre les Britanniques et les Français représentent un engagement, une volonté de coopérer (Traité de Lancaster House, 2010). Ils sont sans lien institutionnel direct avec l'UE. Cela concerne la coopération renforcée en matière de défense y compris la coopération nucléaire dans les objectifs d'améliorer l'efficacité et l'interopérabilité de leurs forces armées, de préserver une base industrielle et technologique de défense solide et compétitive. La formulation des deux pays est employée sous la forme d'une force expéditionnaire interarmées. C'est le cas du volet opérationnel de cette coopération avec la *Combined Joint Expeditionary Force* (CJEF) créée dès 2010. C'est un laboratoire d'expérimentation d'une force conjointe (Guilhaudis, 2011, p. 85 ; Maulny, 2019a, p. 62). Ainsi, dans l'architecture institutionnelle, l'UE ne cesse d'entreprendre des mesures d'intégration et de cadres juridiques permettant de poser les bases structurelles de la politique de défense européenne.

2.3. Le cadre institutionnel de la PSDC

Si ces dynamiques illustrent une volonté de convergence entre certains États, ils ne suffisent pas pleinement à structurer une politique de défense commune. C'est pourquoi l'UE a progressivement mis en place des structures institutionnelles dans le cadre de la PSDC. Elles sont destinées à coordonner ses actions militaires de manière plus intégrée (niveau 2). C'est aux structures institutionnelles, telles que le COPS, le CMUE et l'EMUE qui permettent à l'UE de décider, planifier et conduire des opérations et de mettre en œuvre ces capacités établies par des projets communs de la défense européenne (Mérand, 2008). Le cadre de la PSDC repose sur un ordre de coordination des décisions, la planification stratégique (supervision du commandement), la coopération interarmées et la gestion des opérations militaires. C'est une intégration progressive de la politique de défense en matière de décision, de planification et de conduite. Respectivement, c'est le segment politico-militaire COPS qui est chargé de contrôler et de la mise en œuvre de la PSDC. Ensuite, le CMUE représente l'instance militaire de l'UE qui supervise les opérations militaires de la PSDC. Puis, la dernière structure, l'EMUE fournit les capacités de planification stratégique et de conduite des opérations militaires pour l'UE (Mérand, 2008). Elles sont complémentaires et permettent à l'UE de coordonner ses actions en matière de défense et de sécurité, malgré la diversité des intérêts et des capacités des États membres. En 2001, le CMUE et l'EMUE sont la représentation des chefs d'état-major. Sous l'autorité du Conseil et du haut représentant, le COPS s'occupe du contrôle politique et de la direction stratégique des opérations (Mérand, 2008). Sous l'autorité de ce dernier, le CMUE (institué par la décision 2001/79/PESC) dirige les actions militaires. De plus, l'EMUE planifie et exécute les décisions du CMUE,

notamment avec l'intermédiaire de sa capacité militaire de planification et de conduite (CMPC) (Union européenne, 2017). Celui-ci représente une grande importance dans le cycle d'intégration européenne en matière militaire, car c'est un centre de commandement commun à mandat non exécutif (missions d'observation ou de formation). Il fait figure d'embryon à un quartier général des forces armées de l'UE. Ainsi, le COPS constitue une autorité décisionnelle encadrée et intergouvernementale (niveau 2).

En outre, l'UEO était une organisation militaire intergouvernementale extérieure au cadre institutionnel de l'UE, bien qu'elle ait vu sa coopération renforcée avec celle-ci à partir du traité de Maastricht. À partir des années 1990, ses fonctions, notamment en matière de capacités militaires et de planification, ont été progressivement transférées à l'UE, dans le cadre du développement de la PESD, puis de la PSDC. L'UEO a été officiellement dissoute en 2011, l'UE ayant désormais intégré l'ensemble de ses missions et structures militaires. En outre, le traité de Lisbonne, signé en 2007, actualise les politiques communes de l'UE, la PESD définit une défense commune en conférant à la PSDC une base juridique claire sur un mode intergouvernemental. La PSDC est désormais pleinement intégrée dans le cadre institutionnel de l'UE. Ainsi, ce traité est un réel bond en avant pour la communauté européenne en matière d'intégration de la défense. Les objectifs de la PSDC restent identiques à ceux de la PESD : permettre le développement de capacités civiles et militaires dans la gestion des crises et la prévention des conflits au niveau international (Traité sur l'Union européenne, 2016, p. 42). Le traité de Lisbonne dote l'UE d'un pouvoir substantiel en matière de sécurité et de défense. Il introduit des clauses importantes, telles que la clause de solidarité (Traité de Lisbonne, 2007, art. 188R) et la clause de défense commune (anciennement dans le traité de Bruxelles) (Traité de Lisbonne, 2007, art. 28A). Elles sont fondamentales pour la PSDC. Il étend également les missions de la PSDC à des domaines tels que les opérations de désarmement, les missions de conseil et d'assistance militaire, les opérations de stabilisation post-conflit, ainsi que la lutte contre le terrorisme. C'est une approche plus complète sur la prévention, la gestion et la stabilisation d'un conflit. Dans le domaine de la défense, la PSDC se contente de missions civiles et civilo-militaires de formation au renforcement des capacités. Son objectif est d'augmenter la capacité de l'Union à s'affirmer comme un producteur de sécurité en améliorant les capacités militaires de manière plus déployable et durable, tout en conciliant la complémentarité avec l'OTAN. La PSDC constitue l'existence d'une politique institutionnelle commune (niveau 2). Toutefois, il existe un décalage, tel qu'un « *capability-expectations gap* » entre les attentes et ce qu'il est possible d'accomplir (Hill, 1993, p. 315 ; Nivet, 2013, p. 378). En 2010, la création du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) incarne pourtant une nouvelle volonté de l'UE de se doter d'instruments d'action (militaire) extérieure, participant au débat de l'eupéanisation des institutions (Radaelli, 2002). C'est une structure institutionnelle commune (niveau 2). Son ambition est celle de l'unification des compétences de leadership et décisionnelles dans un but commun pour améliorer l'action

extérieure de l'UE (cohérence). Elle vise aussi à créer un service unique pour l'action extérieure (niveau 2). Cela vise à renforcer l'UE dans une approche intégrée en tant qu'acteur international majeur. Mais aussi à développer des partenariats stratégiques et à renforcer sa capacité de défense, tout en poursuivant ses valeurs fondamentales de paix (SEAE, 2016). Le SEAE représente à la fois un potentiel institutionnel pour l'ASE et un reflet des défis qui subsistent au sein de l'UE.

En parallèle de cette architecture institutionnelle, l'UE et certains États membres ont initié des projets communs de défense, traduisant concrètement la volonté de coopération opérationnelle sur le terrain. Il s'agit de retracer les *Battlegroups*, l'Eurocorps et l'Eurofor. Ils représentent une coopération institutionnelle multilatérale de la cohésion militaire européenne (niveau 1). D'une part, dans le cadre de la PSDC, les Groupements tactiques ou *Battlegroups* représentent un groupement de forces militaires multinationales et volontaires de réaction rapide, légère, adapté et préparé (jusqu'à 1500 hommes). Ce groupement est capable d'être déployé dans un délai court (5 à 10 jours) pour des missions de gestion de crise et de maintien de la paix (Poptcheva, 2014, p. 2). La principale caractéristique est l'interopérabilité militaire. Initialement pensé par le Conseil européen de Helsinki de 1999 par la nécessité de détenir des forces militaires de réaction rapide, le concept de *Battlegroups* est défini en 2004 et il atteint sa pleine capacité opérationnelle en 2007 (Poptcheva, 2014, p. 2). Dans ce cadre, le R-U avec la France, ainsi que l'Allemagne ont joué un rôle d'impulsion politique et ont soutenu le développement des capacités européennes de réaction rapide (Major et Mölling, 2011, p. 9). En revanche, aucune mission des *Battlegroups* n'est recensée à ce jour. D'autre part, créé en 1992 par l'initiative de la France et de l'Allemagne pour renforcer la coopération militaire en Europe, l'Eurocorps est une force multinationale intergouvernementale, non intégrée aux institutions de l'UE, mais elle peut être mise à disposition de l'UE et de l'OTAN (Clarke, 1992). Dans le cadre de leur coopération en matière de défense, le couple franco-allemand a déjà contribué à d'autres initiatives, comme la Brigade franco-allemande (1989) ou des programmes industriels plus récents, tels que le Système de combat aérien du futur (SCAF) et le *Main Ground Combat System* (MGCS), tous deux lancés à partir de 2017 (Lavère, 1989 ; Möhring, 2023). Le couple participe à la structuration des capacités militaires et industrielles européennes par la coopération en matière d'armement. Ensuite, la Force terrestre multinationale (EUROFOR) est créée en 1995 sous l'UEO. Hors cadre de l'UE, elle reste aussi dans une logique de possibilité de contribution aux missions européennes. Elle est concernée par les missions de Petersberg, mais elle est dissoute en 2012 (Dumoulin, 2016). Les missions de Petersberg représentent « les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions des forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix » (Irondelle et Vennesson, 2002, p. 6). D'autres projets bilatéraux ou multilatéraux ont été recensés par Bartels (Bartels, 2017, p. 44). Pour finir, en 2019, le couple franco-allemand s'engage à renforcer encore la coopération entre leurs forces armées,

née dans les années 1980, en vue d'instaurer une culture commune et d'opérer des déploiements conjoints. Quand bien même, l'objectif d'une défense commune reste dans l'articulation des clauses de l'UE et de l'OTAN (Traité d'Aix-La-Chapelle, 2019, art. 4.3). Cette dernière témoigne de l'existence institutionnelle d'une coopération bilatérale d'une cohésion militaire (niveau 1).

De surcroît, un certain nombre d'appels discursifs à une armée européenne ou à ses dynamiques institutionnelles apparaissent dans la sphère européenne. C'est la présence d'appel discursif national en faveur d'un remaniement institutionnel d'une structure militaire (niveau 2). Le premier à s'illustrer est Juncker, ancien président de la Commission européenne. En 2014, il soutient l'idée d'une armée commune. Il invite également à la création d'une structure permanente comme un « quartier général unique » au sein de l'UE pour plus d'efficacité (Juncker, 2016, p. 64). En Hongrie, le premier ministre Orbán s'est exprimé aussi en 2016 : « *we need to establish an European Army* » (Remek, 2017, p. 220) ou faisant allusion à la nécessité que l'Europe doit avoir une armée. La Pologne, bien qu'elle soit « *mild Euro-scepticism* » (Bil, 2017, p. 328), n'est pas contre l'idée d'une armée, mais à une seule condition, ne pas compromettre l'OTAN. Celle-ci reste inséparable de l'OTAN (Bil, 2017, p. 320). Quant au président français Macron, il fait appel à une « réelle » armée européenne en 2018 (Macron, 2018) ou avec un nouvel ordre (Macron, 2022a). Parmi les discours politiques, celui de la chancelière allemande Merkel en 2018 témoigne de la ligne directrice en matière d'intégration institutionnelle et militaire. Elle soutient l'importance d'une vision commune entre États membres pour créer une véritable armée européenne sans aller à l'encontre de l'OTAN (Angela Merkel, 2018, p. 3). Elle met en avant l'élaboration commune d'un système d'armes au sein de l'UE, ainsi qu'une politique d'exportation commune de l'armement (Angela Merkel, 2018, p. 4). L'idée d'une armée européenne révèle donc l'ambition de certaines prises de position dans le débat politique d'un remaniement institutionnel d'une structure militaire. Ces prises de position restent seulement déclaratives.

En somme, l'UE met en place des structures de coordination de la défense où elle dispose désormais d'un système organisé de décision, de planification et de conduite militaire dans le cadre de la PSDC (COPS, CMUE et EMUE). De plus, certains États membres ont développé des formes concrètes de coopération militaire à travers des dispositifs opérationnels, mais qui restent limitées dans leur portée. Cela met en évidence un processus d'intégration en cours, marqué par un décalage entre les ambitions d'intégration militaire de l'UE et la réalité de l'architecture institutionnelle de défense (structures intergouvernementales et préservation des souverainetés nationales).

2.4. Le cadre décisionnel de la défense de l'Union européenne

Pour autant, toutes ces avancées témoignent d'un renforcement progressif de la coopération militaire européenne, mais la capacité militaire de l'UE à agir de manière autonome dépend aussi de sa faculté à

prendre des décisions efficaces. Depuis la création de la PESC par le traité de Maastricht en 1992, les décisions dans le domaine de la politique étrangère sont basées sur une approche intergouvernementale supposant l'unanimité des membres (ancien article 23). Ainsi, les capacités de décision de l'UE dépendent des États membres. Ce mécanisme décisionnel complexifie le processus de décision amenant à des impasses politiques. Les prises de décisions peuvent être bloquées par un seul État membre, mais dans certains cas exceptionnels, il existe une possibilité de passer à la majorité qualifiée. Le traité de Lisbonne (2009) a ensuite structuré juridiquement la PSDC, intégrée à la PESC. L'article 31 TUE encadre la procédure décisionnelle, en maintenant le principe à l'unanimité avec la majorité qualifiée dans certains cas très limités (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 31).

Ce cadre juridique permet aussi de définir les rôles des institutions européennes qui permettent de décider. L'article 26 TUE définit le rôle du Conseil européen. Ce dernier détermine les lignes directrices, les priorités de l'UE et adopte les positions dans ses conclusions, certaines décisions sur cette base, mais n'a pas de fonction législative. Les décisions sont prises et mises en œuvre par le Conseil des ministres des Affaires étrangères des États membres (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 26). Ainsi, selon l'article 27, le HR/VP coordonne l'action extérieure de l'UE et préside le Conseil des Affaires étrangères, propose ses idées et assure la mise en œuvre des décisions pour la PESC/PSDC (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 27). Le HR/VP représente l'UE pour la PESC et dirige le SEAE. Selon l'article 36, le Parlement européen est consulté et informé sur la PESC/PSDC, mais il n'a pas de pouvoir décisionnel (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 36). De ce fait, les structures évoquées précédemment ne peuvent pas être pleinement mobilisées sans décision politique. Il existe une interdépendance entre l'architecture institutionnelle et la mécanique décisionnelle. Ce cadre juridique démontre l'existence d'une structure institutionnelle commune et celle d'une autorité décisionnelle européenne (niveau 2).

Par ailleurs, dans les formulations, il existe d'autres initiatives structurées de coopération militaire. Il s'agit de l'initiative européenne d'intervention (IEI). La France reste au cœur de cette initiative de défense avec la création en 2018 de l'IEI. C'est une coopération militaire en dehors de l'OTAN et l'UE, composées de treize États, dont le R-U alors membre de l'UE et le Danemark (Dumoulin, 2018, p. 4 ; Maulny, 2019a, p. 62 ; Schneider, 2019, p. 192). Cette initiative, « nouveau Schengen de la défense européenne », répond à l'affaiblissement de la CSP. En effet, elle est traduite par une faiblesse structurelle et des prises de décision lentes, jugées trop inclusives et limitées aux capacités et équipements (Schneider, 2019, p. 192). Elle vise à être complémentaire aux mécanismes existants de défense en Europe. Étant flexible et non contraignante, son objectif souhaité est de permettre aux membres européens volontaires de réagir ensemble rapidement autour d'une culture stratégique commune sur les aspects opérationnels visant une convergence stratégique (Maulny, 2019a, p. 61). Le but est d'avoir, à terme, une force d'intervention commune ainsi qu'une doctrine

commune avec un budget commun. Cette contribution vise aussi à promouvoir la crédibilité militaire de l'UE. Ainsi, en posant cette initiative, « la France contourne d'éventuelles réticences ou lenteurs futures en cas de décision d'engagement extérieur » (Dumoulin, 2018, p. 6). C'est une coopération multilatérale en matière de cohésion militaire, mais elle n'est pas institutionnalisée (niveau 0). Néanmoins, avec les mécanismes institutionnels et décisionnels, la crédibilité d'une défense européenne autonome repose aussi sur la capacité économique de l'UE pour soutenir ses ambitions stratégiques et militaires.

3. L'évolution de la capacité économique de la défense de l'Union européenne

De rares programmes économiques européens existent après la Seconde Guerre mondiale. Effectivement, les responsables de la reconstruction économique de l'Europe sont en partie les États-Unis avec le complément de l'Organisation européenne de coopération économique par l'intermédiaire du Plan Marshall, qui est un levier financier décisif (Soutou, 2017). À cette époque, les coopérations industrielles multinationales et d'armement à l'échelle européenne étaient inexistantes (niveau 0). Cela est corrélé avec l'inexistence des projets économiques communs sur la défense en matière d'acquisition militaire. La justification peut être établie par le fait que la proposition du Plan Pleven fut avortée ; et le traité de Rome avec la Communauté économique européenne (1957) existe bel et bien, mais sans compétences de défense après l'échec de la CED. L'articulation entre défense et économie demeure en majorité une prérogative relevant de la souveraineté nationale avant la fin des années 1990 (niveau 0).

Après ces années, certains projets de dépenses militaires deviennent progressivement communs. Cependant, l'analyse de la contribution des États membres au financement de la défense européenne indique une forte hétérogénéité. Selon les données du SIPRI (2025), en 2004, année d'adhésion de plusieurs États de l'Europe centrale et orientale, la Pologne affichait un taux de 1,86 % et la Hongrie 1,47 %. Tandis que la France et l'Allemagne consacraient respectivement 2,11 % et 1,25 % de leur PIB aux dépenses militaires (SPIRI, 2025). C'est au Sommet de l'OTAN au pays de Galles (2014) qu'un élan d'ambition économique national par une initiative commune survient pour faire face aux menaces extérieures. Or, la tendance n'est pas uniforme parmi les États membres européens en raison de perceptions des menaces et de politiques nationales divergentes (AED, 2025, p. 5 ; Béraud-Sudreau, 2020). Ils augmentent ainsi leurs dépenses militaires de 40 % pour atteindre les 2 % du PIB (Béraud-Sudreau, 2022 ; Lefebvre, 2024a, p. 4). En 2014, c'est respectivement un taux de 1.91 % pour la Pologne, 0.86 % pour la Hongrie, puis de 1.86 % pour la France et de 1.13 % l'Allemagne (SPIRI, 2025). Cependant, cet objectif est fixé par l'OTAN et non par l'UE « comme si l'objectif stratégique de réarmement était un objectif atlantiste » (Lefebvre, 2024a, p. 4). Cette augmentation est en contraste avec la baisse des budgets militaires de 2001 à 2011. En 2022, les dépenses augmentent dans tous les pays observés. Respectivement, c'est 1.83 %, 2.20 % et puis 1.96 % et

1.35 % (SPIRI, 2025). Il s'agit de la part d'investissement national du PIB aux crédits militaires des États membres (niveau 1).

3.1. Structures intergouvernementales et politiques d'acquisition militaire en Europe

Les États membres de l'UE ont créé des outils pour favoriser la coopération et le développement de programmes communs. Plusieurs structures du même type apparaissent en matière d'acquisition militaire et industrielle. Nous allons observer trois cas : l'OCCAr, la LoI et l'AED. Cette dernière est une agence intergouvernementale de la défense européenne (niveau 2). L'OCCAr est une structure intergouvernementale d'acquisition militaire et industrielle hors UE. La LoI est une coopération intergouvernementale sur des programmes militaires et industriels.

Pour commencer, l'OCCAr est créée en 1996, puis officialisée en 1998 par un accord entre la France, l'Allemagne, l'Italie et le R-U (OCCAr, 1998). Elle est formellement établie comme organisation intergouvernementale en 2001, avec l'entrée en vigueur de sa convention (Irondelle et Vennesson, 2002). Il s'agit du texte fondateur qui donne une existence juridique et internationale à l'OCCAr. L'idée fondatrice était de mieux gérer les programmes d'armement multinationaux qui souffraient souvent de retards, de surcoûts et de doublons (fragmentation) et de décision altérée. L'OCCAr optimise les projets d'armements européens. Elle favorise les synergies dans la production d'équipements militaires, visant « *at more efficient management of multinational collaborative armaments programmes and took over programmes such as the Eurocopter Tiger attack helicopter and the A400M transport aircraft* » (Vlachos-Dengler, 2015, p. 88). Elle représente environ 80 % des dépenses de défense européenne (Irondelle et Vennesson, 2002, p. 7). La facilitation de la gestion des collaborations dans les programmes d'armement est formulée par l'article 5 de sa convention. L'OCCAr vise aussi à favoriser la coopération à long terme et l'efficacité technologique. Cette répartition industrielle s'entend par l'intermédiaire de son renoncement au « juste retour » industriel par un équilibre global pluriannuel et multiprogramme (OCCAr, 1998, art. 5). L'OCCAr détient un rôle opérationnel dans les programmes d'armement dans la coordination, le contrôle et l'exécution afin d'améliorer l'efficacité des projets (OCCAr, 1998, p. 7). Sa structure est financée par ses États membres. Elle peut également coopérer avec des acteurs (institutions, gouvernements, organisation) non européens (OCCAr, 1998, art. 28 et 37). Plusieurs programmes multinationaux sont gérés et exécutés par l'OCCAr : l'avion de transport militaire européen A400M Atlas. Les frégates multimissions entre la France et l'Italie avec le FREMM. L'hélicoptère d'attaque dénommé Tiger. Le programme Eurodrone : drone MALE européen. Ou encore, l'ESSOR, une radio logicielle sécurisée pour communications interopérables. Ils font partie de l'héritage de l'UEO, dans la mesure où celle-ci avait amorcé une logique de coopération européenne en matière d'armement (Lefebvre, 2024a, p. 3).

Ensuite, au niveau industriel, la Lettre d'Intention (LoI) est une initiative européenne ou déclaration politique de 1998. Six pays signent pour la restructuration de l'industrie européenne de la défense (Vlachos-Dengler, 2015, p. 88). Elle cherche à faciliter la coopération industrielle et à surmonter les obstacles nationaux dans la production et la commercialisation des équipements militaires. Elle vise à promouvoir une base industrielle de défense européenne plus intégrée et compétitive.

Pour finir, l'AED est créée par une action commune du Conseil de l'UE en 2004. Il s'agit de 2004/551/PESC, dont la base juridique est constituée par l'article 42.3 du TUE. Cette agence est conférée d'une double nature juridique : elle représente une agence intergouvernementale et un outil de la PSDC et elle est un acteur opérationnel pour la coopération capacitaire, industrielle et technologique. L'AED se définit comme « *key facilitator and coordinator of efforts in the area of defence capability development* » (Barrinha, 2015, p. 37). Elle participe au processus d'eupéanisation des défenses nationales en facilitant la coopération des capacités de défense. Elle vise à l'intégration de la défense européenne. En 2003, le Conseil européen définit les objectifs de l'AED comme tel :

« will aim at developing defence capabilities in the field of crisis management, promoting and enhancing European armaments cooperation, strengthening the European defence equipment market, as well as promoting (...) research aimed at leadership in strategic technologies for future defence and security capabilities » (DeVore, 2015, p. 174).

Pour contextualiser l'origine de l'AED, lors des événements de la crise de Yougoslavie, l'échec préventif de l'UE témoigne de la perte de crédibilité de sa politique étrangère. Cette dernière montre les limites des capacités de déploiement des forces armées des membres. La fin de la Guerre froide renforce les organisations d'armements de l'OTAN en Europe. Elle est devenue un standard dans l'armement. L'UEO crée des initiatives comme la *Western European Armaments Group* (WEAG) qui avait pour mission de renforcer la coopération en matière d'armement et l'intégration des capacités militaires. Ce renforcement vise à consolider les politiques d'armement, à faciliter le développement conjoint de technologies militaires et à promouvoir l'interopérabilité des équipements de défense. L'AED reprend certains objectifs liés à l'armement que portait l'UEO. Avec une approche plus intégrée, centralisée et ambitieuse, l'agence intergouvernementale vise à contribuer à l'amélioration des capacités de défense dans un contexte de gestion de crises et de soutien à la PSDC (Barrinha, 2015, p. 34). L'AED poursuit quatre principaux domaines qui sont : « *defence capabilities development ; armaments cooperation ; defence market and industrial base ; and research and technology* » (Barrinha, 2015, p. 27). Son rôle principal est de venir en aide aux gouvernements pour qu'ils atteignent leurs objectifs en matière de défense commune. Elle joint ainsi ses missions avec les gouvernements et les industries pour réduire la fragmentation sur le marché de la défense et pour développer une base industrielle et de recherche. L'objectif étant d'établir une convergence entre l'ambition et la réalité de la défense européenne (European Defence Agency, 2025). Un des défis de l'AED

est le maintien de la souveraineté nationale des membres tout en développant des collaborations dans la capacité industrielle. Mais, l'AED souhaite combler le vide à la fois entre la rhétorique et les actions tangibles de capacité avec un cadre institutionnel dans la coopération de l'armement. Elle vise à pallier ce paysage institutionnel complexe marqué par la duplication des objectifs, des ressources et des systèmes (Biermann, 2023c, p. 13 ; Parlement européen, 2020, p. 4-5). Ainsi que la fragmentation de la défense européenne, notamment avec le problème d'interopérabilité (Bartels, 2017, p. 45). En effet, les membres de l'UE ont coopéré dans des cadres institutionnels alternatifs en dehors de l'UE, augmentant la fragmentation de sa défense (OCCAr pour l'AED et la NORDEFCO pour la CSP) (Biermann, 2023c, p. 13). Ces objectifs montrent une volonté d'établir des projets militaires d'acquisition commune.

Toutefois, l'agence connaît des obstacles majeurs à son développement et à son autorité au sein de l'UE. Ils relèvent de sa structure intergouvernementale, de son budget relativement faible et « *the austerity policies across Europe, the apathy (...) towards defence spending and further European integration, and the American pivot to Asia* » (Shepherd, 2015, p. 78-79). Ces facteurs impactent négativement les dépenses européennes en défense et le développement de la capacité économique en matière de l'ASE. Concernant sa structure, les approches distinctes de la culture stratégique de la France et du R-U, toujours sous fond d'opposition entre atlantistes et européenistes, impactent le développement des capacités militaires au sein et en dehors de l'AED. L'agence est profondément entravée ou « *undermined* » par cette fracture de pensées. La France soutient l'acquisition et la fabrication d'armes, essentielles à son indépendance défensive. Tandis que « *Germany has adopted a 'bridge-role' in European defence between British Atlanticism and French Europeanism* » (Dyson, 2015, p. 160). Ces différences de cultures stratégiques et « la compétitivité des industries de défense entraînent des divergences de préférences substantielles entre les États membres » (Biermann, 2023c, p. 25), altérant le fonctionnement des institutions européennes dont l'AED. Par ailleurs, par sa prééminence, l'OTAN est un obstacle à l'AED pour s'imposer comme l'acteur clé de l'industrie de la défense en Europe. Elle a établi et développé des « *standards-setting and logistics capabilities* » (DeVore, 2015, p. 180) bien avant la fondation de l'AED. Les États membres préfèrent y investir. Un autre obstacle est la marginalisation de l'AED par l'OCCAr en étant « *the passenger's seat* » (Biermann, 2023c, p. 6) en matière de programmes et de coopération d'armements au sein de l'Europe. Certains programmes, comme le A400M, sont organisés en dehors du cadre de l'agence intergouvernementale. Elle n'a pas l'autorité prépondérante, car elle coexiste avec une entité ayant une histoire plus efficace. Certains membres de l'UE étaient mécontents de l'AED et ont apporté plus de confiance à l'OCCAr (Biermann, 2023a). Les budgets entre les deux institutions de défense sont profondément différents, se chiffrant en milliards pour l'OCCAr et en millions pour l'AED. Cette marginalisation s'est accentuée avec l'Arrangement administratif (AA) entre l'OCCAr et l'AED en 2012. Cette coopération consolide le rôle de l'OCCAr sur les programmes

d'armements importants réduisant le rôle de l'AED. La création de l'AED montre aussi les enjeux d'inclusion et de menace d'exclusion de la coopération en matière d'armements entre les membres de l'UE. Sous fond de fracture entre européenistes et atlantistes, mais aussi entre avant-gardistes et *downstreams* (Biermann, 2023c, p. 147), les opposants à l'AED doivent se plier aux enjeux commerciaux, politiques et économiques, imposés par l'UE. Ils changent leurs stratégies pour adhérer à l'AED. En somme, les freins structurels et politiques limitent la capacité de l'UE à développer une structure économique supranationale dans la défense (pour l'autorité supranationale), et ainsi accroître le niveau de l'ASE. Pour autant, l'UE tente progressivement de structurer l'ambition industrielle et budgétaire commune pour renforcer les capacités de la défense européenne.

3.2. Défense de l'Union européenne : structuration budgétaire et ambition industrielle

D'autres cadres stratégiques permettent de promouvoir les capacités et la coopération défensive entre membres selon les initiatives budgétaires de l'UE. La mise en place d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) en est un exemple. C'est une vision politique portée par les institutions européennes (Chagnaud *et al.*, 2017, p. 53). Elle désigne un écosystème industriel et technologique de l'UE visant à renforcer la souveraineté européenne dans ce domaine. Elle permet à l'UE de développer ses propres capacités de défense, en favorisant l'innovation, la coopération et la souveraineté industrielles (Parlement européen, 2020, p. 4). Elle reflète l'existence d'un projet industriel et technologique commun à l'UE (niveau 1), malgré sa dimension intergouvernementale. En effet, ses objectifs reposent sur l'alignement des différentes bases technologiques et industrielles nationales autour d'un objectif commun et de structurer un marché européen plus intégré autour de capacités partagées. Cela vise à être moins dépendant des industries de défense non européennes (Chagnaud *et al.*, 2017, p. 53). Par ailleurs, le Plan de développement des capacités (CDP), document de planification, permet d'identifier les besoins capacitaires et d'encourager la coopération. En effet, dès 1990, le constant est fait avec un appel répété par la Commission européenne à la restructuration de l'industrie européenne de défense et du marché intégré de l'armement (Rodrigues, 2015, p. 137). Des années plus tard, d'autre réglementation s'opère en matière d'acquisition et du marché européen de la défense. Il s'agit du « Paquet défense » 2009/43/CE (transferts intra-UE de produits liés à la défense) et 2009/81/CE (marchés publics de défense) (Union européenne, 2009a, 2009b). C'est un levier stratégique permettant une acquisition plus efficace et coordonnée des équipements militaires pour élever l'autonomie de la défense européenne. Le paquet défense est proposé par la Commission européenne et confirme l'intégration de la défense dans le marché intérieur, ce qui initie l'adoption des deux directives par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. C'est un processus intergouvernemental et encadré par des règles de l'UE pour l'acquisition militaire (niveau 2). De plus, créé en 2017, l'Examen annuel coordonné sur la

défense (EACD) vise aussi à renforcer la cohérence, la coopération et l'efficacité des politiques de défense (Parlement européen, 2020, p. 7).

Dans cette logique de mécanisme stratégique, des instruments budgétaires spécifiques ont été mis en place. Le programme transitoire intitulé Programme Européen de Développement Industriel dans le domaine de la Défense (PEDID) est marqué par sa dualité budgétaire. Il est civil dans son financement (budget commun de l'UE), mais militaire dans son objectif (projets industriels de défense (Mauro *et al.*, 2021, p. 10-13). Il ne s'agit pas d'un budget militaire commun, mais d'un financement à la recherche et au développement des équipements de défense. Ce programme civil initié en 2019 est mis en œuvre avec un budget de 500 millions d'euros pour la période de 2019-2020 (Mauro *et al.*, 2021, p. 10-13). Il vise à soutenir la coopération entre les États membres dans le développement d'équipements et de technologies de défense. Parallèlement, le Programme de recherche en matière de défense (APRD) complète ces efforts, avec un accent particulier sur les innovations technologiques (Mauro, 2021a, p. 84). Ces instruments concernent l'existence de projets économiques et industriels collectifs (niveau 1).

Dans une logique convergente aux instruments industriels financés par le budget général de l'UE, certains mécanismes spécifiquement dédiés aux opérations militaires et à l'action extérieure de l'UE ont été instaurés. À l'image du mécanisme Athéna, devenu la Facilité européenne pour la paix (FEP). Le mécanisme Athéna, promulgué en 2004 par la décision 2004/197/PESC du Conseil, est un projet de mutualisation du budget militaire (Conseil européen, 2004). Cette décision a été modifiée à plusieurs reprises et a été finalement remplacée en 2015 par la décision (PESC) 2015/528. Il permet la gestion du financement des coûts communs des opérations de l'UE ayant des implications militaires ou faisant partie du domaine de la défense. Son budget est hors du budget général de l'UE avec la contribution des États membres (Conseil européen, 2015, art. 15 à 20). En 2021, ce dernier est remplacé par la FEP (Décision (PESC) 2021/509 du Conseil). Ce nouvel instrument est un mécanisme financier extrabudgétaire conçu pour soutenir des actions de renforcement des capacités d'États tiers dans le domaine militaire et de la défense (Conseil européen, 2021). De nature militaire, elle est devenue le moyen de financer collectivement la livraison de matériel militaire afin de garantir de manière concrète les missions de la PSDC. Ainsi, ils correspondent à la présence d'instruments de mutualisation du budget militaire et d'acquisition commun (niveau 3).

En plus, dès 2017, le lancement du Plan d'action européen de la défense par la Commission européenne propose la création d'un Fonds Européen de la Défense (FED) avec deux volets : la recherche et le développement industriel. Ce qui marque la volonté européenne de consacrer davantage d'argent à son industrie de défense et à sa propre défense (Mauro, 2021a, p. 84). Ce n'est qu'à partir de 2021, que la création de ce mécanisme financier existe officiellement. La création du FED est établie par le règlement

(UE) 2021/697. Il remplace les précédents projets pilotes du budget commun (PEDID et APRD). De nature civile en lien avec la défense, il a pour objectif de consolider les initiatives existantes dans la recherche et dans le cadre de la politique industrielle (Schneider, 2019, p. 191). Autrement dit, il vise à la recherche militaire et au développement des capacités, ainsi qu'à une meilleure utilisation des dépenses des membres (gestion et coordination). Le FED, instrument supranational, est destiné à développer la recherche de défense avec la somme de 7,953 milliards d'euros sur sept ans (2021-2027) (Union européenne, 2021, art. 4). Il est financé par le budget commun de l'UE. Les objectifs sont mentionnés à l'article 3 (règlement UE 2021/697). Il vise à renforcer l'ASE en consolidant la compétitivité et l'innovation de l'industrie européenne de défense. Cela passe par la coopération transfrontalière en matière de recherche et de développement, la réduction de la fragmentation industrielle et la promotion de l'interopérabilité des capacités (Union européenne, 2021, art. 3). Ce fond encourage les efforts communs et la collaboration intraeuropéennes entre les acteurs de la défense européenne. Il s'agit de maximiser l'innovation tout en optimisant l'efficacité des dépenses de recherche consacrées à la défense. C'est un processus de normalisation qui s'opère entre les systèmes de défense et de l'interopérabilité militaire. Il ne finance pas des OPEX ni des armées : il soutient les projets industriels et technologiques en défense. La Commission européenne, via la DG DEFIS créée en 2019, gère directement le FED, ce qui renforce son caractère supranational, contrairement à l'OCCAr ou à l'AED (soumise au Conseil). En outre, le PEDID puis le FED marquent une rupture dans la logique historique intergouvernementale de la défense européenne. Contrairement aux mécanismes comme Athena ou la FEP, qui relèvent de l'intergouvernementalité militaire, ces programmes sont financés par le budget communautaire de l'UE et gérés par la Commission. Ils s'inscrivent donc dans une logique supranationale (niveau 4), bien qu'ils ne financent uniquement la coopération capacitaire et industrielle, la recherche et l'innovation dans le secteur de la défense.

De nouveaux dispositifs émergents sont des innovations du traité de Lisbonne, tels que la Coopération structurée permanente (CSP). La CSP est créée par la décision 2017/2315/PESC du Conseil de l'Union en 2017 (Schneider, 2019, p. 183), alors qu'elle a été en gestation durant neuf années. Son activation en 2017 survient à l'issue de deux événements majeurs pour l'UE : le Brexit et l'élection de Trump à la présidence des États-Unis. Pour rappel, les atlantistes excluent toute institution européenne qui mettrait en péril la primauté absolue de l'OTAN dans la défense européenne. Les européenistes souhaitent développer des capacités de défense européenne autonomes en complémentarité de l'OTAN. D'une part, les européenistes soutiennent le projet, car la crédibilité de l'OTAN est mise à mal et les États réticents se tournent vers l'Europe en préférant l'inclusivité (Biermann, 2023c, p. 224). C'est sans compter sur le retrait du R-U de l'UE qui affaiblit la coalition atlantiste et sa capacité à bloquer les progrès de la CSP. Cet événement change « *the power balance* » (Biermann, 2023c, p. 204) entre les atlantistes et les européenistes. En effet, le R-U

était le symbole des opposants à l'intégration d'une défense européenne. Ils bloquaient son activation pour ne pas entacher les Américains ou l'OTAN en matière de défense. Les membres de l'UE ont donc transféré certains projets et ressources vers le cadre de la CSP. Elle est alors devenue une initiative importante dans la planification de la défense européenne. D'autre part, la première administration de Trump (2017-2021) exprime des positions ambiguës ou critiques envers l'OTAN. Elle menace de réduire l'engagement américain envers la défense collective si les membres européens ne contribuaient pas davantage aux dépenses de défense. Cette incertitude pousse les partisans européenistes à assurer leur propre défense et à développer leur autonomie.

De fait, son cadre juridique est le suivant. Les règles de la CSP sont fixées par les articles 42 jusqu'au 46 du TUE et par le protocole n°10 qui lui est annexé (Tabarot et Pouzyreff, 2021, p. 3). Les décisions s'établissent à l'unanimité, conférant un pouvoir souverain des États membres. Elle s'inscrit dans le cadre institutionnel de l'UE conformément à l'article 46 TUE, rejetant le « syndrome de type Schengen », c'est-à-dire refuser de créer une coopération en dehors des institutions de l'UE pour ensuite l'y intégrer plus tard. Il s'agit donc de privilégier une intégration directe (Schneider, 2019, p. 185). La CSP s'est focalisée sur les capacités militaires et sur le développement de l'industrie de la défense des pays de l'UE. Elle permet de mutualiser les efforts industriels et technologiques. Elle agit donc sur la capacité matérielle réelle de l'Europe (niveau 3). Elle est l'expression pratique et capacitaire de l'intégration ou un outil pour réaliser l'ambition politique. Une part de ses objectifs sont liés à l'investissement, à la mutualisation et à la spécialisation des équipements militaires et à la participation aux programmes (Shepherd, 2015, p. 74). Sa gouvernance est duale, car il s'agit de « règles générales d'organisation et de fonctionnement, résolument ancrées dans l'intergouvernementalisme et celle des États membres participant aux projets, pour ce qui touche à leur gestion » (Schneider, 2019, p. 187). De plus, en matière d'intégration décisionnelle, la création de la CSP a permis certaines décisions à la majorité qualifiée (art. 46.3), ce qui réduit la logique intergouvernementale de l'UE. Cependant, son fonctionnement décisionnel au quotidien reste soumis à l'unanimité des États membres (art. 46.6) (Schneider, 2019, p. 188). Le financement de ce dispositif émergent n'est pas financé par le budget de l'UE, mais par la participation économique des États membres. Cela distingue la CSP des politiques pleinement supranationale. Cette logique intergouvernementale se confirme par l'article 8 de la décision 2017/2315/PESC, malgré une exception où la CSP peut « bénéficier indirectement de fonds européens grâce à une passerelle » (Schneider, 2019, p. 189). En revanche, alors que la CSP aurait dû devenir une avant-garde intégrée et dynamique de la défense, elle s'est transformée en un dispositif perdant le sens de son projet initial. Le noyau dur est remplacé par une structure affaiblie dont la participation des membres est inégale entre manque de moyens ou manque de volonté politique (Schneider, 2019, p. 190). Les améliorations de l'intégration économique et industrielle avec le FED et la CSP restent freinées par les

intérêts nationaux, tels que les gains relatifs intraeuropéens déterminés par la position de l'État dans la hiérarchie mondiale (Calcara, 2019). Les enjeux économiques internes liés à la politique d'exportation d'armement relatif à la dépendance de l'industrie de défense vis-à-vis des marchés étrangers sont également des freins (Béraud-Sudreau et Meijer, 2016). De plus, les défis subsistent en raison de l'absence d'un objectif commun clairement défini et de la persistance de mentalités nationales en matière d'acquisition militaire (Sweeney et Winn, 2022).

Ainsi, l'UE développe davantage une base industrielle, technologique et budgétaire commune pour renforcer son autonomie stratégique. L'UE coordonne les industries de défense, mutualise les ressources, finance des projets communs, tout en renforçant l'interopérabilité militaire entre États membres. Cette évolution traduit une dynamique progressive d'intégration institutionnelle, notamment dans le domaine industriel et de recherche avec une logique plus supranationale. Toutefois, cette évolution demeure limitée structurellement par la persistance des logiques intergouvernementales, des intérêts nationaux, ainsi que par d'autres organisations non institutionnalisées en UE.

4. Structuration progressive de la capacité d'intervention militaire de l'Union européenne

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, dans un cadre européen, aucune réglementation indépendante ni même d'interventions multilatérales intergouvernementales et autonomes n'existe (niveau 0). C'est en corrélation avec l'inexistence d'intégration institutionnelle ou de fonds économiques propres à la Communauté européenne en matière de capacité opérationnelle extérieure. Le cadre institutionnel de la sécurité collective en Europe occidentale s'inscrit uniquement dans l'OTAN (Traité de l'Atlantique Nord, 1949, art. 5). Les OPEX sont généralement menées dans des cadres internationaux comme l'OTAN (KFOR, 1999) ou l'ONU (Opération au Congo, 1960–64).

4.1. Cadre institutionnelle des OPEX

Ce n'est qu'à partir des années 1990 que la défense européenne connaît véritablement une structuration progressive autour de missions extérieures et d'initiatives intergouvernementales. Toutefois, pour comprendre la capacité opérationnelle de l'UE, il faut contextualiser la progression institutionnelle spécifique aux OPEX. Ainsi, en lien avec la dimension de l'intégration institutionnelle, il existe plusieurs formulations spécifiques de mécanismes ou de dispositifs militaires face aux crises. En 1993, l'ambition du traité de Maastricht avec l'inclusion de la PESC est de parvenir, à terme, à une défense commune en matière d'opérations extérieures en plus de donner l'UE, une seule voix. C'est une étape vers l'affirmation identitaire de l'UE sur la scène internationale. En ce sens, l'étape juridique significative remonte au traité

d'Amsterdam. Il légifère pour la première fois sur le déploiement de forces armées en réponse à des crises, ainsi qu'une capacité décisionnelle avec la création du poste de Haut représentant pour la PESC (Traité d'Amsterdam, 1997). En effet, la sécurité européenne s'est articulée autour de missions définies par l'UEO, connues comme étant les missions de Petersberg (1992). C'est une volonté d'être gestionnaire des crises et de la stabilité régionale afin de défendre les valeurs européennes. Ces dernières ont été intégrées aux traités de l'UE avec le traité de Nice, puis formalisées dans le traité de Lisbonne. Ces missions initialement portées par l'UEO ont donc progressivement été intégrées dans le cadre institutionnel de l'UE à partir du traité d'Amsterdam. En outre, une action militaire efficace requiert des capacités opérationnelles équipées et adaptées. Les opérations représentent l'élément clé de la coopération militaire en matière de projection de puissance. Elles nécessitent un appui unanime des membres, ce qui limite parfois la réactivité et l'efficacité des interventions. À cette époque, l'autonomie de planification militaire reste limitée en ce qui concerne le commandement des opérations. En effet, la capacité de l'UE à projeter sa puissance dans le système international est toujours conditionnée par les capacités militaires et décisionnelles des États membres. Ces dernières reflètent de nombreux défis en raison de limitations économiques (diminution des budgets de défense), de divergences politiques (manque de consensus comme avec la guerre d'Irak en 2003). Ils résultent aussi du manque de ressources militaires coordonnées et d'une dépendance sur les partenaires extérieures (Závesický, 2007).

Une étape importante est franchie en 1999 lorsque l'UE se munit d'outils et de structures nécessaires au déploiement d'opérations militaires ou civiles et au commandement d'actions extérieures. Lors du sommet d'Helsinki en décembre 1999, l'UE définit son ambition politique par ses *Headlines goals*. Ils consistent à promouvoir une capacité opérationnelle pour à la fois garantir l'ensemble des missions de Petersberg et prendre en compte la coordination avec l'OTAN dans le cadre de la PESD (Chauvancy, 2019, p. 45). Il s'agit de garantir la mise en œuvre effective des missions de Petersberg, en développant une capacité européenne d'intervention rapide face aux crises. Pour les OPEX, l'objectif initial du premier *Headlines goals* prévoit la capacité de déployer 60 000 soldats en 60 jours pour une durée d'un an (Bartels, 2017, p. 39 ; Dumoulin, 2015, p. 39). C'est un objectif capacitaire collectif et ambitieux pour ne « pas laisser se creuser le fossé entre les États-Unis et les pays européens dans le domaine des capacités militaires clés » (Irondelle et Vennesson, 2002, p. 7). En 2003, un nouvel objectif est formulé : *Headline Goal 2010*. Celui-ci insiste sur les capacités de projection, l'interopérabilité, la réaction rapide, et l'intégration de technologie. Cela vise à la constitution d'une capacité militaire autonome européenne avec les accords de Berlin Plus, capable d'agir là où l'OTAN n'est pas engagée (Dumoulin, 2015, p. 42). Ce sont des projets militaires intergouvernementaux (niveau 2) et présentent un cadre formel sur les capacités logistiques communes (niveau 2). Ainsi, cette ambition s'appuie sur la création d'organes militaires (COPS, EMUE ou CMUE)

dont le but d'améliorer la capacité de l'UE à décider, à planifier et conduire des opérations extérieures. Ces derniers constituent l'existence de structures de capacité militaire européenne permanentes (niveau 3).

Par ailleurs, le traité de Lisbonne, signé en 2007, entre en vigueur en 2009 et a ouvert des voies institutionnelles pour une meilleure coopération et à une amélioration de la planification et de la conduite des OPEX. La PESD est remplacée par la PSDC, permettant de donner une personnalité juridique à l'UE grâce à sa base légale du 2007/C 306/01. À partir de 2009, la PSDC représente le cadre juridique post-Lisbonne pour les opérations. L'ambition politico-militaire de la PSDC est d'établir un prolongement de la politique étrangère européenne unie et affirmée et d'une capacité à gérer les crises. Elle représente le bras militaire ou le volet opérationnel de la PESC (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 42 et 43). Le traité inclut une clause de défense mutuelle (article 42.7) entre membres pour les menaces extérieures (Emptaz, 2015). Elle est un cadre pour identifier et utiliser de manière intergouvernementale les capacités militaires (et civiles) de manière autonome mises à disposition volontairement par les États membres. Les missions civiles sont financées par le budget de l'UE, à la différence des opérations militaires et de défense qui sont financées par les budgets des États membres. Malgré tout, la profondeur de l'intégration et la capacité à déployer les réactions rapides restent fragilisées par les souverainetés nationales, la prédominance de l'OTAN et les décisions à l'unanimité de la PSDC. En effet, le remaniement institutionnel se heurte aux prérogatives des souverainetés nationales et aux défis de coopération et de volonté commune (Lefebvre et Hillion, 2010). C'est l'existence d'un cadre juridique européen (niveau 3), mais aussi le signe d'une coopération intergouvernementale européenne avec des décisions nationales (niveau 3). Pour sa structuration, ce sont les États membres de l'UE qui définissent les orientations générales de la PESC à travers le Conseil. Les décisions concernant les missions militaires sont prises par le Conseil à l'unanimité et exécutées par le Haut représentant, comme le formule l'article 42.4 TUE (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 42.4). C'est une prise de décision intergouvernementale. Cette structuration progressive contribue à forger une culture institutionnelle propre à la PSDC. Comme le souligne le chercheur Rayroux : un esprit de corps européens s'est développé au fil des années au sein des structures décisionnelles de la politique de défense. Le professeur Howorth résume cette dynamique avec le concept « *supra-national inter-governmentalism* » (Howorth, 2012, p. 434). Il suggère que « la coopération intergouvernementale qui prévaut dans la PSDC s'accompagne d'une culture informelle de l'intégration supranationale qui suit des modes de fonctionnement similaires à ceux que l'on observe dans le cadre des politiques communautaires » (Rayroux, 2017, p. 481). Autrement dit, bien que la PSDC repose juridiquement sur la souveraineté des États membres, elle fonctionne de plus en plus selon des logiques proches de l'intégration supranationale. Pourtant, des obstacles existent et persistent à l'encontre des initiatives européennes en matière de coopération défensive en dehors des frontières de l'UE telle que le NORDEFECO (Biermann, 2023b, p. 179).

À l'intérieur, il s'agit de l'IEI (hors cadre de l'UE), qui est une exception de coordination stratégique entre États volontaires, mais elle reste connectée aux enjeux de la PSDC.

Pourtant, dans le prolongement de la structuration progressive de la PSDC, une autre étape est franchie en 2017 avec la création de la capacité militaire de planification et de conduite (CMPC) par la décision (UE) 2017/971. Cette structure permet à l'UE d'être garante de la sécurité en dehors de ses frontières grâce à une réaction rapide (Union européenne, 2017). Elle est intégrée à l'EMUE qui fait partie du SEAE. Au niveau stratégique, elle assure le commandement, la planification et la supervision des missions militaires à mandat non exécutif. Elle représente le premier embryon de QG militaire européen (Union européenne, 2017), comme évoqué précédemment. Dans la continuité de cette dynamique, une autre initiative voit le jour en 2021. La proposition de la Capacité de déploiement rapide (CDR) vise à créer une force militaire européenne modulaire et réactive de 5 000 soldats déployables rapidement, pour intervenir en cas de crise sans dépendre de l'OTAN (Clapp, 2023). Elle incarne la volonté de renforcer l'autonomie stratégique de l'UE dans un contexte international instable. Elle vise également à surmonter les blocages des *Battlegroups* en créant un mécanisme plus flexible et plus intégré. Son cadre est inclus dans la Boussole stratégique de 2022 que nous analyserons ultérieurement. Ainsi, le CMPC est une autre preuve de l'existence d'une structure de capacité militaire européenne permanente (niveau 3).

Dans ce contexte, la capacité d'intervention militaire de l'UE s'institutionnalise progressivement depuis les années 1990, passant d'une absence d'autonomie stratégique à une structure militaire hybride, située entre coopération intergouvernementale et intégration supranationale. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une autonomie stratégique de haute capacité, c'est-à-dire pleinement souveraine, malgré la création de structures permanentes ou d'objectifs capacitaires communs.

4.2. L'action opérationnelle en fonction du cadre institutionnelle

Dès l'année 2003, les missions extérieures de la PESD, comme l'EUFOR Althea ou l'EUFOR Concordia correspondent à des opérations extérieures civiles et militaires dans les régions proches de l'UE (Conseil européen, 2025a). L'opération Artémis en République Démocratique du Congo est considérée comme la première mission militaire autonome de l'UE. Elle présente une caractéristique de substitution, mais pas conjointe avec le soutien mandaté de l'ONU (Conseil de sécurité, 2003). Toutes les missions et opérations de la PSDC reposent sur une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU. Elle représente la manifestation ou la volonté politique d'autonomiser son opération militaire vis-à-vis de l'OTAN. Ainsi, l'UE intègre progressivement la dimension militaire dans ses interventions (Mpunga Biayi, 2023). Depuis le lancement des premières OPEX en 2003, l'UE a entrepris plus de 35 missions et opérations de la PESD et de la PSDC

dans plusieurs pays d'Europe, d'Afrique et d'Asie. De 2003 jusqu'en 2022, c'est 8 missions et opérations militaires et 2 missions et civilo-militaires qui dépendent des moyens et forces fournis par les États membres (Conseil européen, 2025b ; Di Mauro *et al.*, 2017, p. 16-19). Il s'agit de l'existence d'une coalition militaire intergouvernementale non pleinement autonome (niveau 1). Malgré cette volonté d'autonomie de projection militaire, l'UE poursuit en parallèle une coordination stratégique avec l'OTAN. En 2003, elle signe les accords de Berlin Plus, une coopération opérationnelle avec l'OTAN pour bénéficier de ses moyens de planification et de capacités (Union européenne, 2002). C'est la première fois que l'UE initie concrètement une coordination de la défense européenne avec un partenaire extérieur. Cette concrétisation institutionnelle détermine « un cadre et les conditions dans lesquelles des capacités et moyens préidentifiés appartenant à l'OTAN peuvent être utilisés par l'UE pour des opérations de gestion de crises placées sous sa direction » (Rameau et Roux, 2022, p. 90). Toutefois, depuis l'opération EUFOR Althea en Bosnie-Herzégovine (2004), l'UE n'a plus mobilisé les moyens de l'OTAN (la relation OTAN-UE s'est gelée entre 2004 et 2013). Leur relation est décrite comme « *separable but not separated* » (Yaniz, 2020, p. 224), entraînant une primauté à l'OTAN pour gérer tous types de conflits. Cette relation se réactive à partir de 2016 avec la déclaration conjointe de Varsovie dans un contexte de tensions élevées après l'annexion de la Crimée par la Russie (2014). Elle vise à renforcer la coopération dans des domaines spécifiques et nécessaires, comme la coopération opérationnelle (Abad-Quintanal, 2020, p. 239 ; Conseil de l'UE, 2016a, art. 3 et 6). Elle constitue une priorité politique en affirmant une volonté partagée de construire une coopération stratégique, pragmatique et complémentaire, tout en préservant l'autonomie institutionnelle propre à chaque organisation (Conseil de l'UE, 2016a). Cet attachement de moyens logistiques envers l'OTAN est l'indicateur de l'existence d'une coopération militaire intergouvernementale non autonome dans les années 2000 (niveau 1). Ainsi, depuis les années 2000, l'UE développe son action opérationnelle avec une volonté d'autonomisation des missions extérieures, mais cette volonté demeure limitée par une dépendance opérationnelle et capacitaire envers les États membres et l'OTAN. Si cette évolution met en évidence les limites structurelles de l'intégration européenne en matière de défense sur le spectre de l'ASE, une autre dimension du concept de l'ASE doit être examinée. Celle de la dissuasion nucléaire, qui demeure régie par le cadre national.

5. Dissuasion nucléaire et défense européenne : entre ambition et réalité stratégique

Pour la chronologie de la dissuasion nucléaire européenne, des écarts flagrants se rapportent à la fois aux idées, aux débats et aux différents acteurs. Depuis la fin de la Guerre froide, la place de l'arme nucléaire dans la sécurité européenne construite par les Européens fait l'objet de débats récurrents, souvent relancés par des chocs géopolitiques, comme la crise des euromissiles dans les années 1980. Elle reste purement déclarative. L'absence de coopération intergouvernementale de la dissuasion nucléaire européenne dans le

cadre de l'UE, ainsi que de l'absence de doctrine nucléaire européenne commune (niveau 0), montrent que le responsable clé de l'Europe est tout autre. Il s'agit de la dissuasion nucléaire est l'OTAN. Cette dissuasion constitue le pilier de la garantie de sécurité collective, consacrée par l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord (Traité de l'Atlantique Nord, 1949). À cela s'ajoute l'élaboration des documents stratégiques de l'OTAN depuis 1949. Il s'agit du concept stratégique de la défense de la zone de l'Atlantique Nord (DC 6/1 ; 1er décembre 1949) établie en 1950. Celui-ci implique de manière implicite la mention de la dissuasion dans les missions de l'OTAN (OTAN, 1949, part. 6.a). Il vise à « assurer la possibilité de procéder rapidement à des bombardements stratégiques comportant l'utilisation de tous les engins sans exception. Ceci est au premier chef une responsabilité incombant aux U.S.A., les autres Nations devant l'assister dans toute la mesure du possible » (OTAN, 1949, part. 7.a).

Cette responsabilité provient d'un cadre hors européen. En revanche, deux pays en Europe possèdent l'arme nucléaire : la France (premiers tests en 1960) et le R-U (1952). Les discussions sur l'intégration de la stratégie nucléaire à l'échelle européenne n'ont jamais été réellement enterrées, seulement enfouies. Son emploi s'inscrivait exclusivement dans une logique nationale (niveau 0). La France revêt un certain comportement nationaliste au détriment de l'Alliance, car elle quitte cette dernière en 1966 (Vaïsse, 2018). Pourtant, de Gaulle, président français, souligne déjà par le passé le vecteur multilatéral de l'arme nucléaire française à l'égard de son voisin outre-Rhin, à l'époque l'Allemagne de l'Ouest (Tertrais, 2019, p. 29). Il propose aussi d'inclure l'Allemagne dans la politique nucléaire de la Communauté européenne (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018). En 1977, le premier ministre français Barre, soutient que la dissuasion nucléaire s'applique « essentiellement à notre territoire national, cœur de notre existence en tant que nation, mais également à ses approches, c'est-à-dire aux territoires voisins et alliés » (Tertrais, 2019, p. 30) (niveau 0). Pour l'expert Tertrais, la force de dissuasion britannique et celle de la France ne sont pas conçues uniquement à des fins nationales, mais ont une dimension européenne (Tertrais, 2018, p. 6).

Dans cette volonté d'extension de la dissuasion, les déclarations des présidents français de la Ve République cherchent à établir un dialogue stratégique européen. La France a ouvert la porte à un dialogue avec ses partenaires européens autour de l'élargissement de sa dissuasion sans pour autant envisager une transformation de sa doctrine nationale (Maitre, 2021 ; Mongin, 2022, p. 6-7). La stratégie française vise à s'élargir avec une volonté de partager les « intérêts vitaux européens » (Maitre, 2024). Autrement dit, c'est de proposer une forme d'eupéanisation progressive de la dissuasion nucléaire comme une alternative au potentiel retrait étatsunien sur les questions de défense européenne tout en préservant son autonomie nationale. Cette stratégie n'a pas pour but de remplacer les mécanismes de défense existants de l'OTAN, mais envisage un rôle plus direct dans la sécurité de l'Europe (Maitre, 2025). En 1992, Mitterrand, président français, constate l'inachèvement stratégique sur la dissuasion européenne et évoque une ouverture vers une

réflexion doctrinale commune participant à la construction d'une défense européenne commune (Tertrais, 2019, p. 30). L'expert Zadra insistait déjà sur la nécessité de repenser le rôle des armes nucléaires dans un contexte de post-Guerre compte tenu des mutations institutionnelles européennes (Zadra, 1992). De plus, dans son discours à l'École militaire (1996), Chirac, président français, promulgue que la France doit adapter sa dissuasion « aux réalités d'aujourd'hui et de mieux prendre en compte la dimension européenne de sa défense » afin de construire une défense européenne crédible (Chirac, 1996, p. 4). Selon Mellick, secrétaire d'État à la défense, il est question de « dissuasion concertée » (Tertrais, 2019, p. 30), bien que la dissuasion nucléaire soit déjà conscientisée comme « difficilement partageable par nature », selon Mitterrand (Tertrais, 2019, p. 33). Puis, en 2015, Hollande, président français, illustre aussi cet engouement de solidarité européenne avec la dissuasion nucléaire. Il soutient que « la définition de nos intérêts vitaux ne saurait être limitée à la seule échelle nationale, parce que la France ne conçoit pas sa stratégie de défense de manière isolée, même dans le domaine nucléaire » (Hollande, 2015, p. 3). En 2020, Macron, président français, appuie aussi sur la dimension européenne de la dissuasion nucléaire française. Elle joue un rôle dissuasif « notamment en Europe. (...) notre indépendance de décision est pleinement compatible avec une solidarité inébranlable à l'égard de nos partenaires. (...) les intérêts vitaux de la France ont désormais une dimension européenne » (Macron, 2020). Il s'agit de l'existence d'appel politique informel sur l'élargissement du nucléaire européen (niveau 0).

Ce discours est aussi soutenu par une formalisation stratégique nationale (niveau 0). C'est en 1972 que le Livre Blanc français reconnaît que les intérêts nationaux dépassent les frontières françaises – au sein du territoire et dans ses approches (Tertrais, 2019, p. 29). En 1974, l'OTAN reconnaît par l'intermédiaire de la déclaration d'Ottawa la contribution du rôle dissuasif des forces nucléaires française et anglaise dans le maintien de la défense commune (Maitre, 2024, p. 1 ; Tertrais, 2018, p. 5). Néanmoins, ces reconnaissances officielles n'ont pas suffi à faire émerger une véritable stratégie nucléaire européenne concertée ou commune, comme en témoignent certaines initiatives échouées. Malgré la relance de l'UEO dans les années 1980, une proposition française fut rejetée. Il s'agit de la « charte sur les principes de la défense européenne » à propos de « la reconnaissance du caractère "essentiel" de l'armement atomique français et anglais dans le dispositif de défense européen » (Testaferri, 2022, p. 162). En outre, les discussions puis les formalisations doivent prendre en considération plusieurs critères élémentaires pour façonner une stratégie nucléaire commune. Il s'agit surtout du partage de la décision d'emploi, si elle venait à être élargie aux États membres de l'UE, car la dissuasion est l'expression forte de la souveraineté. Il s'agit aussi de s'interroger sur le transfert des pouvoirs décisionnels liés à cette souveraineté nationale vers un exécutif européen supranational ou partagé (Tertrais, 2019, p. 32). Ces facteurs empêchent l'émergence d'une Europe disposant d'une dimension politique et militaire commune en matière de dissuasion nucléaire autonome. De

plus, le rôle des États-Unis au cours des années 1990 remet en considération les perspectives décisionnelles et de responsabilités de l'UE (Bozo, 1992). Cependant, l'ambition du Livre blanc français de 1994 promeut la participation de la doctrine nucléaire commune dans la construction d'une défense européenne à long terme (Boniface, 1996). Celui-ci « affirmait qu'il ne saurait y avoir d'autonomie stratégique européenne sans le nucléaire » (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018, sect. Introduction ; Tertrais, 2019, p. 30).

Bien que cette formalisation reste nationale, le Concept stratégique 2010 de l'OTAN affirme la primauté du nucléaire américain comme garantie suprême de la défense collective de l'Europe. Il reconnaît dans une moindre mesure celle de la France à l'échelle des Alliés (NATO, 2010, alinéa 18, p. 15). De surcroît, un enjeu collectif, sans autonomie européenne, est formalisé dans le cadre institutionnel du nucléaire de l'OTAN. Cela correspond au « *nuclear sharing* ». Il s'agit d'une cohésion politique dans le maintien de la solidarité entre les membres. Cette cohésion doit être compatible avec le TNP pour ne pas enfreindre les engagements de non-prolifération. Elle vise ainsi à garantir une dissuasion crédible face à toutes menaces. Selon la doctrine de l'OTAN, le « *nuclear sharing helps restrain proliferation pressures; (...) helps cement the political cohesion of the NATO alliance; (...) strengthens the military credibility of NATO's deterrence by providing a wider array of graduated force options* » (Mattelaer, 2021, p. 125). Le « *nuclear sharing* » s'inscrit dans un cadre multilatéral et transatlantique.

La présence continue des armes nucléaires américaines sur le territoire européen constitue un pilier de la dissuasion européenne. Elle soulève des enjeux stratégiques ainsi que politiques. Mais, cette présence montre l'important frein de l'UE à construire une véritable autonomie de dissuasion à différents niveaux d'intégration. Les États-Unis et l'OTAN « ont cherché à mettre en place un accord durable pour le déploiement, le stockage et l'utilisation des armes nucléaires en Europe » (Alberque, 2017, p. 13-15). Dès lors, il existe plusieurs bases militaires au sein de l'UE qui hébergent des armes nucléaires américaines dans le cadre du traité de l'OTAN. À des fins de dissuasion élargie, la première arme fut partagée en 1954 sur le territoire européen avec le R-U (Norris et Kristensen, 2004, p. 76, 2016, p. 65). Aujourd'hui, c'est quatre membres et quatre bases concernés dont l'Allemagne (base aérienne de Büchel), les Pays-Bas (base de Volkel), la Belgique (base de Kleine-Brogel) et l'Italie (bases d'Aviano et de Ghedi). Ils regroupent environ 100 bombes B61/B61-12 (Maitre, 2024, p. 2 ; Norris et Kristensen, 2016, p. 66). Ces dernières restent sous le contrôle des États-Unis (Alberque, 2017, p14 ; Maitre, 2024, p2). De fait, la dissuasion française est davantage une « assurance nucléaire complémentaire » aux côtés des États-Unis et du R-U (Tertrais, 2019, p. 32). Malgré cette présence nucléaire étendue, l'UE elle-même ne dispose d'aucune stratégie autonome ou de projets militaires communs en matière de dissuasion nucléaire dans son intégration institutionnelle. L'armement atomique reste une prérogative souveraine des États membres concernés ou il demeure partagé sous la protection américaine (niveau 0). De plus, il n'existe aucune doctrine nucléaire commune avec un

membre de l'UE, car les visions sont bien communes, mais sous la prépondérance indissociable de l'OTAN. En effet, la place de l'arme nucléaire pour l'UE est devenue principalement théorique avec la position des opposants à l'arme nucléaire au sein de l'UE (Autriche, l'Irlande et Malte). À cela s'ajoute le traité de non-prolifération de 1968, où ces États ne peuvent en aucun cas développer des programmes nucléaires ou d'être acteur de ces dynamiques nucléaires (TIAN, 2017, art. 1). Cela correspond à une absence de vision stratégique commune. Pourtant, d'autres formes de coordination, cette fois bilatérales, témoignent également d'une volonté de coordination nucléaire entre États européens, comme c'est le cas des accords de Lancaster House (2010) entre le R-U et la France. Ils représentent « un engagement, l'expression d'une volonté de coopération unique, dans le domaine le plus sensible qui soit : la dissuasion nucléaire » (Marilossian et de la Verpillière, 2020, p. 5). Ce sont les prémices d'une coordination bilatérale de la dissuasion nucléaire européenne.

Parallèlement à ces dynamiques de coordination européenne émergentes et limitées, la diversité des positions politiques des États membres de l'UE est importante pour saisir la possible convergence d'une vision stratégique du nucléaire européen. Sur le front politique des États européens favorables au nucléaire, la Pologne fait partie des « *true believers* » en la dissuasion nucléaire au sein de l'OTAN en raison du despotisme agressif russe depuis 2014. Le chercheur Kubiak montre que le gouvernement polonais est favorable au maintien des armes nucléaires américaines au sein de l'UE pour des raisons politiques (Kubiak et Sozialwissenschaften, 2018, p. 195-200). Il montre le rôle de la B61 comme symbolique, conformément aux travaux du chercheur Kulesa (2009). C'est un outil politique pour le maintien du lien transatlantique et de la crédibilité de l'article 5 de l'OTAN (Kubiak et Sozialwissenschaften, 2018, p. 205). Cependant, en 2016, un sondage sur le déploiement des armes nucléaires dans le pays montre le refus de la moitié des participants contre un quart de réponse favorable. Qui plus est, la recherche de Rapnouil et al., montre que l'opinion publique reste opposée à l'idée d'une dissuasion européenne. En d'autres termes, le public européen ne semble pas s'engager en faveur d'une doctrine nucléaire européenne autonome (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018). Néanmoins, la Stratégie de sécurité nationale de 2020 de la Pologne semble marquer une ouverture politique, en affirmant que « *participate actively in shaping the policy of nuclear deterrence of NATO* » (National Security Strategy of the Republic of Poland, 2020, p. 23). L'Allemagne est aussi confrontée au débat. Son opinion publique est davantage sceptique que les élites sur la présence des armes nucléaires américaines en territoire allemand. Il existe une forte opposition historique de la population allemande sur la dissuasion nucléaire (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018). Les auteurs montrent que les armes nucléaires ont une fonction de signalisation politique plutôt que d'objectifs militaires (Onderco et Smetana, 2021, p. 641). Toutefois, le Livre blanc du gouvernement sur la politique de sécurité allemande de 2016 stipule que le « *nuclear sharing* » va perdurer aussi longtemps que les armes nucléaires restent un outil dans

les confrontations militaires (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018). De plus, la coalition au pouvoir en Allemagne, signée en 2021, déclare que le pays continuera de participer à l'accord concernant l'hébergement de bombes nucléaires américaines. Néanmoins, des réticences sur le « *nuclear sharing* » au sein des partis politiques du pays persistent (Kacprzyk, 2022, p1). Quant à la Hongrie, elle ne considère aucune autre option crédible que la dissuasion nucléaire garantie par les États-Unis. Autrement dit, elle estime qu'une dissuasion européenne autonome et viable relève de l'utopie (Lafont Rapnouil *et al.*, 2018).

Ainsi, la concrétisation d'une telle vision stratégie se heurte à une série de blocages politiques et idéologiques (vision stratégique différente). Mettre à profit cette arme pour défendre la souveraineté européenne est un dialogue stratégique de sourd. En effet, de nombreux États veulent rester sous le parapluie nucléaire des Américains qui considèrent la tutelle des États-Unis comme vitale. Ils ne veulent pas augmenter le danger d'un découplage transatlantique avec la contribution de l'arme française. Cela soulève des interrogations sur la souveraineté européenne et sur le partage des responsabilités en matière de sécurité nucléaire au sein même de l'UE, surtout après le Brexit, remettant en question les mécanismes de décision collectifs. En effet, un débat profond et idéologique sur le rôle et l'utilité des armes nucléaires montre la complexité et la controverse dans lequel se trouve un continent pacifique avec des implications morales et éthiques importantes (Howorth, 2023, p. 12). Le chercheur Mauro avance l'idée que la réussite d'une dissuasion élargie française s'atteint dans une communauté fédérale, comme les prémisses de la déclaration de Schuman le 9 mai 1950 (Mauro, 2015). Cependant, la réticence des membres de l'UE à l'égard de la dissuasion élargie comporte de nombreux freins. Cela relève de l'ambiguïté de la crédibilité reposant sur des facteurs institutionnels, de freins capacitaires et logistiques, ainsi que de la volonté politique européenne (Dumoulin, 2020 ; Horovitz & Wachs, 2023). Le manque d'unité des États membres obstrue la volonté d'intégration ou de partage en prenant en considération la forme intergouvernementale de l'UE sur l'aspect décisionnel (Horovitz et Major, 2025 ; Lindstaedt, 2024 ; Verstraete, 2024). De ce fait, l'absence de volonté politique commune rend difficile la progression de l'intégration et de l'autonomie de la dissuasion nucléaire européenne à des niveaux supérieurs.

Conclusion

La chronologie de la défense européenne au sens large apparaît comme un projet tiraillé entre ambition et réalité. Si elle incarne une volonté croissante d'action autonome dans le discours politique européen, sa mise en œuvre reste entravée par des divergences historiques, politiques, structurelles, doctrinales et industrielles. Elles sont accentuées par la centralité persistante de l'OTAN dans la défense européenne, c'est-à-dire dans l'ensemble des dimensions constitutives de l'ASE.

La dimension de l'ambition politique témoigne d'une progression constante, mais non linéaire vers une vision commune de la défense européenne. Les initiatives de volonté d'actions autonomes des premières décennies étaient marquées par la primauté des ambitions nationales (niveau 0). Depuis, des coopérations intergouvernementales ont vu le jour au sein de l'UE. Les structures militaires et institutionnelles, ainsi que les tournants doctrinaux ont permis d'atteindre une formalisation intergouvernementale de valeur commune plus solide (niveau 2 à 3). Depuis 2016, les appels explicites à une ambition multilatérale européenne commune, portés par les principaux dirigeants européens, placent l'UE à une Union hybride à faible capacité (niveau 3). L'ambition politique européenne progresse sur le plan déclaratif et institutionnel, mais reste freinée par les limites de l'unanimité et des divergences doctrinales permanentes des États membres.

La CED correspond à une tentative ambitieuse de niveau 5, soit une Union politique autour d'une armée commune, mais sous commandement de l'OTAN. Cet échec a entraîné un recul vers une logique de coordination intergouvernementale (niveau 1). Le développement progressif des institutions européennes de défense à partir du traité de Maastricht (1993) permet une intégration institutionnelle (niveau 2) avec une structure formelle commune, d'une autorité décisionnelle et d'appels discursifs. La mise en place de structures permanentes et de projets communs illustre cette volonté institutionnelle d'approfondissement. En effet, la formalisation d'un contingent européen existe, mais il ne s'agit pas d'une armée et il n'a jamais été opérationnalisé tel quel. De plus, le blocage par l'unanimité avec le maintien du pouvoir décisionnel des États membres et la coexistence de projets hors UE empêchent d'atteindre les niveaux supérieurs.

La chronologie de l'évolution de la capacité économique de la défense européenne révèle une dynamique d'intégration du niveau 2 vers le niveau 3, oscillant entre logique intergouvernementale et initiatives supranationales de faibles capacités. En effet, l'intégration intergouvernementale (niveau 2) est complétée par la présence de ses indicateurs. Toutefois, certains projets de mutualisation militaire indiquent un niveau 3 très partiel face à une structure fragmentée et des débats entre européens et atlantistes. Il existe aussi des dispositifs spécifiques qui transitent vers une logique supranationale (PEDID, FED), en particulier sur le volet industriel et de la recherche technologique. Ces instruments, gérés par la Commission européenne et financés par le budget communautaire, traduisent un début d'eupéanisation économique et une innovation supranationale coexistante.

L'évolution de la capacité d'intervention militaire de l'UE montre qu'avant les années 1990, les OPEX étaient menées uniquement dans des cadres hors européen (niveau 0). Avec les progrès institutionnels, les OPEX s'inscrivent désormais dans un niveau 2, structurées autour de la PESD puis de la PSDC. Le cadre formel des capacités existe, mais il reste limité dans son opérationnalisation avec l'OTAN. Par ailleurs, l'évolution montre que l'ASE tend vers le niveau 3. En effet, il incarne une institutionnalisation sans réelle

supranationalité. Les instruments intergouvernementaux créés permettent une forme de gouvernance opérationnelle intégrée, mais les États gardent le contrôle des capacités et du financement des missions. Ainsi, les OPEX révèlent une intégration militaire fonctionnelle et limitée, témoignant d'une défense européenne encore en quête d'autonomie opérationnelle plus poussée, réelle et expérimentée.

Selon la chronologie des faits historiques avant 2022 à propos de la dissuasion nucléaire européenne, l'ASE semble rester au niveau 0. Tous indicateurs des niveaux supérieurs indiquent que la dissuasion nucléaire reste une prérogative strictement souveraine de l'État. Les divergences stratégiques entre États membres de l'UE empêchent l'émergence d'une doctrine commune et bloquent toute coordination institutionnalisée. Malgré des discours successifs évoquant une dimension européenne de la dissuasion, celle-ci reste strictement non élargie (nationale) et sans mécanisme de codécision. De plus, à travers la présence d'armes nucléaires américaines sur le sol européen, l'OTAN reste dominante. Ce dispositif crée une coordination politique et stratégique, mais demeure piloté par les États-Unis. L'UE reste dans une dépendance transatlantique institutionnelle et structurelle en ce qui a trait à la dissuasion nucléaire.

En somme, ce deuxième chapitre illustre que l'ASE est plus une ambition déclarée qu'une réalité consolidée dans le domaine de la défense collective et, dans une moindre mesure, dans les OPEX. Partant du niveau le plus bas sur le spectre de l'ASE, l'UE a fait des avancées juridiques et doctrinales, notamment pour les dimensions de l'intégration institutionnelle et de la capacité économique. Elle est un projet en construction, à la fois dynamique et fluctuante. Or, elle reste structurellement dépendante des capacités militaires et stratégiques de l'OTAN. Ainsi, l'UE n'a pas encore atteint une ASE souveraine en matière de défense qui confirmerait l'Union politique, ni même à une Union hybride à haute capacité militaire.

Tableau récapitulatif :

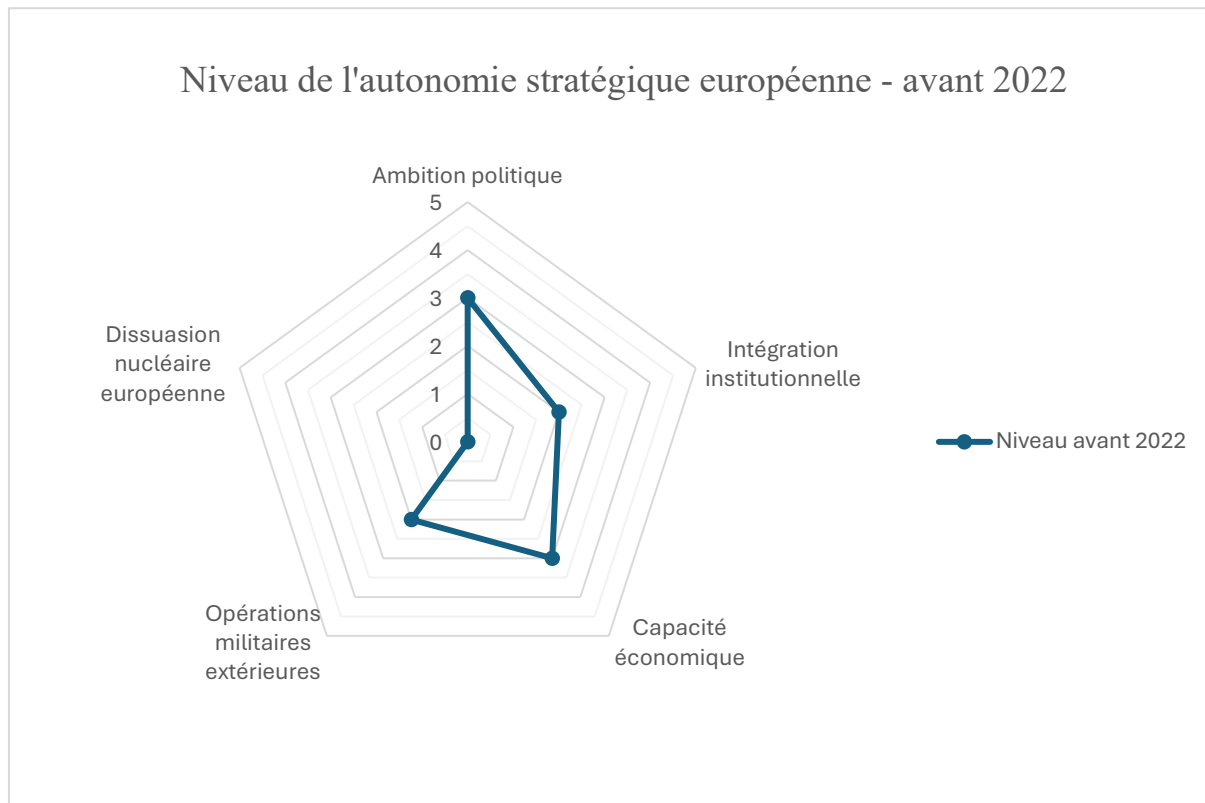


Tableau 1 - 3 : Spectre de l'autonomie stratégique européenne avant 2022

L'ambition politique est de niveau 3 complet. L'intégration institutionnelle est de niveau 2 complet. La capacité économique est de niveau 3 complet. Les OPEX sont de niveau 2 complet. La dissuasion nucléaire est de niveau 0 complet. Ici, la mention « complet » est pertinente dans les résultats dans la mesure où elle permet de différencier les niveaux pleinement atteints des niveaux seulement partiellement réalisés au sein de la grille d'analyse de l'ASE. Un niveau « partiel » correspond à une situation dans laquelle les indicateurs définis pour une catégorie donnée ne sont pas entièrement remplis, en raison d'une absence d'une capacité politique, institutionnelle ou opérationnelle. À l'inverse, le niveau « complet » indique que l'ensemble des indicateurs est observé dans les faits historiques ou contemporains. Ainsi, cette distinction permet de qualifier le degré d'intégration de chaque dimension de l'ASE en matière de défense.

Chapitre 3 – L'autonomisation de la défense de l'Union européenne face à la russe russo-ukrainienne

Durant le XXI^e siècle, la posture belligérante de la Russie à l'égard de l'Europe occidentale franchit une nouvelle dimension avec sa décision d'annexer la Crimée en 2014 et plus tard d'entreprendre, le 24 février 2022, une invasion à grande échelle dite « opération spéciale militaire » en Ukraine. Celle-ci constitue une violation manifeste du droit international. En effet, la Russie transgresse les principes énoncés à l'article 2.4 de la Charte des Nations unies (ONU) de 1945. Cette dernière interdit le recours à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État (Nations Unies, 1945, art. 2.4). La Russie enfreint également les engagements pris dans le cadre de l'Acte final d'Helsinki de 1975, portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (Conseil européen, 2022a, p. 1 ; OSCE, 1975). Face à cette transgression, l'UE réagit tant pour défendre ses valeurs fondamentales que pour garantir la sécurité à ses frontières et ultimement de ses citoyens. En effet, la guerre en Ukraine « constitue pour les Européens un véritable choc, un réveil cauchemardesque, qui met fin à nombre d'illusions sur la suffisance des seules vertus pacificatrices du commerce et de l'interdépendance » (Gnesotto, 2022, p. 4). Ces vertus furent promulguées à la création de la Communauté européenne. Ainsi, ce chapitre propose d'appliquer la grille d'analyse du spectre de l'ASE à la lumière de la réponse de l'UE à la guerre russo-ukrainienne. Il s'agit d'appliquer les dimensions de l'ASE entre 2022 et 2025, à savoir, l'ambition politique, l'intégration institutionnelle, la capacité économique, les OPEX et la dissuasion nucléaire. Pour ce faire, il est question aussi d'étudier l'action et la vision stratégique, en matière de défense, de quatre États membres de l'UE : la France, l'Allemagne, la Pologne et la Hongrie. Sans oublier la vision stratégique et politique des représentants des institutions européennes que sont la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen. En ce sens, ce chapitre permet d'évaluer l'évolution concrète du projet d'autonomisation de la défense européenne, à partir des actions, décisions et structures mobilisées au lendemain du déclenchement de la guerre. Ceci afin de démontrer que la guerre en Ukraine, depuis 2022, est un accélérateur du projet de l'ASE avec ses dimensions en matière de défense, bien que le développement des politiques coopératives de défense européenne reste éloigné d'une autonomie de haute capacité en matière de politique commune.

1. L'ambition politique réaffirmée de l'Union européenne

1.1. De la rhétorique à l'action autonome : le développement d'une souveraineté européenne

L'état de guerre en Europe (Chopin et Lequesne, 2022) et le « réveil géopolitique » pour l'UE observés par certains politiques et experts (Borrell, 2023 ; Mauro, 2023 ; Middelaar, 2021) posent les bases d'un nouvel

élan de l'ambition politique européenne. La prise de conscience de son rôle international ajoutée à la volonté de développer une culture stratégique commune (Maurer et al., 2024 ; Varma, 2022) traduisent un changement de paradigme identitaire de l'UE. Cette évolution est confrontée dans une série de documents officiels européens qui appellent à l'action autonome en matière de défense (Conseil de l'UE, 2022 ; Conseil européen, 2022a, 2022b ; SEAE, 2022). Il s'agit de la déclaration de Versailles du Conseil européen (2022), de la Boussole stratégique en matière de sécurité et de défense (2022), adoptée par le Conseil, ainsi que du Livre blanc en 2025 et des plans d'action qui ont suivi la même année. Toutefois, ces deux premiers documents (ré)affirment la primauté de l'OTAN et au lien transatlantique plutôt que de l'ASE pleinement assumée. Cette orientation traduit une posture pragmatique en temps de crise, qui suggère un décalage avec les débats théoriques sur l'ASE. Elle privilégie une approche réaliste fondée sur la complémentarité avec l'OTAN, plutôt que sur une logique d'affrontement idéologique et de rupture stratégique continue entre atlantistes et européenistes. Cette documentation indique potentiellement l'existence formelle d'un renforcement de la solidarité de la culture stratégique de la défense européenne.

Dans un premier temps, la déclaration de Versailles est émise le 10 et 11 mars 2022. Elle indique l'engagement commun du Conseil européen dans le renforcement de la souveraineté européenne autour de trois dimensions essentielles : le champ énergétique (réduction de la dépendance face à la Russie), économique (investir davantage et mieux) et militaire. En économie, c'est une véritable convergence historique. Grâce à l'aide d'une boîte à outils plus étoffée en matière de défense (instruments financiers), rend l'UE plus apte dans la capacité de (ré)agir contre les comportements belligérants (Bertoncini, 2023, p. 2). En soi, l'ambition affichée soutient l'élaboration « de nouvelles mesures (...) afin d'encourager les investissements collaboratifs des États membres dans des projets conjoints et dans l'acquisition conjointe de capacités de défense » (Conseil européen, 2022a, sect. 9b). Elle vise à augmenter ces dépenses et à renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne. De fait, l'UE déclare réaffirmer sa volonté politique d'assumer plus de responsabilités et d'accroître sa capacité à agir de manière autonome (Przetacznik, 2022).

Dans un second temps, la Boussole stratégique est le fruit de travaux menés depuis le second semestre de 2020 sous la tutelle de la présidence allemande au Conseil de l'UE. Elle est remaniée à sa quatrième version lorsqu'elle est présentée puis adoptée en urgence le 21 mars 2022 (7371/22). Ce document fait figure de la résilience de l'UE et de la formulation « partagée des menaces et vulnérabilités auxquelles les Européens sont exposés. Il contribue à la construction d'une culture stratégique commune et à l'affirmation de l'unité d'actions » (Testaferri, 2022, p. 170). C'est un exercice particulier faisant suite aux différentes Stratégies globales de 2003, 2008 et 2016 qui montre dans l'histoire de l'Union que les États membres convergent réellement vers une même vision stratégique (niveau 4). Cet instrument définit des actions prioritaires

concrètes à partir de quatre axes : agir, protéger, investir et coopérer dans l'objectif de devenir un acteur plus fort en matière de défense (Conseil de l'UE, 2022, p. 3-4). Ils se traduisent par la volonté d'agir pour faire face aux défis, de protéger les intérêts et les concitoyens de l'UE, d'investir dans des catalyseurs capacitaires et de conforter les partenariats (Conseil de l'UE, 2022, p. 3-4). Cette formulation s'inscrit dans la continuité des orientations définies par le Conseil européen avec la déclaration de Versailles. La boussole veut aussi promouvoir la force et la cohérence d'une politique étrangère commune tout en améliorant l'interopérabilité des capacités militaires. Elle fait figure d'ambition politique formelle pour les dimensions de l'intégration institutionnelle, des OPEX et de la capacité économique. Différente des précédentes stratégies formulées par l'UE, la boussole marque un tournant institutionnel de l'Union sur les actions établies et à en devenir. Elle joint également la mesure des progrès accomplis par l'ensemble des pays membres. Pour autant, elle ne reste pas moins critiquée parce qu'elle « indique un nord industriel, certainement pas un nord stratégique » et ne constitue qu'une mise à jour des décisions opérationnelles relatives aux groupes de combat, jamais utilisés (Gnesotto, 2022, p. 3). En outre, les risques et les menaces ne sont également pas hiérarchisés, ce qui nuit au développement capacitaire (de Rousiers et de Kaniv, 2022). Selon les chercheurs Juncos et Vanhoonacker, « *instead of using the concept of SA, it opts for more neutral terms such as 'the capacity to act' or the 'capacity and willingness to act'* » (Juncos et Vanhoonacker, 2024, p. 964). Le vocabulaire employé semble témoigner d'un compromis entre visions divergentes et constitue un instrument de la construction du discours européen pour établir une convergence des visions stratégiques. La boussole affirme que le renforcement des capacités de l'UE reste complémentaire à l'OTAN, rappelant qu'elle est le « *the foundation of collective defence for its members* » (Juncos et Vanhoonacker, 2024, p. 964). Autrement dit, elle influence l'adoption d'une nouvelle compréhension conceptuelle de l'ASE par la redéfinition des ambitions stratégiques et le souhait de minimiser les clivages entre atlantistes et européenistes. Elle rappelle que l'UE doit devenir un acteur défensif crédible, mais que sa volonté d'action politique doit être complémentaire à l'OTAN. Dans les faits, la boussole traduit les orientations que les leaders politiques défendaient dans leurs discours, tels que ceux du HR/VP, Borrell (Borrell, 2022). Ainsi, la Boussole stratégique rappelle la primauté de l'OTAN en cohérence avec l'article 42.2 TUE, avant la mention du concept de l'ASE (Deschaux-Dutard, 2023, p. 57). Ainsi, c'est une transformation du discours politique abstrait et normatif ayant des incidences sur l'action politique réelle.

Comme le soutient le théoricien politique Van Middelaaar, l'Europe entreprend une transformation de mentalité au sujet de sa vision sécuritaire et du monde. Sa mentalité était dirigée par une « pensée universaliste et intemporelle où elle a trouvé refuge après 1945 » (Middelaaar, 2021, p. 1). Avec la guerre russo-ukrainienne, l'UE trouve sa vision politique commune à travers une unité presque totale, malgré des réticences hongroises. Par exemple, avec le Danemark, initialement prudent à rejoindre la PSDC et

bénéficiant d'une clause dérogatoire, finit par y coopérer et à mettre fin à cette clause après un référendum en juin 2022 (Conseil européen, 2023b). Cette évolution traduit une prise de conscience des enjeux stratégiques de l'UE. En effet, comprendre l'environnement géopolitique et stratégique pour les acteurs européens (États et institutions) contribue à l'élaboration de politiques de défense en lien avec l'ASE, malgré les défis et les enjeux sécuritaires. Ainsi, même si la boussole indique le respect des obligations des États membres et le crédit de l'OTAN, Van Middelaar souligne l'importance d'établir et de développer une réelle normalisation des intérêts communs de l'UE. À défaut, celle-ci risque de rester sous le joug de l'autorité américaine, en particulier dans les domaines de la défense et l'économie :

« là réside toute la difficulté invisible de notre rapport aux États-Unis : celui-ci ne dépend pas uniquement de valeurs démocratiques plus ou moins partagées, mais aussi d'intérêts géostratégiques et économiques de plus en plus divergents. L'incapacité à les définir, voire à en parler, c'est rester à la merci du plus fort » (Middelaar, 2021, p. 5).

Pourtant, la coopération entre l'OTAN et l'UE se réaffirme dans le cadre d'un partenariat stratégique, lancé en 2022. Il vise à défendre les valeurs communes et assurer la prospérité de la région euro atlantique, comme le montre le contexte ukrainien (Conseil européen, 2023a, sect. 8). Il s'agit de la troisième déclaration conjointe sur la coopération signée 10 janvier 2023, qui est dans le même temps la confirmation d'une vision européenne propre. Il est précisé que leur rôle est « complémentaire, cohérent et se renforce mutuellement » et que la défense européenne est interopérable avec l'OTAN, mais non subordonnée à celle-ci (Conseil européen, 2023a, sect. 8 et 9). La répartition des tâches entre les deux entités est mise en œuvre : « *while NATO focuses on the operational dimension, the EU relies on financial and industrial policies* » (Bouliakoudi et Μπουλιακούδη, 2024, p. 13). En pratique, l'OTAN « *provides to exposed eastern flank allies what the EU cannot: defense, deterrence and reassurances* » tandis que l'UE se charge de fournir : « *lethal equipment, humanitarian assistance, waves of sanctions on Russia and, more importantly, a future in a shared political community* » (Bouliakoudi et Μπουλιακούδη, 2024, p. 17).

Par ailleurs, l'impact de la guerre en Ukraine semble favoriser un changement de perspective militaire et politique vis-à-vis de l'OTAN. Ce changement s'effectue auprès de certains membres de l'UE et particulièrement la France, qui veut être au centre du leadership du continent. En 2019, Macron avait dénoncé la « mort cérébrale » de l'OTAN (Chopin, 2023, p. 52) en raison des pressions du président Trump sur l'organisation. Sa réorientation vers un discours atlantiste, avec l'administration Biden plus favorable à l'OTAN, montre la promotion de « la renaissance de la notion d'identité européenne dans l'OTAN » (Deschaux-Dutard, 2023, p. 58). La France ne renonce pas à l'ASE, mais le président français Macron semble la redéfinir comme complémentaire de l'OTAN, c'est-à-dire comme un renforcement européen au sein du cadre euroatlantique en matière de défense. En effet, à partir de 2022, le changement de discours est notamment lié à la menace russe et l'impératif d'une garantie militaire crédible à travers l'OTAN pour la

défense européenne. Le changement de discours indique que l'ASE évolue de manière conceptuelle à la fois dans la pensée stratégique de certains États membres et dans la formalisation des discours politiques. Il existe aussi le changement discursif de l'Allemagne, initié par l'ancien chancelier Scholz, qui soutient la « nécessité d'une souveraineté stratégique de l'Europe » (Belot et Preda, 2022, p. 13). Ce positionnement à tendance européeniste prône la volonté d'acquérir une dimension de puissance stratégique en complémentarité de l'OTAN, c'est-à-dire le renforcement des capacités militaires, industrielles et décisionnelles de l'UE pour garantir la liberté de disposer d'une capacité d'action autonome en matière de défense face aux menaces extérieures.

De fait, l'ambition politique du couple franco-allemand est réitérée au cours du Sommet de Hambach (2023). Les efforts de coopération visent le renforcement de tous domaines concernant une véritable souveraineté européenne. Les exemples sont la politique étrangère et de sécurité européenne, la défense européenne, la politique industrielle et technologique et l'économie (Palais de l'Élysée, 2023). En plus de réaffirmer l'importance de l'attachement au partenariat transatlantique, fort et équilibré, le couple insiste sur le renforcement de la culture stratégique européenne. Il s'agit de l'amélioration de la coopération des forces armées et du rapprochement des stratégies nationales de défense en plus de compter sur la consolidation des instruments européens d'acquisition d'équipements. Cet accord sur la coordination stratégique, développe des initiatives communes, comme l'organisation d'exercices conjoints franco-allemands (Palais de l'Élysée, 2023). C'est une formalisation actualisée des valeurs bilatérales.

Dans la continuité de la coopération bilatérale et de l'ambition affichée, le traité de Nancy (9 mai 2025) fait figure de coopération renforcée entre la France et la Pologne (Palais de l'Élysée, 2025a). L'article 4 souligne l'importance d'une défense européenne plus forte et opérationnelle. Elle doit assumer plus de responsabilités et « être plus à même d'agir et de faire face de façon autonome aux menaces et aux défis immédiats et futurs » (Palais de l'Élysée, 2025a, art. 4.1). Il est question d'un dialogue stratégique pour l'élaboration d'un « programme de coopération dans tous les domaines pertinents » pour la création d'une culture stratégique commune (Palais de l'Élysée, 2025a, art. 4.4). Comme les buts communs du couple franco-allemand, la Pologne et la France prévoient la consolidation de l'interopérabilité des forces armées. Cette consolidation passe par l'intermédiaire d'exercices, missions et déploiements conjoints, ainsi que la participation à des structures militaires multinationales (Palais de l'Élysée, 2025a, art. 4.5). Ainsi, le retour de la guerre a catalysé l'ambition politique de la défense européenne. La Boussole stratégique et la déclaration de Versailles traduisent un pragmatisme en cohérence avec l'Alliance. Pourtant, les initiatives bilatérales montrent que l'UE construit progressivement une culture stratégique européenne et une interopérabilité opérationnelle, posant la graduation non linéaire de l'ambition politique (niveau 4). Cette évolution se reflète

dans le discours politique, qui permet d'éclairer la manière dont la vision stratégique européenne est abordée par les représentants nationaux et institutionnels.

1.2. Les discours politiques : l'importance de l'unité idéologique et politique face à la guerre russo-ukrainienne

Étant donné la structure intergouvernementale de l'UE qui domine les questions de défense, le discours national en matière de volonté d'action autonome européenne a son importance. En effet, c'est aux États membres de décider de déléguer certaines compétences liées à leur pouvoir régalién et d'unifier l'ambition stratégique. À travers le discours politique, l'ambition européenne s'inscrit dans un rythme plus urgent qu'avant 2022, que cela provienne des États souverains ou des instances européennes. Il est question d'une ambition multilatérale européenne par un appel à une ambition unifiée (niveau 3), sous conditions structurelles et institutionnelles selon certains États membres (Pologne et Hongrie).

Concernant l'Allemagne, Scholz, l'ancien chancelier fédéral allemand (février 2022), insiste sur la cohésion de l'UE pour renforcer l'OTAN face à la guerre en Ukraine (Scholz, 2022b). Il privilégie une réflexion européenne plutôt que nationale en adhérant à une vision stratégique commune. En effet, c'est un changement de paradigme dans la culture stratégique de l'Allemagne avec son discours du « *Zeitenwende* », le 27 février 2022, à la suite de l'invasion russe (Scholz, 2022b). La vision stratégique commune perçue comme un symbole du renforcement de la souveraineté partagée, notamment dans la construction d'armement par les Européens (Scholz, 2022b). En août 2022, il appelle à des réformes institutionnelles pour réduire l'unanimité en politique étrangère au profit de la majorité qualifiée. Cela illustre une vision supranationale dans la prise décisionnelle (Scholz, 2022a). Cette vision est liée à une UE politique capable de s'imposer sur la scène internationale. Ce point institutionnel montre la combinaison de décisions supranationales à des niveaux de décisions nationales (intergouvernementale) (niveau 4). Tout en reconnaissant le rôle de l'OTAN, il lie l'ASE à une plus grande responsabilité des États membres, à une étroite coopération et à la souveraineté européenne. Il insiste sur la fondation d'une meilleure synergie dans l'ambition opérationnelle, notamment dans les systèmes d'armes, par une mutualisation des moyens. Cette logique répond à un manque d'intégration, de coordination et de rationalisation dans les systèmes de défense européenne (Scholz, 2022a). Cette vision est réaffirmée en 2023 par son appel à une UE géopolitique, réformée dans sa prise décisionnelle et dotée d'une économie de défense intégrée (Scholz, 2023b, 2023a). En mai 2025, son successeur à la chancellerie allemande, Merz, adopte une ambition nationale dans le renforcement militaire allemand, tout en l'inscrivant dans les intérêts européens et de l'OTAN. Il ambitionne de faire de la « *Bundeswehr* » la force conventionnelle la plus puissante d'Europe (Merz, 2025). Une décision qui confirme la normalisation de la politique de défense de l'Allemagne (réorientation stratégique),

comme redéfinition de son rôle au sein de l'architecture de la sécurité européenne. Cette évolution traduit désormais une transformation orientée vers l'affirmation des capacités militaires crédibles au service de la défense collective européenne et euroatlantique.

Pour la Pologne, le discours du président Duda (janvier 2023) affirme un soutien indéfectible à l'OTAN, car il est « *an irreplaceable element of ensuring security in Europe* » (Duda, 2023). La défense européenne peut s'établir qu'en complémentarité avec l'OTAN, non en opposition ou en substitution. L'augmentation du budget militaire de défense au-delà de 4 % du PIB s'inscrit dans une logique de « *safety of the whole region* » (Duda, 2023) face à la Russie et dans une logique de renforcement militaire européen. Cependant, le projet européen ne doit pas écraser les souverainetés nationales en termes de défense : « *every nation in Europe has a sovereign right to choose its own security arrangements* » (Duda, 2023). Ici aussi, c'est le défi de la délégation de pouvoir entre procédure décisionnelle supranationale et les décisions nationales, qui tend aujourd'hui vers une hybridation des deux (niveaux 4). Cela reflète une préférence stratégique polonaise pour la sécurité collective atlantique et traduit une méfiance à l'égard d'une centralisation excessive des compétences de défense au niveau de l'UE. En 2024, Duda revendique la priorité accordée au renforcement du partenariat stratégique euroatlantique lors de la future présidence polonaise du Conseil de l'UE, confirmant une posture atlantiste (Duda, 2025b). En 2025, il réitère cette même vision (Duda, 2025a). En août 2025, le discours d'investiture du nouveau président polonais Nawrocki poursuit la ligne politique de son prédécesseur (Nawrocki, 2025a). Il met en avant une Pologne souveraine affirmée au sein de l'UE suggérant une vision d'appartenance conditionnelle : « *a Poland that is in the European Union, but a Poland that is not the European Union, only Poland – and will remain Poland* » (Nawrocki, 2025b). Le discours met en lumière l'ambition de faire de la Pologne « *a leader in building the immune system of NATO's eastern flank* » (Nawrocki, 2025b). Il privilégie la souveraineté nationale à celle de l'UE et s'oppose à toute modification des domaines non inscrits dans les traités européens qui risquerait de retirer les compétences polonaises (Nawrocki, 2025b). Cela suggère les limites de l'engagement polonais à l'UE dans une éventuelle délégation de pouvoir de la souveraineté de la défense. Toutefois, le premier ministre polonais et ancien président du Conseil européen, Tusk, qui dirige le gouvernement depuis 2023, soutient l'unité européenne face à la Russie (Tusk, 2024a). Ce dernier souhaite aussi accroître les capacités de défense pour être respecté en tant que puissance militaire : « *augmenter la production et intensifier la coopération sont des priorités absolument indiscutables* » (Tusk, 2024b). En 2025, le premier ministre polonais souhaite gagner la course à l'armement face à la Russie. Une UE forte est synonyme de sécurité pour les citoyens et de renforcement des relations transatlantiques pour être un partenaire crédible (Tusk, 2025b). De plus, il soutient le développement de la défense européenne où les États membres sont « proches de finaliser le

projet européen le plus important des dernières décennies : une Europe sûre, armée et unie face à la menace russe » (Tusk, 2025c).

En France, le président de la République, Macron (septembre 2022) met en avant les avancées européennes, telles que la Boussole stratégique ou l'unité établie dans le contexte de guerre, affirmant que l'Europe est « plus souveraine, plus forte » (Macron, 2022b, p. 2). Néanmoins, il appelle au renforcement de la volonté d'action européenne par l'augmentation des dépenses et des projets communs en défense, condition nécessaire à une liberté d'action géopolitique. Cette dernière est fondée sur une sortie progressive des dépendances pour « ne pas subir les normes qui sont imposées hors de l'Europe » (Macron, 2022b, p. 12). Il défend que l'Europe de la défense soit un pilier complémentaire à l'OTAN en soulignant la nécessité de pouvoir « choisir pour elle-même la sécurité sur son sol ou dans son voisinage » (Macron, 2022b, p. 12). À Bratislava (2023), Macron plaide en faveur de la construction d'une capacité européenne plus autonome et souveraine en matière technologique et militaire (Macron, 2023). Cette construction est fondée sur l'effort industriel d'équipements souverains, l'harmonisation des standards européens, le développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (Macron, 2023, p. 4). Ainsi, il plaide à intensifier la réalisation de bâtir, d'acquérir du matériel militaire européen et d'innover pour garantir le statut international de l'UE. L'objectif est de devenir « l'actrice de plein droit » de son environnement. À la Sorbonne (2024), il insiste sur le fait que la défense européenne doit être plus qu'un concept. L'UE doit reprendre ses délégations stratégiques de défense et avoir des capacités concrètes pour garantir une défense commune crédible face à la Russie (Macron, 2024b, p. 6). Cette ambition repose sur une mobilisation industrielle de la production militaire au sein de l'UE et dans le développement et la consolidation de standards communs en matière d'industrie militaire. Elle répond à la trop forte dépendance de l'industrie non européenne dans le cadre de la guerre en Ukraine. Ceci montre le désir d'une relation équilibrée et réciproque avec les partenaires, évitant toute vassalisation. Ainsi, l'UE doit être en mesure de défendre ses intérêts « avec ses alliés (...) et seule si c'est nécessaire » (Macron, 2024b, p. 6).

À propos de la Hongrie, le discours du premier ministre Orbán s'inscrit en décalage avec la ligne européenne soutenue par la France et l'Allemagne. Il rejette l'idée d'une politique de défense commune contraignante et toute centralisation du projet européen. En 2022, il s'oppose au changement institutionnel de la majorité qualifiée en politique étrangère, qu'il qualifie d'impérialiste (niveau 4). Il juge illusoire ce changement pour faire de l'UE un protagoniste mondial (Orbán, 2022, p. 12). Pourtant, dans le cadre de la présidence hongroise de l'UE en 2024, Orbán appelle les États membres à augmenter les dépenses de défense à hauteur de 2,5 % du PIB, en s'appuyant sur les industries européennes pour leurs achats (Orbán, 2024). Il ne rejette pas une Europe forte, mais une Europe centralisée. En juin 2025, il exprime son opposition au fédéralisme centralisé de Bruxelles, tout en appelant à une transformation interne de l'UE fondée sur la souveraineté

nationale (Orbán, 2025c). Il présente « l'UE comme une institution en crise, isolée des grandes puissances où elle serait centralisée » et idéologique (Orbán, 2025a). Il lui oppose une vision alternative d'une UE souverainiste avec une coopération pragmatique et une politique économique compétitive.

Au sujet de la Commission européenne, la présidente von der Leyen (janvier 2025) insiste sur la continuité des efforts européens formalisés dans l'économie, l'innovation industrielle, la compétitivité et la modernisation des infrastructures (von der Leyen, 2025a). Dans son discours sur *State of the European Union* (2025), elle appelle à une Europe unie qui « *take care of our own defence and security* » et qui a « *the freedom and the power to determine our own destiny* » (von der Leyen, 2025b, p. 3). Elle appelle aussi à investir dans le flanc oriental pour défendre le territoire européen, premier rideau de la sécurité en Europe, en donnant à l'UE des capacités stratégiques autonome (von der Leyen, 2025b, p. 2). Cette volonté d'action autonome se poursuit à travers de nouvelles initiatives et projets communs de défense à l'horizon 2030 avec le Livre blanc pour la défense.

Pour le Parlement européen, la présidente, Metsola à la Sorbonne en 2023, appelle à l'affranchissement des dépendances pour assurer la sécurité, l'autonomie et la prospérité de l'UE. Elle plaide pour une responsabilité européenne renouvelée mêlant puissance avec la capacité de l'UE à rester souveraine et compétitive face aux puissances mondiales (Metsola, 2023). L'année suivante, son discours projette l'ambition politique commune de l'UE pour 2025 visant à affirmer la place de cette dernière parmi les grandes puissances (Metsola, 2024). En 2025, elle insiste sur la nécessité de traduire cette ambition politique en actions concrètes. Elles sont traduites par des réformes économiques qui optimisent le budget de l'UE et renforcent sa capacité d'action stratégique (Metsola, 2025).

Concernant le Conseil européen, à partir de 2021, puis en 2023, son président Michel appelle à la fortification de la défense européenne et d'une union géopolitique par la projection de force de l'UE. Toutefois, il reconnaît que l'OTAN reste le garant. De plus, Michel préconise d'assumer une plus grande responsabilité, en adaptant l'ambition politique européenne à l'urgence de la situation géopolitique en matière de défense et d'économie (Michel, 2021, 2023). Il encourage aussi l'ambition économique à plus de cohérence face à la fragmentation de l'offre et de la demande afin d'établir un véritable marché unique de la défense, en préconisant « *a virtuous triangle of common threat assessment, common strategic goals, and enhanced operational capabilities* » (Michel, 2023). En 2024, Michel déclare implicitement que l'UE doit adopter un caractère proactif dans des initiatives politiques, économiques et sécuritaires pour rester pertinente sur la scène internationale (European Newsroom, 2024). Il plaide en faveur de la souveraineté européenne pour répondre aux défis contemporains, entendus comme la combinaison de la puissance et de la maîtrise de son destin, reposant sur une économie optimale et une défense renforcée (Michel, 2024). Son successeur à la présidence du Conseil européen, Costa (novembre 2024), appelle à poursuivre la réduction

des dépendances de l'UE en renforçant sa compétitivité, son innovation et sa sécurité, tout en développant des relations internationales fondées sur le respect mutuel (Costa, 2024). En 2025, il réaffirme l'importance des relations transatlantiques pour la défense européenne (Costa, 2025b), tout en soulignant le renforcement de la sécurité et de l'économie, ainsi que de l'unité européenne face aux crises (Costa, 2025d). Il réitère que « *to preserve peace, we need to assume greater responsibility for our own defence, our strategic autonomy, our sovereignty* » (Costa, 2025c, p. 1). Il met aussi en avant les efforts institutionnels de la volonté politique commune, notamment à travers le *White paper* « *to become more resilient, more efficient, more autonomous, and a more reliable security and defence actor* » (Costa, 2025c, p. 2).

Ainsi, l'analyse du discours des représentants étatiques et européens montre qu'il n'existe pas de consensus en matière d'ambition politique dans la vision stratégique commune, malgré des appels d'États membres. Elle repose davantage sur la formalisation des orientations stratégiques préalablement définies dans des feuilles de route ou des textes juridiques. Cette évolution vise à encourager un engagement durable, en maintenant un haut niveau d'effort dans le temps pour se réapproprier sa défense. À l'inverse, l'ambition politique antérieure à 2022 se caractérisait par une faible formalisation, relevant davantage de la construction conceptuelle que de l'opérationnalisation. Dans l'ensemble, elle demeurait théorique. En ce sens, pour qu'une ambition politique soit efficace, elle ne peut se limiter à une simple rhétorique. Elle doit se traduire par des actions concrètes, soutenues par des moyens tangibles et une volonté commune des États membres.

2. Une défense de l'Union européenne militairement et institutionnellement en construction

2.1. Les discours sur une armée de l'Union européenne : convergence narrative

Après février 2022, le discours politique illustre une nouvelle convergence narrative ou l'émergence d'un discours stratégique européen autour de la nécessité de renforcer la défense européenne face à l'urgence de la guerre. Pourtant, le discours sur l'armée européenne semble se différencier des premiers appels des leaders européens d'avant 2022. En effet, le vocabulaire évolue, il n'est plus question de l'ambition originelle de défense européenne intégrée, comme le souhaitaient les pères fondateurs. Désormais, les discussions portent sur la création de capacités de déploiement rapide avec le renforcement de la PSDC. Ou encore, la possibilité pour les États membres de se mobiliser en coalitions de volontaires, témoignant d'une approche plus pragmatique de l'ASE. Ce changement induit aussi une évolution institutionnelle distincte de la construction d'une armée européenne où les appels nationaux sont en faveur d'un remaniement institutionnel de structure militaire (niveau 2).

Premièrement, dans son discours à la Sorbonne (2024), le président français Macron insiste sur la coopération stratégique renforcée entre les armées de l'Union. Il souhaite créer une « véritable intimité

stratégique » entre les armées européennes, notamment dans le cadre de l'IEI (Macron, 2024b, p. 6). Néanmoins, il prévient que « cette capacité à conduire des coalitions ensemble nécessite en effet une culture commune » (Macron, 2024b, p. 6). Ici, il ne s'agit plus de créer une armée européenne intégrée et permanente, mais de constituer une coalition opérationnelle, dont les ambitions sont mieux adaptées aux réalités géopolitiques. En Suède, Macron (janvier 2024) évoque le fait que les Européens ont « conçu une défense bien plus européenne, l'Initiative européenne d'intervention, qui a créé plus d'intimité entre nos armées » (Macron, 2024a, p. 1). Il précise aussi l'amélioration de la souveraineté de l'Europe. De plus, lors du Sommet de l'OTAN en juin 2025, son discours parle clairement « d'un durcissement des armées européennes, c'est-à-dire une culture commune » et des exercices communs encore une fois via l'IEI (Macron, 2025).

Deuxièmement, l'ancien chancelier allemand Scholz (septembre 2022) déclare que l'armée allemande devienne « *the best-equipped force in Europe* » (Arnold, 2024). C'est une ambition militaire nationale d'abord qui s'inscrit après dans une plus grande échelle. De plus, le nouveau chancelier Merz (mai 2025) promet de faire de la *Bundeswehr* la plus forte armée conventionnelle d'Europe dans son discours au Bundestag (Maurice, 2025). Ce n'est pas la proposition d'une armée européenne commune, mais encore une fois, une armée nationale allemande plus forte avec un financement plus important. Le ministre de la Défense allemand, Pistorius, a appelé à une stratégie militaire européenne unifiée, affirmant que l'UE doit pouvoir agir rapidement et de manière décisive (Staff, 2025).

Troisièmement, en Hongrie, le premier ministre Orbán soutient une politique de défense commune européenne, mais refuse le cofinancement par emprunt commun de l'UE. Il insiste pour que chaque État membre finance ses propres contributions (Orbán, 2025b). Après une réunion avec Macron en mars 2025, il déclare que la Hongrie est d'accord pour renforcer les capacités de défense des nations européennes, dont « *these efforts should empower member states rather than Brussels bureaucrats* » (Joyner, 2025). C'est une position ferme à l'encontre de l'intégration institutionnelle et militaire de l'UE.

Quatrièmement, le ministre de la Défense polonais, Blaszczak (2023), évoque le projet d'une potentielle armée européenne comme imaginaire, car le responsable de la défense est une compétence régalienne. En effet, « *it is important for nation states to be responsible for defence, and not some imaginary European army or the transfer of competences to the European level* » (Polska agencja prasowa, 2023). En outre, Sikorski, vice-président du Conseil des ministres polonais, constate que le terme « d'armée européenne » est confus, car il est perçu différemment tout en s'opposant à l'idée de l'unification des armées nationales. Il ajoute que l'Europe devrait proposer plus de solutions pour renforcer les armées nationales. Il appelle aussi à ce que l'UE développe ses propres capacités de défense dans le cadre de l'OTAN (Harper, 2025).

Ces prises de position illustrent la prudence des responsables polonais. En effet, au Parlement européen (janvier 2025), le premier ministre polonais, Tusk, énonce explicitement que « *perhaps it's not the time to talk about the new European army* » (Tusk, 2025a). Les questions institutionnelles importantes renvoient directement à la fois à l'enjeu de crédibilité et à la tension entre souveraineté nationale et autorité supranationale sur le commandement. Mais également que tous les États membres ne sont pas prêts à avancer au même rythme du fait de leur idéologie, stratégie et histoire politique. Cependant, il plaide en faveur d'une défense commune pour l'UE (coopération). Ce discours politique met en évidence la forme d'intégration militaire entre l'ambition européenne et le respect des réticences nationales.

Enfin, ce positionnement rejoint celui du président du Conseil européen Costa, qui distingue clairement la mise en commun d'un système de défense sur les capacités stratégiques (cyber, spatial, maritime, défense antiaérienne) de la création d'une force intégrée sous commandement unique : « *I am not talking about a European army. I am talking about common goods operated by our national armies, according to a common plan* » (Costa, 2025e). Il s'agit d'un modèle intergouvernemental basé sur le partage et la coordination de ressources, plutôt que d'une armée intégrée ou supranationale. Le langage utilisé par l'ancien président du Conseil européen Michel ou de la présidente de la Commission européenne, von der Leyen s'inscrit dans la même logique. Il est question d'« Union de la défense », de « *defence cooperation* », mais jamais d'une armée européenne au sens institutionnel (Michel, 2023 ; von der Leyen, 2023b). Ces positionnements politiques se reflètent dans l'organisation institutionnelle de l'action extérieure de l'UE, notamment avec la structuration et la mise en œuvre des OPEX.

2.2. Le lien institutionnel avec les opérations militaires extérieures

L'approche des discours des représentants nationaux et européens reflète une stratégie politique majoritaire dans le débat sur l'intégration européenne après 2022 : renforcer la souveraineté stratégique de l'UE sans dissoudre la souveraineté militaire des États. Il s'agit d'une intégration fonctionnelle et pragmatique, non supranationale basée sur l'existence de projets d'intégration capacitaire, tels que les projets de la CSP ou du FED. Pendant la guerre en Ukraine, il n'existe pas d'autorité centralisée permanente ou d'autorité supranationale unique au sein de l'UE disposant d'un pouvoir décisionnel en matière de défense, malgré la création en 2024 du nouveau Commissaire européen pour la Défense et l'Espace (Commission européenne, 2024a). Il est question d'un renforcement institutionnel de l'autorité décisionnelle (niveau 3) avec la consolidation des structures permanentes (COPS, CMUE, EMUE, CMPC, SEAE). Cette intégration fonctionnelle est fondée sur la coopération intergouvernementale, l'harmonisation et l'augmentation des investissements et la mutualisation graduelle des capacités militaires. Elle privilégie ces mécanismes plutôt que la création d'une entité militaire européenne autonome. Ainsi, les avancées institutionnelles n'ont pas

permis la création d'une armée européenne, contrairement à la progression institutionnelle des OPEX, comme nous le verrons ultérieurement. Autrement dit, l'armée européenne, comme entité supranationale, reste hors d'atteinte politiquement, mais la construction progressive d'une capacité de défense européenne intégrée avance prudemment pour éviter la rupture politique entre atlantistes, européenistes et souverainistes. Par ailleurs, la dimension économique de l'UE semble être un levier central de l'intégration européenne en matière de défense, marqué par l'augmentation des budgets européens et des initiatives industriels et technologiques.

3. L'essor de la capacité économique de l'Union européenne en période de guerre

3.1. L'augmentation nationale des dépenses militaires

La littérature académique montre un intérêt pour l'impact de la guerre en Ukraine sur l'UE dans différents secteurs stratégiques, dont l'économie (Bâlgăr, 2024 ; Khudaykulova et al., 2022 ; Sandoval Velasco et al., 2022). La guerre a provoqué un élan solidaire et économique en constante progression, dépassant des records jamais atteints par l'UE. L'axe d'investissement de la boussole participe à cet élan. Il est question de la FEP avec l'aide d'outils déjà existants, malgré les nombreux défis durables, comme la dépendance des achats non européenne au niveau de l'armement. Cela altère la perspective d'autonomie en matière de défense. Pourtant, au niveau de l'Europe, en 2022, la somme des dépenses militaires des pays de l'Europe central et occidental, ainsi que de l'Europe de l'Est a augmenté de 13 % pour atteindre 480 milliards de dollars, principalement en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En 2023, la somme du budget militaire de l'Europe est passée à 588 milliards de dollars, qui est une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente. Cela montre l'importance des enjeux géopolitiques pour le continent européen avec la prolongation de la guerre (Tian *et al.*, 2024b, p. 8-9). En outre, si le Sommet de Newport en 2014 a fixé 2 % du PIB en matière des dépenses de défense, en juin 2025, les États membres de l'OTAN conviennent d'accroître ces dernières à 5 % du PIB, dont 3 % en dépense militaire et 1.5 % pour les infrastructures (Tian *et al.*, 2025). Cela traduit la nécessité de répondre en commun aux défis contemporains de la guerre et autres enjeux géopolitiques par une nouvelle norme plus élevée en matière d'économie.

À l'échelle nationale, suivant le choc provoqué par le début de la guerre, l'Allemagne annonce une enveloppe de 100 milliards d'euros en 2022 sous forme de fonds spécial Bundeswehr (Ulatowski, 2024). De plus, une décision historique fut approuvée par des exemptions des dépenses de la défense au-delà de 1 % du PIB des limites de la dette. Cette initiative institutionnelle permet au pays de disposer d'un fonds de 500 milliards d'euros pour son champ de la défense (EPRS, 2025). Il s'agit d'un changement de leur culture de la retenue, un « *Zeitenwende* » économique et industriel de la défense (Mello, 2024). Sur le même élan,

en Pologne, l'acte législatif du *Homeland Defence Act* (loi polonaise du 11 mars 2022) institue l'obligation du pays d'augmenter ses effectifs et de moderniser ses forces armées. Il prévoit aussi d'instituer un fonds spécial de soutien des forces armées à hauteur de 3 % du PIB pour 2023 (Sejm Rzeczypospolitej Polskiej, 2022). Ainsi, les dépenses ont augmenté considérablement depuis 2022 - en hausse de 52,3 % en 2023 et de 16,9 % en 2024 (EPRS, 2025). En 2024, le rapport officiel *Polish Ministry of National Defense: 2024 Annual Report*, annonce que la Pologne atteindra 4,7 % du PIB en 2025. Cette augmentation en ferait l'État européen au sein de l'OTAN avec le plus grand investissement dans les dépenses militaires (EPRS, 2025). Quant à la France, l'augmentation de ses dépenses de défense se fait de manière progressive à hauteur de 2.06 % du PIB dans le budget de la défense en 2024 (EPRS, 2025). Si l'ambition économique est d'atteindre les 3,5 % du PIB, aucun agenda n'est donné. En revanche, aujourd'hui, les dépenses de l'ensemble des membres de l'Union ne sont toujours pas uniformes selon les prérogatives économiques de l'OTAN, malgré la formalisation d'une menace (Conseil européen, 2025c). Pour résumer, selon le SIPRI (2024), la Hongrie a augmenté de 0.33 point son PIB ; le PIB de la Pologne a progressé de 1.95 point ; la France a vu son PIB augmenté de 0.09 point ; le PIB allemand évolue de plus 0.54 point (SIPRI, 2024). Il s'agit d'une hausse de la part d'investissement du PIB aux crédits militaires des États membres (niveau 4).

À l'échelle de l'UE, en 2022, le budget annuel de l'ensemble des 27 États membres de défense a atteint 240 milliards d'euros (Borrell, 2023c). En 2023, le montant atteint un total de 279 milliards d'euros et de 325 milliards d'euros en 2024. Respectivement, c'est 1,6 % et 1,9 % du PIB de l'UE, signifiant que les dépenses de défense ont augmenté de 30 % entre 2021 et 2024 (EPRS, 2025 ; Kallas et Kubilius, 2025, p. 16). Pour l'AED, en 2024, le total des dépenses de défense des États membres de l'UE a atteint 343 milliards d'euros, soit 19 % d'augmentation depuis 2023 (AED, 2025). Les projections du budget annuel pour 2025 estiment à 392 milliards d'euros, soit approximativement à plus de 2 % du PIB prévu par l'OTAN (AED, 2025). Cette augmentation accélère la tendance croissante observée depuis 2014. Cet élan à la hausse montre l'intérêt de l'ensemble des membres de l'UE à renforcer les capacités militaires des forces armées. Si les budgets nationaux augmentent, les dépenses d'investissement commun dans la défense font de même avec plus de 42 % d'augmentation entre 2023 et 2024. En 2024, c'est près de 106 milliards d'euros investis et ce chiffre indique que la tendance se poursuivra à la hausse pour 2025 (AED, 2025). Cette croissance s'établit aussi dans l'investissement commun de l'acquisition des équipements militaires. En effet, les dépenses consacrées aux achats d'équipements de défense augmentent de 39 % par rapport à 2023 avec 88 milliards d'euros en 2024 (AED, 2025). Pour 2025, c'est un montant de plus de 100 milliards d'euros qui est envisagé. Ainsi, il ressort de ces chiffres que la guerre en Ukraine agit comme un catalyseur de la réorientation des budgets des États membres vers les politiques de défense, traduisant une volonté de renforcer leurs capacités

militaires, ainsi que leur BITDE. Cette même volonté s'illustre également à travers des documents stratégiques de l'UE : le *White Paper for European Defence* et le plan *ReArm Europe*.

3.2. White Paper for European Defence et le plan ReArm Europe : ambition nouvelle de l'engagement économique et d'acquisition militaire de l'Union européenne

Le 19 mars 2025 est présenté le document stratégique du *White Paper for European Defence* (Livre blanc). Ses propositions définissent les objectifs de préparation (orientations stratégiques) incluant un paquet ambitieux pour activer des leviers financiers et pour identifier les besoins manquants en capacités (accélérer les achats, accroître l'interopérabilité) de la défense européenne (Kallas et Kubilius, 2025). Il représente le cadre conceptuel et stratégique de l'ambition européenne pour contourner les obstacles économiques et structurels de l'UE (niveau 4). Le plan d'action *Defence Readiness Roadmap 2030*, présenté en octobre 2025 et s'inscrivant dans le prolongement du paquet stratégique du Livre blanc, est l'expression opérationnelle de ce cadre conceptuel. Ainsi, le premier document précise les actions à entreprendre, tandis que le second cite les modalités d'exécution. Les efforts stratégiques et désormais tangibles de l'ambition européenne avec ses États membres cherchent à créer un système économique commun capable de soutenir et développer la défense européenne. C'est pourquoi ce thème est lié aux dimensions de l'ambition politique et de la capacité économique du concept de l'ASE. Ces documents désignent une adaptation au nouvel environnement stratégique post-Ukraine : l'invasion russe en 2022 a changé la donne (niveau 4).

De surcroît, la vision stratégique du *White Paper* s'inscrit dans la continuité des objectifs européens contemporains. Ceux-ci visent à préserver et accroître la coopération des membres pour défendre la paix et faire face aux menaces actuelles, comme la guerre russo-ukrainienne. Selon la Commission européenne et la HR/PV, Kallas, les objectifs cherchent aussi à réduire les dépendances externes (acteurs non européens) et à renforcer la capacité dissuasive de l'UE via le pouvoir de déployer des capacités militaires crédibles (Kallas et Kubilius, 2025, p. 2). Pour se défendre, l'ambition politique cherche à renforcer les capacités européennes communes pour combler le gap capacitaire toujours existant dans des domaines capacitaires stratégiques. Ceux-ci incluent la défense aérienne et antimissile, les systèmes d'artillerie, les munitions, les drones et contre-drones, la mobilité militaire et les technologies disruptives (Kallas et Kubilius, 2025, p. 7). Il s'agit aussi de soutenir l'industrie européenne (coopération, éviter la duplication, mutualiser les efforts, favoriser l'interopérabilité). Toutefois, le document reconnaît que la défense est une compétence nationale (primauté de la souveraineté nationale) :

« Member States will always retain responsibility for their own troops, from doctrine to deployment, and for the definition needs of their armed forces. Furthermore, the EU will always act in a way that is without prejudice to the specific character of the security and defence policy

of certain Member States and taking into consideration the security and defence interests of all Member States » (Kallas et Kubilius, 2025, p. 6).

L'ambition du Livre blanc vise à ce que les États membres tirent profit de la coopération européenne : achats conjoints, mutualisation, rationalisation des règlements d'achats publics de défense, et renforcement de l'industrie de défense européenne. Autrement dit, le Livre blanc préconise une BITDE plus robuste, innovante, capable de produire rapidement et en volume ce qui est nécessaire. Les efforts reposent sur la simplification de la législation, l'harmonisation des normes d'achats publics (achats collaboratifs) et un marché européen de la défense mieux intégré (Kallas et Kubilius, 2025). Et pour causes, l'article 42.2 TUE empêche l'UE de financer directement des opérations militaires, mais l'entité peut financer la recherche et les capacités industrielles (Traité sur l'Union européenne, 2016, art. 42.2).

Le plan *ReArm 2030* concerne les propositions massives de financements, de flexibilités budgétaires ou de prêts pour des projets communs afin de renforcer les infrastructures de défense et de réduire la dépendance externe (Clapp *et al.*, 2025 ; Kallas et Kubilius, 2025, p. 3 ; Strategic Communications, 2025d). En effet, « *developing large-scale, pan-European cooperation to address critical capability gaps in priority areas is a strategic necessity that will take several years to accomplish* » (Kallas et Kubilius, 2025, p. 6). Son appel est clair. Il repose sur le fait que les États membres « *are invited to swiftly step up collaborative defence procurement in line with the target of at least 40 % proposed by the European Defence Industry Strategy (EDIS), including under the aegis of the SAFE instrument* » (Kallas et Kubilius, 2025, p. 20). Il est mentionné également une proposition de 100 milliards d'euros pour la défense dans le prochain budget pluriannuel de l'UE (2028-2035) (Clapp *et al.*, 2025, p. 10). Pour ce faire, l'une des ambitions majeures est la mobilisation financière massive dans la défense à un niveau sans précédent. En effet, le potentiel budgétaire du *Readiness 2030* peut atteindre jusqu'à la somme de 800 milliards d'euros sur les prochaines années grâce à plusieurs leviers financiers. Cela marque un changement important dans la volonté d'action de l'économie européenne, passant d'engagements surtout déclaratifs à des propositions financières claires et robustes (Clapp *et al.*, 2025). Parmi les leviers, il existe l'activation de la clause dérogatoire nationale du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que la création de l'instrument *Security Action for Europe* (SAFE), qui offrira des prêts dédiés à la défense (Clapp *et al.*, 2025, p. 3).

D'une part, la Commission européenne propose une nouvelle régulation européenne sous l'article 122 TFUE afin d'accorder aux membres des prêts garantis par le budget de l'UE (Kallas et Kubilius, 2025, p. 16). De plus, la communication *Accommodating increased defence expenditure within the Stability and Growth Pact (SGP)* propose l'activation coordonnée de la *National Escape Clause*. Cette dernière permettrait aux États membres de bénéficier d'une flexibilité, en autorisant une déviation de la trajectoire de dépenses correspondant à une augmentation de leurs dépenses nationales de défense (Kallas et Kubilius, 2025, p. 16).

Ainsi, le nouveau cadre budgétaire européen prévoit deux clauses dérogatoires permettant aux États membres de ne pas respecter provisoirement des règles budgétaires. La première est une clause dérogatoire générale (CDG), activée en cas de grave récession affectant l'UE. La seconde, une clause dérogatoire nationale (CDN), offre plus de souplesse, applicable à des circonstances exceptionnelles propres à un État, ayant un impact significatif sur ses finances publiques (Clapp *et al.*, 2025, p. 4). De plus, les dirigeants de l'UE ont appelé la Commission européenne « *to explore additional measures to facilitate national defence spending and to propose new EU-level funding sources and incentives for defence investments* » (Clapp *et al.*, 2025, p. 4). Cette régulation permet aux États membres volontaires d'actualiser leur investissement de leur PIB aux crédits militaires (niveau 4).

D'autre part, l'instrument financier *SAFE* est établi sur une période de cinq années (2025-2030). Il est une proposition basée sur l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFEU) et sa réglementation est adoptée par le Conseil en mai 2025. Celui-ci permet aux membres d'engager des dépenses publiques en faveur de la BITDE (Clapp *et al.*, 2025, p. 5). Cet article requiert la décision du Conseil, excluant le Parlement européen du processus. *SAFE*, mécanisme intergouvernemental renforcé par des outils européens (hybride), constitue une avancée importante pour la coopération. Mais, il ne représente pas une intégration pleinement supranationale de l'Union. Les buts communs de ce mécanisme consistent à soutenir les États membres dans le cadre de consortiums dans leurs investissements en matière de défense industrielle, comme les missiles, les drones ou la cybersécurité. Cela repose sur un approvisionnement commun dans les secteurs prioritaires via l'instrument de prêt commun auprès des industries de défense de l'UE (Clapp *et al.*, 2025, p. 1). *SAFE* « *aims to improve interoperability, cost efficiency, and strategic coordination across the EU* » (Clapp *et al.*, 2025, p. 3). Cela répond aux lacunes capacitaires de la fragmentation industrielle, souvent décrié avant et après le début de la guerre. Ces buts visent aussi à ce que les membres dépensent mieux, ensemble, et européen comme suit : « *the funds will be raised on capital markets and disbursed to interested Member States upon demand, based on national plans* » (Kallas et Kubišius, 2025). Son budget peut s'élever jusqu'à 150 milliards d'euros, correspondant à une augmentation significative des investissements des États membres. Ainsi, le professeur Dermine voit le « *ReArm Europe Plan as a significant first step in strengthening EU defence policy* », car « *the plan marks the EU's intention to transform strategic goals into actionable defence policies* » (Clapp *et al.*, 2025, p. 4). Il renforce le rôle de la Commission européenne dans l'élaboration de la défense européenne. Toutefois, le plan repose sur les dépenses de défense nationale, ce qui suscite toujours le débat sur la fragmentation et l'interopérabilité. Cet instrument est une supranationalisation de l'économie fondée sur une base intergouvernementale (niveau 4 partiel). Avec la consolidation progressive de ces instruments économiques en matière d'industrie adoptés

depuis 2022, l'UE cherche aussi à structurer une politique d'acquisition commune de défense, articulée autour des achats conjoints, de l'interopérabilité et du renforcement de la BITDE.

3.3. Politique d'acquisition de l'Union européenne post-2022

3.3.1. Les dynamiques d'acquisition et de dépendance extérieure face à l'ambition d'une industrie européenne intégrée

En 2024, il existe au sein de l'industrie européenne les instruments de l'*European Defence Industrial Strategy* (EDIS) et du *Defence Industry Programme* (EDIP). Ils sont annoncés par la présidente de la Commission européenne von der Leyen et le HR/VP Borrell (von der Leyen, 2023a). Elle constitue la première stratégie industrielle de défense européenne et une vision pour la politique industrielle à l'horizon 2035 (Commission européenne, 2024b). Les objectifs sont bien clairs d'ici 2030-2035 : collaborer davantage dans les achats, acheter européen, accroître le commerce intra-EU des biens de défense en construisant un véritable marché intérieur de la défense. Ils reposent aussi sur une plus grande autosuffisance dans l'armement (Scazzieri, 2025). En matière d'acquisition d'équipement militaire, elle vise à atteindre 40 % d'achats conjoints de défense d'ici 2030, et 50 % d'achats intra-UE à la même échéance et 60 % d'ici à 2035 (Commission européenne, 2024c, p. 10 et 14-15). L'EDIS présente quatre actions principales :

« strengthen the EDTIB through increased, more collaborative and European investment from Member States; Improve the responsiveness of the European defence industry under any circumstances and time horizon; Mainstream a defence readiness culture, including across EU policies; Team up with our strategic, like-minded and international partners » (Commission européenne, 2024b, sect. EDIS in detail).

En matière d'acquisition d'équipements militaires, le ratio d'achats réalisés au sein des États membres et achats auprès de partenaires non membres montre une dépendance, encore aujourd'hui, auprès de fournisseurs industriels en dehors de l'Union. Le ratio achat UE et non UE est un indicateur de dépendance et de l'ASE. En effet, les armées européennes importent la majorité des équipements militaires qu'elles utilisent (Borrell, 2024). Déjà, depuis 2007, les États membres n'ont pas atteint l'objectif de 35 % de leur budget total à l'achat d'équipements collaboratifs européens (Commission européenne, 2024c, p. 10). Lors de la guerre russo-ukrainienne, entre 2022 et 2023, c'est près de 78 % des contrats d'achats militaires qui sont hors UE, dont près de 63 % par les États-Unis (Commission européenne, 2024c, p. 3-4 ; Scazzieri, 2025). De plus, entre la période de 2007 et de 2016, les membres ont consacré environ 60 % de leurs budgets d'achat à des équipements militaires non européens (Scazzieri, 2025). Ainsi, l'inflexion opérée par les Européens illustre qu'ils achètent et dépendent encore plus des équipements de défense à l'étranger depuis 2022. La raison repose sur l'urgence de la guerre et sur le manque de capacité militaire de l'UE (Commission européenne, 2024c). Autrement dit, cela suggère que l'urgence des changements dans le paysage

géopolitique a influencé les décisions d'achat des équipements militaires et de l'aide ukrainienne. Ces décisions portent sur les fournitures militaires des réserves nationales en termes de besoins opérationnels face à la menace russe (Stolle, 2024, p. 2). Pour l'année 2024, l'AED n'indique pas de pourcentage des achats des équipements militaires européens ou non européens, bien que les investissements de l'UE ont grandement augmenté (AED, 2025, p. 12). De surcroît, entre 2017 et 2023, le marché européen de la défense augmente de 64 %, mais les échanges de défenses intraeuropéen stagnent, représentant que 15 % du marché européen de la défense. Cela illustre que le marché est dominé par des logiques de souverainetés nationales et des fournisseurs non européens. Ainsi, la Commission européenne avec l'EDIS appelle donc à européeniser la production et les achats de défense, en transformant la croissance du marché en souveraineté industrielle européenne (Commission européenne, 2024c, p. 14-15). De fait, « *by 2030, the value of intra-EU defence trade represents at least 35% of the value of the EU defence market* » (Commission européenne, 2024c, p. 14-15). Il est question d'ambitions économiques et industrielles claires à travers le ratio intra-UE / extra-UE des achats militaires de l'UE (niveau 3). Même d'une stratégie européenne hybride entre vision stratégique supranationale et contrôle des États membres.

3.3.2.L'industrialisation européenne de la défense (BITDE) : politique d'armement

La FED permet à l'UE après 2022 d'investir dans de nouveaux matériels qui financent la recherche et le développement, notamment dans le domaine militaire. En outre, avec l'article 173 TFUE, la FED confère à l'UE la compétence en matière de compétitivité de son industrie (Union européenne, 2012, art. 173). Ainsi, depuis le commencement de la guerre, elle a pu développer deux réglementations. Cela concerne la loi de soutien à la production de munition (ASAP) et la loi sur le renforcement des industries de défenses par les marchés publics (EDIPRA). Ces lois sont financées par le budget de l'UE (Clapp *et al.*, 2025, p. 2). Ces deux lois sont des instruments économiques supranationaux en tant que réglementation européenne industrielle (niveau 4). Ainsi, en juillet 2023, l'*Act in Support of Ammunition Production* (ASAP) est adoptée. Sa base juridique est le règlement (UE) 2023/1525 (Union européenne, 2023). Cet acte vise à accélérer la production européenne de munitions et de missiles et consolider les chaînes d'approvisionnement en capacité militaire et industrielle pour soutenir l'Ukraine et reconstituer les stocks des États membres. ASAP contribue à renforcer la dimension supranationale de la défense de l'action européenne (Fabbrini, 2024). Le budget de cette dernière mobilise 500 millions d'euros par l'UE. Toutefois, les européenistes, défendant l'autonomie, souhaitent maximiser les efforts industriels européens. Quant aux atlantistes, ils n'excluent pas une fabrication ou un achat à l'extérieur des frontières européennes, notamment ceux des Américains (Djokic, 2025 ; Mejino-Lopez et Wolff, 2024). Cette composante industrielle est en lien avec les OPEX, car la projection militaire dépend directement de la capacité industrielle à soutenir l'effort opérationnel. Ce dernier vise à « faciliter les commandes publiques communes

impliquant des États membres dans un véritable esprit de coopération, améliorant ainsi l'interopérabilité entre les forces armées nationales » (Parlement européen, 2023b, sect. U).

En octobre 2023, l'*European Defence Industry Reinforcement through Common Procurement Act* (EDIRPA) est proposé pour répondre à l'urgence de la guerre (à court terme 2023-2025). Il vise à acheter en commun des équipements militaires (mutualisation des commandes) pour un budget total de 300 millions d'euros. Cela encourage l'interdépendance intraeuropéenne et la standardisation (SEAE, 2024a). Sa réglementation (EU) 2023/2418 (Union européenne, 2023) a pour objectif le renforcement de l'industrie de la défense européenne par l'intermédiaire de commandes conjointes.

En mars 2024, c'est l'*European Defence Industry Programme* (EDIP) qui est proposé dans le paquet DRO (2024/0061) dans le cadre de la stratégie EDIS (Commission européenne, 2024d). Il transforme l'urgence de la guerre en politique industrielle européenne durable (2025-2029). Autrement dit, il introduit un instrument juridique pour encourager les États membres à procéder à des achats communs de matériel de défense en renforçant la capacité économique et l'intégration institutionnelle. Sa particularité est la création d'un cadre permanent de soutien à la BITDE avec le renforcement de la production de l'UE d'armement, de favoriser les achats conjoints et de mieux coordonner les chaînes d'approvisionnement (SAFE). Il vise également à limiter les composants fabriqués en dehors de l'UE à 35 % (Commission européenne, 2024d, art. 4). Le financement envisagé est d'environ 1,5 milliard d'euros (budget européen) (Commission européenne, 2024d, art. 5). Ainsi, cet acte prend la suite des dispositifs temporaires EDIRPA (2023) et ASAP (2023), qui visait les achats d'urgence à court terme pour leur donner une dimension durable et intégrée. Il s'agit aussi d'un instrument économique supranationale (niveau 4).

Toutefois, l'EDIP ne fait pas l'unanimité dans la délégation de pouvoir en matière de souveraineté. En effet, le Sénat français s'oppose à l'ingérence de la Commission européenne dans des domaines jugés réservés à la souveraineté des États : article 14 (catalogue européen des produits de défense) ; articles 40-41 (cartographie des chaînes d'approvisionnement) ; articles 43-50 (états de crise d'approvisionnement et mesures prioritaires) ; article 51 (limitation du contrôle national sur les transferts) (Sénat français, 2024). Cela illustre la prérogative de la souveraineté nationale en matière d'équipement et d'acquisition militaires. C'est pourquoi le Sénat rappelle le rôle fondamental de l'article 346 TFUE permettant aux États de protéger leurs intérêts essentiels de sécurité (Sénat français, 2024, n° 73). C'est une combinaison de structure ou d'instrument supranational d'acquisition militaire au discours national (niveau 4).

De plus, *Defence Readiness Omnibus* (DRO), présenté par la Commission européenne en juin 2025, est un ensemble de mesures visant à renforcer la préparation et la réactivité de l'UE dans le domaine de la défense (Commission européenne, 2025b). Il s'inscrit dans la continuité des initiatives récentes : l'illustration d'une

nouvelle phase de l'intégration de l'UE, celle d'une Union qui se dote des moyens conséquents pour sa propre sécurité. Ce paquet législatif souhaite adapter le cadre réglementaire européen existant afin de faciliter le développement et le déploiement des capacités militaires (transfert intra-UE de matériel de défense, procédures d'achats conjoints, soutenir l'industrie de l'UE). C'est un but commun supplémentaire formalisé par l'UE dans la construction d'une Union plus intégrée et réactive dans la capacité d'acquisition militaire.

Néanmoins, malgré les différents instruments, la littérature montre que la guerre en Ukraine augmente la fragmentation industrielle de l'armement et les dépendances d'achat d'armes hors UE (Anicetti, 2024 ; Fiott, 2018 ; Kleczka *et al.*, 2024 ; Nones, 2024 ; Rotmans, 2024). C'est pourquoi l'UE crée différents instruments ou lois. En effet, l'état structurel de la capacité industrielle européenne relève que la fragmentation du système d'armement est une faiblesse. Elle alourdit la logistique de l'UE, même si les outils et les institutions sont nombreux (Béraud-Sudreau et Scarazzato, 2023 ; Garbato, 2025 ; Koenig et Schütte, 2025 ; Parlement européen, 2024b). Autrement dit, la diversité des équipements militaires nuit à l'ambition de l'interopérabilité et de coordination d'une défense commune européenne à travers la PSDC, malgré la BITDE et plusieurs initiatives pour la développer (FED ou CSP). L'AED constate ce problème : « *despite the increase in total defence expenditure, defence investments and defence equipment procurement, spending for collaborative projects does not seem to be a priority for the majority of MS [member states]* » (Monaghan, 2023). C'est un problème d'action collective, où les intérêts nationaux des États prennent souvent le pas sur les efforts communs, impliquant une combinaison d'initiatives supranationales et de décisions nationales. Il existe d'autres défis, comme la cacophonie stratégique (perception divergente des menaces), l'adéquation stratégique (désalignement entre les capacités militaires et les besoins stratégiques d'un membre) et le dilemme de la spécialisation (Monaghan, 2023). Or, il n'existe pas de normes de standardisation communes dans l'industrie de l'UE (Gore et Ejova, 2024). C'est pourquoi la recherche d'Iordan indique que, pour développer l'autonomie de l'UE, il faut consolider un système commun d'acquisition d'armements viable, entreprendre des processus de standardisation (critères communs) et d'harmonisation (système commun de valeurs). Ces derniers visent à rendre les systèmes et équipements de défense européenne interopérables. Cela implique de réduire la diversité des technologies, des matériels militaires et des normes utilisés par les différents États membres afin de faciliter leur utilisation conjointe dans des opérations extérieures (Iordan, 2010).

En somme, l'ensemble de ces transformations économiques et industrielles post-2022 vise également à renforcer la projection de puissance de l'UE, dans la mesure où l'augmentation des investissements de défense, le développement de l'interopérabilité, la standardisation et la disponibilité capacitaire européenne

conditionnent la conduite des OPEX. Elles constituent ainsi les fondements économiques et matériels nécessaires à une capacité plus autonome de projection des opérations extérieures de l'UE.

4. Les OPEX comme révélateur du niveau d'autonomie stratégique européenne

4.1. L'intégration capacitaire européenne au service des OPEX : renforcement de la planification, du commandement et de la mobilité

L'aide ukrainienne provenant de membres ou de l'ensemble de l'UE montre une augmentation des budgets et la proposition de différents programmes, comme le *Qualitative Military Edge* (von der Leyen, 2025b). En réponse à la guerre, la Commission européenne présente à la demande du Conseil européen la Communication sur la mobilité militaire, *Joint Communication on Military Mobility* pour l'année 2025 (Kallas et Kubilius, 2025, p. 8-9). Effectivement, la mobilité militaire est importante dans la planification et la coordination stratégique et logistique. Elle est une priorité capacitaire qui, « *enables the swift, efficient, and unimpeded movement of military personnel, materiel and assets – including at short notice and at large scale, across a well-connected network, with shorter reaction times, and secure and resilient infrastructure* » (AED, 2023a, p. 22). C'est une volonté formelle d'un renforcement opérationnel de la politique étrangère de la défense européenne (niveau 4).

Dans cette dynamique d'adaptation capacitaire et organisationnelle, l'UE poursuit également le renforcement de ses structures opérationnelles. Des projets de commandement et de contrôle de l'AED visent à renforcer le soutien aux opérations militaires de la PSDC. Ce sont des outils de développement capacitaires renforçant la structure de commandement et de contrôle de l'Union. Le projet *European Strategic Command and Control System* (ESC2), lancé par l'AED sous l'initiative de l'EDIDP (à partir de 2020), est finalisé courant décembre 2023 (AED, 2023c). Il permet aux États membres de l'UE d'utiliser le système C2 qui, à terme, sera interopérable avec les systèmes existants de l'échelle nationale à celle de l'OTAN. Sélectionné en 2022 dans le cadre du FED, le projet *European Command and Control* (EC2) poursuit en 2024 les travaux engagés par ESC2 (AED, 2023c). Le suivi du projet EC2 est essentiel pour les prises décisionnelles, la planification et la conduite des opérations. En effet, il désigne l'ensemble de l'intégration des outils et des procédures qui permettent aux commandements militaires de planifier, diriger et coordonner des opérations (AED, 2023c). La finalisation du développement du système doit être mise en œuvre au sein de la CMPC afin de renforcer ses capacités de planification et de conduite des opérations. Le projet EC2 est initialement financé dans le cadre du FED et s'inscrit dans l'ambition du renforcement de la capacité de l'UE à agir dans le cadre de la PSDC (AED, 2023c). Ainsi, ces initiatives illustrent que l'UE cherche à se doter de capacités communes de commandement militaire du niveau stratégique au niveau

tactique avec des outils permanents de planification et de conduite des opérations. Ces projets intergouvernementaux sont également la preuve de l'existence formelle du renforcement opérationnel de la PSDC sans une intégration supranationale complète (niveau 4).

Face à un environnement sécuritaire de l'UE bouleversé, les rapports annuels du Parlement européen, adoptés entre 2022 et 2024, traduisent à la fois une volonté politique d'adapter la PSDC aux exigences opérationnelles contemporaines. Ils traduisent aussi l'évolution du rôle opérationnel de l'UE face aux crises par la volonté d'institutionnaliser davantage les structures militaires. Ces résolutions mettent en évidence le renforcement des capacités de commandement et de contrôle (CMPC). Elles montrent aussi le rôle progressif des OPEX dans la consolidation d'une autonomie de décisions et d'actions de l'UE (niveau 4).

Premièrement, le rapport annuel du Parlement européen de 2022 (janvier 2023) montre qu'il est important institutionnellement, voir urgent de faire de la CMPC, le centre de commandement et de contrôle pour les OPEX de l'UE (Parlement européen, 2023a, n^{os} 40 et 48). Deuxièmement, le rapport de 2023 (résolution de février 2024) montre le rôle essentiel de la FEP dans le soutien des forces armées ukrainiennes dans les équipements militaires (livraison d'armes) et les formations. Il montre aussi la centralisation de cette coordination par l'EMUE (Parlement européen, 2024a, n^o 6). Le Parlement européen insiste une nouvelle fois sur le développement de la CMPC pour maximiser l'efficacité de formation des soldats ukrainiens (Parlement européen, 2024a, n^o 10). Grâce aux États membres, c'est près de 30 000 soldats qui ont été formés en 2023 (Parlement européen, 2024a, n^o 11). Néanmoins, il invite le HR/VP et les États membres à mettre en œuvre des opérations « plus solides, flexibles, efficaces et modulaires, qui peuvent s'adapter aux évolutions du contexte sécuritaire ». Il souligne aussi de « mettre à profit les synergies et les complémentarités des dimensions civiles et militaires de la PSDC » (Parlement européen, 2024a, n^o 30). C'est une ambition politique du Parlement européen en lien direct avec les dimensions de l'intégration institutionnelle et des OPEX. Le Parlement européen constate que la guerre ou les programmes industriels de défense européenne n'ont pas « entraîné de véritables changements conduisant à la normalisation de la coopération au sein de l'Union » (Parlement européen, 2024a, n^o 40). Des niveaux restent à franchir. Troisièmement, la résolution de 2024 (avril 2025) réaffirme l'importance de la FEP (Parlement européen, 2025, n^o 31). Elle montre aussi l'effort commun des États membres qui a permis de former 70 000 soldats ukrainiens dans le cadre de la mission de la PSDC, EUMAM. Le Parlement souligne que cette mission constitue un modèle pour les futures missions de formation. En effet, elle favorise « la dissuasion grâce au renforcement sensible de l'interopérabilité entre les États membres et les partenaires ». Elle invite « les États membres à faire preuve d'une ambition semblable et à apporter des contributions similaires » des opérations de la PSDC (Parlement européen, 2025, n^o 35). Le Parlement européen insiste sur la mobilité militaire de l'UE, car les OPEX reposent sur cette mobilité. Cela sous-entend qu'une meilleure mobilité correspond à

une meilleure réactivité, logistique et crédibilité opérationnelle dans les interventions militaires exécutives ou non exécutives (Parlement européen, 2025, n^{os} 59-62). De plus, les opérations de la PSDC (Parlement européen, 2025, n^{os} 125-137) sont planifiées toujours par la CMPC (Parlement européen, 2025, n^o 68). Elles doivent comporter des objectifs clairs et pragmatiques, avec un soutien financier, logistique et humain à la hauteur des ambitions politiques (Parlement européen, 2025, n^o 125). C'est sans compter sur la volonté de l'élaboration de programme d'échange du personnel militaire à l'échelle de l'UE. C'est pour favoriser la compréhension mutuelle, la cohésion et l'interopérabilité entre les forces armées de l'Union, en plus d'entraînement et d'exercices conjoints (Parlement européen, 2025, n^o 169). Cela illustre la volonté de créer une culture militaire européenne commune et d'améliorer la coopération tactique et stratégique entre armées nationales pour renforcer la cohésion interne des opérations militaires multinationales (niveau 4). Avec ses résolutions, le Parlement européen veut faire de l'UE un acteur capable d'agir et de se projeter rapidement, efficacement et de manière plus autonome. Il veut doter les OPEX de moyens concrets associés aux ambitions de la boussole.

Par ailleurs, en novembre 2023, l'AED adopte et coordonne les besoins capacitaires afin de cibler les lacunes opérationnelles dans les domaines de l'artillerie, les drones, les systèmes anti-drones, la mobilité militaire, le commandement et contrôle (C2) (AED, 2023a). Elle suit les orientations politiques fournies par la Boussole stratégique. Il s'agit des *EU Capability Development Priorities (CDP)* représentant un cadre stratégique pour orienter le développement des capacités militaires et de défense des États membres, de manière coordonnée et complémentaire (AED, 2023a) (niveau 4). Cette capacité est définie comme « *the ability to perform actions in order to achieve effects (...) by minimum requirements along identified lines of development (DOTMLPFI - Doctrine and Concept, Organization, Training, Material, Leadership, Personnel, Facilities, and Interoperability)* » (AED, 2023a, p. 4). Les CDP sont élaborées par l'AED en collaboration avec les États membres et le SEAE depuis 2008. Ils sont mises à jour selon le contexte environnemental géopolitique (AED, 2023b). Les priorités convenues reflètent le changement du contexte stratégique européen du fait de la guerre en Ukraine et la nécessité de disposer de forces militaires viables et fiables de haute intensité. Elles renforcent le rôle de l'intégration et de la coopération de l'UE dans le domaine de la défense. En effet, le plan stratégique des CDP « *is the central reference for defence planning in the EU and the baseline for all European defence-related initiatives* », comme la CARD, la CSP ou le FED ou autres outils (AED, 2023a, p. 4).

De surcroît, ces priorités « *cover the full spectrum of capabilities and operations. They naturally incorporate CSDP missions and operations, including the Rapid Deployment Capacity's requirements, but they also cover a much wider scope and encompass high-intensity operations* » (AED, 2023b, p. 2). Autrement dit, ces priorités visent à renforcer la crédibilité opérationnelle de l'UE, notamment dans le cadre de la CDR, un

projet directement lié aux priorités CDP 2023 et à l'intégration institutionnelle. Ainsi, il semble exister un lien avec ces éléments ou plutôt une boucle entre les OPEX, la CDP et la planification capacitaire des programmes européens. En effet, les OPEX identifient les lacunes selon les enseignements de l'expérience militaire, le CDP traduit ces lacunes en priorité capacitaire et les programmes financent et coordonnent ces développements stratégiques militaires. C'est dans ce contexte d'expérience et d'adaptation capacitaire et opérationnelle que s'inscrit la mission *EU Military Assistance Mission in support of Ukraine* (EUMAM).

4.2. Le cas de l'EUMAM Ukraine : mission non-exécutive de l'Union européenne

Dans la littérature, certains auteurs estiment que les ambitions stratégiques en matière de projection de puissance sont remises en cause par la guerre en Ukraine. Le chercheur Howorth (2023) décrit que les limites structurelles de la PSDC et les ambitions de l'ASE ont été « *concomitantly downgraded* » (Howorth, 2023, p. 2). De son côté, la chercheuse Helnarska (2022) considère que l'idée de l'ASE « *has just crashed and burned* » avec la guerre (Helnarska, 2022, p. 31). De plus, le chercheur Mongrenier qualifie la PSDC de subsidiaire, car le processus décisionnel intergouvernemental européen est ralenti. En l'absence d'un stabilisateur européen dans la défense, les OPEX restent civilo-militaires servant de stabilisation et de formation (Mongrenier, 2023, p. 47).

EU Military Assistance Mission in support of Ukraine (EUMAM Ukraine) est issue de la décision (PESC) 2022/1968 du Conseil du 17 octobre 2022 (Conseil européen, 2022c ; Strategic Communications, 2023, 2025a ; Union européenne, 2022). Elle est officiellement lancée en novembre 2022. Dans le cadre de l'UE, cette mission correspond à une coordination centralisée sous l'égide de la PSDC (Anghel et Damen, 2025, p. 60-62). C'est une mission non exécutive qui n'engage pas directement le combat. Elle reste spécifique à l'assistance, à la formation et l'équipement. Elle participe à la volonté européenne de devenir un acteur responsable en protégeant ses intérêts et ses valeurs, mais reste limitée (Koukakis, 2024), quoiqu'elle soit la plus grande mission militaire de l'UE (Zandee et de Baedts, 2024). En effet, l'action de formation des soldats ukrainiens par les États membres fait partie de la nouvelle Boussole stratégique (2022). Les principaux centres de formation se déroulent d'une part, en Pologne, où se trouve le *Combined Arms Training Command* (CAT-C) doté d'installations de combat urbain et d'entraînement interarmes. D'autre part, en Allemagne se trouve le *Special Training Center* (ST-C) qui est établi sur un site de la Bundeswehr (Tenenbaum et Zima, 2024, p. 32-33). En 2023, c'est 24 États membres qui participent à cette mission (Strategic Communications, 2025b). Toutefois, sur les quatre membres de l'UE observés, seule la Hongrie ne participe pas à l'EUMAM Ukraine, montrant le désalignement politique et stratégique.

Pour cette mission comme toutes les missions PSDC, c'est le Conseil de l'UE, c'est-à-dire l'ensemble des ministres des Affaires étrangères des États membres qui décident, approuvent le mandat et fixent les objectifs. Ces décisions sont prises à l'unanimité où chaque membre a un droit de veto (intergouvernemental). La Commission européenne et le Parlement européen n'ont pas de pouvoir de codécision sur la PSDC, qui est une politique intergouvernementale. La coordination politique est assurée par le HR/PV et le SEAE (Union européenne, 2022, art. 5). L'exécution politique et stratégique de la mission est supervisée par le COPS sous la responsabilité du Haut représentant. Le CMPC planifie, conduit la synchronisation stratégique et commande la mission sur le plan militaire. En d'autres termes, le Conseil décide, le HP/PV propose des ajustements, le COPS contrôle, et le CMPC dirige (Union européenne, 2022, art. 3). Le financement de l'EUMAM Ukraine est assuré par les membres de l'Union (clé de répartition) et par la FEP (hors budget de l'UE) (Union européenne, 2022, art. 11). La FEP est un instrument intergouvernemental pour financer les coûts communs des OPEX et le soutien militaire aux partenaires. Ce financement confirme que les États membres gardent le contrôle décisionnaire et financier, illustrant que la souveraineté nationale reste le garant structurel de l'action militaire de l'Union. Ainsi, elle relève de l'approche intergouvernementale plutôt que supranationale. Cette configuration souligne que l'efficacité opérationnelle dépend donc directement du degré de convergence politique entre États membres et de leur volonté de contribuer matériellement et financièrement à la mission. Le 11 novembre 2024, le soutien financier pour EUMAM Ukraine s'élève à environ 382 millions d'euros (Conseil européen, 2025d). Le 8 novembre 2024, le mandat a été prolongé jusqu'au 15 novembre 2026, avec une dotation budgétaire de près de 409 millions d'euros pour la période 14 novembre 2024 – 15 novembre 2026 (Conseil européen, 2024). Cette mission illustre l'existence d'une coopération intergouvernementale européenne avec des décisions nationales (niveau 3). Ainsi, bien que la mission EUMAM s'inscrit dans une volonté d'action en matière de sécurité et de défense, elle reste non exécutive. Pourtant, l'UE cherche aussi à renforcer sa capacité autonome de réaction et de déploiement à travers de nouveaux dispositifs opérationnels.

4.3. La concrétisation institutionnelle d'un contingent militaire paneuropéen

L'une des propositions de la Boussole stratégique est la création et le développement de la Capacité de Déploiement Rapide de l'UE (CDR) (Parlement européen, 2023b, sect. AM). La référence de la procédure institutionnelle est le document (2022/2145) qui fut adopté le 19 avril 2023 (Parlement européen, 2023b). Ce projet est essentiel « pour combler l'écart entre le niveau d'ambition de l'UE et ses capacités réelles », en mettant en œuvre les efforts pour garantir l'ASE et « sa capacité à sauvegarder ses propres valeurs et intérêts » (Parlement européen, 2023b, sect. 1 et AJ). Cette capacité de déploiement est, de fait, une révision du concept de groupements tactiques de l'UE, particulièrement les *Battlegroups* (Parlement européen, 2023b, sect. AB et Y). Ainsi, elle se compose en partie de groupements tactiques et de modules nationaux,

opérant dans le cadre des missions de Petersberg (Parlement européen, 2023b, sect. AT). Cette CDR compte au moins 5 000 soldats placés sous les ordres d'un quartier général opérationnel permanent sous l'égide de la CMPC – commandement et contrôle (Parlement européen, 2023b, sect. AV et 14). Le CMPC, structure de commandement permanent de l'État-major militaire de l'UE, est placé sous l'autorité politique du COPS, et sous le contrôle militaire du CMUE. Le déploiement de cette force, comme pour l'ensemble des missions et opérations militaires de l'UE, requiert une décision unanime des États membres. C'est une logique intergouvernementale de la politique de défense européenne. Elle ne relève donc pas d'un dispositif militaire supranational. Il s'agit d'une coalition multinationale européenne avec des décisions nationales (unanimité) (niveau 3). En outre, les dépenses de la CDR sont financées par le budget de l'UE (Parlement européen, 2023b, sect. AS et S), relevant d'une prérogative supranationale. En revanche, pour les défenses opérationnelles avec les exercices conjoints et les coûts de logistiques, le financement est établi de manière intergouvernementale par la FEP (Parlement européen, 2023b, sect. 2.ii et T). Cette distinction économique, illustrant la coexistence d'une dimension supranationale et d'une logique intergouvernementale, traduit encore aujourd'hui la complexité institutionnelle de la PSDC. Néanmoins, la Résolution du Parlement européen (C/2023/448) formule clairement l'ambition politique quant au fait que la CDR de l'UE :

« est une composante essentielle de l'autonomie stratégique de l'UE et qu'elle devrait améliorer considérablement nos capacités en matière de sécurité et de défense pour agir hors du territoire de l'Union; que la création de la CDR de l'Union devrait produire de nouvelles synergies de sécurité et renforcer les possibilités opérationnelles, y compris en lien avec nos partenaires » (Parlement européen, 2023b, sect. E).

Ainsi, l'objectif est de déployer ce contingent militaire face aux différentes crises et menaces hors des frontières européennes. Cela est rendu possible grâce à l'article 44 formulant une « coalition d'États membres volontaires » prévoyant la possibilité de réagir à différentes crises d'une manière plus rapide et plus souple (Parlement européen, 2023b, sect. AP et AQ et 17 à 23 ; SEAE, 2025). De fait, dans le cadre de la préparation de la CDR à pouvoir être mobilisable, des exercices militaires en conditions réelles, nommés LIVEX, sont menés depuis le début de l'initiative. Le cadre institutionnel de la PSDC permet de tester la capacité de déploiement, la culture stratégique commune, l'interopérabilité, la cohésion et le commandement des forces de réaction européennes (Parlement européen, 2023b, sect. L). Pourtant, le chercheur Lefebvre démontre que le rôle de projection de puissance de l'UE est toujours assuré par l'OTAN où « les armées européennes assurent leur interopérabilité avec la puissance américaine » (Lefebvre, 2024a, p. 5). Mais aujourd'hui, il existe une série de trois exercices militaires annuels à la capacité de déploiement de l'UE grâce aux contributions nationales. Il s'agit de MILEX 2023 (Espagne), MILEX 2024 (Allemagne) et MILEX 2025 (Hongrie). En ce qui concerne la mobilisation des troupes, l'exercice MILEX 23 a rassemblé environ 2 800 soldats issus de plusieurs États membres de l'UE. Le LIVEX 2025 vise à tester l'interopérabilité aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, en déployant le *EU Battlegroup 25*

(EUBG25). Au total, les effectifs mobilisés s'élèvent à 2800 soldats pour 2023, 1700 soldats pour 2024 et 850 soldats pour 2025 (EEAS Press Team, 2024 ; SEAE, 2024b ; Strategic Communications, 2024, 2025c). Ce projet est devenu opérationnel en 2025, témoignant d'une certaine amélioration de l'autonomie de la capacité opérationnelle de l'UE. Ces exercices existent désormais et traduisent les investissements industriels, ainsi que le passage de la structuration institutionnelle de l'UE en capacités militaires réelles.

De fait, après deux décennies de débats politiques et institutionnels sur l'armée européenne, la concrétisation formelle de la CDR montre que l'UE ne construit pas une armée unique. C'est une architecture opérationnelle commune qui renforce sa réactivité sans remettre en cause le principe fondamental des souverainetés nationales. Autrement dit, c'est une défense commune qui se structure graduellement, non par une approche supranationale, mais par la mise en réseau opérationnelle des forces nationales (système militaire paneuropéen) en fonction du contexte de la guerre en Ukraine (niveau 3). Toutefois, cette structuration des capacités conventionnelles de l'UE pose aussi la question des capacités non conventionnelles des dimensions du concept de l'ASE, particulièrement de la dissuasion nucléaire.

5. La coordination nucléaire européenne : de Northwood au dialogue franco-européen

5.1. La coopération franco-britannique réaffirmée : la déclaration de Northwood

En juillet 2025, bien après le début de la guerre, la France et le R-U ont signé la *Northwood Declaration* pour coordonner davantage leur dissuasion nucléaire. C'est une première dans la création d'un arrangement de dissuasion concertée (Jasper et Portela, 2010, p. 17-18). Cependant, cette entente ne figure pas sous l'égide de l'UE, mais reste bilatérale, où cette dernière préserve la prise de décision nationale au détriment d'une décision supranationale (ou d'une codécision). Toutefois, elle montre que les positions stratégiques de ces deux États s'alignent pour faire face aux menaces nucléaires et non nucléaires de l'Europe (IISS, 2025, p. 1). C'est l'existence d'une coordination bilatérale de la dissuasion nucléaire en Europe (niveau 1 partiel). Ainsi, cet accord franco-britannique correspond à la volonté croissante d'agir pour la sécurité de l'Europe en fonction des menaces extérieures (IISS, 2025, p. 2). Cette déclaration désigne à la fois une volonté de coordination entre les deux puissances nucléaires européennes (politique, capacité et opérations nucléaires) et un niveau ambitieux de coopération (IISS, 2025, p. 1). Il s'agit du renforcement de coordination nucléaire et de la création d'un groupe de pilotage commun sur la politique nucléaire – approfondissement de la coopération et de la coordination. Cela illustre l'amplification du rôle de ces deux États en tant qu'acteurs nucléaires coordonnés sur le continent européen (IISS, 2025, p. 1-2). De plus, cette entente franco-britannique est présente par la déclaration : « *as both an additional layer of protection alongside NATO's collective-defence guarantees and a possible backstop should the United States' nuclear*

commitments to Europe be weakened or withdrawn » (IISS, 2025, p. 1). C'est une manière d'envisager dans le futur une Europe plus autonome sur le plan stratégique, capable de se défendre sans dépendre exclusivement de l'OTAN. Néanmoins, aujourd'hui, l'UE n'a pas de rôle dans la dissuasion nucléaire du continent (pas de convention européenne sur la dissuasion). Ce sont les mêmes raisons que par le passé : cadre institutionnel inexistant et réticences des États membres (Irlande ou Autriche) (IISS, 2025, p. 3).

Au sein du débat d'une souveraineté nucléaire européenne et de la crédibilité de sa dissuasion, *International Institute for Strategic Studies* fait part d'une ambivalence de cette idée (IISS, 2025). Cette ambivalence montre que la progression vers les niveaux supérieurs de l'ASE en matière de dissuasion est largement freinée. Effectivement, la crédibilité d'une dissuasion nucléaire européenne dépendrait autant de la volonté politique des Européens de se défendre mutuellement que de leurs capacités militaires réelles. Sur le plan politique, si cette crédibilité pouvait égaler celle des États-Unis, les faibles moyens nucléaires européens limiteraient son efficacité face à la Russie sur le plan opérationnel (IISS, 2025, p. 2-3). Cette position est rejointe par le professeur Freedman, qui soutient que les deux États peuvent fournir une dissuasion limitée face aux agressions conventionnelles et plus élevée face à la menace nucléaire (Freedman, 2025, p. 20). Toutefois, il précise que la question du « *role of French and British nuclear forces is therefore not about a future possibility, or a new policy goal (...). It is not about making a point on European autonomy. It is about current strategy* » (Freedman, 2025, p. 11). Les chercheurs Fayet et al. (2024) partagent l'idée que les forces nucléaires franco-britanniques ne compensent pas celles des États-Unis. Ils ajoutent que la dissuasion nucléaire européenne reposerait sur une « *national flexibility* » et un soutien politique et financier européen important (Fayet et al., 2024, p. 92). Ainsi, la réalisation d'une intégration plus poussée de la dissuasion nucléaire européenne ne repose pas seulement sur la volonté politique, mais sur un ensemble complexe de moyens capacitaires, de doctrines et d'engagements politiques et économiques. Dans cette ambivalence stratégique et de limites structurelles de la dissuasion européenne, le débat se déplace vers les modalités possibles de coopération entre États membres en matière de protection nucléaire.

5.2. Vers un parapluie nucléaire européen ou une coopération dissuasive ?

Dans cette perspective de coordination de la dissuasion nucléaire européenne, d'autres États participent au débat ou répondent à l'invitation française de la « sanctuarisation élargie » de son arsenal nucléaire à l'échelle européenne (niveau 0). À cet égard, Fayet et al. (2025) montrent que la Pologne soutient pleinement la prépondérance de la dissuasion nucléaire de l'OTAN avec la protection supplémentaire des capacités française et britanniques (Fayet et al., 2025). En effet, l'État polonais voit plus de crédibilité politique et militaire dans la puissance nucléaire américaine pour la sécurité de l'Union face aux menaces extérieures. Tout de même, depuis le début de la guerre, le président polonais Duda (2022, 2024) et le premier ministre

polonais Morawiecki (2023) ont partagé la possibilité d'un « *nuclear sharing* » de l'OTAN. Cela se traduit par l'hébergement d'armes nucléaires américaines B61 ou d'une implication plus élevée dans la doctrine de partage nucléaire (IISS, 2023). En effet, dès 2022, la Pologne et les États-Unis discutent sur le programme de partage nucléaire de l'OTAN (Harper, 2022). De plus, en avril 2024, Duda s'est dit « prêt à le faire ». Il suggère l'idée d'accueillir les armes américaines si l'OTAN décide de renforcer ses forces stratégiques sur son flanc oriental face à la militarisation de la Russie (Felstead, 2024 ; Harper, 2024). Cette ouverture stratégique pour mettre en œuvre une politique commune n'est pas sans contraintes politiques et institutionnelles. Il faut l'approbation du Groupe des plans nucléaires de l'Alliance (OTAN, 2019). En 2025, le président polonais soutient désormais la proposition française de protection nucléaire. Autrement dit, de sanctuarisation élargie : « *I welcomed President Macron's idea with satisfaction because it was a gesture that showed France's sense of responsibility also for European security, for its allies, including Poland* » (Polska agencja prasowa, 2025). En avril de la même année, le président polonais Duda considère à la fois le parapluie nucléaire de l'OTAN et la mesure complémentaire de la dissuasion nucléaire indépendante française comme des solutions viables : « *these two ideas are neither contradictory nor mutually exclusive* » (Charpentreau, 2025). De surcroît, en mai 2025, le traité France-Pologne en mai 2025 contient une clause d'assistance militaire mutuelle en cas d'agression (Souverbie, 2025). S'il implique tous les composants militaires d'après le président français, cela ouvre la voie à une éventuelle sanctuarisation élargie de la Pologne sous la protection nucléaire de la France. Toutefois, « *the agreement does not directly address the issue of nuclear deterrence, but cooperation in this area is to be discussed further in more detail* » d'après le premier ministre Tusk (Dziubińska et Kacprzyk, 2024, p. 2). Les auteurs relèvent que le soutien polonais de manière public à la dissuasion nucléaire européenne est préjudiciable. Les interprétations peuvent sous-entendre le découplage de la défense européenne et l'attente du « *potential Europeanisation of French and British capabilities* » (Fayet et al., 2025, p. 128).

Dans la volonté d'entreprendre un dialogue stratégique intraeuropéen, le président français Macron propose « pour la première fois, la possibilité d'intégrer les partenaires européens qui le souhaitent aux exercices des forces de dissuasion françaises » (Maitre, 2024, p. 2), pour développer une véritable culture stratégique. De fait, cette proposition est sujette à des renouvellements dans le discours français à Munich (2023), à Stockholm (2024) ou à la Sorbonne (2024) (Maitre, 2024). Néanmoins, le président français ne prévoit en aucun cas partager son autorité de décision sur l'usage de l'arme nucléaire d'après son discours du 2 mars 2026 (Macron, 2026). Sur le plan politique, la perspective d'une possible extension des zones de responsabilité stratégique de l'Union au-delà du territoire français est renouvelée dans le cadre des intérêts vitaux européens évoqués avant la guerre. En 2023, Macron souhaite lancer des discussions avec les partenaires européens intéressés dans la coopération de la dissuasion nucléaire européenne. Il appelle « les

Européens à se doter d'une capacité de frappe dans la profondeur » pour renforcer la sécurité et la crédibilité de l'Union (Macron, 2023, p. 5). En 2024, le président français défend que :

« la dissuasion nucléaire est en effet au cœur de la stratégie de défense française. Elle est donc par essence un élément incontournable de la défense du continent européen. C'est grâce à cette défense crédible que nous pourrons bâtir les garanties de sécurité qu'attendent tous nos partenaires (...), et qui aura vocation aussi à construire le cadre de sécurité commun, garantie de sécurité pour chacun » (Macron, 2024b, p. 6).

Ces invitations s'incrémentent dans la question du parapluie nucléaire européenne dont l'idée est défendue par le président français et le futur chancelier allemand, Merz, élu aux élections du Bundestag du 23 février 2025 (Sinovets et Vicente, 2025, p. 4). En février 2025, ce dernier demande une discussion stratégique sur le partage nucléaire français dans le cadre de la dissuasion nucléaire européenne. En mars, il demande à nouveau une discussion avec la France et le R-U, mais reste clair sur la prépondérance du bouclier nucléaire de l'OTAN en Europe (Connolly, 2025). En août 2025, le couple franco-allemand déclare un dialogue stratégique sur la dissuasion nucléaire dans le cadre d'un renouvellement de la coopération entre les deux États (Palais de l'Élysée, 2025b).

En somme, les discussions sont ravivées par des chocs récents, comme la guerre en Ukraine. Elle a mis en lumière l'importance de la dissuasion nucléaire dans les rapports de force. Il faut également prendre en considération le retour de Trump à la présidence des États-Unis en janvier 2025, qui ébranle la fiabilité du parapluie nucléaire américain (Bell et Hoffman, 2015 ; Maitre, 2021). La dissuasion nucléaire européenne par l'Union reste une prérogative théorique sans progrès concret institutionnel. Même si l'appel politique informel français constate une ouverture politique et stratégique plus grande avec l'Allemagne et la Pologne qu'avant la guerre, cela n'est pas représentatif d'une vision stratégique commune. Néanmoins, la dissuasion reste sous souveraineté nationale. L'UE en tant qu'institution, n'a pas de capacité nucléaire propre ni de structure de décision commune sur l'usage, malgré aussi les propositions de discussions du Parlement européen (Parlement européen, 2024a, sect. 19). Les mécanismes institutionnels de partage ou de mutualisation récente de la dissuasion nucléaire restent à l'état rhétorique, hormis la *Northwood Declaration*. Ce dernier ouvre potentiellement la voie institutionnelle en matière de doctrine, de faisabilité, de stratégie et de crédibilité dans une coopération ou intégration intergouvernementale.

Conclusion

Finalement, dans l'ensemble, les documents stratégiques, les discours politiques depuis 2022, ainsi que les initiatives bilatérales révèlent une réaffirmation claire de l'ambition politique de l'UE en matière de défense. La Boussole stratégique traduit un passage important d'une rhétorique longtemps théorique à un appel à

l'action commune et réelle. Ce passage est fondé sur la complémentarité avec l'OTAN et sur le renforcement des capacités européennes. Cet élan ne signifie pas l'abandon du projet de l'ASE, mais plutôt sa redéfinition dans un cadre réaliste, évitant la polarisation idéologique et politique entre atlantistes et européenistes. Si l'UE devient un acteur plus mature dans un processus amorcé avant l'invasion russe (Riddervold et Rieker, 2024), son ambition politique réaffirmée est aujourd'hui plus structurée et mieux formalisée grâce à la guerre. Cependant, elle reste marquée par une tension permanente entre intégration et souverainisme, entre volonté d'action commune autonome et contraintes politiques nationales. Ainsi, l'accumulation des buts communs de la Boussole stratégique et du *White Paper* et des discours traduit un renforcement de la solidarité de la culture stratégique de la défense. Cette formulation centralisée de l'ambition politique et la prégnance des décisions nationales par leur vision stratégique montrent que l'Union est une entité hybride à haute capacité (niveau 4). Elle ne constitue pas une Union politique en raison des diverses cultures stratégiques des membres qui ne sont pas convergentes (Hongrie). À cela s'ajoute l'absence de gouvernement central avec les fonctions régaliennes en matière de défense.

La mise en place de la CDR, en tant que projet commun, illustre la manière dont l'UE opère sa transformation institutionnelle et opérationnelle. Elle s'inscrit dans la convergence d'une vision stratégique des membres sur le renforcement des capacités militaires de l'Union. Il s'agit désormais de la création d'une architecture institutionnelle commune permettant le déploiement rapide et coordonné. Il n'est plus question d'intégration institutionnelle pour créer une armée européenne supranationale. Les appels discursifs s'adaptent à la réalité des débats, à la guerre en Ukraine et à la complexité institutionnelle et politique de chaque État membre. Ainsi, la coopération militaire, depuis 2022, progresse lentement avec un modèle hybride. En effet, la décision politique s'élabore à l'unanimité et il existe un renforcement institutionnel de l'autorité décisionnelle européenne au sens intergouvernemental (niveau 3 partiel). L'UE entreprend donc une amélioration des structures de commandement, de l'interopérabilité et du développement d'une culture stratégique commune. Elle préserve aussi la souveraineté nationale sur l'usage de la force militaire. De fait, cette recherche montre que l'armée supranationale relève davantage d'un horizon symbolique que d'un projet institutionnel concret pour accroître l'autonomie de l'Union. L'UE construit une capacité militaire intraeuropéenne fondée sur la mutualisation militaire de pays volontaires. Si toutefois, il ne s'agit pas d'une armée supranationale et que cette idée s'éloigne du narratif de l'Union, les indicateurs montrent que l'UE est caractérisée par une Union hybride à faible capacité (niveau 3 partiel).

L'ensemble des faits contemporains depuis le début de la guerre en Ukraine en 2022 met en évidence une transformation profonde et accélérée de la capacité économique et industrielle de la défense de l'Union. Les États membres ont considérablement augmenté leurs dépenses militaires, entraînant une dynamique commune. Cet effort reflète la volonté de l'UE de structurer, coordonner et pérenniser l'investissement de

défense, en réduisant les dépendances extérieures et en renforçant la BITDE. Le ratio des achats militaires a pour ambition de diminuer. La politique d'acquisition européenne se consolide autour d'instruments (ASAP, EDIRPA, EDIP), qui participent à l'émergence d'un marché intérieur de la défense plus intégré. Les documents stratégiques à un réarmement de l'UE (*ReArm Europe* et le *White Paper*) incarnent ce tournant stratégique. Ils initient la création de mécanismes financiers (SAFE), avec la formalisation d'un budget de défense centralisé, en cohérence avec l'ambition politique affichée. Pourtant, l'autorité décisionnelle des États membres reste de mise. Ces initiatives indiquent le passage d'un principe déclaratif de l'Union à un cadre opérationnel structuré avec des instruments juridiques, budgétaires et industriels concrets. Ce sont les raisons pour lesquelles, cette dimension est désormais et pleinement de niveau 4.

Les réponses institutionnelles et opérationnelles apportées depuis 2022 montrent que les OPEX jouent désormais un rôle structurant dans l'approfondissement de l'intégration militaire européenne. La guerre russo-ukrainienne propulse les avancées. Les progrès de formalisation des capacités logistiques (mobilité militaire) ainsi que le renforcement opérationnel (CMPC) témoignent d'une nouvelle dynamique d'autonomie opérationnelle. La multiplication des projets militaires, l'existence d'un cadre juridique européen clair, les appels à une force commune d'intervention et le nombre d'exercices communs croissant marquent un nouvel élan. Grâce à ces derniers, bien que les décisions soient intergouvernementales, les OPEX constituent aujourd'hui un vecteur important de structuration d'une capacité d'action militaire européenne plus cohérente et mieux adaptée à la réalité. L'exemple d'EUMAM Ukraine illustre la tension entre ambition et réalité. Si la mission représente un progrès en matière de coordination, de formation et d'interopérabilité, elle reste une mission non exécutive, financée et contrôlée par les États membres au sein d'un cadre intergouvernemental. Son efficacité dépend donc de la convergence politique et des contributions nationales. Cela rappelle que la souveraineté nationale demeure le cœur du système de l'UE avec les institutions européennes en matière de projection de puissance, car il n'existe pas de super-État européen. Ce sont pour ces faits contemporains que cette dimension est partiellement de niveau 4.

L'ensemble des indicateurs appliqués aux faits contemporains à la question du nucléaire de l'UE montre une dynamique inédite, mais encore très limitée. Durant la guerre en Ukraine, il présente une prise de conscience croissante, mais encore insuffisante pour dépasser pleinement le cadre national. La nouvelle formalisation de la coordination des deux puissances nucléaires du continent est inédite. Elle reflète davantage une réponse pragmatique aux menaces contemporaines qu'un véritable pas vers une dissuasion intégrée sous l'égide de l'UE. Parallèlement, la sanctuarisation élargie illustre l'émergence d'un dialogue intraeuropéen plus ouvert qu'avant la guerre. Toutefois, ces discussions se heurtent aux contraintes politiques, doctrinales et institutionnelles : absence de cadre juridique européen, réticence d'États membres non nucléaire et dépendance persistance envers la garantie américaine. Ainsi, la guerre a catalysé en partie

une réflexion nouvelle sur la place de la dissuasion nucléaire de l'UE, mais la perspective d'une dissuasion européenne autonome reste aujourd'hui théorique. Les progrès concrets relèvent surtout des débuts de coordination bilatérale intergouvernementale. Le niveau 1 affiché demeure partiel.

Tableau récapitulatif :

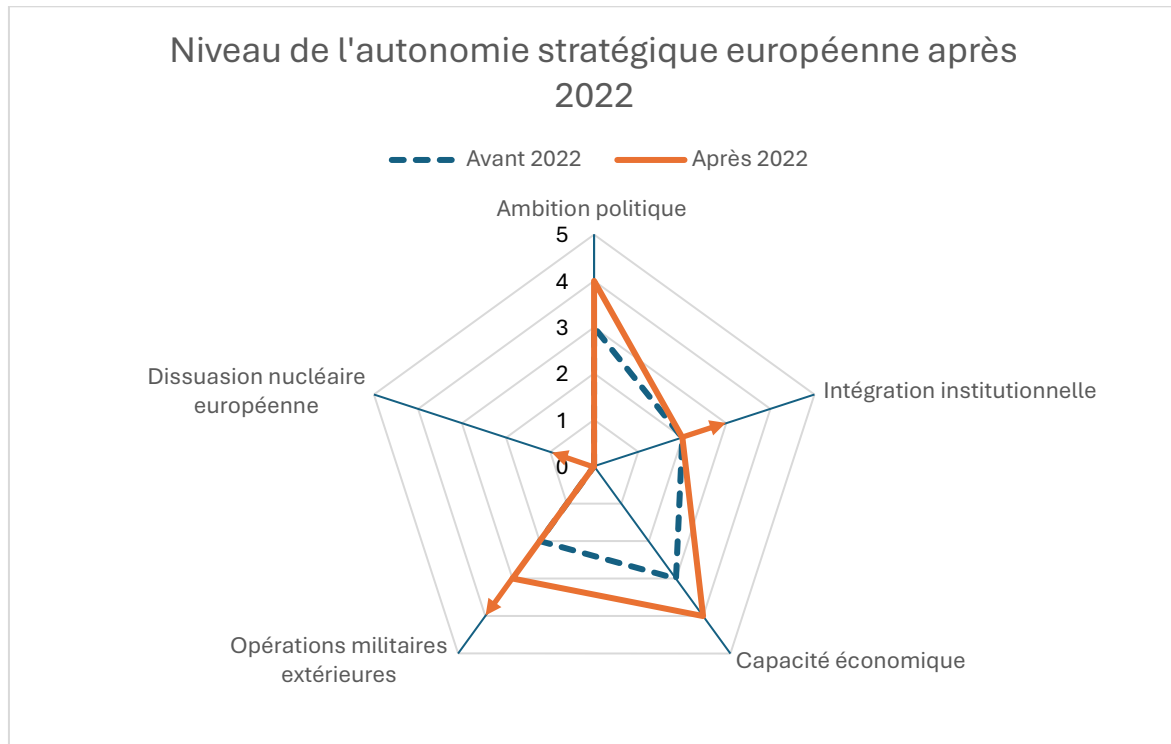


Tableau 1 - 4 : Spectre de l'autonomie stratégique européenne après 2022

L'ambition politique est de niveau 4 complet. L'intégration institutionnelle est de niveau 3 partiel. La capacité économique est de niveau 4 complet. Les OPEX sont de niveau 4 partiel. La dissuasion nucléaire est de niveau 1 partiel. Les niveaux partiels correspondent à des situations intermédiaires où les indicateurs de la grille d'analyse ne sont pas tous atteints. Ainsi, le niveau n'est pas pleinement consolidé. Les flèches figurant sur le graphique témoignent de cette dynamique vers le niveau supérieur.

Conclusion

Pour conclure, cette recherche s'est d'abord donnée pour objectif d'éclaircir le débat entourant la définition du concept de l'ASE, tant dans sa temporalité que dans sa signification. En plus de proposer un outil analytique pour en mesurer l'évolution, elle vise aussi à analyser l'effet de la guerre en Ukraine sur le processus d'autonomisation de la défense européenne. De fait, la cartographie du concept met en évidence sa polysémie et son ambiguïté, tant sémantique que politique. En effet, le concept n'a pas de définition stable, ni commune, car il est interprété différemment par les politiques, les institutions ou les chercheurs avant le début de la guerre en Ukraine. Il est également confondu avec d'autres concepts. Ses origines nationales et son développement progressif à l'échelle européenne, tendent de trouver un compromis sémantique pour diminuer le clivage idéologique et politique entre européenistes et atlantistes. En soi, tant que le concept de l'ASE reste difficile à définir et qu'il est marqué par un dissensus sémantique, c'est-à-dire des divergences sur son sens, il demeure difficile de le faire évoluer. Ce concept ne peut évoluer sans consensus préalable sur sa définition, comme semblent le montrer les faits contemporains. Néanmoins, cette ambiguïté n'est pas seulement sémantique, puisqu'elle traduit des visions stratégiques divergentes entre États membres quant au degré d'intégration, soit de niveau de délégation de souveraineté, souhaité dans le domaine de la défense. Ainsi, les oppositions continues entre européenistes et atlantistes, les cultures stratégiques différentes et la dépendance historique à l'OTAN structurent les débats. Ils limitent la portée opérationnelle du concept. En posant les bases conceptuelles nécessaires, le premier chapitre a permis de comprendre pourquoi l'ASE reste simultanément une ambition déclarée, mais aussi un projet conflictuel et incomplet. Ce chapitre a aussi démontré qu'une grille d'analyse conceptuelle s'imposait afin d'apporter un cadre analytique permettant de mesurer l'évolution du concept de l'ASE au regard des faits contemporains, et notamment dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Deuxièmement, le second chapitre a exposé et analysé les périodes de chaque dimension, comme outil de contextualisation pour mesurer l'évolution du concept de l'ASE et non comme référence historique de la défense européenne. La défense européenne progresse lentement, l'héritage est marqué de contraintes structurelles, stratégiques, politiques et idéologiques. L'UE a davantage développé des instruments économiques et juridiques que des outils militaires intégrés, entraînant une dissociation entre ambition et réalité des capacités. Pour exemple, la mise en place de structures officielles comme l'AED ou les instruments comme la CSP illustre une volonté croissante de renforcer les capacités de défense commune au sein de l'UE. Les programmes de financement comme le FED et la FEP participent à cette volonté. Par ailleurs, les différentes étapes de l'évolution de la défense européenne, bien que séparées par plusieurs décennies et par des contextes géopolitiques distincts, incarnent le passage d'une vision ambitieuse, mais

prématurée d'intégration supranationale à des projets de défense plus réalistes, progressifs et coopératifs entre États membres. Cette évolution traduit un changement stratégique et politique dans la construction d'une défense européenne. Toutefois, la résistance à l'intégration européenne au niveau supranational, liée à la préservation des souverainetés nationales, reste un obstacle commun à l'ensemble des initiatives de défense à l'échelle européenne. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés avant 2022, la défense européenne reste un domaine en constante évolution. Elle est façonnée par des enjeux géopolitiques complexes et des défis internes. En outre, cette recherche montre que toutes les dimensions de la grille n'ont pas évolué au même rythme, notamment depuis 1993. Certaines comportent un poids historique plus important et profond, comme avec la défense collective. L'ambition politique, progressant plus rapidement, est la dimension motrice qui crée un narratif, mais une feuille de route reste à concrétiser.

Comme le dit le chercheur Coskun, le poids de l'histoire pèse sur l'UE (Coskun, 2019, p. 98). En effet, les choix contemporains, avant l'invasion russe en 2022 et même après, sont contraints par des héritages historiques profonds. Depuis les nouvelles dynamiques engagées par le traité de Maastricht, c'est une intégration progressive et lente qui se réalise. La défense européenne gagne en profondeur et en cohérence en réponse aux menaces incontournables suscitées par la réalité. Toutefois, cette défense reste inachevée. Plutôt que de construire une souveraineté européenne en matière de défense, l'articulation entre l'ambition européenne et les défis imposés par la réalité géopolitique et nationale parvient à un compromis permanent entre des intérêts divergents. Dans ce compromis, la souveraineté nationale prime. De fait, les intérêts nationaux des États membres en termes de stratégie sont simultanément le moteur des étapes à franchir et la limite de l'eupéanisation de la défense.

Troisièmement et au terme de cette recherche, la réponse à la problématique semble nuancée. En effet, la guerre russo-ukrainienne renforce et accélère significativement le concept de l'ASE. Pourtant, la trajectoire n'engendre pas une rupture politique vers une ASE pleinement souveraine. Cela est dû en partie à l'hétérogénéité des dimensions observées, en particulier la dissuasion nucléaire. La guerre ne transforme pas entièrement la nature intergouvernementale du système de l'UE. Avant 2022, la trajectoire oscillait déjà vers une union hybride intergouvernementale et supranationale à faibles capacités. De plus, cette recherche montre que la dimension de l'intégration institutionnelle de la défense européenne évolue fortement. Cependant, cette progression a glissé vers une autre dimension, celle des OPEX. La logique étant que l'UE s'adapte aux défis endogènes et exogènes par l'institutionnalisation d'une coalition militaire et non d'une armée supranationale. Parallèlement, l'analyse empirique montre que, deux périodes majeures accélèrent le processus d'autonomisation de la défense de l'Union. Si la période 2014-2017 l'initie grandement par des bases concrètes, la période 2022-2025 la propulse en termes de consolidation et de développement.

Avant tout, l'accélération du processus d'autonomisation de la défense européenne est rendue possible avec le Brexit, la crainte ou l'incertitude du désengagement américain (du retrait ou d'un abandon de crédibilité) et la guerre russo-ukrainienne. Depuis 2014, l'Union est sous pression et s'organise institutionnellement – politiquement et stratégiquement – afin de répondre aux défis endogènes et exogènes de son environnement (SGUE, CSP, *Battlegroups*). Il est essentiellement question d'initiatives, de projets ou de programmes, ainsi que de sanctions économiques ou diplomatiques. L'UE se trouve davantage dans le narratif, le déclaratoire politique avec des réactions mesurées, voire limitées. Effectivement, il n'existe pas encore de menace commune pour que les Européens doivent vraiment relancer leur défense à un niveau de préparation pour faire face à une guerre éventuelle dans une perspective à court terme. Cette idée n'a jamais été envisagée depuis la Seconde Guerre mondiale. En 2016, « la défense européenne reste un domaine ambigu en parallèle des autres domaines de l'UE et que celle-ci, dépourvue de sens, reste une compétence régalienne des États et donc, souffre d'une autonomie » (Savaş, 2016, p. 160).

Par ailleurs, la différence entre ces deux périodes (1950-2022 et 2022-2025) réside dans l'absence de menace précise avant 2022, par contraste avec l'invasion de l'Ukraine et le risque d'escalade vers les États membres de l'UE qui débute à partir de cette date. C'est en cela que la période 2022-2025 est considérée comme un tournant stratégique et géopolitique pour l'Union. Plus précisément, c'est en cela que la guerre en Ukraine est un tournant majeur dans l'analyse de l'ASE. L'impact de la guerre est brutal pour l'UE, tant pour ses valeurs que sa place géopolitique au sein des relations internationales. Cette guerre a réorienté les perspectives d'autonomie stratégique post-2022. Elle transforme fortement la coopération de la défense européenne en matière d'ambition politique, d'intégration intentionnelle, de capacité économique. En effet, l'ambition politique devient plus explicite et se concrétise. L'intégration institutionnelle se clarifie et se construit de manière pragmatique. La capacité économique est plus aboutie, marquée par un nouveau plan de réarmement (national et européen). Les OPEX deviennent plus cohérentes dans le commandement et la logistique. La défense collective, encore théorique, reste la dimension la plus limitée. De plus, cette recherche montre que l'idée de la souveraineté européenne de défense demeure continuellement en construction, plus économique que politique. Le domaine économique faisant plus de progrès malgré les divers défis et obstacles. Ainsi, après 2022 et dans plusieurs dimensions, l'analyse montre que l'ASE évolue maintenant vers une Union hybride à forte capacité, de manière complète ou partielle.

En ce sens, la guerre impacte les différentes dimensions constitutives du concept de l'ASE. Concernant spécifiquement la dimension de l'ambition politique, cette recherche montre que le spectre de l'autonomie évolue d'Union hybride de faible (3) à haute capacité (4) après 2022. Les discours deviennent davantage convergents sur les buts communs malgré un comportement dissociatif avec la Hongrie. En effet, les divergences nationales demeurent présentes, comme le montrent les approches contrastées des pays

observés dans leur rapport à l'OTAN, à la Russie ou à la souveraineté européenne. Par ailleurs, ce qu'il manque à cette dimension pour être de niveau 5, c'est la convergence totale sur la culture stratégique, politique et idéologique de la défense européenne. La concrétisation de cette ambition, en particulier avec le *White Paper*, doit se poursuivre par des actions concrètes afin d'avancer dans l'agenda politique de l'UE. Toutefois, passer du niveau quatre au cinquième nécessite une transformation plus profonde. Elle doit relever d'une mutation politique et structurelle, comme ce fut le cas pour le traité de Lisbonne. En matière d'autonomie, elle doit donc changer son identité intergouvernementale, ainsi que la nature de ses décisions politiques pour réduire les freins institutionnels. Toutefois, ce chemin reste plus difficile à réaliser que ce qui a été fait aujourd'hui en raison de l'héritage historique de chaque souveraineté nationale au sein de l'UE.

Quant à l'intégration institutionnelle, l'analyse historique et contemporaine montre que le niveau de l'autonomie passe du niveau 2 complet à un niveau 3 partiel. Elle est donc en quête de devenir pleinement une Union hybride à faible capacité. Une des raisons principales observées est le changement discursif et politique à propos de l'armée européenne. Il n'est désormais plus question de cela, mais d'un groupement militaire tactique multinational exploitable rapidement. C'est un changement important dans le débat pour les européenistes et les atlantistes. En effet, ce contingent militaire est plus simple à façonner qu'une armée européenne dans sa représentation structurelle et ses implications politico-militaires de la défense. De fait, pour que l'autonomie puisse être plus élevée dans cette dimension, une passerelle vers des mécanismes institutionnels et structurels plus supranationaux serait de mise. Pour atteindre l'Union politique (5), en fonction du poids de l'histoire des défis endogènes et exogènes, l'UE doit parvenir à consolider une autorité supranationale aux commandes. Elle doit aussi formaliser un cadre juridique qui reconnaît l'UE comme souverain de la défense. Ainsi, cela suppose une délégation des compétences régaliennes des États membres en matière de défense. L'UE doit se tenir préparée et crédible en cas de conflits (in)directs aux bords de ses frontières pour assurer les objectifs de Petersberg.

Pour ce qui est de la capacité économique en budget et en acquisition, cette dimension était déjà au niveau de l'Union hybride à faible capacité (3) avant la guerre. Elle est désormais au niveau complet d'une Union hybride à haute capacité (4). Ainsi, maintenant que l'autonomie de l'UE est au spectre du quatrième niveau, les prochaines étapes pour arriver à une Union politique (5) restent difficiles à entreprendre à court ou moyen terme. En effet, les capacités industrielles restent fragmentées, éloignant l'idée d'une industrialisation conjointe. La standardisation demeure incomplète et les efforts d'achat commun manque d'ampleur pour inverser la dépendance. L'effort en commun doit se concentrer sur l'interopérabilité des équipements militaires, le type de structure des chaînes d'approvisionnement militaire et sur les normes européennes industrielles. De plus, si la capacité économique montre l'exemple par un nouvel élan, les étapes structurelles et juridiques demeurent des plus importantes pour consolider une centralisation commune des

mécanismes financiers. Ainsi, l'UE doit institutionnaliser une instance européenne souveraine de sa défense pour l'économie et les acquisitions militaires.

À propos des OPEX, cette recherche présente un niveau passé sur l'intégration intergouvernementale (2). Après la guerre en Ukraine, le niveau atteint est celui d'une Union hybride à haute capacité (4) de manière partielle. Tout le long des étapes de l'ASE, il est compliqué de se détacher légèrement de l'ancrage de l'OTAN en matière de projection militaire. Selon Le Drian, alors ministre français de la Défense, il existe un lien essentiel au renforcement simultané de la PSDC et de l'OTAN (Fath, 2020, p. 250-251). Or, les progrès observés montrent une capacité décisionnelle et une capacité d'action toujours en développement. Ce qui manque à l'autonomie de l'UE pour les niveaux supérieurs est un commandement militaire avec un pouvoir décisionnaire centralisé et supranational, ainsi qu'une capacité opérationnelle autonome et réelle s'appuyant sur une formalisation conventionnelle. Plus l'autonomie s'approche du dernier niveau (5), plus les choix deviennent structurels et opérationnels, impliquant un changement d'ordre politique et stratégique profond pour mobiliser cette projection de puissance militaire de manière autonome.

En matière de défense collective avec la dissuasion nucléaire européenne, le débat ne fait que prendre de l'ampleur au sein de l'UE avec ses États membres et ses institutions avec l'inquiétude du désistement américain et la crédibilité de l'arsenal français et britannique avec les détails sur le contrôle et le(s) décisionnaire(s) (Krotz *et al.*, 2025, p. 20). L'autonomie de la défense collective progresse du niveau 0 au niveau partiel 1. La faisabilité des prochaines étapes reste de la même difficulté que le passage de la crainte nationale à une discussion multinationale entre États membres. Pourtant, les prochaines étapes que l'UE doit entreprendre pour développer son autonomie de dissuasion nucléaire sont de converger vers une doctrine nucléaire propre à l'Union. Il s'agit de définir des buts communs formels sur la mutualisation ou la sanctuarisation des capacités nucléaires et surtout l'accord sur l'emploi de la force. En ce sens, si une formalisation bilatérale entre la France et le R-U émerge avec la *Declaration of Northwood*, la prochaine étape est l'intégration d'un État membre dans cette formalisation, comme la Pologne ou l'Allemagne. Voir simplement une position formelle commune et claire des objectifs européens. Cela correspondrait à une formalisation d'une politique de défense collective (intérêts vitaux européens). En outre, la littérature académique tente d'imaginer divers scénarios plausibles, notamment dans cette quête d'autonomie (Chevreuil, 2025 ; Fayet, 2024 ; Fayet *et al.*, 2024). Par exemple, les chercheurs Fayet *et al.* (2024) ne croient pas dans la compensation du couple franco-britannique face à l'hypothétique désengagement américain parce que leurs capacités nucléaires restent insuffisantes pour remplacer à elles seules l'importance du soutien stratégique fourni par les États-Unis au sein de l'UE (Fayet *et al.*, 2024). Toutefois, ils proposent des plateformes de discussions à plusieurs, à un renforcement plus important de la France et du R-U, même avec l'Allemagne (Fayet *et al.*, 2024). Dans la perspective d'une Union politique (5), la

création d'une capacité européenne de dissuasion autonome par sanctuarisation élargie représenterait un franchissement du Rubicon stratégique. Elle marquerait une rupture avec le paradigme intergouvernemental/euro atlantique qui prévaut en matière de défense, d'une capacité de dissuasion uniquement souveraine.

Dernièrement, si ce mémoire apporte une contribution conceptuelle, ce dernier comporte des biais méthodologiques, tels que l'analyse des sources institutionnelles et officielles pouvant favoriser une lecture discursive des dynamiques de défense européenne au détriment de l'évaluation des capacités opérationnelles réelles. Malgré cela, ces limites ouvrent à de nouvelles perspectives de recherche, comme le recours à des méthodologies complémentaires avec des données quantitatives des capacités militaires de l'UE (opérationnelles) ou en intégrant des entretiens de spécialistes en défense, de diplomates, des militaires ou d'acteurs de la PSDC. De plus, la complexité de quantification montre que le niveau de l'ASE peut se situer entre deux niveaux. Cela souligne que l'échelle utilisée ne capture pas toujours la spécificité des évolutions politiques, stratégiques ou capacitaires propres à chaque dimension. Elle remplit une fonction d'outil ou grille de lecture, en offrant des repères. Les futures études pourraient envisager des échelons intermédiaires avec des indicateurs plus spécifiques. Cela permettrait d'affiner la mesure et de réduire la simplification de l'opérationnalisation d'un concept politico-militaire complexe. Cette recherche réalise aussi la frontière si fine entre les dimensions de l'intégration institutionnelle et des OPEX d'après les faits contemporains de la défense. Même si elles ont été séparées de manière analytique, peut-être qu'une prochaine étude pourrait les unir en une seule dimension. S'ajoute à cela un biais de simplification. En réduisant un concept multidimensionnel à une échelle de 0 à 5, le risque peut être de perdre de la nuance à travers les champs de la défense et de l'ASE. Cette réduction peut entraîner des niveaux généralisés pouvant déformer l'évolution de l'ASE dans chaque dimension et réduire la complexité des phénomènes politiques, qu'ils soient historiques ou contemporains. En ce sens, les prochains travaux de recherche pourraient se consacrer spécifiquement à une dimension en approfondissant ses indicateurs plutôt que l'ensemble du spectre de l'ASE proposée dans ce mémoire.

De surcroît, le nombre d'indicateurs de la grille d'analyse constitue une approche ambitieuse pour déterminer et différencier les niveaux de l'ASE. En ce sens, certains d'entre eux peuvent correspondre à divers niveaux, mais le contexte historique et contemporain permet de les dissocier. Par exemple, pour la part d'investissement du PIB aux crédits militaires des États membres. En prenant en compte ce biais, les analyses futures peuvent cibler spécifiquement un indicateur et une période donnée, plutôt qu'une vue d'ensemble. Cette dernière est proposée par cette recherche. D'autres limites structurelles apparaissent également, bien que cette recherche vise à maintenir une cohérence analytique. Un biais de sélection des États membres peut affecter la représentativité de l'UE. En effet, les résultats reflètent davantage les lignes

de fracture politique, idéologique ou stratégique les plus importantes, ne capturant pas toute la diversité de l'ensemble des positions de l'UE en matière de défense à travers les 27 États membres.

En somme, malgré des biais méthodologiques, cette recherche montre que l'ASE n'est ni une illusion ni une réalité accomplie, mais bien un processus non linéaire et engagé entre débats, héritage historique et enjeux contemporains. La guerre en Ukraine a fait plus progresser le concept sur ces trois dernières années qu'au cours des dernières décennies, en termes de projection de force, d'ambition politique, d'économie et d'intégration institutionnelle. Elle a rendu tout de même visibles les vulnérabilités capacitaires, industrielles et militaires de l'UE. Ses initiatives passées et contemporaines, forment aujourd'hui, une cohérence stratégique plus aboutie. Pour que l'Union devienne un acteur stratégique autonome (réduire les dépendances et vulnérabilités extérieures) capable de protéger ses citoyens, ses intérêts et sa région, elle devra converger vers une même définition du concept de l'ASE, poursuivre ses efforts d'intégration, renforcer ses capacités militaires communes et obtenir pleinement une vision stratégique commune. C'est avec ces conditions que l'UE pourra traduire son ambition normative en une véritable puissance politico-militaire, capable d'exister par elle-même en matière de défense dans un monde changeant.

Bibliographie

- Abad-Quintanal, G. (2020). EU-NATO Relations: Between Necessity and Strategic Uncertainty. Dans J. M. Ramírez et J. Biziewski (dir.), *Security and Defence in Europe* (p. 233-243). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-12293-5_17
- Académie française. (2025). *indépendance* | *Dictionnaire de l'Académie française* | 9e édition. Dictionnaire de l'académie française. <http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9I0883>
- AED. (2023a). The 2023 EU Capability Development Priorities. Agence européenne de défense. <https://eda.europa.eu/docs/default-source/brochures/qu-03-23-421-en-n-web.pdf>
- AED. (2023b, 14 novembre). EU CAPABILITY DEVELOPMENT PRIORITIES. Agence européenne de défense. <https://eda.europa.eu/docs/default-source/eda-factsheets/cdp-factsheet---eda---14-nov-2023.pdf>
- AED. (2023c, 18 décembre). *EDA Command and Control projects aims to strengthen support to CSDP missions and operations*. Agence européenne de défense. <https://eda.europa.eu/news-and-events/news/2023/12/18/eda-command-and-control-projects-aims-to-strengthen-support-to-csdp-missions-and-operations>
- AED. (2025, 1^{er} septembre). *Defence data 2024-2025*. Agence européenne de défense. <https://eda.europa.eu/publications-and-data/thematic-policy-reports/eda-defence-data-2024-2025>
- Alberque, W. (2017, février). *The NPT and the Origins of NATO's Nuclear Sharing Arrangements* | Ifri [Think Tank]. Institut français des relations internationales. <https://www.ifri.org/en/studies/npt-and-origins-natos-nuclear-sharing-arrangements>
- Andréani, G. (2002). L'Europe de la défense : y a-t-il encore une ambition française ? *Politique étrangère*, 67(4), 983-1000. <https://www.jstor.org/stable/42676017>
- Angela Merkel. (2018, 13 novembre). *Des discours qui ont fait date - Le Cercle des Européens*. Le cercle des européens. <https://www.ceuropeens.fr/de-l-idee-d-europe-a-l-union-europeenne/des-discours-qui-ont-fait-date>
- Anghel, S. E. et Damen, M. (2025, mars). The futur European security architecture - Dilemmas for EU strategic autonomy. EPRS - European Parliamentary Research Service. <https://doi.org/10.2861/1741632>
- Anghel, S. E., Immenkamp, B., Lazarou, E., Saulnier, J. L. et Wilson, A. benjamin. (2020, 28 septembre). *On the path to « strategic autonomy »: The EU in an evolving geopolitical environment*. European Parliament. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2020\)652096](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2020)652096)
- Anghel, S. E. et Perruche, J.-P. (2016, septembre). *Le Conseil européen et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) - Orientation et mise en œuvre dans le domaine de la gestion des crises depuis le traité de Lisbonne*. Parlement européen. <http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/home.html>
- Anicetti, J. (2024). EU arms collaboration, procurement, and offsets: the impact of the war in Ukraine. *Policy Studies*, 45(3-4), 443-466. <https://doi.org/10.1080/01442872.2024.2324141>

- Arnold, T. (2024, 20 mars). *New Technologies for the Bundeswehr - Need for Action due to Technical Innovations*. Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP). <https://www.swp-berlin.org/publikation/new-technologies-for-the-bundeswehr>
- Aron, R. (1962). *Paix et guerre entre les nations* (3d éd.). Calmann-Lévy. <https://francearchives.gouv.fr/fr/facomponent/01c3459bc6bc4f42e90cf9d2ebe6f7eef9880988>
- Arteaga, F. (2016, 4 novembre). *Appropriate Level of European Strategic Autonomy – European Sources Online* (8). French Institute for International and Strategic Affairs [IRIS]. <https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2016/11/ARES-Group-Report-Strategic-autonomy-November-2016.pdf>
- Arteaga, F. (2017, 12 décembre). Strategic autonomy and European defence. *Elcano Royal Institute*. <https://www.realinstitutoelcano.org/en/analyses/strategic-autonomy-and-european-defence/>
- Aslangul, C. (2009). De la haine héréditaire à l'amitié indéfectible. *Revue historique des armées*, (256), 3-13. <https://journals.openedition.org/rha/6802>
- Assemblée nationale. (2025, 2 juillet). *RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ en application de l'article 145 du Règlement PAR LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES portant recueil d'auditions de la commission sur l'Europe de la défense (1663) [Rapport d'informations]*. Assemblée nationale française. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_def/117b1663_rapport-information
- Bailleux, A. (2020). The Two Faces of European Sovereignty. *European Papers - A Journal on Law and Integration*, 2020 5(1), 303-306. <https://doi.org/10.15166/2499-8249/380>
- Bâlgăr, A.-C. (2024). *The Impact of the Russian-Ukrainian Conflict and of the Global and Regional Shockwave: Socio-Economic Consequences*, 12(1), 15-25. <https://www.proquest.com/docview/3087395600/abstract/2059C26817A1447DPQ/1>
- Barrinha, A. (2015). The EDA and the discursive construction of European defence and security. Dans *The European Defence Agency - Arming Europe* (1st éd., p. 27-42). Routledge. <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781315755748-4/eda-discursive-construction-european-defence-security-andr%C3%A9-barrinha?context=ubx&refId=ae544874-6d56-4c55-9935-5a37260b7885>
- Barry, B., Barrie, D., Béraud-Sudreau, L. et Boyd, H. (2019). *IISS Report: Defending Europe: scenario-based capability requirements for NATO's European members*. IISS. <https://www.iiss.org/research-paper/2019/05/defending-europe/>
- Barry, B., Barrie, D., Boyd, H. et Childs, N. (2025, mai). *Defending Europe Without the United States: Costs and Consequences*. IISS. <https://www.iiss.org/research-paper/2025/05/defending-europe-without--the-united-states-costs-and-consequences/>
- Bartels, H.-P. (2017). On the road to a European army. Dans *Strategic Autonomy and the Defence of Europe : On the Road to a European Army?* (p. 35-52). Dietz. <https://dietz-verlag.de/isbn/9783801204983/Strategic-Autonomy-and-the-Defence-of-Europe-On-the-Road-to-a-European-Army>

- Bartels, H.-P., Kellner, A. M. et Optenhögel, U. (2017). *Strategic Autonomy and the Defence of Europe - On the Road to a European Army?* <https://dietz-verlag.de/isbn/9783801204983/Strategic-Autonomy-and-the-Defence-of-Europe-On-the-Road-to-a-European-Army>
- Baverez, N. (2002, mai). *La sécurité extérieure de la France face aux nouveaux risques stratégiques*. <https://www.institutmontaigne.org/publications/la-securite-exterieure-de-la-france-face-aux-nouveaux-risques-strategiques>
- Beaucillon, C. (2023). *Strategic Autonomy: A New Identity for the EU as a Global Actor*. European Papers. <https://www.europeanpapers.eu/en/europeanforum/strategic-autonomy-new-identity-eu-global-actor>
- Bell, M. et Hoffman, F. (2015, 31 mars). *Europe's Nuclear Trilemma: The Difficult and Dangerous Options for Post-American Deterrence*. MIT Security Studies Program (SSP). <https://ssp.mit.edu/news/2025/europes-nuclear-trilemma-the-difficult-and-dangerous-options-for-post-american-deterrence>
- Bellouard, P., Perruche, J.-P., Mompeysson, P. et de Kaniv, N. (2020). Trente ans après la chute du mur de Berlin : où en est la défense de l'Europe ? *Revue Défense Nationale*, 830(5), 39-46. <https://doi.org/10.3917/rdna.830.0039>
- Belot, R. (2022). L'échec de la Communauté européenne de défense ou la fin de l'utopie fédéraliste ? *L'Europe en Formation*, 395(2), 19-41. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0019>
- Belot, R. et Frenay, H. (2022). Document : Lettre de Henri Frenay, président de l'UEF, au général de Gaulle au sujet de la CED. *L'Europe en Formation*, 395(2), 43-61. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0043>
- Belot, R. et Preda, D. (2022). Présentation : La Communauté européenne de défense, retour sur un échec 70 ans après. *L'Europe en Formation*, 395(2), 5-17. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0005>
- Bento, V. (2022). *Strategic Autonomy and Economic Power: The Economy as a Strategic Theater* (1st Edition). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003248392>
- Béraud-Sudreau, L. (2020). Dépenses militaires en Europe dans les années 2010 et leçons pour l'ère post-Covid 19. *Revue Défense Nationale*, 832(7), 19-26. <https://doi.org/10.3917/rdna.832.0019>
- Béraud-Sudreau, L. (2022, 22 mars). Vers l'augmentation accélérée des dépenses militaires en Europe. *Le Rubicon*. <https://lerubicon.org/vers-laugmentation-acceleree-des-depenses-militaires-en-europe/>
- Béraud-Sudreau, L. et Meijer, H. (2016). Enjeux stratégiques et économiques des politiques d'exportation d'armement: Une comparaison franco-américaine. *Revue internationale de politique comparée*, 23(1), 57-84. <https://doi.org/10.3917/ripc.231.0057>
- Béraud-Sudreau, L. et Pannier, A. (2021). An 'improbable Paris-Berlin-Commission triangle': usages of Europe and the revival of EU defense cooperation after 2016. *Journal of European Integration*, world. <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07036337.2020.1740215>
- Béraud-Sudreau, L. et Scarazzato, L. (2023, 4 juillet). *Beyond Fragmentation? Mapping the European defence industry in an Era of Strategic Flux* | BSoG. Brussels School of Governance. <https://www.brussels-school.be/research/publications/beyond-fragmentation-mapping-european-defence-industry-era-strategic-flux>

- Bertoncini, Y. (2023, 8 octobre). *Quelle « souveraineté européenne » après la déclaration de Versailles ?* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/721-quelle-souverainete-europeenne-apres-la-declaration-de-versailles>
- Biermann, F. (2023a). CHAPTER 6 - The Marginalization of the EDA : False Premises, False Promises? Dans *The Battle for Authority in European Defence Cooperation* (1^{re} éd., p. 141-167). Palgrave Macmillan Cham. <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-031-30054-7>
- Biermann, F. (2023b). CHAPTER 7 - The Fragmentation of European Defense Planning: PESCO's Deep Sleep. Dans *The Battle for Authority in European Defence Cooperation* (1^{re} éd., p. 169-198). Palgrave Macmillan Cham. <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-031-30054-7>
- Biermann, F. (2023c). *The Battle for Authority in European Defence Cooperation* (Palgrave macmillan). Springer International Publishing. <https://doi.org/10.1007/978-3-031-30054-7>
- Bil, E. (2017). Poland. Dans *Strategic Autonomy and the Defence of Europe : On the Road to a European Army?* (p. 319-336). Dietz. <https://dietz-verlag.de/isbn/9783801204983/Strategic-Autonomy-and-the-Defence-of-Europe-On-the-Road-to-a-European-Army>
- Billion, J.-F. (2022). Fédéralistes européens, mondiaux et atlantistes face à la Communauté européenne de défense et à la Communauté politique européenne. *L'Europe en Formation*, 395(2), 175-189. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0175>
- Biscop, S. (2018). PESCO, Strategic Autonomy, and Ambition. *Sicherheit und Frieden (S+F) / Security and Peace*, 36(4), 191-195. <https://www.jstor.org/stable/26630051>
- Biscop, S. (2022, 13 janvier). *Strategic autonomy: Not without integration - Egmont Institute* [Think Tank]. Royal institute for international relations careers. Foundation for european progressive studies. <https://egmontinstitute.be/strategic-autonomy-not-without-integration/>
- Boekle, H., Stahl, B., Nadoll, J. et Jóhannesdóttir, A. (2004). Understanding the Atlanticist and Europeanist Divide in the CFSP: Comparing Denmark, France, Germany and the Netherlands. *European Foreign Affairs Review*, 9(3), 417-441. <https://doi.org/https://doi.org/10.54648/eerr2004030>
- Boniface, P. (1996). French nuclear strategy and European deterrence: 'les rendez-vous manqués'. *Contemporary Security Policy*, 17(2), 227. https://www.academia.edu/79418856/French_nuclear_strategy_and_European_deterrence_les_rendez_vous_manqu%C3%A9s_
- Bora, S. I. et Schramm, L. (2023). Toward a more 'sovereign' Europe? Domestic, bilateral, and European factors to explain France's (growing) influence on EU politics, 2017–2022. *French Politics*, 21(1), 3-24. <https://doi.org/10.1057/s41253-022-00203-y>
- Borrell, J. (2020a). *Why European strategic autonomy matters* | EEAS. https://www.eeas.europa.eu/eeas/why-european-strategic-autonomy-matters_en
- Borrell, J. (2020b, 15 janvier). *CFSP/CSDP: Speech by High Representative/Vice-President Josep Borrell at the European Parliament plenary debate on the annual report on the implementation of the common*. EEAS. https://www.eeas.europa.eu/eeas/cfspcsdp-speech-high-representativevice-president-josep-borrell-european-parliament-plenary-debate_en
- Borrell, J. (2020c, 16 janvier). *Speech at the Raisina Dialogue* | EEAS. EEAS. https://www.eeas.europa.eu/eeas/speech-raisina-dialogue_und

- Borrell, J. (2020d, 3 décembre). *De l'intérêt de l'autonomie stratégique européenne* | EEAS. European Union External Action. https://www.eeas.europa.eu/eeas/de-l%E2%80%99int%C3%A9r%C3%AAt-de-l%E2%80%99autonomie-strat%C3%A9gique-europ%C3%A9enne_fr
- Borrell, J. (2020e, 11 décembre). *Pourquoi l'Europe doit-elle être stratégiquement autonome ?* Institut français des relations internationales. <https://www.ifri.org/fr/publications/editoriaux-de-lifri/leurope-etre-strategiquement-autonome>
- Borrell, J. (2022, 25 janvier). *Speech- "Europe in danger: what next for EU security and defence?"* EEAS. https://www.eeas.europa.eu/eeas/%E2%80%9Ceuropa-danger-what-next-eu-security-and-defence%E2%80%9D-speech-high-representativevice-president-josep_en
- Borrell, J. (2023a). L'Europe dans l'interrègne : notre réveil géopolitique après l'Ukraine. *RED*, 5(1), 116-120. <https://doi.org/10.3917/red.005.0116>
- Borrell, J. (2023b). *Munich Security Conference: Speech by High Representative/Vice-President Josep Borrell on the European Security Architecture* | EEAS. https://www.eeas.europa.eu/eeas/munich-security-conference-speech-high-representativevice-president-josep-borrell-european-security_en
- Borrell, J. (2023c, 3 décembre). *Powering up European defence* | EEAS. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/powering-european-defence_en
- Borrell, J. (2024, 11 mars). *Time to strengthen European defence industry* | EEAS. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/time-strengthen-european-defence-industry_en
- Bossuat, G. (2022). Les représentations de l'unité chez Jean Monnet. *L'Europe en Formation*, 395(2), 191-205. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0191>
- Bouliakoudi, M. et Μπουλιακούδη, M. (2024). *Resetting the US - EU defense relationship: how war in Ukraine is affecting the transatlantic bond* [Master Thesis, Πανεπιστήμιο Πειραιώς]. https://doi.org/10.26267/unipi_dione/3607
- Bozo, F. (1992). Une doctrine nucléaire européenne: pour quoi faire et comment? *Politique étrangère*, 57(2), 407-421. <https://www.jstor.org/stable/42673444>
- Bozo, F. (2020). The Sanctuary and the Glacis: France, the Federal Republic of Germany, and Nuclear Weapons in the 1980s (Part 1). *Journal of Cold War Studies*, 22(3), 119-179. https://doi.org/10.1162/jcws_a_00929
- Bradford, A. (2020). *The Brussels Effect. How the European Union Rules the World* (Oxford University Press). <https://scholarship.law.columbia.edu/books/232/>
- Braga, A. (2022). 'A Body Without a Head': Ernesto Rossi's criticism of the EDC project. *L'Europe en Formation*, 395(2), 77-88. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0077>
- Bruneteau, B. (2008). Chapitre 5 - Vie et mort de la CED. *Collection U*, 77-96. <https://doi.org/10.3917/arco.brune.2008.01.0077>
- Brustlein, C. (2018, 16 novembre). *European Strategic Autonomy: Balancing Ambition and Responsibility* | Ifri [Think Tank]. Institut français des relations internationales. <https://www.ifri.org/en/editorials/european-strategic-autonomy-balancing-ambition-and-responsibility>

- Buhler, P. (2023, 6 juillet). *Souveraineté européenne : en attendant Godot ?* La Grande Conversation. <https://www.lagrandeconversation.com/monde/souverainete-europeenne-en-attendant-godot/>
- Burgelin, H. (1983). L'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.) et la défense européenne. *Relations internationales*, (36), 415-423. <https://www.jstor.org/stable/45344255>
- Calcara, A. (2019). Making sense of European armaments policies: A liberal intergovernmentalist research agenda. *Comparative Strategy*, 38(6), 567-581. <https://doi.org/10.1080/01495933.2019.1674084>
- Carchedi, G. (2006). *The Military Arm of the European Union*, 18(2), 325-337,345. <https://www.proquest.com/docview/212146676?sourcetype=Scholarly%20Journals>
- Casasus, G. (2022). La CED : point de cristallisation de la politique de Konrad Adenauer. *L'Europe en Formation*, 395(2), 117-129. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0117>
- Casolari, F. (2023). Supranational Security and National Security in Light of the EU Strategic Autonomy Doctrine: The EU-Member States Security Nexus Revisited. *European Foreign Affairs Review*, 28(4). <https://kluwerlawonline.com/api/Product/CitationPDFURL?file=Journals\EERR\EERR2023025.pdf>
- Cebeci, M. (2016). Constructing the EU as a Global Actor: A Critical Analysis of European Democracy Promotion. Dans *Challenges of Democracy in the European Union and its Neighbors* (p. 165-182 pp.). <https://archive.transatlanticrelations.org/publication/challenges-of-democracy/>
- Cepparulo, A. et Pasimeni, P. (2024). Defence Spending in the European Union - European Commission. *Economic and Financial Affairs, Discussion Paper*(199), 1-32. <https://doi.org/10.2765/883426>
- Česnakas, G. (2022). European Strategic Autonomy: The Origins Story. Dans *European Strategic Autonomy and Small States' Security* (1st Edition, p. 14-33). Routledge. <https://doi.org/https://doi.org/10.4324/9781003324867-2>
- Česnakas, G. et Juozaitis, J. (2022). *European Strategic Autonomy and Small States' Security: In the Shadow of Power*. <https://doi.org/10.4324/9781003324867>
- Chagnaud, M.-L., Mölling, C., Schütz, T. et von Voss, A. (2017). Arming Europe : The state of the European technological and industrial base. Dans *Strategic Autonomy and the Defence of Europe : On the Road to a European Army?* (p. 53-66). Dietz. <https://dietz-verlag.de/isbn/9783801204983/Strategic-Autonomy-and-the-Defence-of-Europe-On-the-Road-to-a-European-Army>
- Charillon, F., Dembinski, M., Deschaux-Dutard, D. D.-B., Ehrhart, H.-G., Hoeffler, C., Hofmann, S. C., Kaim, M., Kempin, R., Kunz, B., Lafont Rapnouil, M., Leboeuf, A., Leonhard, N., Puglierin, J. et Schmitt, O. (2027, décembre). France, Germany, and the Quest for European Strategic Autonomy. Study Committee on French-German Relations (Cerfa). <https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-01843554>
- Charpentreau, C. (2025, 21 avril). *Poland's Duda supports nuclear umbrella from NATO and France*. Aerotime. <https://www.aerotime.aero/articles/polish-president-dual-nuclear-deterrence-nato-france>
- Chauvancy, F. (2019). Europe de la défense, défense de l'Europe, défense nationale, le temps du choix. *Humanisme*, 322(1), 44-48. <https://doi.org/10.3917/huma.322.0044>
- Chevreuil, A. (2025). European Deterrence at a Crossroads: French and British Nuclear Options. *The Washington Quarterly*, 48(2), 115-132. <https://doi.org/10.1080/0163660X.2025.2514975>

- Chirac, J. (1996, 23 février). *Discours de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur la réorganisation et la professionnalisation de l'armée, la modernisation de l'industrie de défense et le projet de suppression du service national, Paris le 23 février 1996*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/jacques-chirac/1996/02/23/discours-de-m-jacques-chirac-president-de-la-republique-sur-la-reorganisation-et-la-professionnalisation-de-larmee-la-modernisation-de-lindustrie-de-defense-et-le-projet-de-suppression-du-service-national-paris-le-23-fevrier-1996>
- Chopin, T. (2013, 26 mai). *L'« Union politique » : du slogan à la réalité* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/0280-l-union-politique-du-slogan-a-la-realite>
- Chopin, T. (2023). L'idée d'Europe chez le Président Macron : une ambivalence française. *Commentaire, Numéro 181*(1), 47-54. <https://doi.org/10.3917/comm.181.0047>
- Chopin, T. et Lequesne, C. (2022). L'Union européenne dans un continent en guerre. *Politique étrangère, Automne*(3), 75-87. <https://doi.org/10.3917/pe.223.0075>
- Chrysogelos, A. (2023). European sovereignty between autonomy and dependence: A guide for EU policy. *European View*, 22(2), 307-308. <https://doi.org/10.1177/17816858231207503>
- Churchill, W. (1950). Winston Churchill et le Conseil de l'Europe - Documents, records et archives - www.coe.int. <https://www.coe.int/fr/web/documents-records-archives-information/winston-churchill-conseil-de-l-europe>
- Ciceo, G. (2010). *The Future Common Security and Defence Policy. Will the Treaty of Lisbon Be Able to Bridge the Capabilities - Expectations Gap?*, 55(1), 27-44. <https://www.proquest.com/docview/193938745?sourcetype=Scholarly%20Journals>
- Clapp, S. (2023, avril). Establishing an EU rapid deployment capacity. EPRS | European Parliamentary Research Service. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747090/EPRS_ATA\(2023\)747090_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747090/EPRS_ATA(2023)747090_EN.pdf)
- Clapp, S., Höflmayer, M., Lazarou, E. et Pari, M. (2025, avril). ReArm Europe Plan/Readiness 2030. EPRS | European Parliamentary Research Service. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/769566/EPRS_BRI\(2025\)769566_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/769566/EPRS_BRI(2025)769566_EN.pdf)
- Clarke, J. (1992). *The Eurocorps: A Fresh Start in Europe*. Cato Institute. <https://www.jstor.org/stable/resrep04836>
- Clinchamps, N. (2015a). Introduction - La défense : Symbole du paradoxe européen. Dans *L'autonomie stratégique de l'Union européenne : perspectives, responsabilité, ambitions et limites de la défense européenne* (Larcier, p. 13-27). https://www-stradalex-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/fr/sl_mono/toc/AUSTRUE/doc/AUSTRUE_004
- Clinchamps, N. (2015b). La défense : Symbole du paradoxe européen. Dans *L'autonomie stratégique de l'Union européenne : perspectives, responsabilité, ambitions et limites de la défense européenne* (Larcier, p. 13-27). https://www-stradalex-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/fr/sl_mono/toc/AUSTRUE/doc/AUSTRUE_004

- Clinchamps, N. et Monjal, P.-Y. (2015). *L'autonomie stratégique de l'Union européenne : perspectives, responsabilité, ambitions et limites de la défense européenne* (1ère édition). Larcier. <https://www.larcier-intersentia.com/fr/l-autonomie-strategique-union-europeenne-9782804476977.html>
- Coelmont, J. (2019, 26 mars). *European Strategic Autonomy: which military level of ambition?* [Publication In Security Policy Briefs]. Egmont Institute. <https://www.egmontinstitute.be/european-strategic-autonomy-which-military-level-of-ambition/>
- Colizza, T. (2023). La dimension nucléaire de la sécurité de l'Union européenne. *DSI (Défense et Sécurité Internationale)*, (167), 42-47. <https://www.jstor.org/stable/48743617>
- Comité 2. (2021). Autonomie stratégique européenne : comment faire adhérer à ce principe ? *Revue Défense Nationale*, 836(1), 21-25. <https://doi.org/10.3917/rdna.836.0021>
- Commission européenne. (2017, 17 mars). *White Paper on the future of Europe - EUR-Lex*. Union européenne. https://eur-lex.europa.eu/content/news/white_paper.html
- Commission européenne. (2021, 18 février). *Open strategic autonomy* [Institution européenne]. RMIS - Raw Materials Information System. <https://rmis.jrc.ec.europa.eu/autonomy-b2cea8>
- Commission européenne. (2024a). *Commissioners-designate (2024-2029) - European Commission* [Institution européenne]. Commission européenne. https://commission.europa.eu/about/commission-2024-2029/commissioners-designate-2024-2029_en
- Commission européenne. (2024b, 5 mars). *EDIS | Our common defence industrial strategy*. Commission européenne. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/edis-our-common-defence-industrial-strategy_en
- Commission européenne. (2024c, 5 mars). *JOINT COMMUNICATION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS A new European Defence Industrial Strategy: Achieving EU readiness through a responsive and resilient European Defence Industry*. Commission européenne. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/document/download/643c4a00-0da9-4768-83cd-a5628f5c3063_en?filename=EDIS%20Joint%20Communication.pdf
- Commission européenne. (2024d, 5 mars). *REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing the European Defence Industry Programme and a framework of measures to ensure the timely availability and supply of defence products ('EDIP') - 2024/0061 (COD)*. Commission européenne. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/edip-proposal-regulation_en
- Commission européenne. (2025a, mars). *Avenir de la défense européenne - Commission européenne* [Institution européenne]. Commission européenne. https://commission.europa.eu/topics/defence/future-european-defence_fr
- Commission européenne. (2025b, 17 juin). *Defence Readiness Omnibus - Defence Industry and Space*. Commission européenne. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/defence-readiness-omnibus_en

- Connolly, K. (2025, 9 mars). Germany to reach out to France and UK over sharing of nuclear weapons. *The Guardian*, World news. <https://www.theguardian.com/world/2025/mar/09/germany-to-reach-out-to-france-and-uk-over-sharing-of-nuclear-weapons>
- Conseil de l'UE. (2016a). *Coopération UE-OTAN Le Conseil adopte des conclusions en vue de la mise en œuvre de la déclaration commune*, 2. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/12/06/eu-nato-joint-declaration/pdf>
- Conseil de l'UE. (2016b, 14 novembre). *Implementation Plan on Security and Defence* [Think Tank]. European centre of excellence for civilian crisis management. <https://www.coe-civ.eu/kh/implementation-plan-on-security-and-defence>
- Conseil de l'UE. (2022, 4 mai). Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense - Pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7371-2022-COR-1/fr/pdf>
- Conseil de sécurité. (2003). Résolution 1484. Nations Unies. [https://docs.un.org/fr/S/RES/1484%20\(2003\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/1484%20(2003))
- Conseil européen. (2004, 23 février). *2004/197/PESC: Décision 2004/197/PESC du Conseil du 23 février 2004 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense*. OJ L. <http://data.europa.eu/eli/dec/2004/197/oj/fra>
- Conseil européen. (2013, 19 décembre). *Conclusions du Conseil européen - EUCO 217/13* [Institution européenne]. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/euco-conclusions/?page=9>
- Conseil européen. (2015, 27 mars). *DÉCISION (PESC) 2015/528 DU CONSEIL - du 27 mars 2015 - créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena), et abrogeant la décision 2011/871/PESC*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015D0528>
- Conseil européen. (2021, 22 mars). *DÉCISION (PESC) 2021/509 DU CONSEIL du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528*. JO L 102. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D0509>
- Conseil européen. (2022a). *Déclaration de Versailles, 10 et 11 mars 2022*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/11/the-versailles-declaration-10-11032022/>
- Conseil européen. (2022b). *Une boussole stratégique en matière de sécurité et de défense*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/strategic-compass/>
- Conseil européen. (2022c, 15 novembre). *Ukraine: EU launches Military Assistance Mission*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2022/11/15/ukraine-eu-launches-military-assistance-mission/>
- Conseil européen. (2023a, 10 janvier). *Déclaration conjointe sur la coopération entre l'UE et l'OTAN*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/01/10/eu-nato-joint-declaration-10-january-2023/>

- Conseil européen. (2023b, 23 mai). *Coopération de l'UE en matière de défense: le Conseil se félicite de la participation du Danemark à la CSP et lance la cinquième vague de projets CSP*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/05/23/eu-defence-cooperation-council-welcomes-denmark-into-pesco-and-launches-the-5th-wave-of-new-pesco-projects/>
- Conseil européen. (2024, 8 novembre). *Ukraine: le Conseil proroge de deux ans le mandat de la mission d'assistance militaire de l'UE*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/11/08/ukraine-council-extends-the-mandate-of-the-eu-military-assistance-mission-for-two-years/>
- Conseil européen. (2025a). *Civilian and military missions and operations*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/csdp-missions-operations/>
- Conseil européen. (2025b). *EU sanctions against Russia*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/sanctions-against-russia/>
- Conseil européen. (2025c, 16 octobre). *EU defence in numbers*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/defence-numbers/>
- Conseil européen. (2025d, 17 novembre). *EU military support for Ukraine*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/military-support-ukraine/>
- Coskun, A. (2019). *Europe de la défense : au-delà des mythes, comprendre ses origines, ses enjeux et son activité*, 95-114. <https://doi.org/10.3406/rint.2019.1858>
- Costa, A. (2024, 29 novembre). *Speech by incoming European Council President António Costa at the handover ceremony with the outgoing President Charles Michel*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/11/29/speech-by-incoming-european-council-president-antonio-costa-at-the-handover-ceremony-with-the-outgoing-president-charles-michel/>
- Costa, A. (2025a). *Discours du président António Costa à l'occasion du 80e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2025/05/07/speech-by-president-antonio-costa-on-the-commemoration-of-the-80th-anniversary-of-the-end-of-world-war-ii-in-europe/>
- Costa, A. (2025b, 22 janvier). *António Costa: "We need to work for a stronger transatlantic relationship"*. Parlement européen. https://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/2025/1/press_release/20250116IPR26329/20250116IPR26329_en.pdf
- Costa, A. (2025c, 22 janvier). *Report by President António Costa to the European Parliament plenary session*. Council of the EU. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/01/22/report-by-president-antonio-costa-to-the-european-parliament-plenary-session/pdf/>
- Costa, A. (2025d, 6 mai). « *The EU awakening: priorities for strengthening Europe in the world* » - *Speech by President António Costa at the Cercle d'Economia event*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2025/05/06/the-eu-awakening-priorities-for-strengthening-europe-in-the-world-speech-by-president-antonio-costa-at-the-cercle-d-economia-event/>

- Costa, A. (2025e, 9 juillet). *Report by President António Costa to the European Parliament plenary session*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/07/09/report-by-president-antonio-costa-to-the-european-parliament-plenary-session>
- Costa, O. et Barbé, E. (2023). A moving target. EU actorness and the Russian invasion of Ukraine. *Journal of European Integration*, 45(3), 431-446. <https://doi.org/10.1080/07036337.2023.2183394>
- Csernaton, R. (2022). The EU's hegemonic imaginaries: from European strategic autonomy in defence to technological sovereignty. *European Security*, 31(3), 395-414. <https://doi.org/10.1080/09662839.2022.2103370>
- Damen, M. (2022, 8 juillet). *EU strategic autonomy 2013-2023: From concept to capacity* [Think Tank]. European Parliament. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI\(2022\)733589](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2022)733589)
- Dancuta, R.-C. (2015). The European Common Army - Between European Unity and National Sovereignty - ProQuest. *International Journal on Humanistic Ideology*, 6(2), 81-95. <https://www.proquest.com/docview/1758184681?sourcetype=Scholarly%20Journals>
- David, G. (2022). Le mythe de l'autonomie stratégique : une perspective de l'extérieur sur la capacité des puissances d'agir seules. *Revue Défense Nationale*, (HS3), 141-152. <https://doi.org/10.3917/rdna.hs09.0141>
- Déclaration de Saint-Malo. (1998, 4 décembre). *Déclaration franco-britannique de Saint-Malo (4 décembre 1998)* [Texte]. CVCE.EU by UNI.LU. CVCE.EU by UNI.LU. https://www.cvce.eu/obj/declaration_franco_britannique_de_saint_malo_4_decembre_1998-fr-f3cd16fb-fc37-4d52-936f-c8e9bc80f24f.html
- de Rousiers, P. et de Kaniv, N. (2022, 28 février). *La boussole stratégique : quel cap pour la défense européenne ?* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://old.robert-schuman.eu/fr/doc/divers/VFBoussole-CAP-FR-16-II-2022.pdf>
- Deschaux-Dutard, D. (2019). The French-German Military Cooperation and the Revival of European Defence After Brexit: Between Reality and Political Myth. Dans C.-A. Baciou et J. Doyle (dir.), *Peace, Security and Defence Cooperation in Post-Brexit Europe: Risks and Opportunities* (p. 53-77). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-12418-2_3
- Deschaux-Dutard, D. (2022). European defence in an inter-polar context: explaining the limitations of French-German contribution to European strategic autonomy. *Defence Studies*, 591-608, world. <https://doi.org/https://doi.org/10.1080/14702436.2022.2110474>
- Deschaux-Dutard, D. (2023). Europe de la défense, un mirage stratégique ? *Politique étrangère, Automne*(3), 49-60. <https://doi.org/10.3917/pe.233.0049>
- Desmaele, L. et Simón, L. (2019). East Asia First, Europe Second: Picking Regions in US Grand Strategy. *War on The Rocks*.
- Devaux, R. (2022, 19 octobre). L'Europe de la défense : une histoire militaire. *La Revue d'Histoire Militaire*. <https://larevuedhistoiremilitaire.fr/2022/10/19/leurope-de-la-defense-une-histoire-militaire/>
- DeVore, M. R. (2015). Organisations at war: The EDA, NATO and the European Commission. Dans *The European Defence Agency - Arming Europe* (1st éd., p. 171-188). Routledge.

<https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781315755748-14/organisations-war-marc-devore?context=ubx&refId=f94fc2be-b9a3-411e-ba03-5ffa56e90a4e>

- Di Mauro, D., Krotz, U. et Wright, K. (2017). EU's global engagement: a database of CSDP military operations and civilian missions worldwide - Version 2.0. *European University Institute (EUI)*, 114. <https://doi.org/10.2870/14148>
- Dinan, D. (2014). *Europe recast. A history of European Union*. <https://www.europeansources.info/record/europe-recast-a-history-of-european-union-2nd-ed/>
- Djokic, K. (2025, 19 mars). *Are the European NATO states moving towards self-reliance in arms procurement? A Q&A with Katarina Djokic*. SIPRI. <https://www.sipri.org/commentary/topical-backgroundunder/2025/are-european-nato-states-moving-towards-self-reliance-arms-procurement-qa-katarina-djokic>
- Duda, A. (2023, 19 janvier). *Davos. Opening remarks for the discussion „NATO on the road to 2023 Vilnius Summit”*. Oficjalna strona Prezydenta Rzeczypospolitej Polskiej. <https://www.prezydent.pl/archives/andrzej-duda/news/davos-opening-remarks-for-the-discussion-nato-on-the-road-to-2023-vilnius-summit%2C63632>
- Duda, A. (2025a, 15 janvier). *Prezydent RP: Bezpieczeństwo Polski jest dla mnie priorytetem*. Oficjalna strona Prezydenta Rzeczypospolitej Polskiej. <https://www.prezydent.pl/kancelaria/archiwum/andrzej-duda/aktualnosci/wypowiedzi-prezydenta-rp/wystapienia/prezydent-rp-bezpieczenstwo-polski-jest-dla-mnie-priorytetem,96146>
- Duda, A. (2025b, 17 janvier). *Poland to prioritize strengthening Euro-Atlantic unity during presidency of European Council*. [www.aa.com.tr https://www.aa.com.tr/en/europe/poland-to-prioritize-strengthening-euro-atlantic-unity-during-presidency-of-european-council/3111551](https://www.aa.com.tr/en/europe/poland-to-prioritize-strengthening-euro-atlantic-unity-during-presidency-of-european-council/3111551)
- Dumas, F. (2019). La construction de l'Europe de la défense : dur mais juste chemin vers l'indépendance. *Les Champs de Mars*, 32(1), 125-137. <https://doi.org/10.3917/lcdm.032.0125>
- Dumoulin, A. (2015). Héritages et stimulants à la courte histoire de la PESD/PSDC. Dans *L'autonomie stratégique de l'Union européenne : perspectives, responsabilité, ambitions et limites de la défense européenne* (p. 31-44). Larcier. https://www-stradalex-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/fr/sl_mono/toc/AUSTRUE/doc/AUSTRUE_005
- Dumoulin, A. (2016, 8 juillet). *Les forces opérationnelles de l'UEO*. CVCE.EU by UNI.LU. <https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/df06517b-babc-451d-baf6-a2d4b19c1c88/d316bc8e-c6eb-4fc8-9e59-bf9d4a1d3e2f>
- Dumoulin, A. (2018). L'initiative européenne d'intervention. *e-Note* 25, 1-9. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/221750>
- Dumoulin, A. (2020). Européanisation du nucléaire français: Opportunités et contraintes structurelles. *DSI (Défense et Sécurité Internationale)*, (147), 40-43. <https://www.jstor.org/stable/48605637>
- Dupré, B. (2022, 23 janvier). *Souveraineté européenne, autonomie stratégique, Europe puissance : quelle réalité pour l'Union européenne et pour quel avenir?* Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/620-souverainete-europeenne-autonomie-strategique-europe-puissance-quelle-realite-pour-l-union-europeenne-et-pour-quel-avenir>

- Dyson, T. (2015). Germany's limited leadership in the EDA: International and domestic constraints on defence cooperation. Dans *The European Defence Agency - Arming Europe* (1st éd., p. 155-170). Routledge. <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781315755748-13/germany-limited-leadership-eda-tom-dyson?context=ubx&refId=71855b04-5c6c-40d9-8718-2410842848af>
- Dziubińska, A. et Kacprzyk, A. (2024, 13 mai). *Poland and France Sign Treaty on Enhanced Cooperation and Friendship* [Think Tank]. The polish institute of international affairs (PISM). <https://www.pism.pl/webroot/upload/files/Komentarz/PISM%20Spotlight%20no%2036-2025.pdf>
- EEAS Press Team. (2024, 14 novembre). *MILEX 24: EU to conduct Live Military Exercise in Germany* | EEAS. https://www.eeas.europa.eu/eeas/milex-24-eu-conduct-live-military-exercise-germany_en
- Egeland, K. et Pelopidas, B. (2021). European nuclear weapons? Zombie debates and nuclear realities. *European Security*, 30(2), 237-258. <https://doi.org/10.1080/09662839.2020.1855147>
- Eilstrup-Sangiovanni, M. et Verdier, D. (2005). European Integration as a Solution to War. *European Journal of International Relations*, 11(1), 99-135. <https://doi.org/10.1177/1354066105050138>
- Emptaz, B. (2015). Opérations militaires européennes : bilan contrasté ou ambitions perdues ? *Revue Défense Nationale*, 781(6), 94-99. <https://doi.org/10.3917/rdna.781.0094>
- Engelbrekt, K. (2022). Beyond Burdensharing and European Strategic Autonomy: Rebuilding Transatlantic Security After the Ukraine War. *European Foreign Affairs Review*, 27(03), 383-400. <https://urn.kb.se/resolve?urn=urn:nbn:se:fhs:diva-11074>
- EPRS. (2025, 7 mai). *EU Member State defence expenditure*. European Parliamentary Research Service. <https://epthinktank.eu/2025/05/07/eu-member-states-defence-budgets/eu-member-state-defence-expenditure/>
- États signataires. (1952, 27 mai). Traité instituant la Communauté européenne de défense. Traité. https://www.cvce.eu/obj/traite_instituant_la_communaute_europeenne_de_defense_paris_27_mai_1952-fr-2af9ea94-7798-4434-867a-36c4a256d0af.html
- Eurobarometer, E. P. (2022). *Eurobarometer - Public opinion on the war in Ukraine* [Think Tank]. Public opinion on the war in Ukraine. <https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/en/heard/eurobarometer/public-opinion-on-the-war-in-ukraine>
- European Defence Agency. (2025, 25 septembre). *European Defence Agency - Mission*. <https://www.eda.europa.eu/who-we-are/Missionandfunctions>
- European Newsroom. (2024, 25 octobre). Charles Michel: We have to do everything not to become the museum of the world. *European Newsroom*. <https://europeannewsroom.com/charles-michel-we-have-to-do-everything-not-to-become-the-museum-of-the-world/>
- Evangelista, M. (2024). A "Nuclear Umbrella" for Ukraine? Precedents and Possibilities for Postwar European Security. *International Security*, 48(3), 7-50. https://doi.org/10.1162/isec_a_00476
- Fabbrini, F. (2024). European Defence Union ASAP: The Act in Support of Ammunition Production and the development of EU defence capabilities in response to the war in Ukraine. *European Foreign Affairs Review*, 29(1). <https://kluwerlawonline.com/api/Product/CitationPDFURL?file=Journals\EERR\EERR2024004.pdf>

- Fath, J. (2020). Chapitre 6. Mythe de l'autonomie stratégique et illusion de la puissance. Dans *Chaos* (p. 221-257). Éditions du Croquant. <https://www.cairn.info/chaos--9782365122597-p-221.htm>
- Fayet, H. (2024). Pourquoi la France ne proposera pas de « parapluie nucléaire » à l'Europe. *Le Rubicon*. <https://lerubicon.org/pourquoi-la-france-ne-proposera-pas-de-parapluie-nucleaire-a-leurope/>
- Fayet, H., Futter, A. et Kühn, U. (2024). Forum: Towards a European Nuclear Deterrent. *Survival*, 66(5), 67-98. <https://doi.org/10.1080/00396338.2024.2403218>
- Fayet, H., Futter, A., Kühn, U., Kulesa, Ł., van Hooft, P. et Bruusgaard, K. V. (2025). Forum: European Nuclear Deterrence and Donald Trump. *Survival*, 67(1), 123-142. <https://doi.org/10.1080/00396338.2025.2459011>
- Felstead, P. (2024, 23 avril). President Duda declares Polish willingness to host nuclear weapons for NATO - European Security & Defence. *European security and defence*. <https://euro-sd.com/2024/04/major-news/37764/poland-could-hold-nato-nukes/>
- Fernández, Ó., Vandendriessche, M., Saz-Carranza, A., Agell, N. et Franco, J. (2023). The impact of Russia's 2022 invasion of Ukraine on public perceptions of EU security and defence integration: a big data analysis. *Journal of European Integration*, 45(3), 463-485. <https://doi.org/10.1080/07036337.2023.2183392>
- Fiott, D. (2018). *Strategic autonomy: towards 'European sovereignty' in defence?* European Union Institute for Security Studies (EUISS). <https://www.jstor.org/stable/resrep21120>
- Fiott, D. (2021). *European Sovereignty: Strategy and Interdependence* (vol. 169). EU Institute for Security Studies.
- Fiott, D. (2023). In every crisis an opportunity? European Union integration in defence and the War on Ukraine. *Journal of European Integration*, 45(3), 447-462. <https://doi.org/10.1080/07036337.2023.2183395>
- Franke, U. (2018, 3 décembre). *The "European army", a tale of wilful misunderstanding*. ECFR. https://ecfr.eu/article/commentary_the_european_army_a_tale_of_wilful_misunderstanding/
- Franke, U. (2024, 22 janvier). *The never-ending debate of the European Army and why it is unhelpful* | Heinrich Böll Stiftung. Heinrich-Böll-Stiftung. <https://www.boell.de/en/2024/01/22/never-ending-debate-european-army-and-why-it-unhelpful>
- Franke, U. et Varma, T. (2019, 18 juillet). *Independence play: Europe's pursuit of strategic autonomy* | ECFR. European council on foreign relations. https://ecfr.eu/special/independence_play_europes_pursuit_of_strategic_autonomy/
- Freedman, L. (2025). Europe's Nuclear Deterrent: The Here and Now. *Survival*, 67(3), 7-24. <https://doi.org/10.1080/00396338.2025.2508078>
- Freund, J. (2004). *L'essence du politique* (3e édition, vol. 1). Dalloz. <https://bibliotheques-numeriques.defense.gouv.fr/bibliotheque-de-la-legion-etrangere/document/8887b8f6-b244-4148-b1de-ee501234aecf>
- Froment, A. (2015). Le concept de sécurité commune : vers une mise en oeuvre effective ? (p. 45). Larcier. <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01636865>

- Garbato, M. (2025). *European defense. Focus on the European Defence Agency* [UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PADOVA]. <https://thesis.unipd.it/handle/20.500.12608/64003>
- Garrett, J. (2013). *Toward the European Army: Theory, Practice and Development of a European Defence Identity, 1945-2004* [M.A.]. <https://www.proquest.com/docview/1504638915?sourcetype=Dissertations%20&%20Theses>
- Giegerich, B. et Frey, C. (2019). Coopération franco-allemande de sécurité et de défense et autonomie stratégique européenne. *Revue Défense Nationale*, 821(6), 43-49. <https://doi.org/10.3917/rdna.821.0043>
- Gilli, A. et Nicoli, F. (2025, 18 juin). *How can Europe's nuclear deterrence trilemma be resolved?* Bruegel | The Brussels-based economic think tank. <https://www.bruegel.org/working-paper/how-can-europes-nuclear-deterrence-trilemma-be-resolved>
- Gnesotto, N. (2011). Chapitre 2. L'Europe et la puissance. Dans *Hors collection* (p. 86-110). Armand Colin. <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/leurope-a-t-elle-un-avenir-strategique--9782200249618-page-86>
- Gnesotto, N. (2016, 9 mai). Audition, ouverte à la presse, de Mme Nicole Gnesotto, présidente du conseil d'administration de l'Institut des hautes études de la défense nationale. *Droit des militaires*. <https://www.droitdesmilitaires.fr/40203>
- Gnesotto, N. (2022, 4 avril). Boussole stratégique: l'industrie ou la puissance ? Institut Jacques Delors. https://institutdelors.eu/content/uploads/2025/04/BP_220404_Boussole-strategique-lindustrie-ou-la-puissance_Gnesotto_FR.pdf
- Gore, A. et Ejova, C. (2024). Strengths and weaknesses of the EU's military capabilities in terms of their relevance to European security needs (p. 57-69). https://ibn.idsi.md/ro/vizualizare_articol/209830
- Graf, T. A. (2020). Unity in the face of threat? Exploring the empirical relationship between strategic threat perceptions and public support for a common European army in Germany. *European Security*, 29(1), 55-73. <https://doi.org/10.1080/09662839.2019.1704267>
- Groupe d'études géopolitiques. (2020, 29 décembre). *European Strategic Autonomy in 2020 - Groupe d'études géopolitiques*. <https://geopolitique.eu/>. <https://geopolitique.eu/en/2020/12/29/european-strategic-autonomy-in-2020/>
- Groupe d'études géopolitiques. (2021, 11 février). *L'autonomie stratégique européenne et la présidence Biden* (Numéro 11) [Note de travail]. Groupe d'études géopolitiques. <https://www.ifri.org/fr/articles/lautonomie-strategique-europeenne-et-la-presidence-biden>
- Gueldry, M. (2009). La Grande-Bretagne et l'Europe : du pragmatisme insulaire au partenariat sceptique. *L'Europe en Formation*, 353354(3), 93-110. <https://doi.org/10.3917/eufor.353.0093>
- Guilhaudis, J.-F. (2011). Les traités de Lancaster House et la coopération franco-britannique en matière de défense et de sécurité. *Annuaire Français de Droit International*, 85-110. <https://doi.org/10.3406/afdi.2011.4177>
- Guntern, C. (2021). La nécessité d'une autonomie stratégique de l'Europe. *Le Regard Libre*, 80(11), 20-23. <https://doi.org/10.3917/regli.080.0020>

- Håkansson, C. (2021). The European Commission's new role in EU security and defence cooperation: the case of the European Defence Fund. *European Security*, 30(4), 589-608. <https://doi.org/10.1080/09662839.2021.1906229>
- Haroche, P. (2018). Retour sur l'échec de l'« armée européenne » (1950-1954) : quelles leçons pour demain ? *Les Champs de Mars*, 30(1), 47-72. <https://doi.org/10.3917/lcdm.030.0047>
- Harper, J. (2022, 5 octobre). *Poland in talks to join NATO nuclear sharing program*. <https://www.aa.com.tr/en/europe/poland-in-talks-to-join-nato-nuclear-sharing-program/2703041>
- Harper, J. (2024, 22 avril). *Poland to allow deployment of nuclear weapons on its territory: President*. <https://www.aa.com.tr/en/europe/poland-to-allow-deployment-of-nuclear-weapons-on-its-territory-president/3198617>
- Harper, J. (2025, 16 février). *Europe won't build a common army: Poland's foreign minister*. [www.aa.com.tr. https://www.aa.com.tr/en/europe/europe-won-t-build-a-common-army-poland-s-foreign-minister/3483758](https://www.aa.com.tr/en/europe/europe-won-t-build-a-common-army-poland-s-foreign-minister/3483758)
- Helnarska, K. J. (2022). Strategic autonomy of the European Union in the politics of France before and after Russian aggression in Ukraine | Instytut Europy Środkowej. *Rocznik Instytut Medyczno-Eastern Europe*, 20(numéro 1), 25-34. <https://doi.org/doi.org/10.36874/RIESW.2022.1.2>
- Helwig, N. (2022, 14 avril). The Ambiguity of the EU's Global Role: A Social Explanation of the Term 'Strategic Autonomy' - FIIA - Finnish Institute of International Affairs. *Kluwer Law International BV* (Netherlands), Peer-reviewed scientific articles, 21-38. <https://fiia.fi/en/publication/the-ambiguity-of-the-eus-global-role-a-social-explanation-of-the-term-strategic-autonomy>
- Helwig, N. et Sinkkonen, V. (2022). Strategic Autonomy and the EU as a Global Actor: The Evolution, Debate and Theory of a Contested Term. *European Foreign Affairs Review*, 27(Special Issue), 1-20. https://www.researchgate.net/publication/359939327_Strategic_Autonomy_and_the_EU_as_a_Global_Actor_The_Evolution_Debate_and_Theory_of_a_Contested_Term
- Hertling, C. (2014). Le désamour franco-allemand et l'Europe de la défense. *Revue internationale et stratégique*, 93(1), 38-48. <https://doi.org/10.3917/ris.093.0038>
- Hill, C. (1993). The Capability-Expectations Gap, or Conceptualizing Europe's International Role. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 31(3), 305-328. <https://doi.org/10.1111/j.1468-5965.1993.tb00466.x>
- Hoeffler, C. (2023). Beyond the regulatory state? The European Defence Fund and national military capacities. *Journal of European Public Policy*, 30(7), 1281-1304. <https://doi.org/10.1080/13501763.2023.2174581>
- Hoffmeister, F. (2023). Strategic autonomy in the European Union's external relations law. *Common Market Law Review*, 60(3). <https://kluwerlawonline.com/api/Product/CitationPDFURL?file=Journals\COLA\COLA2023048.pdf>
- Hollande, F. (2015, 19 février). *Déclaration de M. François Hollande, Président de la République, sur la dissuasion nucléaire*. [elysee.fr. https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-13281-fr.pdf](https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-13281-fr.pdf)

- Hornýak Gracza, V. et Táncoz, M. (2024). EU missions and operations. Dans *International Security Organisations* (Ludovika Press).
https://www.researchgate.net/publication/383212087_EU_missions_and_operations
- Horowitz, L. et Major, C. (2025, 17 juin). Should Europeans develop an independent nuclear deterrent? *Brookings*. <https://www.brookings.edu/articles/should-europeans-develop-an-independent-nuclear-deterrent/>
- Horowitz, L. et Wachs, L. (2023). France's nuclear weapons and Europe: Options for a better coordinated deterrence policy. *SWP Comments*. <https://doi.org/10.18449/2023C15>
- Howorth, J. (2012). Decision-making in security and defense policy: Towards supranational inter-governmentalism? *Cooperation and Conflict*, 47, 433-453, Sage UK: London, England.
<https://doi.org/10.1177/0010836712462770>
- Howorth, J. (2023). The Ukraine War and Its Implications for European Security | Martens Centre. *Wilfried Martens Centre for European Studies*, 1-23. <https://www.martenscentre.eu/publication/the-ukraine-war-and-its-implications-for-european-security/>
- IISS. (2023). Poland's bid to participate in NATO nuclear sharing. *Strategic Comments*, 29(7), iv-vi.
<https://doi.org/10.1080/13567888.2023.2258045>
- IISS. (2025). The Northwood Declaration: UK–France nuclear cooperation and a new European strategic backstop. *Strategic Comments*, 31(5), xii-xiv. <https://doi.org/10.1080/13567888.2025.2555142>
- Ilievska, B. et Zhao, R. (2023). *The Pursuit of European Strategic Autonomy: Balancing or Hedging Foreign Policy Behaviour in Relation to Russia?* <https://urn.kb.se/resolve?urn=urn:nbn:se:hv:diva-20532>
- Iordan, C. (2010). *Le Système Européen D'acquisition D'armement. Facteur De Soutien De La Pesd*, 10(4), 78-92. <https://www.proquest.com/docview/817558191/abstract/378D584D50FA449CPQ/1>
- Irondelle, B. et Vennesson, P. (2002). La défense européenne : un objet de science politique. *Politique européenne*, 8(4), 5-12. <https://doi.org/10.3917/poeu.008.0005>
- Janning, J. (2015, 1^{er} avril). *A pragmatic approach to building a European Army*. ECFR.
https://ecfr.eu/article/commentary_a_pragmatic_approach_to_building_a_european_army311571/
- Järvenpää, P., Major, C. et Sakkov, S. (2019, 28 octobre). *European Strategic Autonomy: Operationalising a Buzzword*. <https://icds.ee/en/european-strategic-autonomy-operationalising-a-buzzword/>
- Jasper, U. et Portela, C. (2010). EU Defence Integration and Nuclear Weapons: A Common Deterrent for Europe? *Security Dialogue*, 41, Sage UK: London, England.
<https://doi.org/10.1177/0967010610361889>
- Jiménez-Ugarte, J. (2019). From the European Defence Community to Permanent Structured Cooperation | SpringerLink. Dans *Security and Defence in Europe* (Springer Cham, p. pp 77-86).
https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-12293-5_6
- Jiménez-Ugarte, J. (2020). From the European Defence Community to Permanent Structured Cooperation. Dans J. M. Ramírez et J. Biziewski (dir.), *Security and Defence in Europe* (p. 77-86). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-12293-5_6

- Joyner, E. (2025, 3 juillet). *EU summit on Ukraine: Europe seems ready to spend on defense* – DW – 03/07/2025. dw.com. <https://www.dw.com/en/eu-summit-on-ukraine-europe-seems-ready-to-spend-on-defense/a-71853358>
- Juncker, J.-C. (2016). *State of the Union 2016*. Office des publications de l'Union européenne. <https://data.europa.eu/doi/10.2775/968989>
- Juncker, J.-C. (2017, 12 septembre). *Discours sur l'état de l'Union 2017* [Text]. European Commission - European Commission. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_17_3165
- Juncker, J.-C. (2018, 11 septembre). *Discours sur l'état de l'Union 2018* [Text]. European Commission - European Commission. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_18_5808
- Juncos, A. E. et Vanhoonacker, S. (2024). The Ideational Power of Strategic Autonomy in EU Security and External Economic Policies. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 62(4), 955-972. <https://doi.org/10.1111/jcms.13597>
- Jurgensen, C. (2019). L'Europe, la France et la dissuasion nucléaire. *Revue Défense Nationale*, 821(6), 56-68. <https://doi.org/10.3917/rdna.821.0056>
- Kallas, K. et Kubilius, A. (2025, 21 mars). *White Paper for European Defence – Readiness 2030* | EEAS. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/white-paper-for-european-defence-readiness-2030_en
- Kempin, R. et Kunz, B. (2017, 13 décembre). *France, Germany, and the Quest for European Strategic Autonomy: Franco-German Defence Cooperation in A New Era* [Think Tank]. Institut français des relations internationales. <https://www.ifri.org/en/papers/france-germany-and-quest-european-strategic-autonomy-franco-german-defence-cooperation-new>
- Khudaykulova, M., Yuanqiong, H. et Khudaykulov, A. (2022). Economic Consequences and Implications of the Ukraine-Russia War. *International Journal of Management Science and Business Administration*, 8(4), 44-52. <https://doi.org/10.18775/ijmsba.1849-5664-5419.2014.84.1005>
- Kleczka, M., Vandercruysse, L., Buts, C. et Du Bois, C. (2024). The Spectrum of Strategic Autonomy in EU Defence Supply Chains. *Defence and Peace Economics*, 35(4), 427-447. <https://doi.org/10.1080/10242694.2023.2180588>
- Klein, L. (2024). *Analyse comparée des cultures stratégiques de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni* [Université de Liège, Liège, Belgique]. <https://matheo.uliege.be/handle/2268.2/22168>
- Klimoska. (2024). The European Enlargement Policy Undergoing a Process of Change -. *Studia Europejskie - Studies in European Affairs*, 28(3), 89-103. <https://doi.org/DOI:%2010.33067/SE.3.2024.5>
- Koenig, N. et Schütte, L. (2025, 14 février). *Chapter 4 – Procurement Processes: Spending Together*. <https://securityconference.org/en/publications/special-editions/defense-sitters/procurement-processes/>
- Koukakis, G. (2024, 16 octobre). *The European Security & Defence at a crossroads: Between survival & ambition*. KEΔΙΣΑ - KEDISA § Research Papers. <https://kedisa.gr/en/the-european-security-defence-at-a-crossroads-between-survival-ambition-2/>
- Krotz, U., Di Mauro, D. et Driedger, J. J. (2025). War as external cause: Russia's invasion of Ukraine, the theorising of European integration and EU politics, and the EU's arduous formation in foreign and

- security policy. *Journal of European Public Policy*, 0(0), 1-29. <https://doi.org/10.1080/13501763.2025.2566346>
- Krotz, U., Maher, R., McCourt, D. M., Glencross, A., Ripsman, N. M., Sheetz, M. S., Haine, J.-Y. et Rosato, S. (2012). Debating the Sources and Prospects of European Integration. *International Security*, 37(1), 178-199. https://doi.org/10.1162/ISEC_c_00092
- Kubiak, K. A. et Sozialwissenschaften, H. U. (Germany) F. fuer W. (2018, 31 janvier). *Poland and the B61. Theory-led analysis of the Polish official position on American extended nuclear deterrence in Europe* (INIS-DE--2455). Hamburg Univ. (Germany). Fakultät fuer Wirtschafts- und Sozialwissenschaften. <https://inis.iaea.org/records/3mhh5-4h562>
- Kucera, T. (2019). What European army? Alliance, security community or postnational federation. *International Politics*, 56(3), 321-338. <https://doi.org/10.1057/s41311-017-0129-6>
- Lafont Rapnouil, M., Varma, T. et Witney, N. (2018, 19 décembre). *Eyes tight shut: European attitudes towards nuclear deterrence* [Think Tank]. ECFR. https://ecfr.eu/special/eyes_tight_shut_european_attitudes_towards_nuclear_deterrence/
- Laïdi, Z. (2008). *La norme sans la force. L'énigme de la puissance européenne*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.laidi.2008.01>
- Lavère, A. (1989, avril). *Armée de terre - La Brigade franco-allemande (BFA)* [Think Tank]. Revue défense nationale. RDN. <https://www.defnat.com/e-RDN/vue-article.php?carticle=14721&cidrevue=497>
- Lavery, S., McDaniel, S. et Schmid, D. (2022). European Strategic Autonomy: New Agenda, Old Constraints. Dans M. Babić, A. D. Dixon et I. T. Liu (dir.), *The Political Economy of Geoeconomics: Europe in a Changing World* (p. 57-80). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-031-01968-5_3
- Le Gleut, R. et Conway-Mouret, H. (2019). *Défense européenne : le défi de l'autonomie stratégique (version française)* (626). <https://www.senat.fr/rap/r18-626-1/r18-626-1.html>
- Le Gleut, R. et Conway-Mouret, H. (2021). *Quelle boussole stratégique pour l'Union européenne ?* (753) [Rapport d'informations]. Sénat français. <https://www.senat.fr/rap/r20-753/r20-7532.html>
- Lefebvre, M. (2012, 8 juillet). *L'Union européenne peut-elle devenir une grande puissance ?* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/247-l-union-europeenne-peut-elle-devenir-une-grande-puissance>
- Lefebvre, M. (2021, 31 janvier). *Europe puissance, souveraineté européenne, autonomie stratégique : un débat qui avance pour une Europe qui s'affirme* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/582-europe-puissance-souverainete-europeenne-autonomie-strategique-un-debat-qui-avance-pour-une-europe-qui-s-affirme>
- Lefebvre, M. (2023, 9 janvier). *L'Union européenne face à la guerre en Ukraine : la puissance libérale et ses limites* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/651-l-union-europeenne-face-a-la-guerre-en-ukraine-la-puissance-liberale-et-ses-limites>
- Lefebvre, M. (2024a). L'heure de la défense européenne peut-elle sonner ? *Entretiens d'Europe, Schuman Papers*(743), 1-10. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/743-l-heure-de-la-defense-europeenne-peut-elle-sonner>

- Lefebvre, M. (2024b, 1^{er} avril). *L'heure de la défense européenne peut-elle sonner ?* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/743-l-heure-de-la-defense-europeenne-peut-elle-sonner>
- Lefebvre, M. et Hillion. (2010, 24 octobre). *Le Service Européen pour l'Action Extérieure : vers une diplomatie commune ?* [Think Tank]. Fondation Robert Schuman. <https://www.robert-schuman.eu/questions-d-europe/0184-le-servic-europeen-pour-l-action-exterieure-vers-une-diplomatie-commune>
- Lévêque, J. F. (2019). Armée européenne ou « Coalition » structurée permanente européenne ? *Revue Défense Nationale*, 819(4), 26-28. <https://doi.org/10.3917/rdna.819.0026>
- Lévêque, J. F. (2021). Comment définir l'autonomie stratégique européenne ? *Revue Défense Nationale*, 841(6), 129-132. <https://doi.org/10.3917/rdna.841.0129>
- Lille, N. (2024). *L'Union européenne, entre autonomie stratégique et puissance normative*. <https://doi.org/10.61953/lex.5417>
- Lindstaedt, N. (2024, 2 mai). *Why Europe's current nuclear deterrents may not be enough to face the biggest threat since WWII*. Irish Examiner § IE-Opinion/COMMENT-ANALYSIS. <https://www.irishexaminer.com/opinion/commentanalysis/arid-41386924.html>
- Lippert, B., von Ondarza, N. et Perthes, V. (2019, 21 mars). *European Strategic Autonomy* [Think Tank]. Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP). <https://www.swp-berlin.org/publikation/european-strategic-autonomy>
- Lureau, F. (2018). *Une industrie de défense compétitive, condition et enjeu d'une politique européenne de défense*, 35-41, 97, 102-103. <https://www.proquest.com/docview/2012403533/abstract/92FA8DB5E4D94AEDPQ/1>
- Macron. (2022a, 19 janvier). *Discours du Président Emmanuel Macron devant le Parlement européen*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/01/19/discours-du-president-emmanuel-macron-devant-le-parlement-europeen>
- Macron, E. (2017, 26 septembre). *Initiative pour l'Europe - Discours d'Emmanuel Macron pour une Europe souveraine, unie, démocratique*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/09/26/initiative-pour-l-europe-discours-d-emmanuel-macron-pour-une-europe-souveraine-unie-democratique>
- Macron, E. (2018, 12 novembre). *Cérémonie internationale du Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 à l'Arc de triomphe*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/11/12/ceremonie-internationale-du-centenaire-de-larmistice-du-11-novembre-1918-a-larc-de-triomphe>
- Macron, E. (2020, 7 février). *Discours du Président Emmanuel Macron sur la stratégie de défense et de dissuasion devant les stagiaires de la 27^{ème} promotion de l'école de guerre*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/02/07/discours-du-president-emmanuel-macron-sur-la-strategie-de-defense-et-de-dissuasion-devant-les-stagiaires-de-la-27eme-promotion-de-lecole-de-guerre>
- Macron, E. (2022b, 1^{er} septembre). *Discours du Président Emmanuel Macron à l'occasion de la conférence des ambassadrices et des ambassadeurs*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/09/01/discours-du-president-emmanuel-macron-a-l-occasion-de-la-conference-des-ambassadrices-et-des-ambassadeurs>

macron/2022/09/01/discours-du-president-emmanuel-macron-a-loccasion-de-la-conference-des-ambassadrices-et-des-ambassadeurs

Macron, E. (2023, 31 mai). *Discours de clôture du Président de la République*. elysee.fr. <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-21303-fr.pdf>

Macron, E. (2024a, 30 janvier). *Visite d'État en Suède : discours à la communauté de défense*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/01/30/visite-detat-en-suede-discours-a-la-communaute-de-defense>

Macron, E. (2024b, 24 avril). *Discours sur l'Europe*. elysee.fr § Discours. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/04/24/discours-sur-leurope>

Macron, E. (2025, 25 juin). *Sommet de l'OTAN à La Haye*. elysee.fr § Article. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/06/25/sommet-de-lotan-a-la-haye>

Macron, E. (2026, 2 mars). *Prononcé le 2 mars 2026 - Dissuasion nucléaire de la France*. Vie public - Au coeur du débat politique. <https://www.vie-publique.fr/discours/302298-emmanuel-macron-02032026-dissuasion-nucleaire-de-la-france>

Mader, M., Gavras, K., Hofmann, S. C., Reifler, J., Schoen, H. et Thomson, C. (2024). International threats and support for European security and defence integration: Evidence from 25 countries. *European Journal of Political Research*, 63(2), 433-454. <https://doi.org/10.1111/1475-6765.12605>

Maitre, E. (2021, 28 janvier). *Dissuasion nucléaire en Europe : convergences, singularités et perspectives de coopération : Recherches & Documents* [Think Tank]. Fondation pour la Recherche Stratégique. <https://frstrategie.org/publications/recherches-et-documents/dissuasion-nucleaire-europe-convergences-singularites-perspectives-cooperation-2021>

Maitre, E. (2024, juin). *La dissuasion nucléaire française et l'enjeu européen* [Think Tank]. Fondation pour la Recherche Stratégique. <https://www.frstrategie.org/publications/defense-et-industries/dissuasion-nucleaire-francaise-enjeu-europeen-2024>

Maitre, E. (2025, 12 mars). *The French nuclear deterrent in a changing strategic environment*. Fondation pour la Recherche Stratégique. <https://www.frstrategie.org/en/publications/notes/french-nuclear-deterrent-changing-strategic-environment-2025>

Major, C. et Mölling, C. (2011, 24 juin). *EU Battlegroups: What Contribution to European Defence?* [Think Tank]. Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP). SWP. <https://www.swp-berlin.org/en/publication/eu-battlegroups-1>

Manners, I. (2002). Normative Power Europe: A Contradiction in Terms? *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 40(2), 235-258. <https://doi.org/10.1111/1468-5965.00353>

Marilossian, J. et de la Verpillière, C. (2020, 29 octobre). *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le bilan des accords de Lancaster House du 2 novembre 2010 (n° 3490)* [Rapport d'informations]. Sénat français. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_def/115b3490_rapport-information

Martínez, R., Calatrava García, A., Marrero Jimeno, M. Á. et Olmedo Palomino, I. (2024, septembre). *El ejército europeo: tan cerca y tan lejos* [Think Tank]. CIDOB - Barcelona centre for international affairs. <https://www.cidob.org/publicaciones/el-ejercito-europeo-tan-cerca-y-tan-lejos>

- Mattelaer, A. (2021). Nuclear Sharing and NATO as a 'Nuclear Alliance'. Dans S. Frühling et A. O'Neil (dir.), *Alliances, Nuclear Weapons and Escalation* (p. 123-131). ANU Press. <https://doi.org/10.22459/ANWE.2021>
- Maulny, J.-P. (2017). France. Dans *Strategic autonomy and the defence of europe: on the road to a European army?* (p. 184-197). Dietz. <https://dietz-verlag.de/isbn/9783801204983/Strategic-Autonomy-and-the-Defence-of-Europe-On-the-Road-to-a-European-Army>
- Maulny, J.-P. (2019a). L'initiative européenne d'intervention (IEI): Le désir d'une Europe plus autonome d'Emmanuel Macron. *L'Europe en Formation*, 389(2), 51-66. <https://doi.org/10.3917/eufor.389.0051>
- Maulny, J.-P. (2019b). Vers une autonomie stratégique européenne. *Revue Défense Nationale*, 821(6), 82-87. <https://doi.org/10.3917/rdna.821.0082>
- Maurer, H., Raube, K. et Whitman, R. G. (2024). "Zeitenwende" as coming of age? EU foreign & security policy through war & peace*. *European Security*, 33(3), 345-363. <https://doi.org/10.1080/09662839.2024.2376604>
- Maurice, P. (2025, 20 mai). *Allemagne : "armée la plus puissante d'Europe", nouvelle ère pour la Bundeswehr ?* | Ifri. Institut français des relations internationales. <http://www.ifri.org/fr/audio/allemande-armee-la-plus-puissante-deurope-nouvelle-ere-pour-la-bundeswehr>
- Mauro, F. (2015). L'avenir des forces nucléaires françaises dans une authentique défense européenne. *Revue Défense Nationale*, 782(7), 186-191. <https://doi.org/10.3917/rdna.782.0186>
- Mauro, F. (2018). Strategic autonomy under the spotlight: The New Holy Grail of European Defence. *GRIP Report*, 32, 1-32. https://www.academia.edu/41731560/Strategic_autonomy_under_the_spotlight_The_New_Holy_Grail_of_European_Defence
- Mauro, F. (2021a). Défense de l'Union européenne : enfin une réalité ? *Revue internationale et stratégique*, 122(2), 83-93. <https://doi.org/10.3917/ris.122.0083>
- Mauro, F. (2021b). L'autonomie stratégique, cet obscur objet de désir | IRIS. *Institut français des relations internationales, Analyse*(13), 1-18. <https://www.iris-france.org/notes/lautonomie-strategique-cet-obscur-objet-de-desir/>
- Mauro, F. (2021c, 6 janvier). *Pour un nouveau cadre institutionnel de la politique de sécurité et de défense commune : la mise en place d'un Conseil de sécurité européen* | IRIS [Think Tank]. Institut français des relations internationales. <https://www.iris-france.org/notes/pour-un-nouveau-cadre-institutionnel-de-la-politique-de-securite-et-de-defense-commune-la-mise-en-place-dun-conseil-de-securite-europeen/>
- Mauro, F. (2021d, 11 octobre). *L'autonomie stratégique, cet obscur objet de désir* [Think Tank]. Institut français des relations internationales. Institut de relations internationales et stratégiques. <https://www.iris-france.org/notes/lautonomie-strategique-cet-obscur-objet-de-desir/>
- Mauro, F. (2023, juin). *La guerre d'Ukraine et le réveil géopolitique de l'Europe* | IRIS [Think Tank]. Institut français des relations internationales. <https://www.iris-france.org/notes/la-guerre-dukraïne-et-le-reveil-geopolitique-de-leurope/>

- Mauro, F. et Jehin, O. (2019, 31 janvier). *Pourquoi nous faut-il une armée européenne ? (1/5)*. IRIS. <https://www.iris-france.org/129750-pourquoi-nous-faut-il-une-armee-europeenne-1-5/>
- Mauro, F., Simon, É. et Xavier, A. I. (2021, 26 mai). *Review of the Preparatory Action on Defence Research (PADR) and European Defence Industrial Development Programme (EDIDP): lessons for the implementation of the European Defence Fund (EDF) | Think Tank | European Parliament*. Parlement européen. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EXPO_STU\(2021\)653638](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EXPO_STU(2021)653638)
- Meijer, H. et Brooks, S. G. (2021). Illusions of Autonomy: Why Europe Cannot Provide for Its Security If the United States Pulls Back. *International Security*, 45(4), 7-43. https://doi.org/10.1162/isec_a_00405
- Mejino-Lopez, J. et Wolff, G. (2024, 4 juillet). *What role do imports play in European defence?* Bruegel | The Brussels-based economic think tank. <https://www.bruegel.org/analysis/what-role-do-imports-play-european-defence>
- Mello, P. A. (2024). *Zeitenwende: German Foreign Policy Change in the Wake of Russia's War Against Ukraine | Article | Politics and Governance*. <https://www.cogitatiopress.com/politicsandgovernance/article/view/7346>
- Mérand, F. (2008). Chapitre 13. Qu'est-ce que l'Europe de la défense ? Dans G. Boismenu et I. Petit (dir.), *L'Europe qui se fait : Regards croisés sur un parcours inachevé* (p. 239-255). Presses de l'Université de Montréal. <https://doi.org/10.4000/books.pum.15228>
- Merz, F. (2025, 14 mai). *Première déclaration de politique générale le 14 mai 2025 | Gouvernement fédéral*. Site du gouvernement fédéral | Bundesregierung. <https://www.bundesregierung.de/breg-fr/actualites/d%C3%A9claration-chancelier-merz-2347714>
- Metsola, R. (2023, 30 octobre). *Speech of President Metsola at the University of Sorbonne, Paris | News | European Parliament*. Parlement européen. <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20231030IPR08613/speech-of-president-metsola-at-the-university-of-sorbonne-paris>
- Metsola, R. (2024, 19 décembre). *Metsola to EU leaders "2025: Time to step up" | News | European Parliament*. Parlement européen. <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20241218IPR26028/metsola-to-eu-leaders-2025-time-to-step-up>
- Metsola, R. (2025, 20 mars). *EP President Metsola to EU leaders: "We need to think bigger and act faster" | News | European Parliament*. Parlement européen. <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20250320IPR27427/ep-president-metsola-to-eu-leaders-we-need-to-think-bigger-and-act-faster>
- Meyer, C. O., Van Osch, A. et Reykers, Y. (2024). From EU Battlegroups to Rapid Deployment Capacity: learning the right lessons? *International Affairs (London)*, 100(1), 181-201. <https://doi.org/10.1093/ia/iiad247>
- Michaels, E. et Sus, M. (2024). (Not) Coming of age? Unpacking the European Union's quest for strategic autonomy in security and defence. *European Security*, 33(3), 383-405. <https://doi.org/10.1080/09662839.2024.2376603>
- Michel, C. (2021, 7 décembre). *Address by President Charles Michel to the European Defence Agency annual conference*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/nl/press/press->

releases/2021/12/07/address-by-president-charles-michel-to-the-european-defence-agency-annual-conference/

- Michel, C. (2023, 30 novembre). *Discours « Une défense européenne pour notre union géopolitique »: allocution du président Charles Michel à la conférence annuelle de l'AED - 954/23*. Conseil européen. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/11/30/a-european-defence-for-our-geopolitical-union-speech-by-president-charles-michel-at-the-eda-annual-conference/>
- Michel, C. (2024, 29 avril). *Enlargement then and now: A geopolitical investment in peace and security - Speech by President Charles Michel for the 20th anniversary of the 2004 EU enlargement*. Consilium. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/04/29/speech-by-president-charles-michel-at-the-ceremony-for-the-20th-anniversary-of-the-2004-eu-enlargement/>
- Middelaar, L. van. (2021). Le réveil géopolitique de l'Europe. *Working papers*, 1-12. <https://shs.cairn.info/geg-working-papers--6000000148918-page-1>
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. (2019, 22 janvier). *Le Traité d'Aix-la-Chapelle sur la coopération et l'intégration franco-allemandes*. France Diplomatie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/allemande/relation-bilaterales/le-traite-d-aix-la-chapelle-sur-la-cooperation-et-l-integration-franco/>
- Młynarski, T. (2024). The Implications of Strengthening 'European Strategic Autonomy' and Its Defence Capabilities for the Growth of France's Global Importance and Power. *Politeja*, (88), 223-237. <https://doi.org/10.12797/Politeja.20.2024.88.1.13>
- Möhring, J. (2023, 4 décembre). *Des jumeaux mal en point : le SCAF et le Char du futur et la coopération franco-allemande | Ifri [Think Tank]*. Institut français des relations internationales. Institut Français des Relations Internationales. <https://www.ifri.org/fr/etudes/des-jumeaux-mal-en-point-le-scaf-et-le-char-du-futur-et-la-cooperation-franco-allemande>
- Molthof, L., Zandee, D. et Cretti, G. (2021, 1^{er} novembre). *Unpacking open strategic autonomy: From concept to practice*. Clingendael Institute. <https://www.jstor.org/stable/resrep38786>
- Monaghan, S. (2023). Solving Europe's Defense Dilemma: Overcoming the Challenges to European Defense Cooperation. *Center for strategic & international studies*. <https://www.csis.org/analysis/solving-europes-defense-dilemma-overcoming-challenges-european-defense-cooperation>
- Mongin, D. (2022). Histoire de la dimension européenne de la doctrine de dissuasion nucléaire française. *L'Europe en Formation*, 395(2), 143-157. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0143>
- Mongrenier, J.-S. (2023). La guerre d'Ukraine, l'OTAN et l'Europe de la défense. Organisation et reconfiguration de l'espace euro-atlantique. *Hérodote*, 190-191(3-4), 41-56. <https://doi.org/10.3917/her.190.0041>
- Mpunga Biayi, P. (2023). L'Union européenne et la promotion de ses « valeurs » à travers les opérations de gestion de crise. Dans O. Delas, M. Mondélice, C. Gomez et O. B. et R. Ouellet (dir.), *Reconfiguration des relations internationales et modèle européen: entre valeurs, guerre et enjeux économiques* (p. 243-261). Bruxelles, Bruylant. <https://hal.science/hal-04365181>

- Müller, P., Slominski, P. et Sagmeister, W. (2024). Supranational Self-Empowerment Through Bricolage: The Role of the European Commission in EU Security and Defence. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 62(6), 1672-1691. <https://doi.org/10.1111/jcms.13564>
- Munier, F. (2021). Introduction / Puissance et géopolitique. Dans *Géopolitique et géoéconomie du monde contemporain* (p. 9-29). La Découverte. <https://shs.cairn.info/geopolitique-et-geoéconomie-du-monde-contemporain--9782348070037-page-9>
- National Security Strategy of the Republic of Poland. (2020). National Security Strategy of the Republic of Poland. <https://en.bbn.gov.pl/en/about-bbn/publications/publications/769,National-Security-Strategy-of-the-Republic-of-Poland.html>
- Nations Unies. (1945). *Charte des Nations Unies (version intégrale)*. Nations Unies. United Nations. <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>
- Nawrocki, K. (2025a, 5 août). *Uroczystości zaprzysiężenia Prezydenta RP Karola Nawrockiego [PL/EN]*. Oficjalna strona Prezydenta Rzeczypospolitej Polskiej. <https://www.prezydent.pl/aktualnosci/wydarzenia/uroczystosci-zaprzysiezenia-prezydenta-rp-karola-nawrockiego%2C104485>
- Nawrocki, K. (2025b, 6 août). *Address by the President of the Republic of Poland Karol Nawrocki*. Oficjalna strona Prezydenta Rzeczypospolitej Polskiej. <https://www.president.pl/news/address-by-the-president-of-the-republic-of-poland-karol-nawrocki%2C104815>
- Nigoul, C. (2015). L'identité européenne de défense : illusions et réalités. *L'Europe en Formation*, 376(2), 117-135. <https://doi.org/10.3917/eufor.376.0117>
- Nigoul, C. (2019). Mythe et réalité de la défense européenne. *L'Europe en Formation*, 389(2), 195-206. <https://doi.org/10.3917/eufor.389.0195>
- Nivet, B. (2002). La fin du complexe européen de puissance ? *Revue internationale et stratégique*, 48(4), 99-107. <https://doi.org/10.3917/ris.048.0099>
- Nivet, B. (2013). *De l'institutionnalisation à l'opérationnalisation : le Service européen d'action extérieure (SEAE) au défi de renouveler la diplomatie européenne*. <https://www.afri-ct.org/article/de-l-institutionnalisation-a-l/>
- Nones, M. (2024, 22 février). *The Russia-Ukraine War and Implications for the European Defence Industry* [Text]. IAI Istituto Affari Internazionali. <https://www.iai.it/en/pubblicazioni/russia-ukraine-war-and-implications-european-defence-industry>
- Norris, R. S. et Kristensen, H. M. (2004). U.S. Nuclear Weapons in Europe, 1954-2004. *Bulletin of the Atomic Scientists*, 60(6), 76-77. <https://doi.org/10.2968/060006016>
- Norris, R. S. et Kristensen, H. M. (2016). US tactical nuclear weapons in Europe, 2011. *Bulletin of the Atomic Scientists*, 67(1), 64-73, UK. <https://doi.org/https://doi.org/10.1177/0096340210393931>
- Nováky, N. I. M. (2016). Who wants to pay more? The European Union's military operations and the dispute over financial burden sharing. *European Security*, 25(2), 216-236. <https://doi.org/10.1080/09662839.2016.1141764>
- Nye, J. S. (1990). *Bound to lead: the changing nature of American power*. Basic Books. <https://archive.org/details/boundtolead00jose>

- OCCAR. (1998). *Convention on the establishment of the organisation for joint armament cooperation (Organisation Conjointe de Cooperation en matière d'Armement)*. OCCAR. <https://www.occar.int/about-us/cooperate-documents/occar-rules/occar-convention>
- Onderco, M. et Smetana, M. (2021). German views on US nuclear weapons in Europe: public and elite perspectives. *European Security*, 30(4), 630-648, world. <https://doi.org/https://doi.org/10.1080/09662839.2021.1941896>
- Orbán, V. (2022, 23 juillet). *Discours historique de M. Viktor Orbán, premier ministre de la Hongrie, sur l'état du monde et la guerre en Ukraine*. <https://lesquen.fr/wp-content/uploads/2022/11/orban-discours-2022-07-23.pdf>
- Orbán, V. (2024, 9 octobre). *Address by Prime Minister Viktor Orbán at a plenary session of the European Parliament*. Address by Prime Minister Viktor Orbán at a plenary session of the European Parliament. <https://abouthungary.hu/speeches-and-remarks/address-by-prime-minister-viktor-orban-at-a-plenary-session-of-the-european-parliament>
- Orbán, V. (2025a, 20 janvier). *Speech by Prime Minister Viktor Orbán at a conference organised to evaluate Hungary's EU Presidency*. Speech by Prime Minister Viktor Orbán at a conference organised to evaluate Hungary's EU Presidency. <https://abouthungary.hu/speeches-and-remarks/speech-by-prime-minister-viktor-orban-at-a-conference-organised-to-evaluate-hungarys-eu-presidency>
- Orbán, V. (2025b, 20 mars). *PM Orbán: Hungary supports a Europe that should be able to defend itself independently*. About Hungary. <https://abouthungary.hu/news-in-brief/pm-orban-hungary-supports-a-europe-that-should-be-able-to-defend-itself-independently>
- Orbán, V. (2025c, 9 juin). Patriots to transform European Union within a year or two - The official website of Prime Minister Viktor Orbán. *miniszterelnok.hu*. <https://miniszterelnok.hu/en/patriots-to-transform-european-union-within-a-year-or-two/>
- OSCE. (1975, 1^{er} août). *Acte final d'Helsinki*. <https://www.osce.org/fr/mc/39502>
- Ossa, H. (2025). European strategic autonomy in the transatlantic security context: American perceptions of European security and defence integration 1998–2022. *European Security*, 0(0), 1-24. <https://doi.org/10.1080/09662839.2025.2464530>
- OTAN. (1949, 1^{er} décembre). *Les concepts stratégiques - le « concept stratégique de la défense de la zone de l'Atlantique Nord » (DC 6/1)*. OTAN. https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_56626.htm
- OTAN. (2010, 19 novembre). *Concept stratégique pour la défense et la sécurité des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*. OTAN. https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_82705.htm
- OTAN. (2019, 7 août). *Groupe des plans nucléaires (NPG)*. NATO.int. <https://www.nato.int/fr/about-us/organization/nato-structure/nuclear-planning-group-npg>
- Pajon, C. (2003). L'Europe de la défense et la transformation des identités militaires : quelle européanisation ? *Politique européenne*, n° 10(2), 148-171. <https://doi.org/10.3917/poeu.010.0148>
- Palais de l'Elysée. (2023, 22 janvier). *Déclaration conjointe du 23ème Conseil des ministres franco-allemand*. Ambassade de France près le Saint-Siège. <https://va.ambafrance.org/Declaration-conjointe-du-23eme-Conseil-des-ministres-franco-allemand>

- Palais de l'Élysée. (2025a, 9 mai). *Traité pour une coopération et une amitié renforcées entre la République de Pologne et la République française*. elysee.fr § Communiqué de presse. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/05/09/traite-pour-une-cooperation-et-une-amitie-renforcees-entre-la-republique-de-pologne-et-la-republique-francaise>
- Palais de l'Élysée. (2025b, 2 septembre). *Conclusions du Conseil franco-allemand de défense et de sécurité*. elysee.fr § Communiqué de presse. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/09/02/conclusions-du-conseil-franco-allemand-de-defense-et-de-securite-1>
- Parlement européen. (2020). La base industrielle et technologique de défense de l'Union européenne. *Parlement européen*, 20 pages. <https://doi.org/doi:%2010.2861/50391>
- Parlement européen. (2023a, 18 janvier). *Textes adoptés - Mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022 - Mercredi 18 janvier 2023*. Parlement européen. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0010_FR.html
- Parlement européen. (2023b, 19 avril). *Textes adoptés - La capacité de déploiement rapide de l'UE, les groupements tactiques de l'UE et l'article 44 du traité UE: la voie à suivre - Mercredi 19 avril 2023*. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0113_FR.html
- Parlement européen. (2024a, 28 février). *Résolution du Parlement européen du 28 février 2024 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2023 (2023/2119(INI))*. Parlement européen. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202406740
- Parlement européen. (2024b, 16 septembre). *European defence industrial strategy - Briefing* [Think Tank]. Parlement européen. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_BRI\(2024\)762402](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_BRI(2024)762402)
- Parlement européen. (2025, 9 septembre). *Fiche de procédure : 2024/2082(INI) | Observatoire législatif - Mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2024 Résolution du Parlement européen du 2 avril 2025 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2024 (2024/2082(INI)) (C/2025/4389)*. Parlement européen. [https://oeil.europarl.europa.eu/oeil/fr/procedure-file?reference=2024/2082\(INI\)](https://oeil.europarl.europa.eu/oeil/fr/procedure-file?reference=2024/2082(INI))
- Perruche, J.-P. (2022). Une défense européenne efficace ne peut naître que d'une ambition partagée. *Revue Défense Nationale*, 847(2), 77-80. <https://doi.org/10.3917/rdna.847.0077>
- Pieper, M. et Lak, M. (2019). The End of Transatlanticism? EU Security and Defence Policies and the 'Strategic Autonomy' Debate from a Historical and Contemporary Perspective. *Studia Europejskie - Studies in European Affairs*, 23(4), 23-44. <https://doi.org/DOI:%2010.33067/SE.4.2019.2>
- Piskorska, B. (2022). STRATEGIC PROJECTS TO REVITALISE THE EUROPEAN UNION'S POWER IN GLOBAL AFFAIRS IN THE 21ST CENTURY. *Online Journal Modelling the New Europe*, (39), 150-173. <https://doi.org/doi.org/10.24193/OJMNE.2022.39.07>
- Places, S. B. des. (2020). Taking the Language of « European Sovereignty » Seriously. *European Papers - A Journal on Law and Integration*, 2020 5(1), 287-297. <https://doi.org/10.15166/2499-8249/392>
- Polska agencja prasowa. (2023, 21 novembre). *Defence minister questions viability of EU military force*. Polska Agencja Prasowa SA. <https://www.pap.pl/en/news/defence-minister-questions-viability-eu-military-force>

- Polska agencja prasowa. (2025, 10 mars). *Polish president supports French nuclear protection proposal*. Polska Agencja Prasowa SA. <https://www.pap.pl/en/news/polish-president-supports-french-nuclear-protection-proposal>
- Popova, M. et Shevel, O. (2023a). Chapitre 5 - Euromedian, Crimea annexation, and the war in Donbass. Dans *Russia and Ukraine. Entangled Histories, Diverging States* (p. 143-177). Polity press. <https://www.wiley.com/en-us/Russia+and+Ukraine%3A+Entangled+Histories%2C+Diverging+States-p-9781509557363>
- Popova, M. et Shevel, O. (2023b). Chapitre 6 - The road to full-scale invasion. Dans *Russia and Ukraine. Entangled Histories, Diverging States* (p. 177-217). Polity press. <https://www.wiley.com/en-us/Russia+and+Ukraine%3A+Entangled+Histories%2C+Diverging+States-p-9781509557363>
- Poptcheva, E.-M. (2014, 21 janvier). Human rights applied to CSDP operations and missions. Parlement européen. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2014/130712/LDM_BRI\(2014\)130712_REV2_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2014/130712/LDM_BRI(2014)130712_REV2_EN.pdf)
- Przetacznik, J. (2022, juin). The EU's foreign, security and defence policy after Russia's invasion of Ukraine. Parlement européen. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/729456/EPRS_ATA\(2022\)729456_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/729456/EPRS_ATA(2022)729456_EN.pdf) juin 2022.
- Radaelli, C. M. (2002). The Domestic Impact of European Union Public Policy: Notes on Concepts, Methods, and the Challenge of Empirical Research. *Politique européenne*, 5(1), 105-136. <https://doi.org/10.3917/poeu.005.0105>
- Raflik, J. (2022). La CED, péché originel de la défense européenne ? *L'Europe en Formation*, 395(2), 131-142. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0131>
- Rameau, H. et Roux, P. (2022). Défense de l'Europe et Europe de la défense (2/2). *Revue Défense Nationale*, 850(5), 90-97. <https://doi.org/10.3917/rdna.850.0090>
- Rayroux, A. (2017). Chapitre 12. L'Europe de la défense. Dans *Études européennes* (p. 465-504). Bruylant. <https://doi.org/10.3917/bru.costa.2017.01.0465>
- Reiner, D., Gautier, J., Vallini, A. et Pintat, X. (2013). *Pour en finir avec « l'Europe de la défense » - Vers une défense européenne* (713) [Rapport d'informations]. Sénat français. <https://www.senat.fr/rap/r12-713/r12-713.html>
- Rekowski, M. (2023). Conceptualizing European Strategic Autonomy. *Rocznik Integracji Europejskiej*, (17), 363-377. <https://doi.org/10.14746/rie.2023.17.22>
- Remek, E. (2017). Hungary. Dans *Strategic autonomy and the defence of europe: on the road to a European army?* (p. 219-234). Dietz. <https://dietz-verlag.de/isbn/9783801204983/Strategic-Autonomy-and-the-Defence-of-Europe-On-the-Road-to-a-European-Army>
- Rép. française et Rép. fédérale d'Allemagne. (1963, 22 janvier). *Texte du Traité de l'Elysée - 22 janvier 1963*. Ambassade de France en Allemagne. <https://de.ambafrance.org/Texte-du-Traite-de-l-Elysee-22>
- Retter, L., Pezard, S., Flanagan, S. J., Germanovich, G., Grand-Clement, S. et Paillé, P. (2021, 9 novembre). *European Strategic Autonomy in Defence: Transatlantic visions and implications for NATO, US and EU relations*. RAND Corporation. https://www.rand.org/pubs/research_reports/RRA1319-1.html

- Riddervold, M. et Rieker, P. (2024). Finally coming of age? EU foreign and security policy after Ukraine. *European Security*, 33(3), 497-516. <https://doi.org/10.1080/09662839.2024.2376616>
- Rieker, P. et Giske, M. T. E. (2024). Actorness, Differentiated Integration, and EU(rope)'s Role in the World. Dans P. Rieker et M. T. E. Giske (dir.), *European Actorness in a Shifting Geopolitical Order: European Strategic Autonomy Through Differentiated Integration* (p. 43-62). Springer Nature Switzerland. https://doi.org/10.1007/978-3-031-44546-0_3
- Rodrigues, S. (2015). Le marché européen de la défense : entre coopération et harmonisation. Dans *L'autonomie stratégique de l'Union européenne : perspectives, responsabilité, ambitions et limites de la défense européenne* (Larcier, p. 137-161). https://www-stradalex-com.proxy.bibliothèques.uqam.ca/fr/sl_mono/toc/AUSTRUE/doc/AUSTRUE_012
- Rotmans, G. (2024). *In(ter)dependence or Reliance? The Problems of EU Military Strategic Autonomy since 2013* [Master Thesis]. <https://studenttheses.uu.nl/handle/20.500.12932/45885>
- Roy, A. L. et Rousiers, P. de. (2023). Action extérieure et opérations militaires européennes, un entretien croisé. *Revue Défense Nationale*, 864(9), 69-77. <https://doi.org/10.3917/rdna.864.0069>
- Ryon, E. (2020). European strategic autonomy: Energy at the heart of European security? *European View*, 19(2), 238-244. <https://doi.org/10.1177/1781685820968302>
- Şahin, S. et Şahin, M. O. (2023). Dream of European Army: Is It a Feasible Objective or Not? *Cumhuriyet Üniversitesi İktisadi ve İdari Bilimler Dergisi*, 24(4), 527-546. <https://doi.org/10.37880/cumuiibf.1334315>
- Sandoval Velasco, M. D. C., Beck, T. H. L. et Schlosser, P. (2022). The impact of the Ukraine crisis in the EU economic and financial union. *Policy Briefs*, (43), 1-12. <https://doi.org/10.2870/541211>
- Santarossa, F. (2023). *Unravelling The European Peace Facility: A single case analysis about Ukraine and the EU support provided through the European Peace Facility*. <https://urn.kb.se/resolve?urn=urn:nbn:se:mau:diva-61991>
- Sauer, T. (2020). Power and Nuclear Weapons: The Case of the European Union. *Journal for Peace and Nuclear Disarmament*, 3(1), 41-59. <https://doi.org/10.1080/25751654.2020.1764260>
- Savaş, C. (2016). L'autonomie stratégique de l'Union européenne. Perspectives, responsabilité, ambitions et limites de la défense européenne, Nicolas Clinchamps et Pierre-Yves Monjal (dir.), 2015 Bruxelles, Éditions Larcier, 304 p. *Études internationales*, 47(1), 159-161. <https://doi.org/10.7202/1039481ar>
- Scazzieri, L. (2025, 30 janvier). *Towards an EU « defence union »?* Centre for European Reform. <https://www.cer.eu/publications/archive/policy-brief/2025/towards-eu-defence-union>
- Schneider, C. (2019). La Coopération structurée permanente et l'initiative européenne d'intervention (IEI). *Paix et sécurité européenne et internationale*, (11), 183. <https://doi.org/10.61953/psei.1121>
- Scholz, O. (2022a). *Speech Prague « Europe is our future » | Federal Government*. Website of the Federal Government | Bundesregierung. <https://www.bundesregierung.de/breg-en/service/archive/scholz-speech-prague-charles-university-2125356>
- Scholz, O. (2022b, 27 février). *“Zeitenwende”: Policy Statement*. German History in Documents and Images. <https://germanhistorydocs.org/en/a-new-germany-1990-2023/zeitenwende-policy-statement-by-chancellor-olaf-scholz-february-27-2022>

- Scholz, O. (2023a, 9 mai). *Olaf Scholz au Parlement européen | Gouvernement fédéral*. Site du gouvernement fédéral | Bundesregierung. <https://www.bundesregierung.de/breg-fr/service/archives/discours-parlement-2189352>
- Scholz, O. (2023b, 9 mai). *Olaf Scholz: “We need a geopolitical, larger, reformed EU, open to the future” | News | European Parliament*. Parlement européen. <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20230505IPR85002/olaf-scholz-we-need-a-geopolitical-larger-reformed-eu-open-to-the-future>
- Schuman, R. (1950, mai). *Déclaration Schuman - Mai 1950 | Union européenne*. https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/history-eu/1945-59/schuman-declaration-may-1950_fr
- Schwok, R. (2020). Dans quelle mesure l’affirmation selon laquelle « l’Europe, c’est la paix » est-elle fondée ? *L’Europe en Formation*, 390(1), 75-97. <https://doi.org/10.3917/eufor.390.0074>
- Sciandra, M. (2021). L’autonomie stratégique européenne, nouvel instrument de puissance à l’épreuve des crises en Méditerranée orientale. *Revue Défense Nationale*, (HS3), 62-69. <https://doi.org/10.3917/rdna.hs05.0062>
- SEAE. (2013, avril). *Groupements tactiques de l’UE* [Institution européenne]. Conseil européen. https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/esdp/91846.pdf
- SEAE. (2016). *Shared vision, common action - Publications Office of the EU* [Publications office]. European Union. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3eaae2cf-9ac5-11e6-868c-01aa75ed71a1>
- SEAE. (2022). *Service européen pour l’action extérieure*. https://www.eeas.europa.eu/eeas/strategic-compass-security-and-defence-1_en
- SEAE. (2024a, mars). Progress on the implementation of the strategic compass. Service européen pour l’action extérieure. <https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/2024/Implementation-of-strategic-compass-2024.pdf>
- SEAE. (2024b, novembre). *EU crisis management military exercise 2024 - Milex 2024 / EU RDC livex*. Service européen pour l’action extérieure. https://www.eurocorps.org/wp-content/uploads/2024/12/Milex_Dec24.pdf
- SEAE. (2025, mai). *European Union Rapid deployment capacity*. Service européen pour l’action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/2025/2025-EU-Rapid-Deployment-Capacity_EN.pdf
- Sejm Rzeczypospolitej Polskiej. (2022, 11 mars). *Loi du 11 mars 2022 sur la défense de la patrie* c. 655. <https://eli.gov.pl/eli/DU/2022/655/ogl>
- Sellal, P. (2021, décembre). *Les chemins de la puissance européenne - Groupe d’Etudes Géopolitiques*. groupe d’études géopolitiques. <https://geopolitique.eu/articles/les-chemins-de-la-puissance-europeenne/>
- Sénat français. (2024, 18 décembre). *Proposition de résolution européenne sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l’établissement du programme pour l’industrie européenne de la défense et d’un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense – COM(2024)150 final* c. 220. <https://www.senat.fr/leg/ppr24-220.pdf>

- Shepherd, A. J. K. (2015). EU military capability development and the EDA: Ideas, interests and institutions. Dans *The European Defence Agency - Arming Europe* (1st éd., p. 65-82). Routledge. <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781315755748-7/eu-military-capability-development-eda-alistair-shepherd?context=ubx&refId=c76839c7-91c3-483b-9108-fc17312e69a3>
- Simón, L. (2022, 28 novembre). *European strategic autonomy and defence after Ukraine*. Elcano Royal Institute. <https://www.realinstitutoelcano.org/en/analyses/european-strategic-autonomy-and-defence-after-ukraine/>
- Sinovets, P. et Vicente, A. (2025, 17 mars). How to Deter Russia: More (Nuclear) May Be Better? Istituto Affari Internazionali (IAI). <https://www.iai.it/sites/default/files/iaicom2517.pdf>
- Somek, A. (2013). What Is Political Union? *German Law Journal*, 14(5), 561-580. <https://doi.org/10.1017/S2071832200001930>
- Soutou, G.-H. (2017). Le Plan Marshall : un recalibrage politico-stratégique. *Revue Défense Nationale*, 804(9), 5-9. <https://doi.org/10.3917/rdna.804.0005>
- Souverbie, L. (2025, 16 mai). Nancy Treaty: Towards a Strategic and Security Reinforcement of Franco-Polish Relations? *IRIS*. <https://www.iris-france.org/en/nancy-treaty-towards-a-strategic-and-security-reinforcement-of-franco-polish-relations/>
- SPIRI. (2025). *SIPRI Military Expenditure Database*. SIPRI. <https://milex.sipri.org/sipri>
- Staff, A. (2025, 27 mars). *German defense chief calls for unified European military strategy*. [www.aa.com.tr. https://www.aa.com.tr/en/europe/german-defense-chief-calls-for-unified-european-military-strategy/3521545](https://www.aa.com.tr/en/europe/german-defense-chief-calls-for-unified-european-military-strategy/3521545)
- Stolle, D. (2024). Aiding Ukraine in the Russian war: unity or new dividing line among Europeans? *European Political Science*, 23(2), 218-233. <https://doi.org/10.1057/s41304-023-00444-7>
- Strategic Communications. (2023, 31 mars). *EU MAM Ukraine (EUMAM UA) | EEAS*. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-mam-ukraine-eumam-ua_en
- Strategic Communications. (2024, 26 novembre). *Kick-off of the EU Crisis Management Military Live Exercise 2024 - MILEX 24 / EU RDC LIVEX. | EEAS*. https://www.eeas.europa.eu/eeas/kick-eu-crisis-management-military-live-exercise-2024-milex-24-eu-rdc-livex_en
- Strategic Communications. (2025a, 6 janvier). *European Union Military Assistance Mission Ukraine (EUMAM) | EEAS*. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/european-union-military-assistance-mission-ukraine-eumam_en
- Strategic Communications. (2025b, 17 février). *EU CSDP Missions and Operations 2023 Annual Report | EEAS*. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-csdp-missions-and-operations-2023-annual-report_en
- Strategic Communications. (2025c, 7 avril). *EU Crisis Management Military Exercise 2025 MILEX/LIVEX 25 | EEAS*. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-crisis-management-military-exercise-2025-milexlivex-25_en
- Strategic Communications. (2025d, 17 septembre). *Bolstering European Defence: Readiness 2030 | EEAS*. Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/eeas/bolstering-european-defence-readiness-2030_en

- Stratégie globale de l'Union européenne. (2016). *Politique étrangère et de sécurité commune — Stratégie globale* | EUR-Lex. European Union. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/common-foreign-and-security-policy-global-strategy.html>
- Sweeney, S. (2015). *Explaining the european union's common security and defence policy (csdp): power, bureaucratic politics and grand strategy* [Ph.D.]. <https://www.proquest.com/docview/1784060251?sourcetype=Dissertations%20&%20Theses>
- Sweeney, S. et Winn, N. (2022). Understanding the ambition in the EU's Strategic Compass: a case for optimism at last? *Defence Studies*, 22(2), 192-210. <https://doi.org/10.1080/14702436.2022.2036608>
- Szewczyk, B. M. J. (2020). Dans *European Sovereignty, Legitimacy, and Power* (p. 1-28). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003020066>
- Tabarot, M. et Pouzyreff, N. (2021, 27 janvier). *Mission « Flash » sur la coopération structurée permanente*. Assemblée nationale française. <https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/Defense/rapport-CSP.pdf>
- Tenenbaum, É. et Zima, A. (2024, juin). Return to the East: the Russian Threat and the French Pivot to Europe's Eastern Flank. Institut français des relations internationales. https://www.ifri.org/sites/default/files/2024-10/ifri_tenenbaum_zima_return_to_the_east_2024_0.pdf
- Tertrais, B. (2009). Le concept de dissuasion nucléaire. *Que sais-je?*, (3798), 29-66. <https://shs.cairn.info/l-arme-nucleaire--9782130564973-page-29>
- Tertrais, B. (2018). The European Dimension of Nuclear Deterrence: French and British policies and future scenarios - FIIA - Finnish Institute of International Affairs. *FIIA Working Paper, FIIA Publications*, (106), 12 pages. <https://fii.fi/en/publication/the-european-dimension-of-nuclear-deterrence>
- Tertrais, B. (2019). La dissuasion partagée? *Revue Défense Nationale*, 819(4), 29-33. <https://doi.org/10.3917/rdna.819.0029>
- Testaferri, S. (2022). Les débats sur la défense commune européenne depuis la crise des euromissiles jusqu'à la présidence française du Conseil de l'Union européenne. *L'Europe en Formation*, 395(2), 159-173. <https://doi.org/10.3917/eufor.395.0159>
- TIAN. (2017). *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* - TIAN. <https://ihl-databases.icrc.org/en/search/search-results>
- Tian, N., Lopes da Silva, D., Liang, Xi. et Scarazzato, L. (2024a). Trends in World Military Expenditure, 2023. *SIPRI, SIPRI, Stockholm: April, 2024*, 1-12. <https://doi.org/https://doi.org/10.55163/BQGA2180>
- Tian, N., Lopes da Silva, D., Liang, Xi. et Scarazzato, L. (2024b, avril). *Trends in World Military Expenditure, 2023*. SIPRI. <https://www.sipri.org/publications/2024/sipri-fact-sheets/trends-world-military-expenditure-2023>
- Tian, N., Scarazzato, L. et Guiberteau Ricard, J. (2025, 27 juin). *NATO's new spending target: challenges and risks associated with a political signal* | SIPRI. SIPRI. <https://www.sipri.org/commentary/essay/2025/natos-new-spending-target-challenges-and-risks-associated-political-signal>

- Tocci, N. (2016). The making of the EU Global Strategy. *Contemporary Security Policy*, 37(3), 461-472. <https://doi.org/10.1080/13523260.2016.1232559>
- Tocci, N. (2021, 24 février). *European Strategic Autonomy: What It Is, Why We Need It, How to Achieve It* [Text]. IAI Istituto Affari Internazionali. <https://www.iai.it/en/pubblicazioni/c09/european-strategic-autonomy-what-it-why-we-need-it-how-achieve-it>
- Traité d'Aix-La-Chapelle. (2019). *Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes*. www.diplomatie.gouv.fr. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/traite.aix-la-chapelle.22.01.2019_cle8d3c8e.pdf
- Traité d'Amsterdam. (1997). *Traité d'Amsterdam*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/the-amsterdam-treaty.html>
- Traité de Bruxelles. (1948). *Traité de Bruxelles (traité de fusion)*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/treaty-of-brussels-merger-treaty.html>
- Traité de Lancaster House. (2010, 2 novembre). Treaty between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the French Republic for Defence and Security Co-operation. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/238153/8174.pdf
- Traité de l'Atlantique Nord. (1949, 4 avril). *Le Traité de l'Atlantique Nord*. OTAN. https://www.nato.int/cps/fr/natohq/official_texts_17120.htm
- Traité de Lisbonne. (2007, 13 décembre). *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne*. OJ C. <http://data.europa.eu/eli/treaty/lis/sign/fra>
- Traité de Nice. (2001, 26 février). *Traité de Nice*. OJ C. <http://data.europa.eu/eli/treaty/nice/sign/fra>
- Traité sur l'Union Européenne. (1992). *Treaty on European Union*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu/sign/fra>
- Traité sur l'Union Européenne. (2016). Article 42 du Traité sur l'Union européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12008M042>
- Traité sur l'Union européenne. (2016). Traité sur l'Union européenne (Version consolidée). Union européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12016ME%2FTXT2016>
- Tusk, D. (2024a, 1^{er} février). *Jedność UE w sprawie Ukrainy - Kancelaria Prezesa Rady Ministrów*. Kancelaria Prezesa Rady Ministrów. <https://www.gov.pl/web/premier/pdt-bruksela>
- Tusk, D. (2024b, 12 février). *Odbudowa Trójkąta Weimarskiego – Premier Donald Tusk z wizytą w Paryżu i Berlinie - Kancelaria Prezesa Rady Ministrów - Portal Gov.pl*. Kancelaria Prezesa Rady Ministrów. <https://www.gov.pl/web/premier/pdt-paryz-berlin>
- Tusk, D. (2025a, 22 janvier). *The speech of Polish Prime Minister at the European Parliament: « Europe is not yet lost as long as we are alive »*. Polish presidency council of the european union. <https://polish-presidency.consilium.europa.eu/en/news/the-speech-of-polish-prime-minister-at-the-european-parliament-europe-is-not-yet-lost-as-long-as-we-are-alive/>

- Tusk, D. (2025b, 6 mars). *Prime Minister Tusk: Europe Will Win This Arms Race - The Chancellery of the Prime Minister - Gov.pl website*. The Chancellery of the Prime Minister. <https://www.gov.pl/web/primeminister/prime-minister-tusk-europe-will-win-this-arms-race>
- Tusk, D. (2025c, 20 mars). *Europa musi być bezpieczna i zjednoczona – Premier Donald Tusk przed posiedzeniem Rady Europejskiej - Kancelaria Prezesa Rady Ministrów - Portal Gov.pl*. Kancelaria Prezesa Rady Ministrów. <https://www.gov.pl/web/premier/europa-musi-byc-bezpieczna-i-zjednoczona--premier-donald-tusk-przed-posiedzeniem-rady-europejskiej>
- Ulatowski, R. (2024). The Illusion of Germany's Zeitenwende. *The Washington Quarterly*, 47(3), 59-76. <https://doi.org/10.1080/0163660X.2024.2398318>
- Union européenne. (1993). *Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) - EUR-Lex*. Union européenne. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/common-foreign-and-security-policy-cfsp.html>
- Union européenne. (2002, 16 décembre). *La coopération avec l'OTAN - Berlin Plus*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/cooperation-with-nato.html>
- Union européenne. (2003, 12 décembre). *La stratégie européenne de sécurité*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/european-security-strategy.html>
- Union européenne. (2009, 6 mai). *Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)*. OJ L EP, CONSIL. 146 OJ L. <http://data.europa.eu/eli/dir/2009/43/oj/fra>
- Union européenne. (2009, 13 juillet). *Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)*. OJ L CONSIL, EP. 216 OJ L. <http://data.europa.eu/eli/dir/2009/81/oj/fra>
- Union européenne. (2012, 26 octobre). *Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*. OJ C. http://data.europa.eu/eli/treaty/tfeu_2012/oj
- Union européenne. (2017). *Capacité de l'Union européenne en matière de planification et de conduite militaires*. EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/the-eu-s-military-planning-and-conduct-capability.html>
- Union européenne. (2021, 29 avril). *Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)*. OJ L. <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj/fra>
- Union européenne. (2022, 17 octobre). *Council Decision (CFSP) 2022/1968 of 17 October 2022 on a European Union Military Assistance Mission in support of Ukraine (EUMAM Ukraine)*. OJ L. <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1968/oj>
- Union européenne. (2023, 20 juillet). *Regulation (EU) 2023/1525 of the European Parliament and of the Council of 20 July 2023 on supporting ammunition production (ASAP)*. OJ L. <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1525/oj>

- Union européenne. (2023, 18 octobre). *Regulation (EU) 2023/2418 of the European Parliament and of the Council of 18 October 2023 on establishing an instrument for the reinforcement of the European defence industry through common procurement (EDIRPA)* c. 2023/2418. <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2418/oj>
- Vaïsse, M. (2018). Le général de Gaulle et la souveraineté nucléaire. *Hors collection*, 203-207. <https://shs.cairn.info/resistance-et-dissuasion--9782738144898-page-203>
- Varma, T. (2022). Can the EU develop its own means of power? *Politique étrangère*, (1), 83-94. <https://doi.org/10.3917/pe.221.0083>
- Varma, T. (2024). European Strategic Autonomy: The Path to a Geopolitical Europe. *The Washington Quarterly*, 47(1), 65-83. <https://doi.org/10.1080/0163660X.2024.2327820>
- Verluisse, P. (2012, 28 octobre). *L'UE, modèle multipolaire ?* [Revue géopolitique]. *diploweb.com*. <https://www.diploweb.com/L-UE-modele-multipolaire.html>
- Verstraete, W. (2024). Anticipating Europe's Nuclear Futures. *The Washington Quarterly*, 47(1), 85-100. <https://doi.org/10.1080/0163660X.2024.2327821>
- Vlachos-Dengler, K. (2015). The EDA and armaments collaboration. Dans *The European Defence Agency - Arming Europe* (1st éd., p. 84-101). Routledge. <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781315755748-8/eda-armaments-collaboration-katia-vlachos-dengler>
- von der Leyen, U. (2020, 28 janvier). *The von der Leyen Commission's priorities for 2019-2024 | Think Tank | European Parliament* [Think Tank]. Parlement européen. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI\(2020\)646148](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2020)646148)
- von der Leyen, U. (2022). *Discours sur l'état de l'Union 2022 de la présidente von der Leyen - Commission européenne*. https://france.representation.ec.europa.eu/informations/discours-sur-letat-de-lunion-2022-de-la-presidente-von-der-leyen-2022-09-14_fr
- von der Leyen, U. (2023a, 12 septembre). *State of the Union Address by President von der Leyen* [Text]. European Commission - European Commission. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/speech_23_4426
- von der Leyen, U. (2023b, 3 décembre). Keynote speech by President von der Leyen at the EDA Annual Conference 2023: Powering up European Defence. *Defence industry europe*. <https://defence-industry.eu/keynote-speech-by-president-von-der-leyen-at-the-eda-annual-conference-2023-powering-up-european-defence/>
- von der Leyen, U. (2024). *Discours de la Présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur le renforcement de la défense européenne - Commission européenne*. Commission européenne. https://france.representation.ec.europa.eu/informations/discours-de-la-presidente-von-der-leyen-lors-de-la-session-pleniere-du-parlement-europeen-sur-le-2024-02-28_fr
- von der Leyen, U. (2025a, 31 janvier). *Speech by President von der Leyen at the European Parliament Plenary*. Commission européenne. https://ec.europa.eu/newsroom/europe_direct/items/865867/en
- von der Leyen, U. (2025b, 5 septembre). *État de l'Union 2025 - Commission européenne*. Commission européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/state-union/state-union-2025_fr

- Walch, J. (2001). La défense européenne, de l'autonomie à l'intégration. *Politique étrangère*, 66(2), 341-352. <https://www.jstor.org/stable/42674041>
- Wandel, T. (2020). *L'Europe et la dissuasion : quelles options pour aller vers une dissuasion nucléaire européenne ?* [Think Tank]. RDN - Le débat stratégique depuis 1939. <https://www.defnat.com/e-RDN/vue-article-cahier.php?carticle=245&cidcahier=1210>
- Yaniz, F. (2020). NATO-EU Cooperation. Dans J. M. Ramírez et J. Biziewski (dir.), *Security and Defence in Europe* (p. 217-231). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-12293-5_16
- Youngs, R. (2021, 8 mars). *The EU's Strategic Autonomy Trap*. Carnegie Endowment for International Peace. <https://carnegieendowment.org/research/2021/03/the-eus-strategic-autonomy-trap?lang=en>
- Zadra, R. (1992, 1^{er} novembre). *European integration and nuclear deterrence after the Cold War* | *European Union Institute for Security Studies*. <https://www.iss.europa.eu/publications/chaillot-papers/european-integration-and-nuclear-deterrence-after-cold-war>
- Zandee, D. et de Baedts, R. (2024, 22 mai). *European defence: The future of EU missions* [Think Tank]. Clingendael. <https://www.clingendael.org/publication/european-defence-future-eu-missions>
- Zandee, D., Deen, B., Kruijver, K. et Stoetman, A. (2020a). *Conceptualising European strategic autonomy*. Clingendael Institute. <https://www.jstor.org/stable/resrep27515.5>
- Zandee, D., Deen, B., Kruijver, K. et Stoetman, A. (2020b, décembre). *European Strategic Autonomy in Security and Defence - Now the going gets tough, it's time to get going* (Clingendael Report). Netherlands Institute of International Relations 'Clingendael'. <https://www.clingendael.org/publication/european-strategic-autonomy-security-and-defence>
- Závesický, J. (2007). *Ambitions and Capabilities of the EU: An Analysis of the Military Peace Support Operations*, 42(2), 31-59. <https://www.proquest.com/docview/1446948169?sourcetype=Scholarly%20Journals>

Annexe

Source : <https://milex.sipri.org/sipri>

Military expenditure by country as percentage of gross domestic product, 1993-

Countries are grouped by region and subregion

Figures in blue are SIPRI estimates. Figures in red indicate highly uncertain data.

"." = data unavailable. "xxx" = country did not exist or was not independent during all or part of the year in question.

Country	Notes	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Europe								
Central Europe								
Hungary		1,91%	1,82%	1,31%	1,25%	1,47%	1,27%	1,43%
Poland	1	2,47%	2,27%	1,90%	1,92%	2,00%	1,99%	1,89%
Western Europe								
France	2	2,72%	2,69%	2,52%	2,44%	2,39%	2,25%	2,20%
Germany		1,68%	1,54%	1,49%	1,46%	1,40%	1,38%	1,38%

2024 © SIPRI 2024

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1,51%	1,57%	1,60%	1,65%	1,47%	1,41%	1,22%	1,27%	1,18%	1,13%
1,82%	1,89%	1,89%	1,90%	1,86%	1,92%	1,91%	2,00%	1,75%	1,79%
2,09%	2,04%	2,06%	2,11%	2,11%	2,03%	1,98%	1,91%	1,90%	2,10%
1,34%	1,31%	1,31%	1,30%	1,25%	1,23%	1,18%	1,15%	1,19%	1,28%

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

1,02%	1,04%	1,03%	0,94%	0,86%	0,90%	1,00%	1,19%	1,00%	1,33%
1,84%	1,79%	1,80%	1,79%	1,91%	2,13%	1,94%	1,89%	2,02%	1,95%
1,97%	1,89%	1,87%	1,85%	1,86%	1,87%	1,85%	1,85%	1,85%	1,85%
1,24%	1,18%	1,22%	1,16%	1,13%	1,12%	1,13%	1,13%	1,15%	1,24%

2020	2021	2022	2023	2024
------	------	------	------	------

1,75%	1,32%	1,83%	2,05%	2,16%
2,26%	2,22%	2,20%	3,27%	4,15%
2,02%	1,98%	1,96%	1,95%	2,05%
1,36%	1,30%	1,35%	1,49%	1,89%